



## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNALES

### DIAGNOSTIC

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,  Le,	Élaboration du P.L.U. prescrite le :	14/12/2021
Le Maire,	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	
Pour copie conforme,  Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	





## Table des matières

<b>AVANT – PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE PHYSIQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>A. Présentation de la commune.....</b>	<b>6</b>
<b>B. Contexte physique de la commune.....</b>	<b>14</b>
<b>1. Le climat.....</b>	<b>14</b>
<b>2. Evolution et changement climatiques.....</b>	<b>15</b>
a. Indicateurs "climat".....	16
b. Indicateurs "risques naturels".....	18
c. Indicateurs "Santé".....	20
<b>3. La topographie et le contexte morphologique.....</b>	<b>22</b>
<b>4. La géologie et la géomorphologie.....</b>	<b>24</b>
4.1. Contexte physique.....	24
4.2. Risques géologiques et sismiques.....	24
a. Risque sismique.....	24
b. Argiles – aléa retrait-gonflement et mouvements différentiels des sols.....	27
c. Risque mouvement de terrain.....	29
d. Risque minier.....	32
4.3. Risques naturels divers.....	32
a. Catastrophes naturelles.....	32
b. Risque inondation.....	32
c. Risque radon.....	34
<b>5. L'hydrographie et l'hydrologie.....</b>	<b>35</b>
5.1. Eaux superficielles.....	35
5.2. Eaux souterraines.....	37
5.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.).....	39
5.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ou contrat de milieu.....	40
5.5. Préservation de la ressource et alimentation en eau potable.....	40
5.6. Eaux résiduelles urbaines.....	43
<b>C. Les milieux naturels.....</b>	<b>44</b>
<b>1. Les inventaires et protections réglementaires.....</b>	<b>44</b>
1.1. Inventaire des milieux et espèces présents.....	49
<b>2. Les grands ensembles naturels – présentation générale.....</b>	<b>49</b>
<b>3. Les différentes unités naturelles.....</b>	<b>51</b>
3.1. Les espaces forestiers.....	51
3.2. Les espaces agricoles en prairies permanentes.....	52
3.3. Les espaces agricoles cultivés.....	52
3.4. Les espaces urbanisés ou artificialisés et les espaces d'accompagnement semi-artificialisés.....	53
3.5. Le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles.....	53
3.6. Conclusion.....	53
<b>4. Hiérarchisation écologique des milieux.....</b>	<b>54</b>
<b>5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.....</b>	<b>56</b>
5.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique).....	56
a. Les milieux forestiers.....	57
b. Les milieux herbacés (prairies permanentes) et les milieux en mosaïques paysagères (haies, lisières forestières, bosquets, pré-bois, vergers.....)	58
c. Les milieux aquatiques.....	60
d. Les milieux humides.....	61
e. Les milieux xériques (milieux secs ouverts).....	62
f. Les milieux souterrains.....	62
5.2. L'expression locale de la trame verte et bleue.....	63
a. La trame verte et bleue à l'échelle du S.Co.T. Besançon Coeur Franche-Comté.....	63
b. La trame verte et bleue à l'échelle de la commune et les relations avec les espaces proches.....	64
c. Trame verte.....	64
d. Trame bleue.....	66
e. Synthèse et enjeux.....	68
5.3. Conclusion.....	71
<b>D. Les paysages.....</b>	<b>72</b>
<b>1. Généralités.....</b>	<b>72</b>



<b>2. La structure du paysage et les unités paysagères.....</b>	<b>79</b>
2.1. Le vieux village et les quartiers récents.....	81
2.2. Les espaces agricoles en mosaïque de prairies et cultures.....	83
2.3. Les forêts.....	84
<b>3. La sensibilité du paysage.....</b>	<b>86</b>
3.1. Les entrées de village.....	86
3.2. Les éléments discordants.....	88
<b>4. Sensibilité et mesures de protection.....</b>	<b>89</b>
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>89</b>
<b>E. Le patrimoine.....</b>	<b>91</b>
1. Monuments historiques, sites.....	91
2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux.....	91
3. Les sites archéologiques.....	96
<b>II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>98</b>
<b>A. La population et le logement.....</b>	<b>98</b>
1. Evolution démographique.....	98
2. Structures de la population.....	99
2.1. Structures par âges.....	99
2.2. Structure des ménages.....	99
3. Situation et évolution du parc de logements.....	101
4. Taille et statut d'occupation des résidences principales.....	103
<b>B. Population active et migrations alternantes.....</b>	<b>105</b>
<b>C. Les activités humaines.....</b>	<b>108</b>
1. Les entreprises.....	108
2. Les commerces et services.....	108
3. Le tissu associatif.....	110
4. Tourisme – loisirs – découverte du territoire.....	110
5. L'agriculture.....	114
5.1. Les caractéristiques de l'agriculture de la commune.....	114
5.2. Les signes de qualité.....	117
5.3. Les réciprocity agricoles.....	117
a. Le Règlement Sanitaire Départemental.....	118
b. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricoles.....	118
c. La situation locale.....	119
d. Enjeux identifiés.....	124
6. Les bois et forêts.....	128
Conclusion.....	130
<b>D. Réseaux, infrastructures, équipements et services.....</b>	<b>131</b>
1. Réseaux.....	131
1.1. Eau potable.....	131
a. Cadre général.....	131
b. Ressource.....	132
c. Protection de la ressource.....	132
d. Tarification.....	132
1.2. Assainissement.....	134
a. Fonctionnement.....	134
2. Collecte et traitement des ordures ménagères.....	135
3. Défense contre l'incendie.....	135
4. Informations diverses – risques technologiques.....	137
4.1. Les sites et sols pollués.....	137
4.2. Les anciens sites industriels et activités de service CASIAS.....	137
4.3. Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	138
5. Déplacements, infrastructures et voies de communications.....	139
5.1. Principaux axes.....	139
a. Infrastructures routières.....	139
5.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures.....	140
a. Sécurité.....	140
b. Bruit.....	143
c. Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995.....	143
5.3. Transports collectifs et déplacements doux.....	144
a. Transports collectifs.....	144



b. Déplacements doux, itinéraires piétons et cyclables, itinéraires touristiques de découverte.....	144
c. Compétences en matière de mobilité.....	144
5.4. Inventaire des capacités de stationnement.....	145
a. Stationnement de véhicules motorisés.....	145
b. Véhicules hybrides et électriques et vélos.....	145
5.5. Ouvrages de transport d'énergie électrique.....	150
<b>6. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication.....</b>	<b>151</b>
<b>7. Les équipements et services.....</b>	<b>153</b>
<b>8. Énergie, air, climat.....</b>	<b>155</b>
8.1. Consommation d'énergie par habitant.....	155
8.2. Production d'énergies renouvelables.....	156
8.3. Émissions de gaz à effet de serre.....	156
8.4. Qualité de l'air.....	157
8.5. Besoins.....	157
<b>E. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses.....</b>	<b>158</b>
1. Le S.Co.T. de l'Agglomération Bisontine en cours de révision (S.Co.T. Besançon Coeur Franche-Comté).....	158
2. Le Schéma Départemental relatif à l'accueil des gens du voyage.....	159
3. Les servitudes d'utilité publiques (S.U.P.).....	161
4. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E) et le Schéma Régional Éolien (S.R.E.).....	162
<b>F. Consommation foncière passée et potentialités foncières au sein de l'existant.....</b>	<b>163</b>
1. Contexte réglementaire de la loi Climat et Résilience.....	163
2. La consommation foncière au cours de la période de référence de la loi Climat et Résilience (2021-2031).....	164
2.1. Méthode.....	164
2.2. Potentialités et consommation foncière – rappels historiques et méthodologie.....	164
a. Rappels historiques – consommation foncière à titre indicatif.....	164
2.3. Données SPARTE.....	165
2.4. Analyse terrain par photo-interprétation.....	165
3. Les potentialités foncières au sein de l'existant.....	168
3.1. Méthodologie et principes.....	168
3.2. Les résultats de l'étude de densification et les potentialités foncières identifiées.....	171
a. Potentialités foncières offertes dans le cadre du P.L.U. en vigueur.....	171
4. Synthèse des potentialités.....	175
4.1. Définition du potentiel mobilisable.....	175
4.2. Potentiel offert par le bâti.....	175
4.3. Potentiel offert par le foncier.....	175
<b>G. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes.....</b>	<b>177</b>



## AVANT – PROPOS

### Rappel de quelques dispositions du Code de l'urbanisme

#### Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

#### Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles

et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications

électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

#### Article L151-2

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

#### Article L151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement

durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.



*" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants "*  
*citation attribuée à Antoine de St Exupéry*

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



# I. CONTEXTE PHYSIQUE

## A. Présentation de la commune

EMAGNY est une commune de la région Bourgogne-Franche-Comté, située dans le département du Doubs, et limitrophe de la Haute-Saône.

Elle se situe en rive gauche de l'Ognon, à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de l'agglomération bisontine, et à 7 km de Marnay en Haute-Saône, commune la plus importante en taille de la CCVM (Communauté de Communes du Val Marnaysien).

Bien qu'à l'écart de ces dernières, le territoire est proche des grandes infrastructures régionales auxquelles il se rattache assez aisément. Deux routes départementales en croix structurent le territoire communal. Ce dernier est notamment traversé par la RD8 qui traverse le village d'Est en Ouest et permet de gagner le secteur de Besançon ou la Haute-Saône en direction de Gray. Parallèlement à l'Ognon, la RD14 relie Moncley à Chevigney-sur-l'Ognon. Ce dispositif est complété en rive droite de l'Ognon, côté Haute-Saône, par la RD15 qui rattache Marnay à Etuz.

On notera que bien que désormais séparées par la frontière administrative des deux départements, les communes de Pin et Emagny ne formaient initialement qu'une seule entité, avant la révolution. Elles ont toutefois gardé fonctionnellement un lien de complémentarité, notamment en termes d'équipements et de services de proximité à la population.

EMAGNY est une commune rurale avec une composante périurbaine, qui la rattache à l'aire d'influence du Grand Besançon. Elle compte 621 habitants en 2024<sup>1</sup> sur un territoire d'une superficie de 515 hectares. La commune appartient à la Communauté de communes du Val Marnaysien, qui regroupe 45 communes, pour un total de 14767 habitants, à cheval sur les deux départements (21 dans le Doubs, 24 en Haute-Saône). La densité de population à EMAGNY est de 119 habitants au km<sup>2</sup>.

EMAGNY a un poids démographique de 4,2 % au sein de la Communauté de communes. Elle fait partie des 4 communes de l'intercommunalité dépassant les 600 habitants, mais on notera que seules 10 d'entre elles dépassent les 400 habitants (et seulement 1 : Marnay avec plus de 1500 habitants) dans cet ensemble.

La CCVM a été intégrée au périmètre du S.Co.T. Besançon – Coeur Franche-Comté le 1er janvier 2017, en cours de révision. Le S.Co.T. en vigueur (S.Co.T. de l'Agglomération Bisontine) est constitué de 113 communes. Sa première approbation remonte à 2011.

dep_c	nom_membre	ptot_2024	pmun_2024	%
70	Marnay	1 548	1 525	10,5 %
70	Pin	728	720	5,0 %
25	Recologne	708	701	4,8 %
<b>25</b>	<b>Émagny</b>	<b>621</b>	<b>612</b>	<b>4,2 %</b>
25	Burgille	585	573	3,9 %
25	Lavernay	576	566	3,9 %
25	Mercey-le-Grand	554	542	3,7 %
25	Lantenne-Vertière	541	528	3,6 %
70	Montagney	515	506	3,5 %
70	Avrigny-Virey	428	422	2,9 %
25	Ruffey-le-Château	373	364	2,5 %
70	Chambornay-lès-Pin	373	367	2,5 %
25	Berthelange	368	361	2,5 %
70	Sornay	358	352	2,4 %
70	Chenevrey-et-Morogne	332	330	2,3 %
25	Ferrières-les-Bois	329	323	2,2 %
25	Chevigney-sur-l'Ognon	293	290	2,0 %
25	Moncley	289	284	2,0 %
70	Brussey	289	280	1,9 %
70	Beaumotte-lès-Pin	287	284	2,0 %
25	Villers-Buzon	279	277	1,9 %
25	Jallerange	276	272	1,9 %
25	Franey	271	267	1,8 %
25	Courchapon	239	236	1,6 %
70	Cult	235	233	1,6 %
25	Corcelles-Ferrières	218	213	1,5 %
70	Gézier-et-Fontenelay	217	213	1,5 %
70	Cugney	210	206	1,4 %
25	Placey	201	197	1,4 %
70	Bonboillon	201	198	1,4 %
70	Chancey	201	195	1,3 %
25	Sauvagney	195	194	1,3 %
70	Chaumerenne	193	191	1,3 %
25	Étrabonne	187	186	1,3 %
70	Bresilley	182	179	1,2 %
70	Vregille	179	177	1,2 %
70	Bay	163	160	1,1 %
25	Corcondray	145	145	1,0 %
70	Bard-lès-Pesmes	137	135	0,9 %
70	Courcuire	137	137	0,9 %
70	Malans	137	134	0,9 %
25	Le Mouterot	131	129	0,9 %
70	Hugier	125	121	0,8 %
70	Tromarey	121	121	0,8 %
70	Motey-Besuche	92	90	0,6 %
<b>TOTAL</b>		<b>14 767</b>	<b>14 536</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup>Population totale – source DGCL – actualisation INSEE



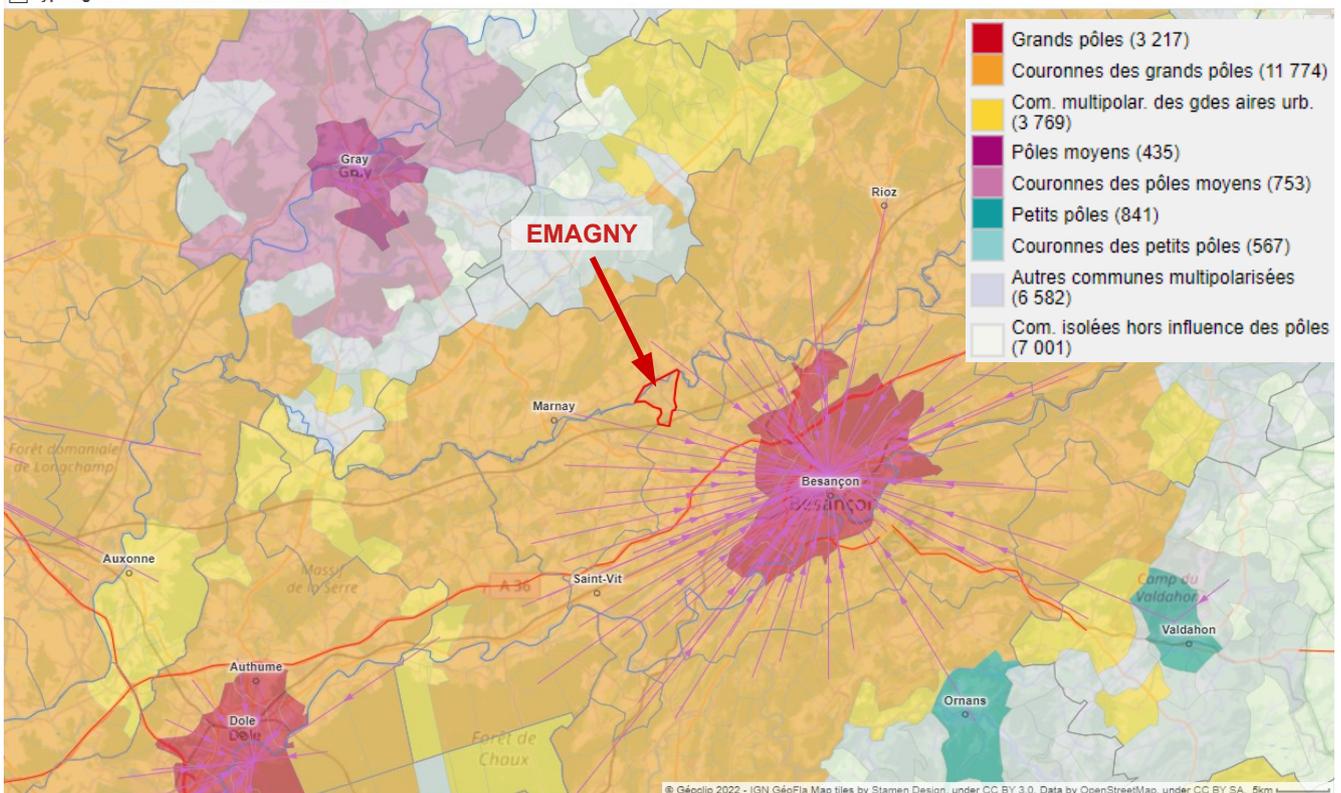
A contrario des communes de Haute-Saône de la CCVM, EMAGNY est couverte par les dispositions du S.Co.T. en vigueur, la CC des Rives de l'Ognon ayant été intégrée dès 2011 à son périmètre. Elle y-figure en tant que "commune équipée" au sein de l'armature territoriale de ce document.

En Haute-Saône, seule la CCVM n'est pas couverte par un S.Co.T.. La révision a été lancée en décembre 2017 suite aux évolutions réglementaires. L'approbation du S.Co.T. est envisagée pour la mi-2025.

EMAGNY n'est concernée ni par un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) ni par un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.).

Elle se situe dans la zone d'attraction urbaine de Besançon ("couronne des grands pôles").

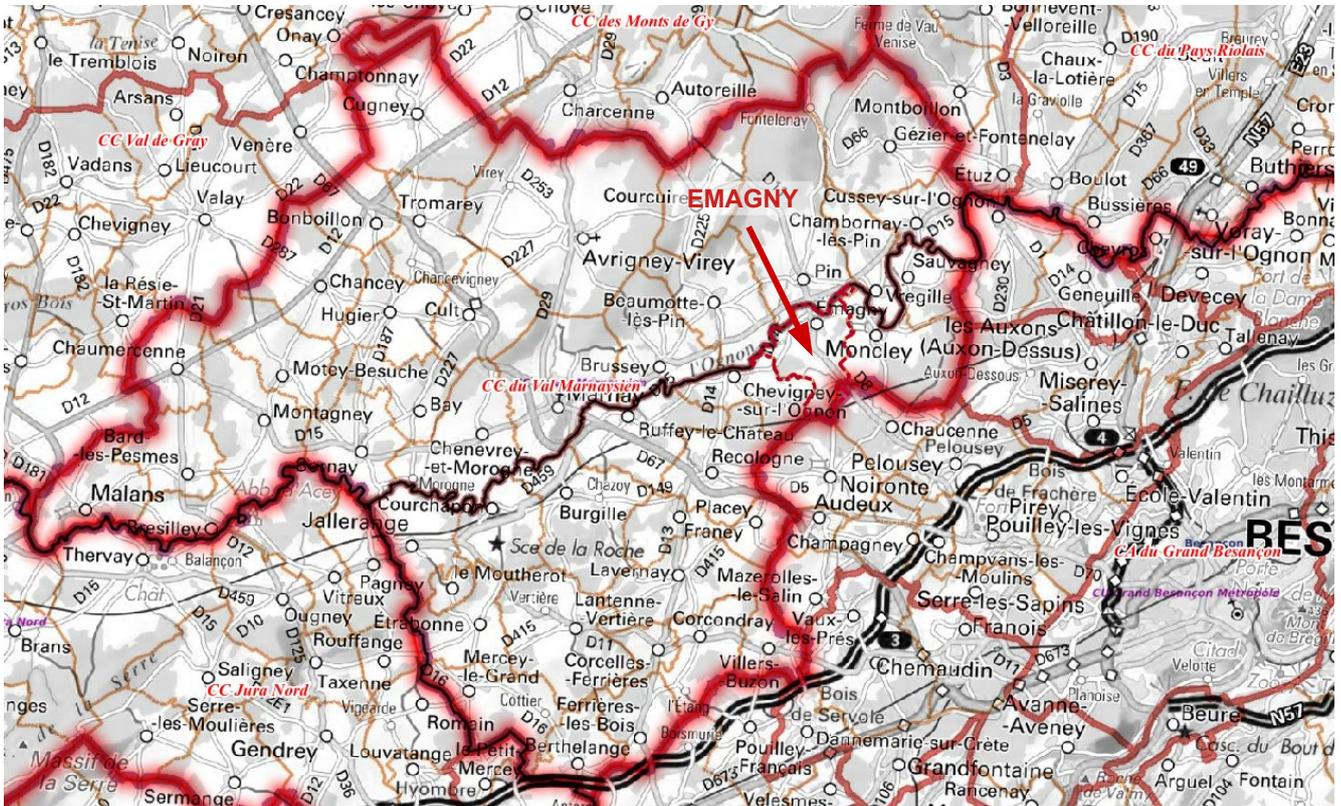
- 1 déplacement principal domicile - travail 2020 ▼
- 2 Typologie communale / aires urbaines 2010



Aires urbaines et déplacements domicile-travail (flux de mobilité)



Les communes limitrophes sont pin, Beaumotte-les-Pins, Chevigney-sur-L'Ognon, Noironte, Chauenne, Moncley et Vregille.



#### **Avertissement concernant les superficies dans les pièces de le Plan Local d'Urbanisme :**

**La superficie cadastrée officielle de la commune est de 515 ha.** Techniquement, c'est une surface "à plat" qui cumule l'ensemble des ensembles parcellaires et foncières de la commune.

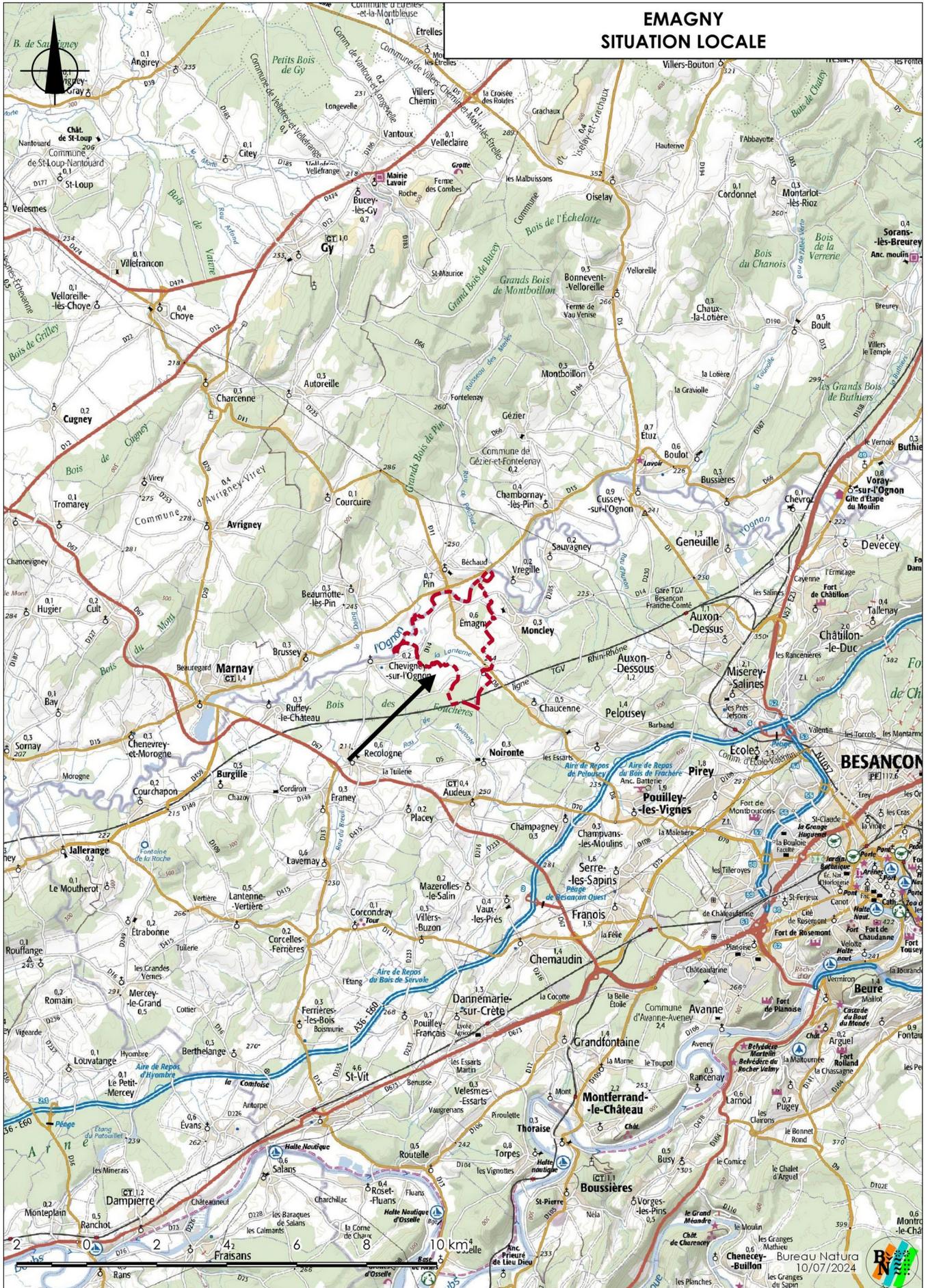
Elle diffère de la superficie calculée par un système d'information géographique, notamment utilisé dans le cadre des études du présent document d'urbanisme. La surface issue d'un tel outil tient en effet compte du système de projection utilisé pour représenter le territoire (la terre est globalement ronde, et on cherche à la représenter sur une surface plane). Ainsi, la superficie de la commune calculée selon le système de projection **conique conforme Lambert 93 de l'IGN (EPSG 2154)** qui a valeur de référence en France métropolitaine, et est notamment utilisée pour le téléversement des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme, **approche 521 ha.**

Aucune de ces deux valeurs n'est fautive : elles sont le résultat d'un mode de calcul particulier. Toutefois, dans le présent document, toutes les valeurs de distance et de surface présentées, sauf spécification particulière, seront données selon le système CCLambert93 de l'IGN (EPSG2154).



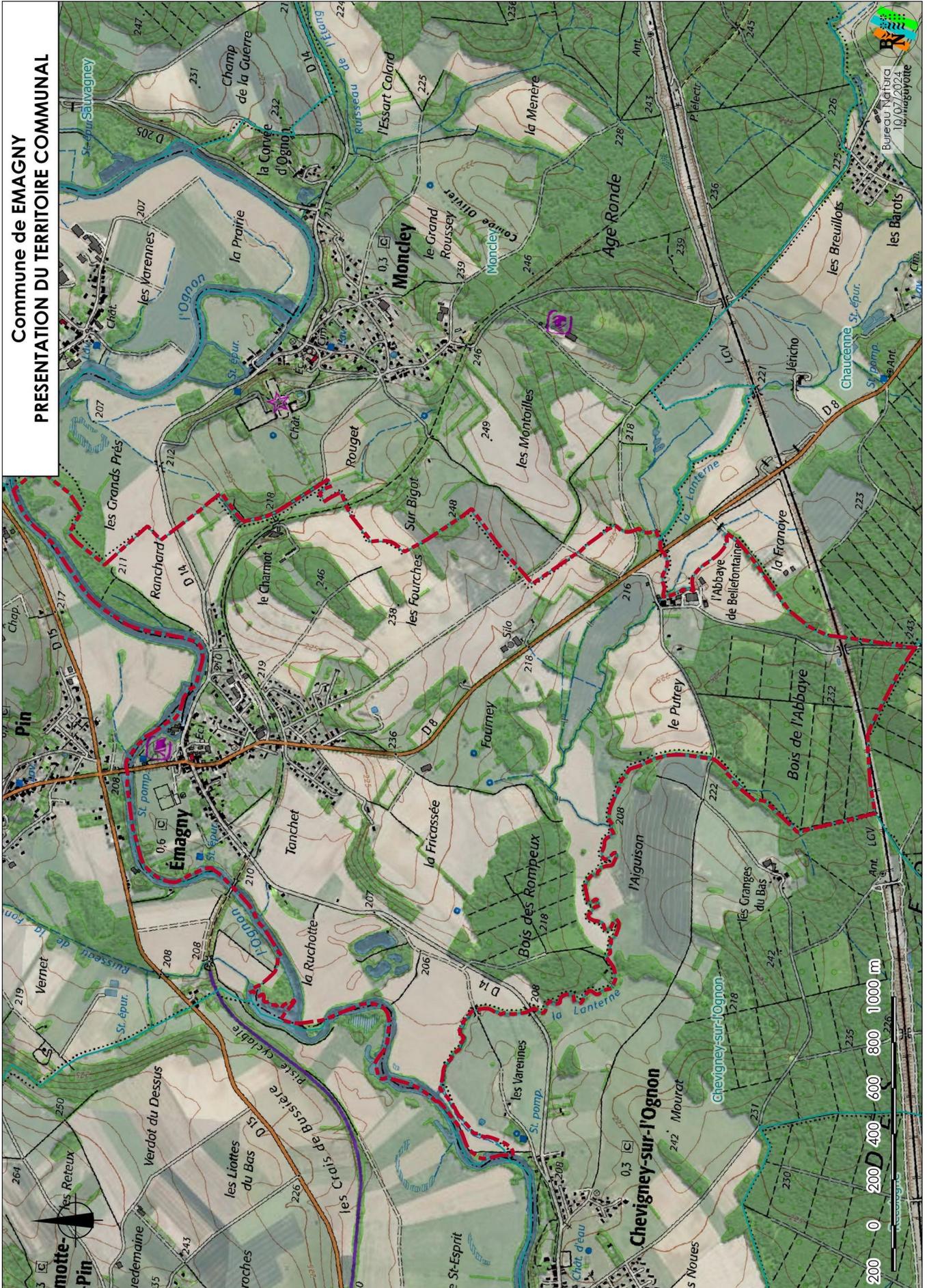


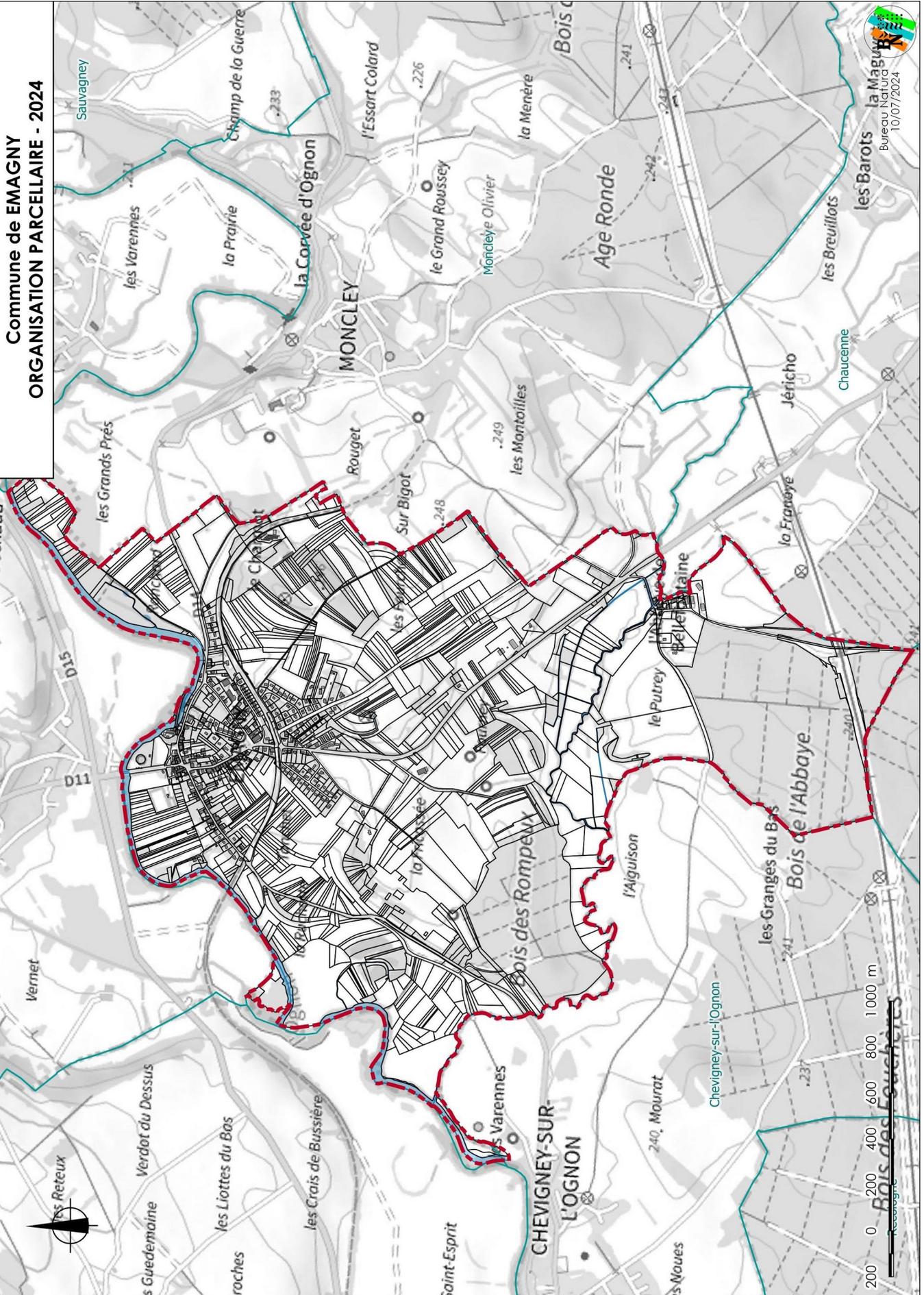
## EMAGNY SITUATION LOCALE





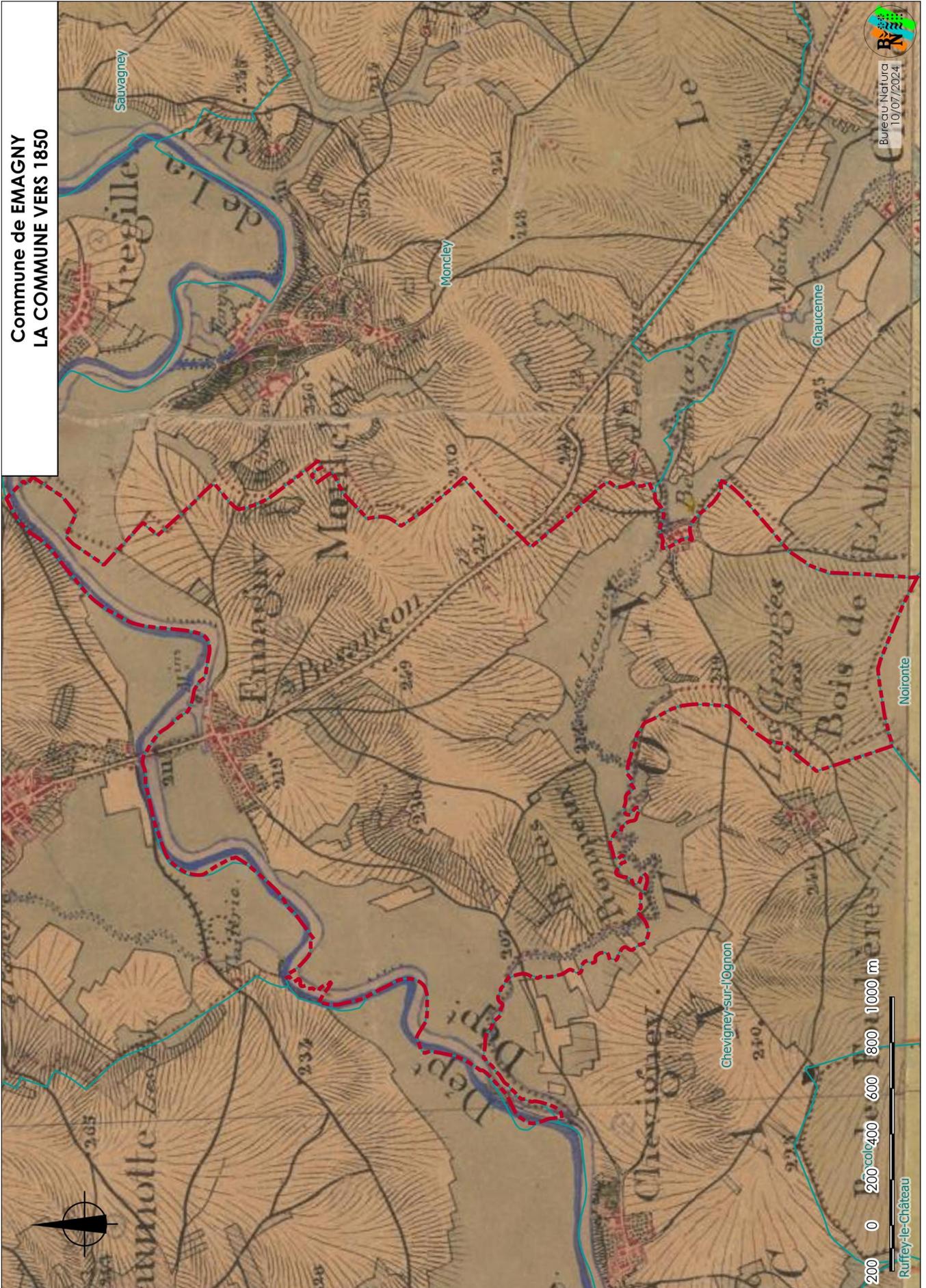
**Commune de EMAGNY**  
**PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL**







**Commune de EMAGNY  
LA COMMUNE VERS 1850**





## B. Contexte physique de la commune

### 1. Le climat

Le département du Doubs se trouve à un carrefour d'influences qui détermine un type de climat particulier à chaque saison.

Située au cœur de la région Bourgogne-Franche-Comté, le Doubs se caractérise par un climat semi-continental, marqué par des influences océaniques, montagnardes et semi-continentales. Ce mélange d'influences donne naissance à un climat aux saisons bien distinctes, avec des hivers potentiellement froids et neigeux, des étés chauds et orageux, et des automnes et printemps doux et humides, indépendamment des tendances liées au dérèglement climatique en cours.

#### Hiver :

La saison hivernale est rude et enneigée. Les températures oscillent généralement entre 0°C et 5°C, mais peuvent chuter en dessous de -10°C lors des épisodes de gel les plus intenses. Les précipitations, fréquentes, se manifestent souvent sous forme de neige, contribuant à un enneigement important, surtout dans les zones du nord-est du département. Le brouillard est également un phénomène fréquent en hiver, réduisant la visibilité et rendant les déplacements plus difficiles.

#### Été :

L'été est chaud et ensoleillé. Les températures moyennes se situent entre 20°C et 25°C, mais peuvent facilement dépasser 30°C lors des journées les plus chaudes. Les précipitations, bien que moins fréquentes qu'en hiver, peuvent être

intenses et orageuses. Le risque de sécheresse est également présent, surtout en juillet et août.

#### Automne et printemps :

Les saisons intermédiaires sont douces et humides. Les températures oscillent entre 10°C et 15°C en automne et entre 5°C et 10°C au printemps. Les précipitations sont fréquentes et régulières, contribuant à un paysage verdoyant et luxuriant.

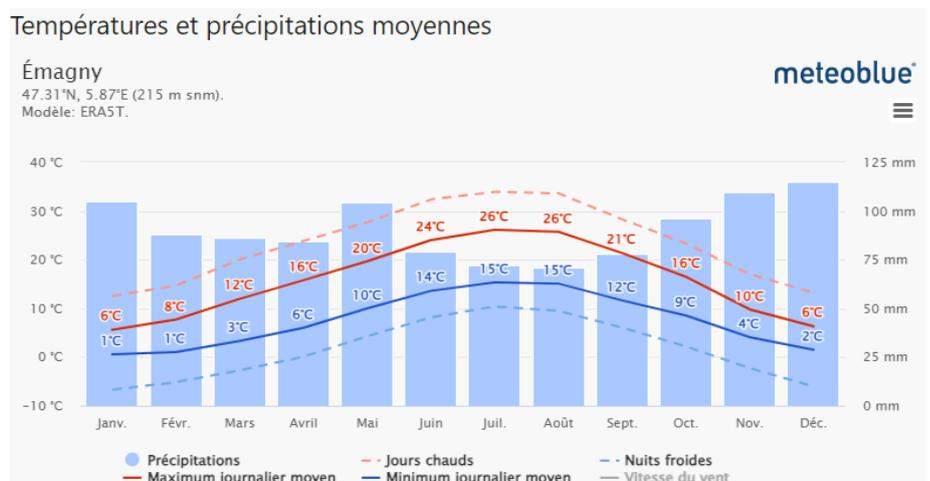
#### Influences locales :

Le relief joue un rôle important sur le climat. Le massif du Jura, à l'Est du département, protège des influences continentales et favorise un climat plus humide et plus doux. La vallée de l'Ognon et la partie Ouest du département sont quant à elles plus exposées aux vents d'ouest et connaissent un climat plus océanique.

#### Données climatiques générales :

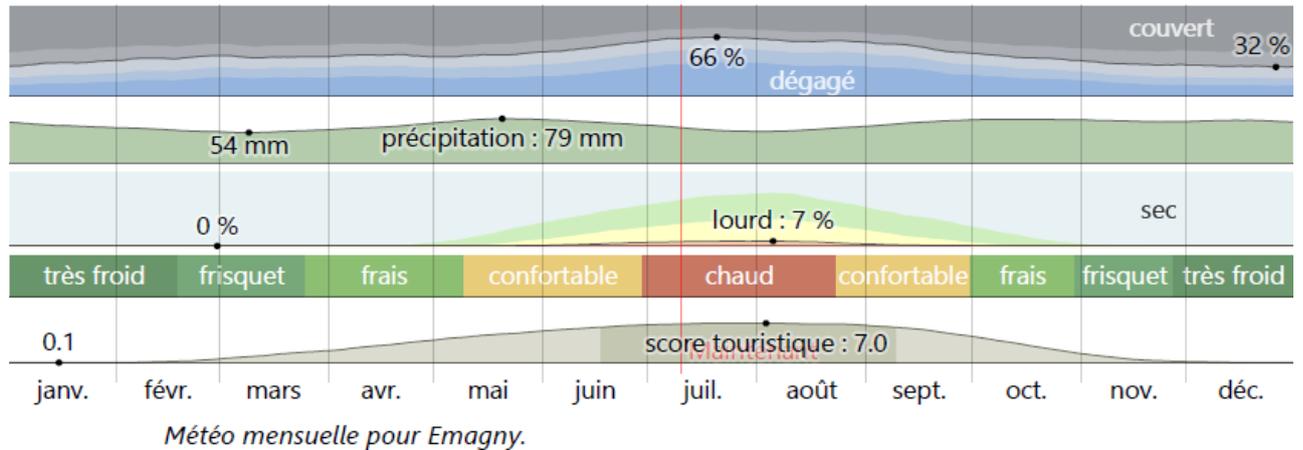
De par la position au Sud-Ouest du Département, la station météorologique de référence est celle de Besançon.

Températures et précipitations se répartissent de la façon suivante au cours de l'année.





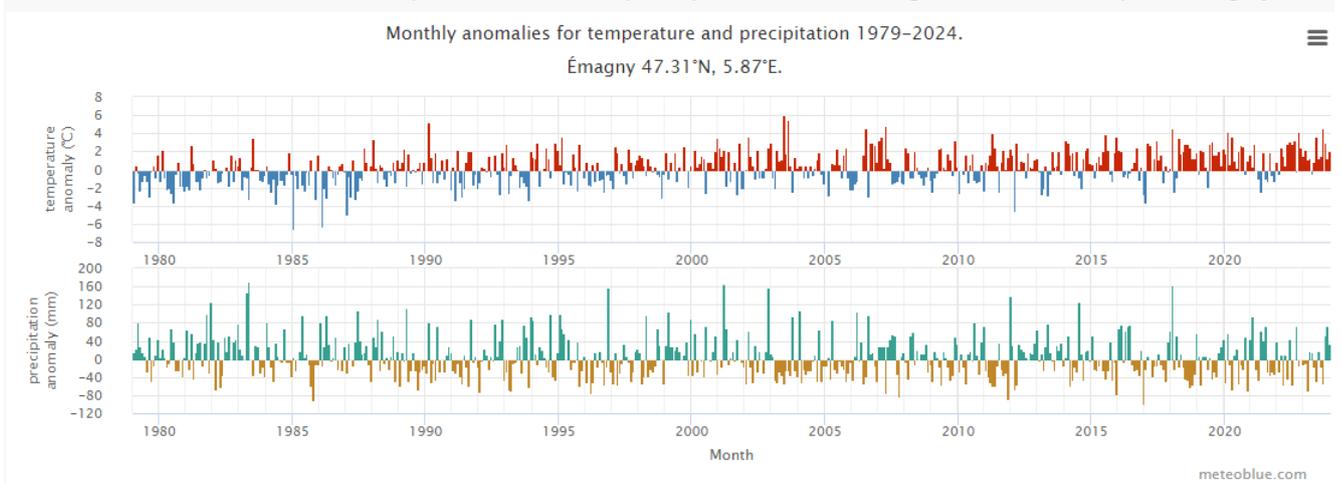
La modélisation climatique mensuelle ressentie se répartit selon le graphique suivant :



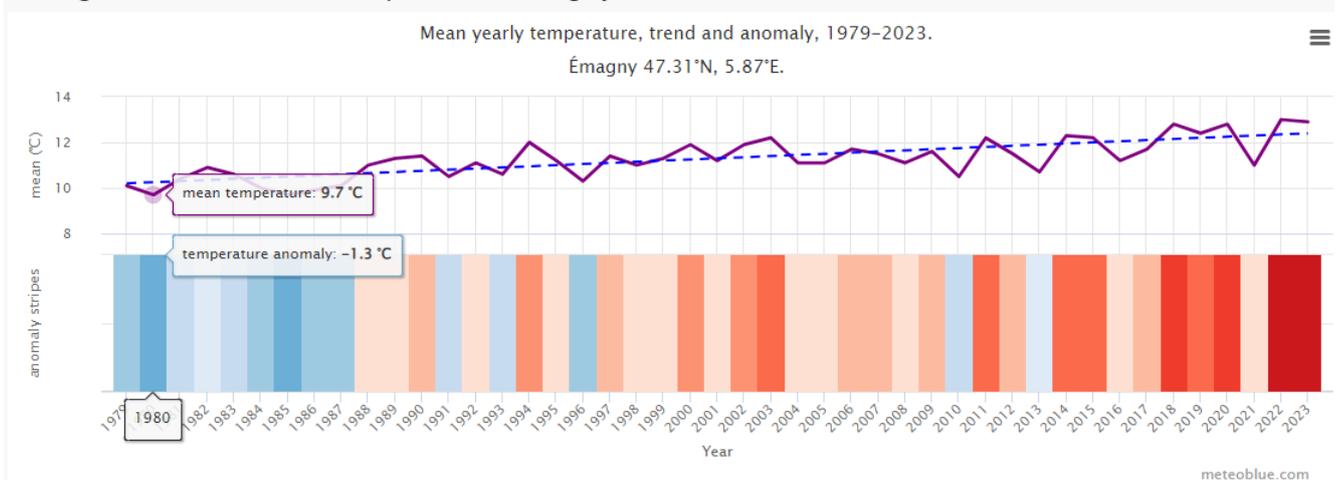
## 2. Evolution et changement climatiques

Le dérèglement climatique global s'observe localement avec les tendances suivantes :

### Anomalies mensuelles de température et des précipitations - Changement climatique Émagny



### Changement annuel de température Émagny



L'augmentation globale des températures est nettement observable et montre une accélération sur les années récentes.

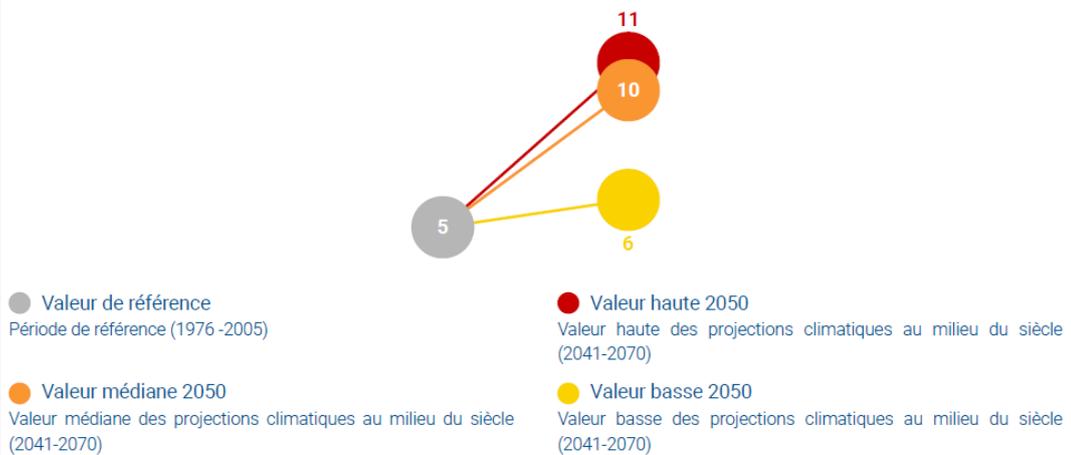


Cette évolution est susceptible d'effets locaux plus ou moins forts à l'horizon 2050, qui peuvent se décliner comme suit pour EMAGNY (source Climadiag – Météo France).

Dans les graphiques qui suivent, la valeur de référence correspond à la période de référence 1976-2005.

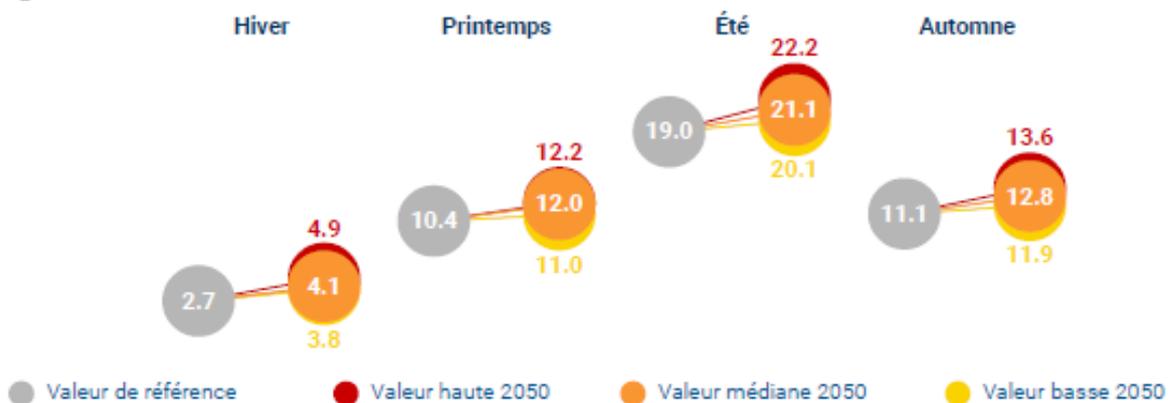
Chaque indicateur est présenté sous forme d'une infographie résumant de façon synthétique son évolution : quatre valeurs de l'indicateur sont presque systématiquement présentées :

- La valeur pour la période de référence (1976-2005)
- Pour le milieu du siècle :
  - La valeur médiane attendue
  - Les deux bornes inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance à 90% pour la plupart des indicateurs



## A. INDICATEURS "CLIMAT"

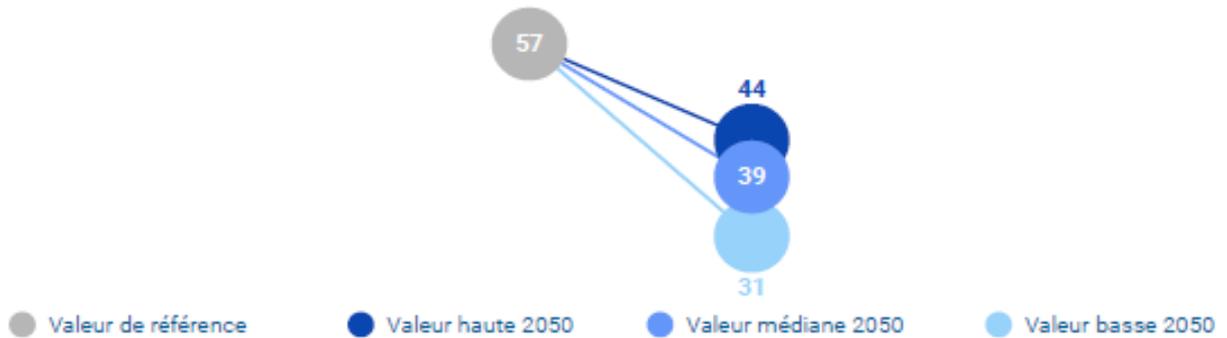
### Température moyenne par saison (en °C)



A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle pourra augmenter de plus de 2 °C d'ici le milieu du XXI<sup>e</sup> siècle par rapport au climat récent, ce réchauffement étant plus marqué l'été que l'hiver.



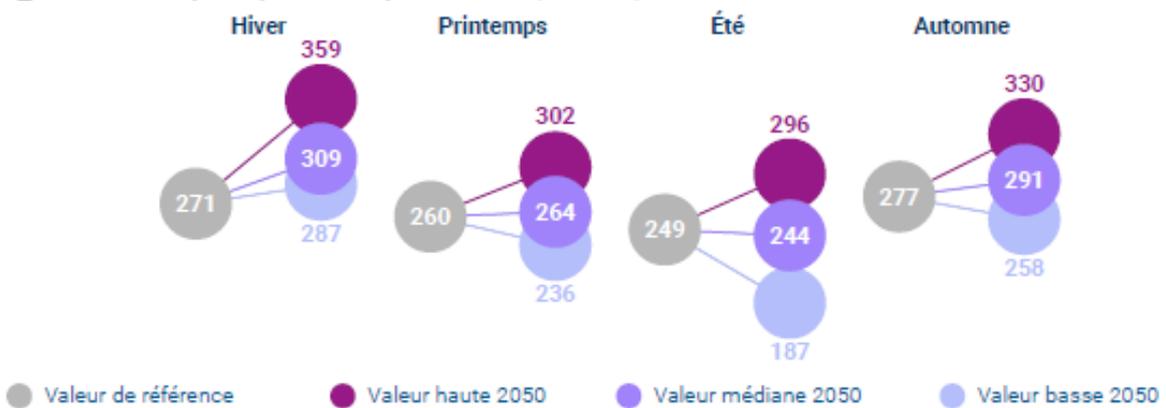
## Nombre annuel de jours de gel



Est considéré comme jour de gel un jour où la température descend en dessous de 0 °C.

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours de gel est prévu en forte baisse d'ici le milieu du XXI<sup>e</sup> siècle.

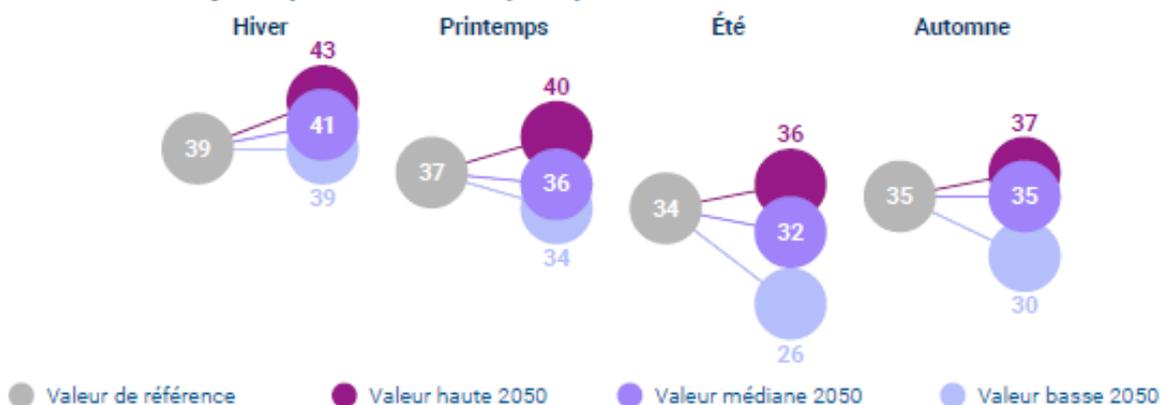
## Cumul de précipitations par saison (en mm)



Les cumuls de précipitations sont calculés en mm : 1 mm de précipitations correspond au recueil d'un litre d'eau par mètre-carré de surface au sol.

A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évoluent peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

## Nombre de jours par saison avec précipitations



Un jour est considéré avec précipitations si la quantité d'eau recueillie est supérieure à 1 mm (c'est-à-dire supérieure à un litre d'eau par mètre-carré).

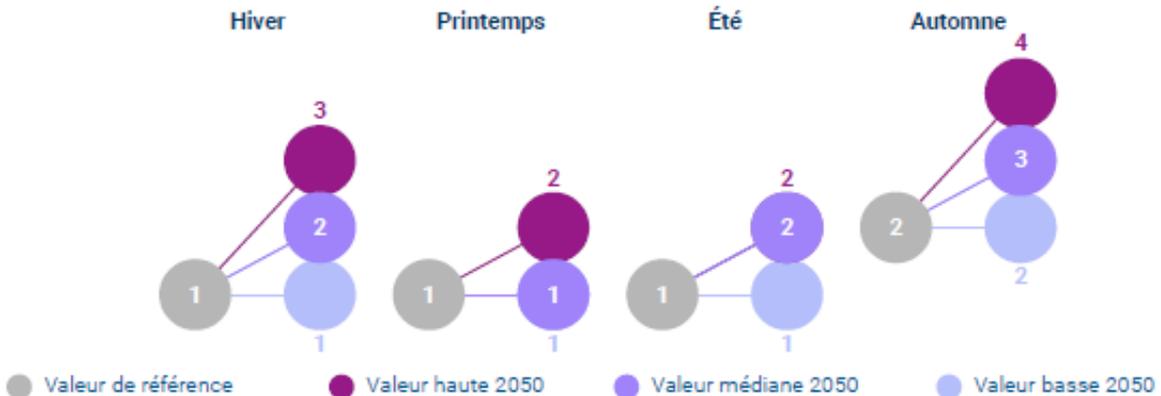
A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours avec précipitations évolue peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.



La hausse des températures sera sensible en toutes saisons, avec une réduction très significative du nombre de jours de gel. Les étés seront plus secs, voire notablement plus secs, par contre les automnes et les hivers seront nettement plus humides. Enfin, on note une forte réduction du nombre de jours par saison avec précipitations, ce qui se traduit par plus de variabilité dans les apports en eau, notamment en été.

## B. INDICATEURS "RISQUES NATURELS"

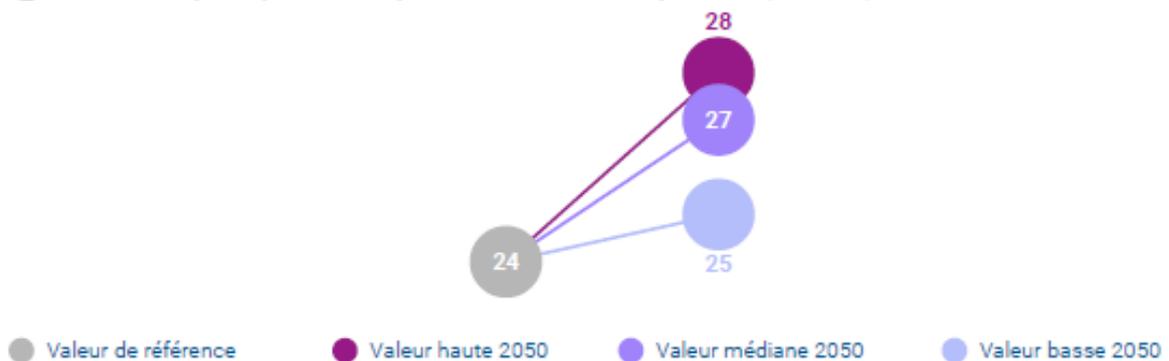
### Nombre de jours avec fortes précipitations



Un jour pluvieux est considéré jour avec fortes précipitations dès lors que la quantité d'eau recueillie est supérieure à 20 mm (c'est-à-dire supérieure à un 20 litres d'eau par mètre-carré).

Hors reliefs et zone méditerranéenne, le nombre de jours avec fortes précipitations était assez faible en climat récent. Toute augmentation en climat futur est à considérer comme une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.

### Cumul de précipitations quotidiennes remarquables (en mm)

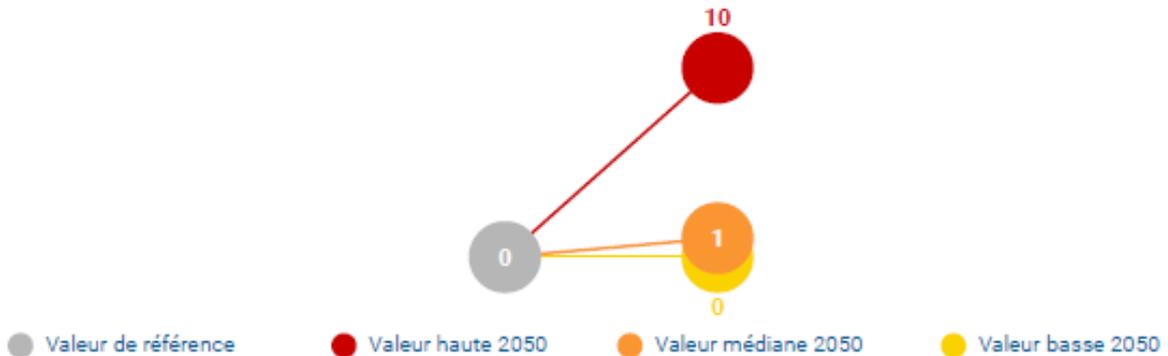


Le cumul de précipitations quotidiennes remarquables correspond à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100, soit 3 à 4 jours par an.

Sur l'ensemble du territoire, les cumuls de précipitations quotidiennes remarquables, susceptibles de provoquer des inondations par ruissellement, augmenteront légèrement d'ici 2050.



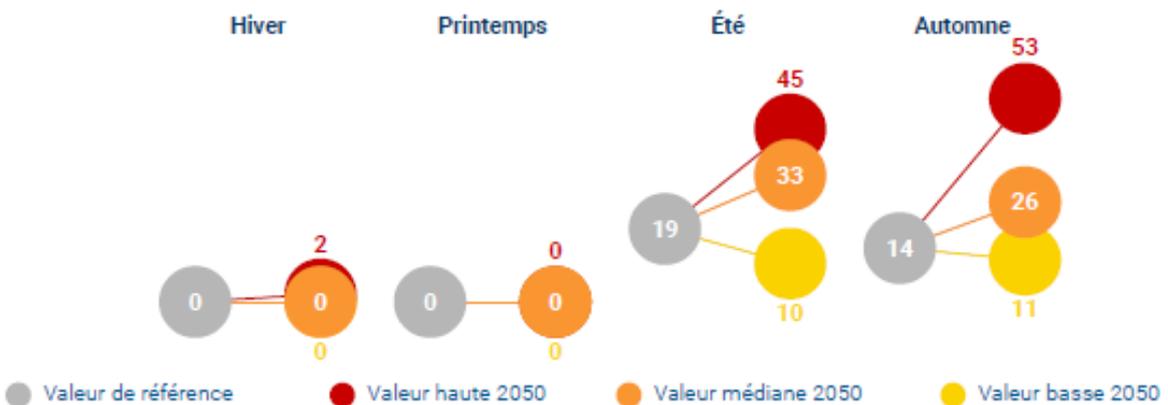
## 🔥 Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation



Un jour est considéré à risque significatif de feu de végétation lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) est supérieur à 40. Cet indice permet d'évaluer dans quelle mesure les conditions météorologiques sont favorables au déclenchement et à la propagation des feux.

A l'horizon du milieu du XXI<sup>e</sup> siècle, les conditions climatiques plus sèches conduiront à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : ce risque se renforcera là où il était déjà présent et apparaîtra dans de nouvelles régions.

## ☀️ Nombre de jours par saison avec sol sec



Un jour est considéré avec sol sec lorsque l'indice d'humidité des sol superficiels (SWI) est inférieur à 0,4.

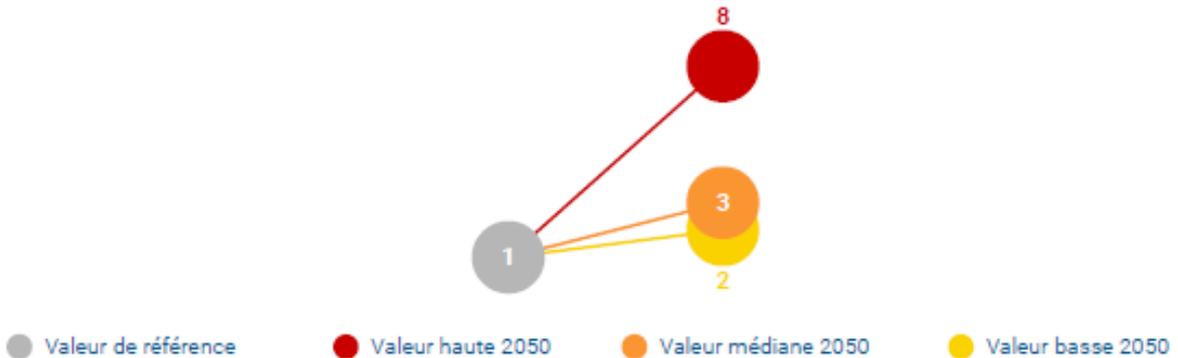
L'élévation de la température sur l'ensemble du territoire entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec. Une conséquence sera l'aggravation des risques de dommages sur les bâtiments, liés au retrait/gonflement des argiles.

Le nombre de jours avec de fortes précipitations est amené à augmenter, les évolutions de cumuls de précipitations remarquables restant modérées (+2 à +4 mm). Par contre, les risques d'incendie, jusqu'ici statistiquement inexistantes pourraient aller jusqu'à 10 jours en 2050. De même les risques de sols secs, liés aux incendies et problématiques agricoles, mais aussi aux dommages structurels aux constructions vont jusqu'à doubler, voire quadrupler en été et en automne.



### C. INDICATEURS "SANTÉ"

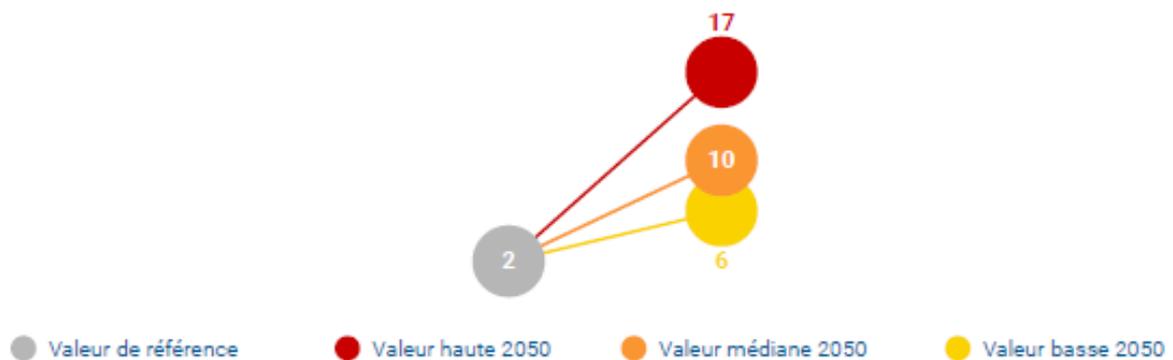
#### Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)



Un jour est considéré comme très chaud si la température dépasse 35 °C au cours de la journée.

Dans beaucoup de régions, les jours très chauds étaient relativement rares dans le climat récent. A l'horizon 2050, ils seront rencontrés plusieurs fois par an avec à la clé une augmentation des risques sanitaires.

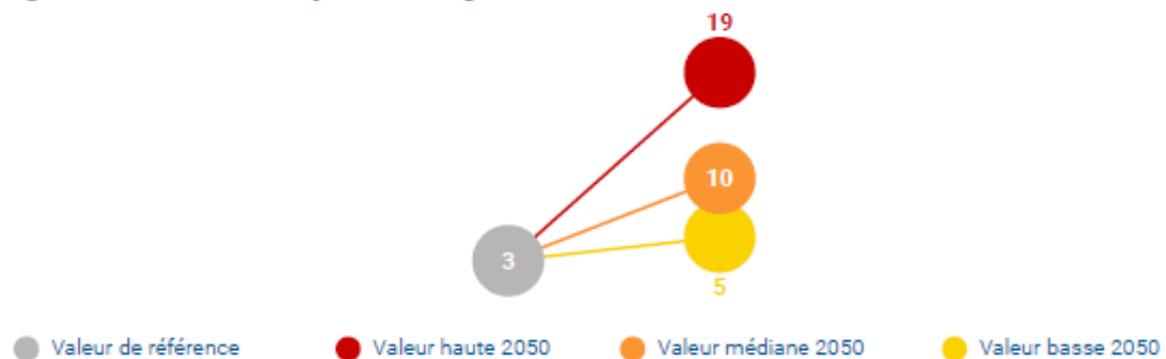
#### Nombre annuel de nuits chaudes (>20°C)



Une nuit est considérée comme chaude si la température durant cette nuit ne descend pas en dessous de 20 °C.

Hors zone méditerranéenne, les nuits chaudes étaient relativement rares dans le climat récent. Au milieu du XXI<sup>e</sup> siècle, ces nuits deviendront beaucoup plus fréquentes dans de nombreuses régions. Dans les villes, souvent sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, l'accroissement du nombre de nuits chaudes exacerbera les problèmes sanitaires.

#### Nombre annuel de jours en vague de chaleur

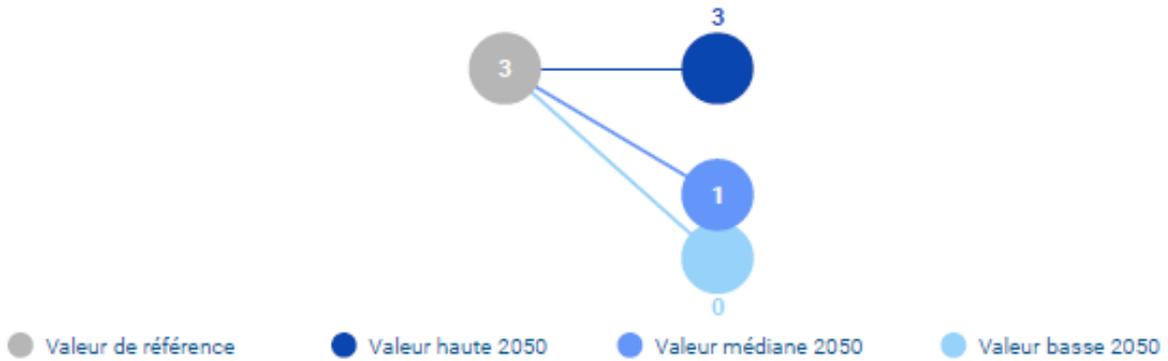


Un jour est considéré en vague de chaleur s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés.

L'augmentation du nombre de journées en vagues de chaleur est déjà perceptible. Cette tendance se poursuivra d'ici le milieu du XXI<sup>e</sup> siècle sur l'ensemble du pays.



### Nombre annuel de jours en vague de froid



Un jour est considéré en vague de froid s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'hiver, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température minimale quotidienne est inférieure de plus de cinq degrés à la normale.

la commune sera confrontée une fortes augmentation des jours très chauds ou avec nuits supérieures à 20°, propices à la mise en place d'épisodes caniculaires, et les vagues de chaleur augmenteront en durée de façon significative (de 3 à 6x plus fréquentes), tandis que le nombre de jours avec vague de froid pourraient être amenés à disparaître complètement (avec par exemple des conséquences en matière de prolifération de certaines espèces invasives pour l'agriculture ou la forêt qui pourraient s'implanter sous nos latitudes).

**Le climat de la commune sera sensiblement affecté dans ses composantes d'ici à 2050. Il importe de prendre ces phénomènes en compte dans la démarche de planification pour permettre l'adaptation à ces changements.**



### 3. La topographie et le contexte morphologique

La commune d'EMAGNY se situe à l'extrémité d'un bas-plateau installé à l'Ouest de l'agglomération bisontine, qui vient buter sur la vallée de l'Ognon. Située sur cette zone de transition, le relief est assez vallonné. Il est marqué, du Nord au Sud, par :

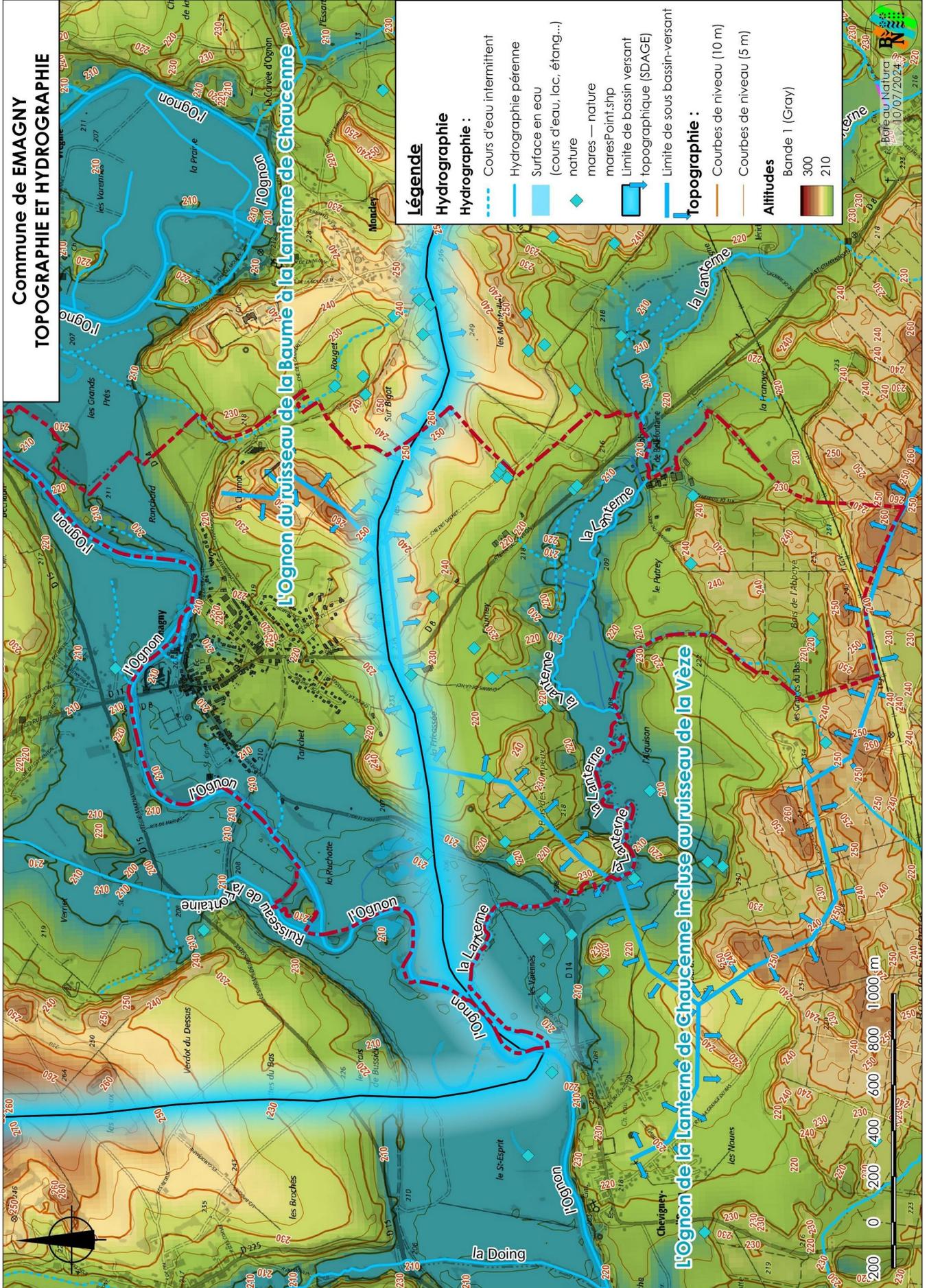
- la vallée de l'Ognon, point bas de la commune, qui délimite le Nord et l'Ouest du finage,
- une "dorsale" plus élevée, qui partage le territoire de la commune en deux bassins-versants distincts, sur le flanc de laquelle s'est installé le village, en retrait de l'Ognon, terminée à l'Ouest par le Bois des Rompeux, mais globalement agricole,
- la vallée de la Lanterne entre l'Abbaye de Bellefontaine et l'Ognon,
- le relief du Bois de l'Abbaye, au Sud, notamment traversé par la LGV Dijon - Mulhouse

L'hydrographie de surface est constituée de l'Ognon, d'une part, et de la Lanterne (elle-même affluente de l'Ognon) et de petits biefs non pérennes qui viennent l'alimenter.

Les altitudes s'étagent entre 205 mètres à l'Extrême Ouest en bordure de l'Ognon, et 250 mètres à l'extrême Sud du territoire, point culminant de la commune, avec une altitude moyenne de 230 mètres (village compris entre 210 et 225 m).

Le relief présente toutefois deux bassins versants topographiques marqués : directement connecté avec l'Ognon au Nord, et via la Lanterne au Sud : *L'Ognon du Ruisseau de la Baume à la Lanterne de Chau-cenne*, et *L'Ognon de la Lanterne de Chau-cenne incluse au Ruisseau de la Vèze*, selon la terminologie du S.D.A.G.E. - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le finage d'EMAGNY chevauche plusieurs terroirs complémentaires, avec les reliefs boisés, d'une part, les espaces agricoles cultivés occupant une position moyenne, et les fonds de vallée majoritairement occupés par des pâtures (Lanterne, Ognon).





## 4. La géologie et la géomorphologie

### 4.1. Contexte physique

D'un point de vue structurel, le territoire appartient aux bas-plateaux plio-quadernaires rattachés aux sables et cailloutis des formations supérieures de la Forêt de Chaux, attribuables à l'ancien système Rhin-Doubs. Les vallées de L'Ognon et de la Lanterne sont en négatif le domaine des alluvions récentes. La village et les espaces au Nord de ce dernier formant talus au-dessus du lit majeur de l'Ognon sont constitués d'alluvions calcaires anciennes des basses terrasses du Doubs à une époque où le tracé de ce dernier était très différent de l'actuel.

Apparaissent en transition des deux grands ensembles superficiels qui précèdent les roches sous-jacentes j6-j7 du Kimméridgien et Tithonien.

Les reliefs observables épousent les contours de ces formations géologiques qui expliquent la topographie actuelle de la commune.

Ces formations n'induisent pas de contraintes ou d'enjeux forts sur le territoire communal. On notera toutefois la présence de plusieurs cavités naturelles situées en zone non urbanisée, signalées par le BRGMet par l'Atlas départemental des risques de mouvements de terrain du Doubs (voir cartes en pages suivantes).

### 4.2. Risques géologiques et sismiques

#### A. RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

#### **Contexte réglementaire :**

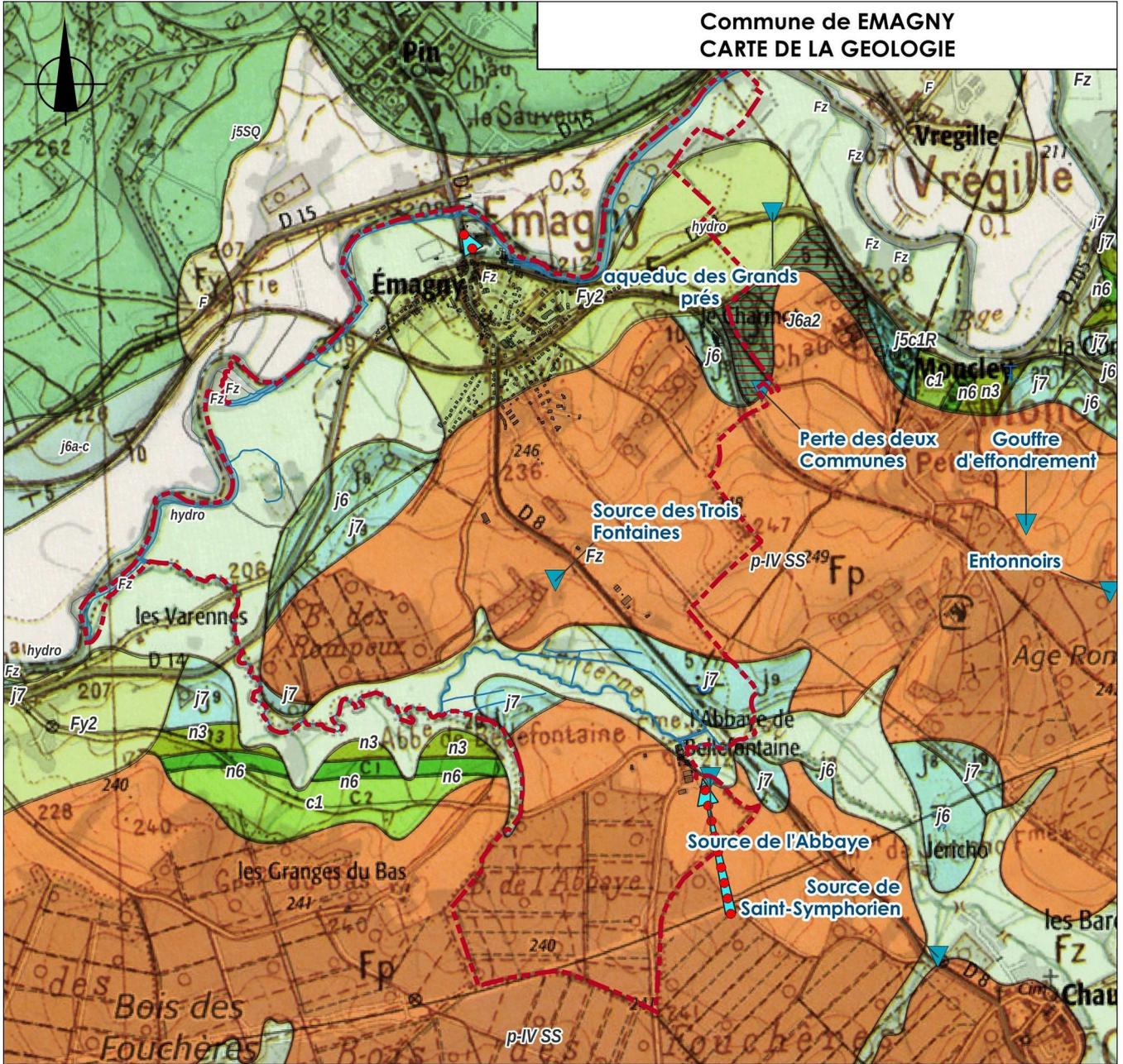
- Décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique
- Décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Le territoire de la commune est situé **en zone de risque faible** (valeur d'accélération de référence comprise inférieure à 1.1 m/s<sup>2</sup>) selon le nouveau zonage sismique de la France (Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français) – voir carte en pages suivantes.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



**Commune de EMAGNY  
CARTE DE LA GEOLOGIE**

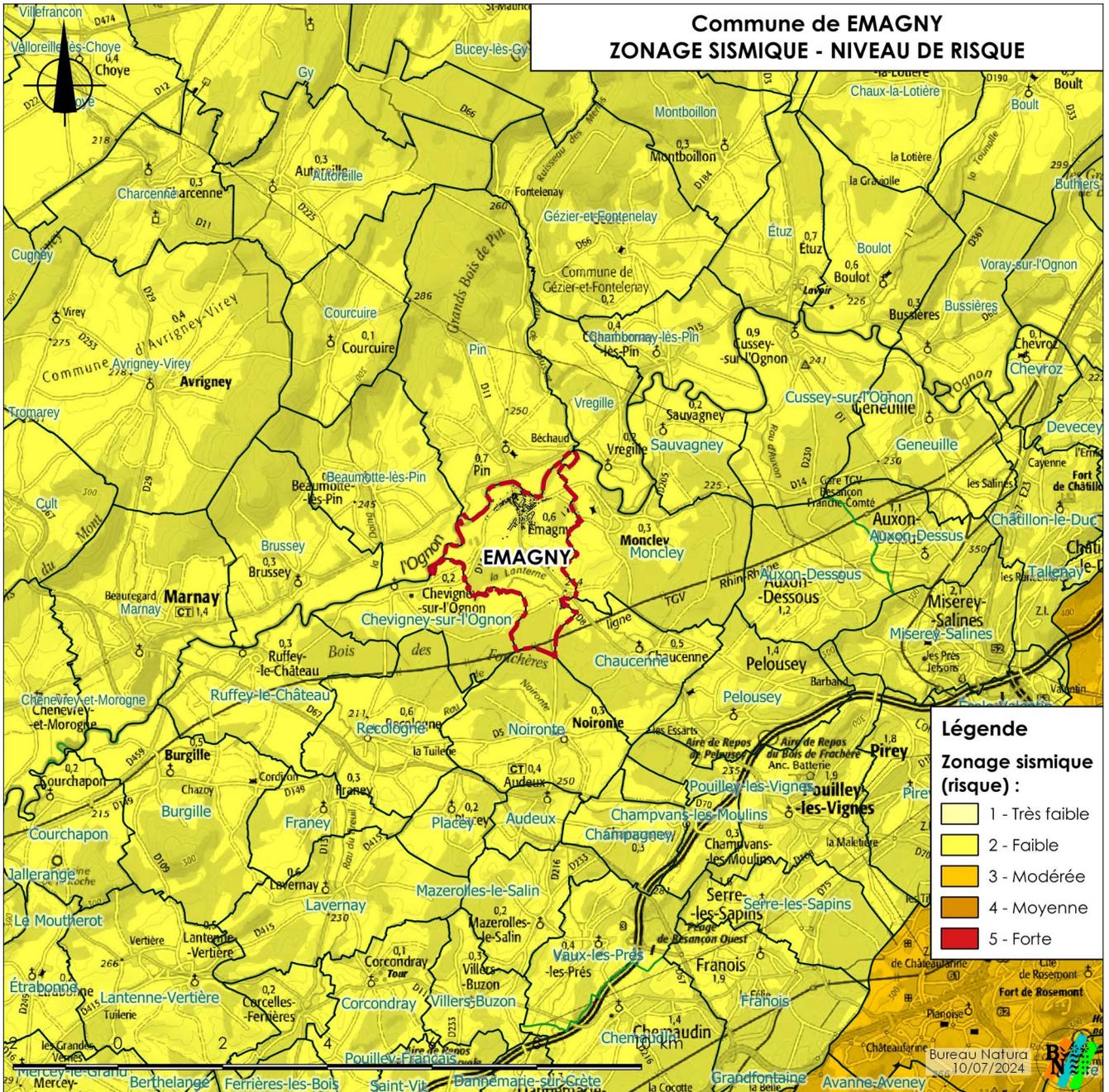


**Légende**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> j, Argiles d'altération sur terrains variés - 11</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #fff2cc; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Fz, Alluvions récentes (actives ou stabilisées) indifférenciées, graviers, sables, argiles - 20</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Fy2, Alluvions calcaires anciennes (Terrasses basses du Doubs...) - 24</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #f4cccc; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> p-IV SS (Fp), Sables et cailloutis, galets de grès parfois (équivalent de la Formation supérieure de la Forêt de Chaux) (Plio-Quaternaire) - 40</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #c6e0b4; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> c1, Calcaires marneux, crayeux, altérables, à Acanthoceras rothomagensis, Scaphites aequalis, Turritelles costatus des synclinaux de la vallée de l'Ognon (Cénomannien) - 57</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #92d050; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> n6, Sables verts glauconieux de la vallée de l'Ognon à Douvilleiceras mamillare, Hoplitès delucii, Acanthoceras milleti (Albien) - 59</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #5499c7; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> n3, Calcaires bioclastiques glauconieux ou ferrugineux, associés à des marnes dans la vallée de l'Ognon et la dépression de la Saône, marnes grises à Exogyra couloni (Marnes d'Hauterive)(Hauterivien) - 64</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #92c04e; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> j7, Calcaires à tubulures café-au-lait flammés (à Gravesia) (couche de Chailley) et calcaires hydrauliques à la base, calcaires dolomitiques (cargneules) lacustres au sommet (Titthonien) - 68</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #41ab5d; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> j6, Calcaires massifs à débris, calcaires grés-marneux, crayeux des gorges de Noailles, calcaires massifs détritiques (Virgulien &amp; Pétrocerien)(Kimméridgien) - 70</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #4f81bd; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> J6a2, Calcaires fins massifs à passées oolithiques, à Momies, calcaires récifaux ou lités, calcaires en dalles à débris marneux (Séquanien supérieur) - 74</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #41ab5d; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> j5c1R, Calcaires oolithiques et calcaires à Polypiers, calcaires récifaux, calcaires noduleux, oolithiques (-de Pagnoz), pisolithique (Rauracien)(Oxfordien supérieur) - 80</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #92c04e; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> j2a, Calcaires à entroques (-de Vesoul) au nord, polypiers, calcaires à silex (-de Messia), calcaires spathiques (à Sowerby) (Bajocien inférieur) - 93</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #41ab5d; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> l, Marnes (Lias indifférencié) - 98</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #41ab5d; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> l3, Calcaires argileux (à Pleuroceras), marnes à Amaltheus, oolithes ferrugineuses à Stokesi, calcaires à Belemnites, à Davoei (Pliensbachien) - 103</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> 1, Faille observée, visible, de cinématique non précisée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px dashed #000; margin-right: 5px;"></span> 2, Faille supposée, masquée, hypothétique, de cinématique non précisée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px dashed #000; margin-right: 5px;"></span> 1, Gîte fossilifère</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px dashed #000; margin-right: 5px;"></span> 4, Carrière à ciel ouvert</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px dashed #000; margin-right: 5px;"></span> ms:CAVITE_LOCALISEE</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px dashed #000; margin-right: 5px;"></span> Tracage eaux souterraines</li> </ul> |
|--|---|

Source : carte géologique 1/50000e - BRGM







## B. ARGILES – ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT ET MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS DES SOLS

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas

des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

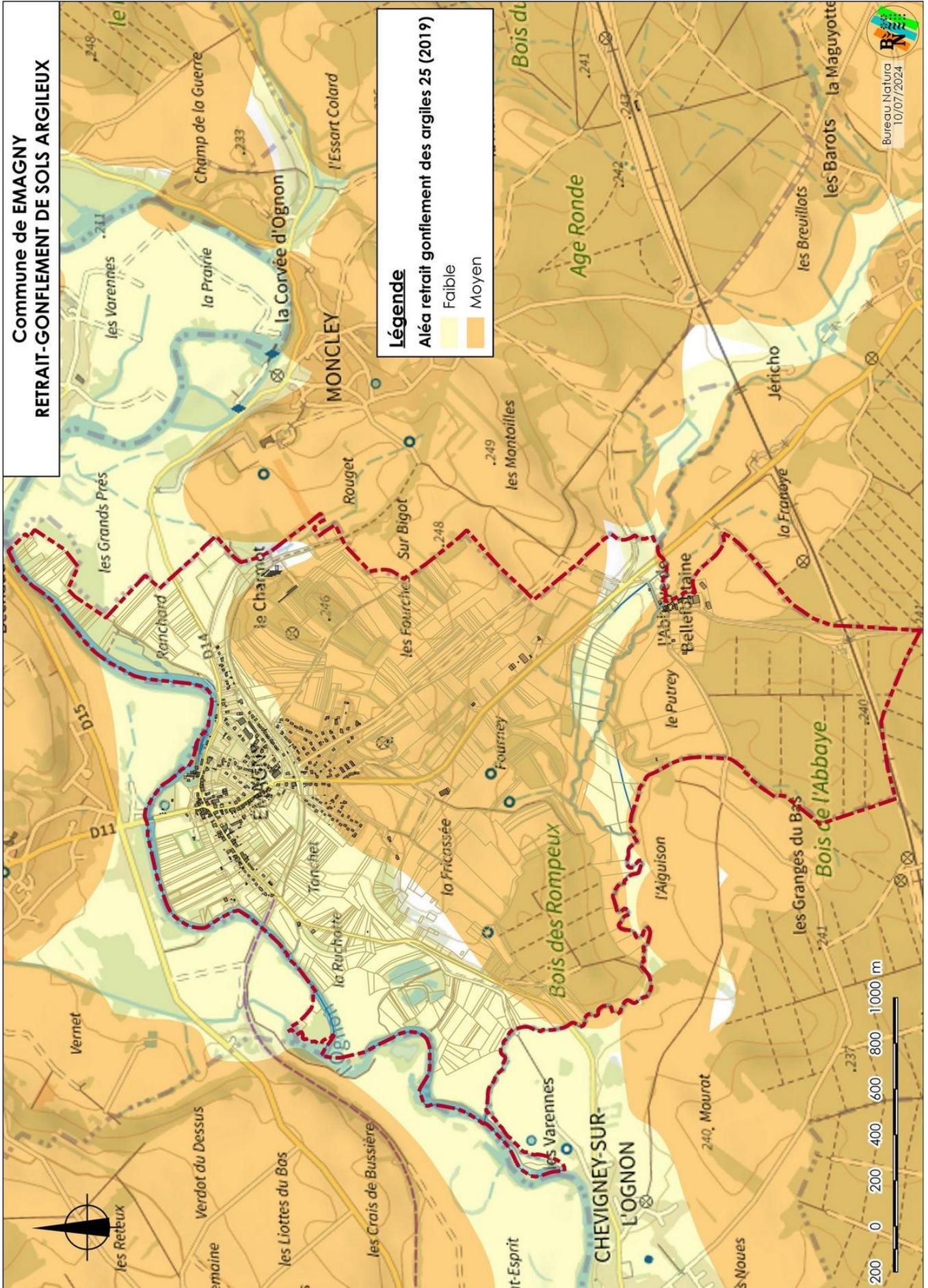
**Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risque ont été établies.**

Afin de qualifier ces phénomènes, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une carte en s'appuyant sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses de sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres. Une carte a ainsi été élaborée à l'échelle 1/50 000<sup>e</sup> sur le département.

Il s'avère à la lecture de cette carte que le territoire communal est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles pour sa plus grande part. A part certains reliefs, l'ensemble du territoire communal est qualifié en risque moyen pour le phénomène de **retrait-gonflement des argiles** selon le zonage en vigueur (voir carte en page suivante). Les parties urbanisées de la commune sont notamment concernées par ces zones d'aléa moyen.

Il est recommandé dans les zones affectées par l'aléa retrait-gonflement des argiles de procéder à des études de sol préalables avant tout projet de construction, afin de vérifier la nature, la géométrie, les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle. Et s'agissant de la construction de bâtiments d'habitation, il est recommandé d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire. A défaut, il conviendra d'appliquer des mesures qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti et, d'autre part, à améliorer sa résistance à ces mouvements.

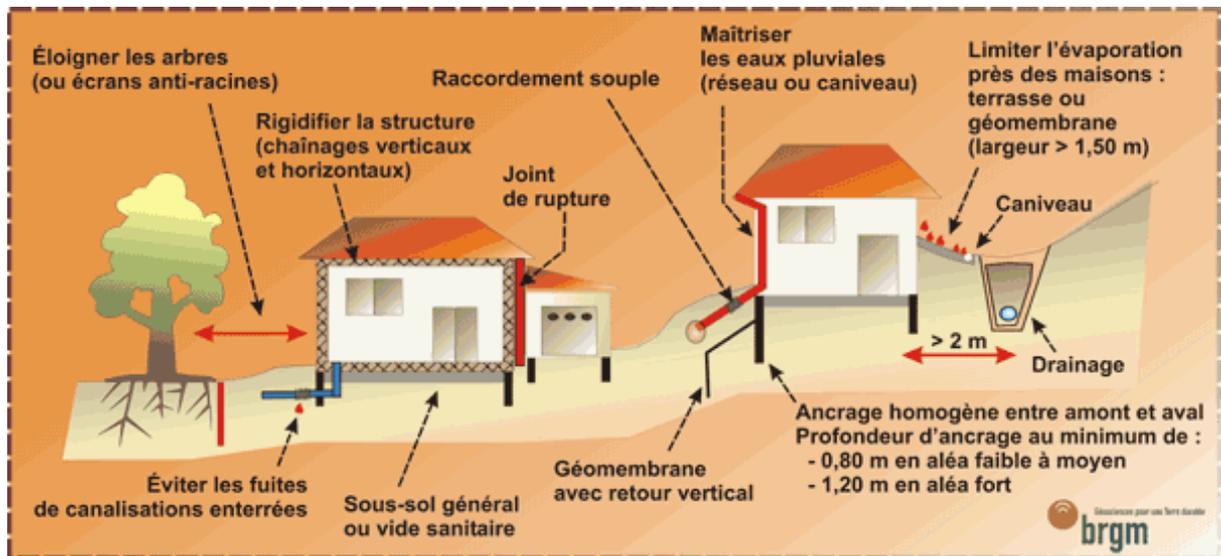
**Le Sud du village et de la commune sont concernés.**





### Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



### C. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

#### Contexte réglementaire :

- La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005
- Le Code de l'environnement (articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants)

La commune de EMAGNY est concernée par le risque de mouvements de terrain (voir carte en page suivante).

Ils concernent l'aléa effondrement et l'aléa éboulement.

Quelques indices karstiques sont repérés par l'atlas départemental des risques de mouvement de terrain. Ces indices concernent des espaces non urbanisés et sont relativement éloignés des noyaux urbanisés.

A ce titre, l'atlas n'identifie sur le territoire communal que deux indices ponctuels liés à l'aléa effondrement (1 doline au Bois de l'Abbaye et 1 source au lieudit Fournay + 1 source au niveau de l'Abbaye). La commune juge que cet inventaire n'est pas complet, une doline ayant notamment été défrichée et comblée illégalement au lieudit Creux-Mousson, 1 autre étant située à l'Est de la Route de Noiron (Bois de l'Abbaye) et n'apparaissant pas sur l'Atlas.

L'aléa éboulement, qui apparaît par ailleurs au lieudit le Charmot est lié au front de taille d'un ancien site d'extraction de pierre. Le tombant est de dimensions limitées (environ 3 mètres de haut) et n'occasionne a-priori pas un risque aussi étendu que celui qui est reporté sur la cartographie fournie dans le cadre du porter à connaissance de l'État.

L'existence de ces risques de mouvements de terrain entraîne la nécessité d'appliquer un principe de précaution. Tel qu'indiqué dans le Porter à connaissance de l'État, les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels dont la probabilité d'occurrence et l'intensité sont difficiles à réduire. Afin de limiter les risques, il convient donc d'agir sur les enjeux et leur développement. Dans ce cadre, des mesures de prévention, adaptées à ces phénomènes naturels et à leur niveau d'aléa sont préconisées par les ser-



vices de l'Etat. Il est notamment pertinent, que lorsqu'un secteur empiète sur deux zones d'aléa, il faille tenir compte du niveau d'aléa le plus contraignant.

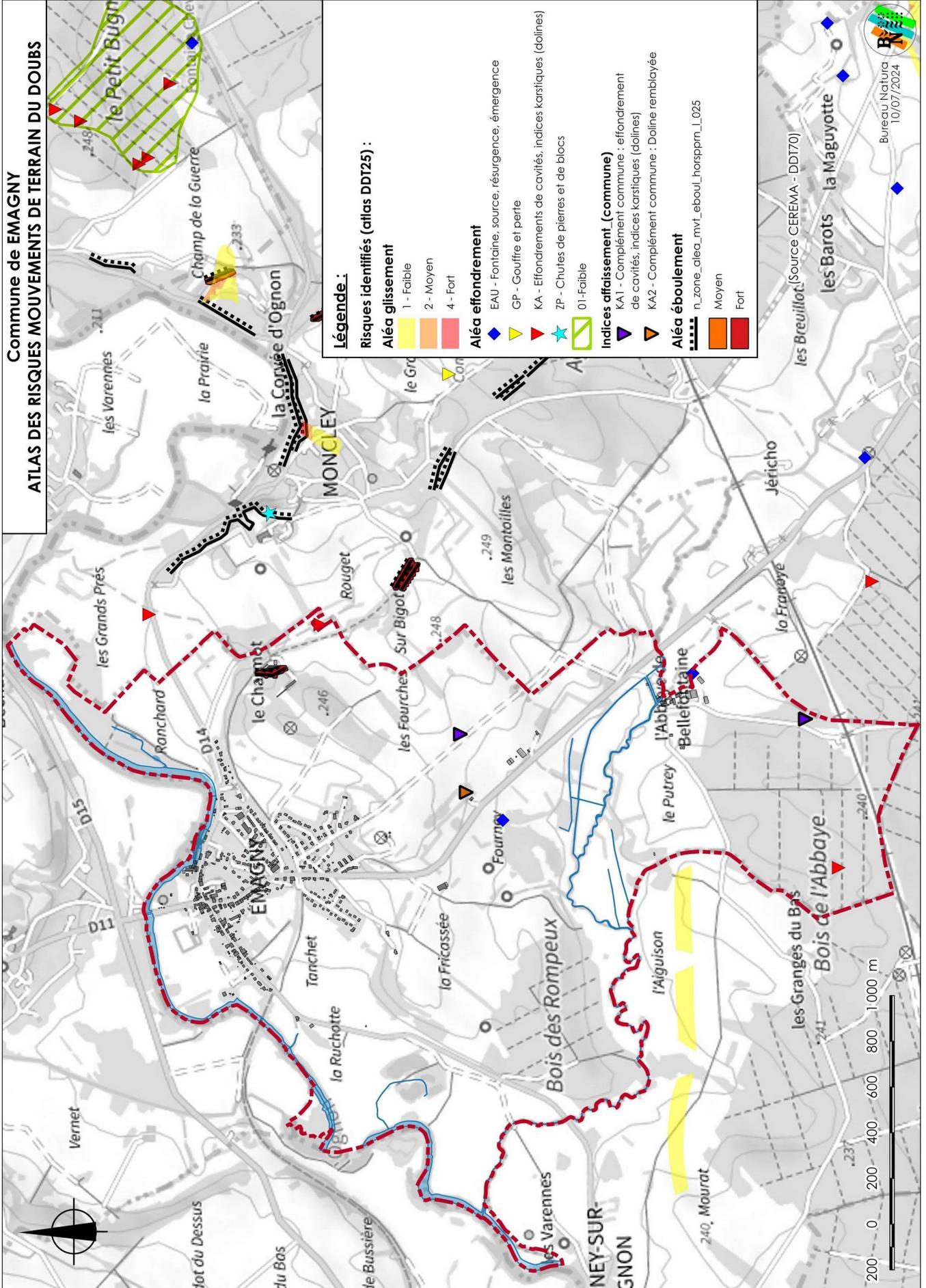
Pour les projets de constructions, l'atlas des secteurs à risques de mouvements de terrain identifie quatre niveaux d'aléa : faible, moyen, fort et très fort. Aucune emprise au-delà du risque moyen n'est présente au voisinage des zones urbanisées. Toute construction sera à proscrire sur les indices karstiques ponctuels identifiés, lesquels doivent être considérés comme présentant un risque fort ou très fort.

Les cartographies et données de l'Atlas 25 des risques de mouvements de terrain figurant en pages suivantes sont issues du site <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=69847d38-c138-414f-b4ac-1b18aec15c8c>.

Les niveaux d'aléa sont associés aux principes suivants concernant les constructions neuves<sup>1</sup> :

- **aléa faible** : pas d'interdictions de principe, information des propriétaires et pétitionnaires de projets, recommandations techniques ;
- **aléa moyen** : information des propriétaires et pétitionnaires de projets, tous projets réalisables sous conditions de précautions techniques (respect de mesures spécifiques ou réalisation d'une étude géotechnique) ;
- **aléa fort** : application d'un principe d'inconstructibilité ; néanmoins, des projets peuvent dans certains cas être admis, sous conditions strictes ;
- **aléa très fort** : application d'un principe d'inconstructibilité strict.

<sup>1</sup> Ces principes peuvent être assouplis pour les «petits» projets, c'est-à-dire pour la réalisation de petites extensions contiguës, la reconstruction à l'identique (hors destruction causée par un mouvement de terrain), l'ajout d'un auvent ou la réalisation de travaux sur l'existant.





#### D. RISQUE MINIER

La commune n'est pas concernée par le risque minier.

### 4.3. Risques naturels divers

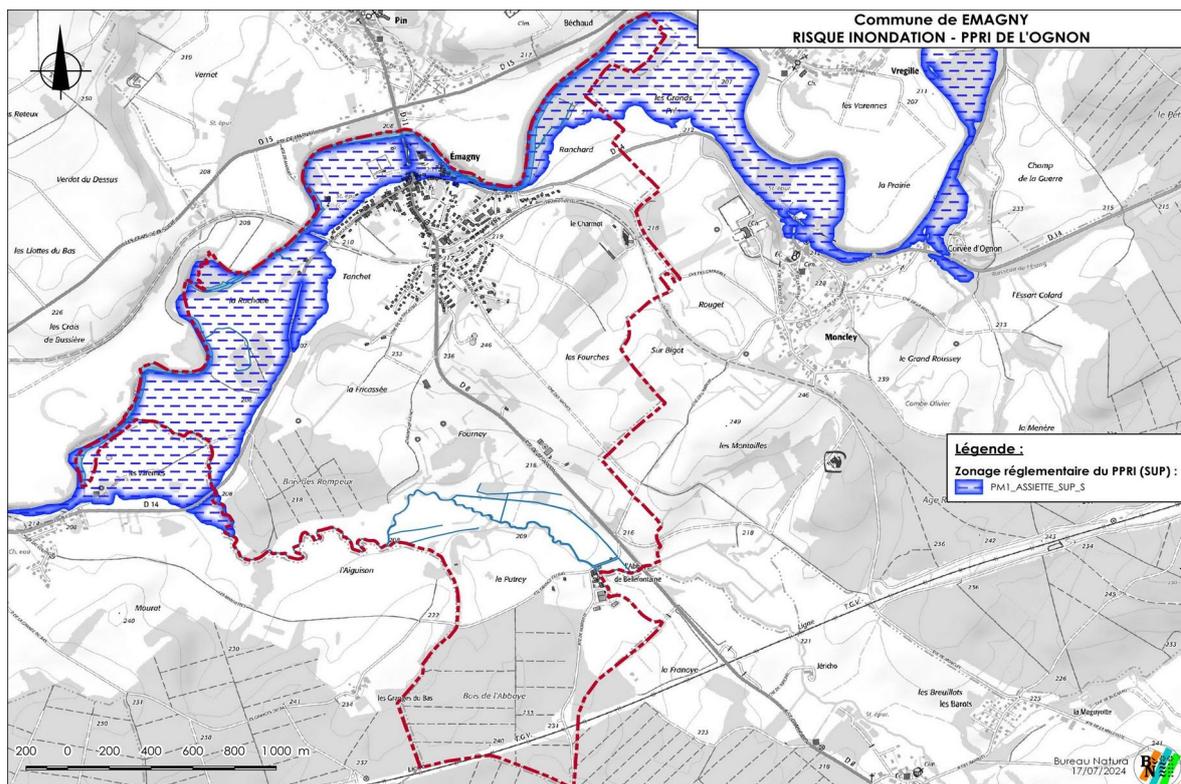
#### A. CATASTROPHES NATURELLES

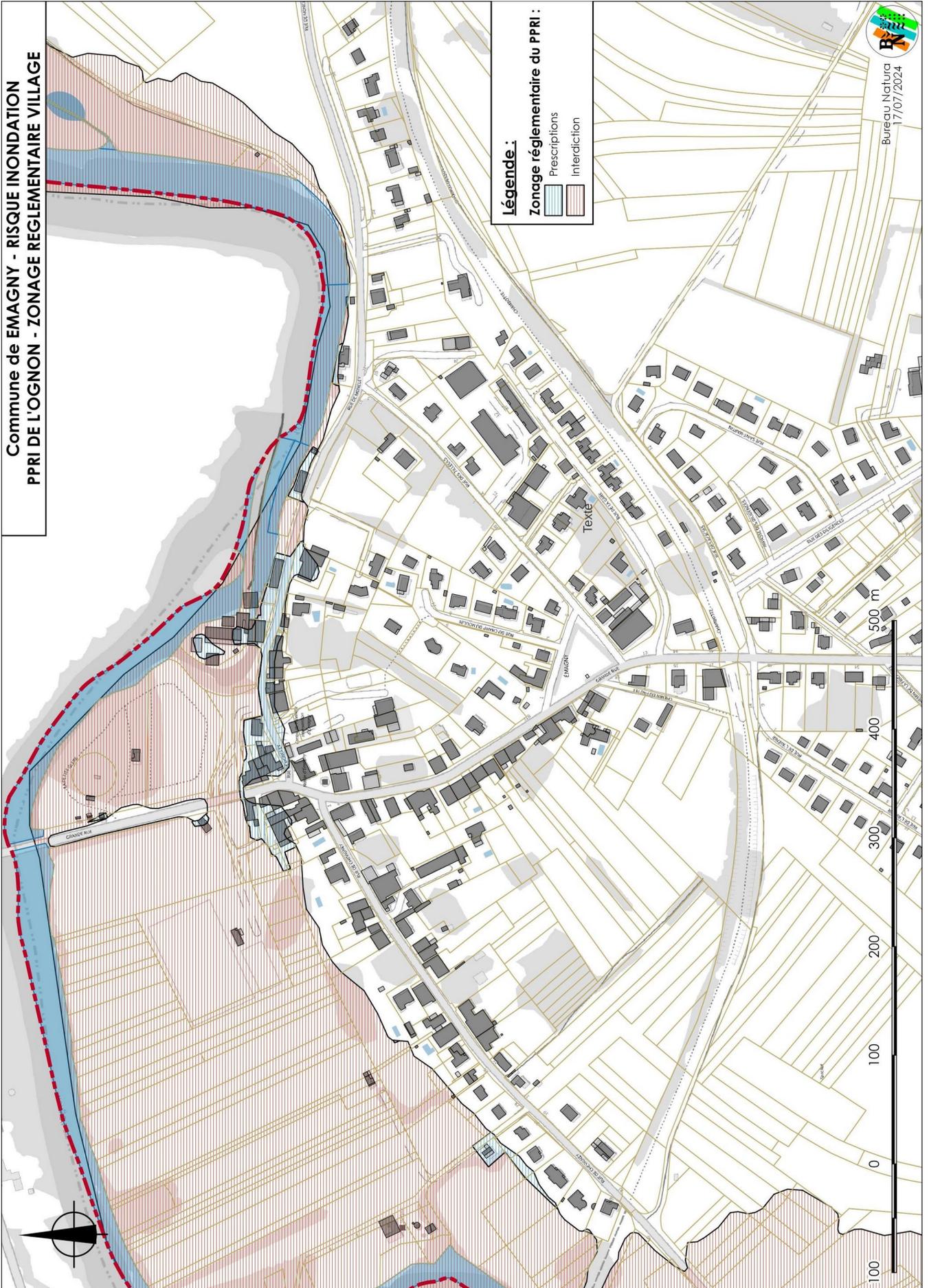
La commune a fait l'objet de **7** arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, tous pour inondations et coulées de boues, dont également **1** arrêté pour mouvements de terrain, pour les événements survenus par le passé, listés ci-dessous :

Type de périls	Arrêté du	Parution au JO le	Code NOR
	26/03/2018	02/05/2018	INTE1808306A
	07/02/2000	26/02/2000	INTE0000045A
	29/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A
	16/04/1999	02/05/1999	INTE9900161A
	16/03/1990	23/03/1990	INTE9000113A
	21/06/1983	24/06/1983	
	11/01/1983	13/01/1983	

#### B. RISQUE INONDATION

La commune est concernée par un plan de prévention des risques naturels d'inondation qui couvre la vallée de l'Ognon.





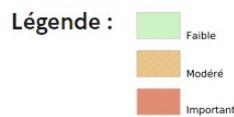
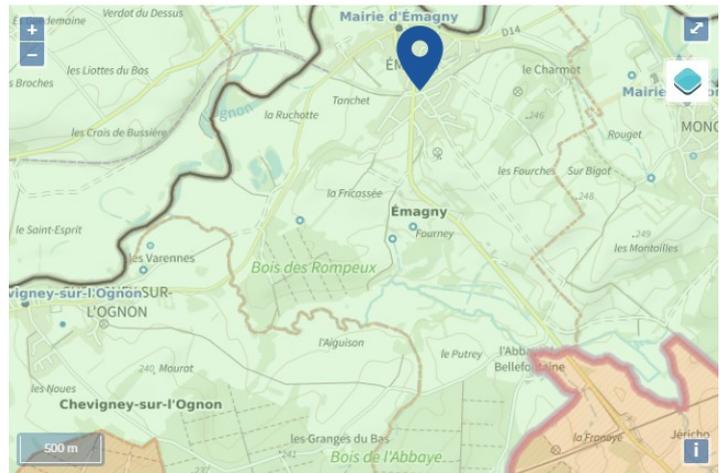


### C. RISQUE RADON

**« Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans les lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube » (source : IRSN)**

D'après la base de données Géorisques, EMAGNY présente un potentiel faible (de catégorie 1) pour le risque radon (voir carte ci-contre).

Carte du potentiel radon par commune



Le décret du 4 juin 2018 introduit le risque radon dans la liste des risques naturels majeurs (article R.125-10 du code de l'environnement), pour les communes classées en zone 2 ou 3. Sur la commune d'EMAGNY, le risque radon doit être intégré au document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), sur la base du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par la Préfecture. Pour tout besoin d'information, le site <https://jurad-bat.net/> peut-être consulté.



## 5. L'hydrographie et l'hydrologie

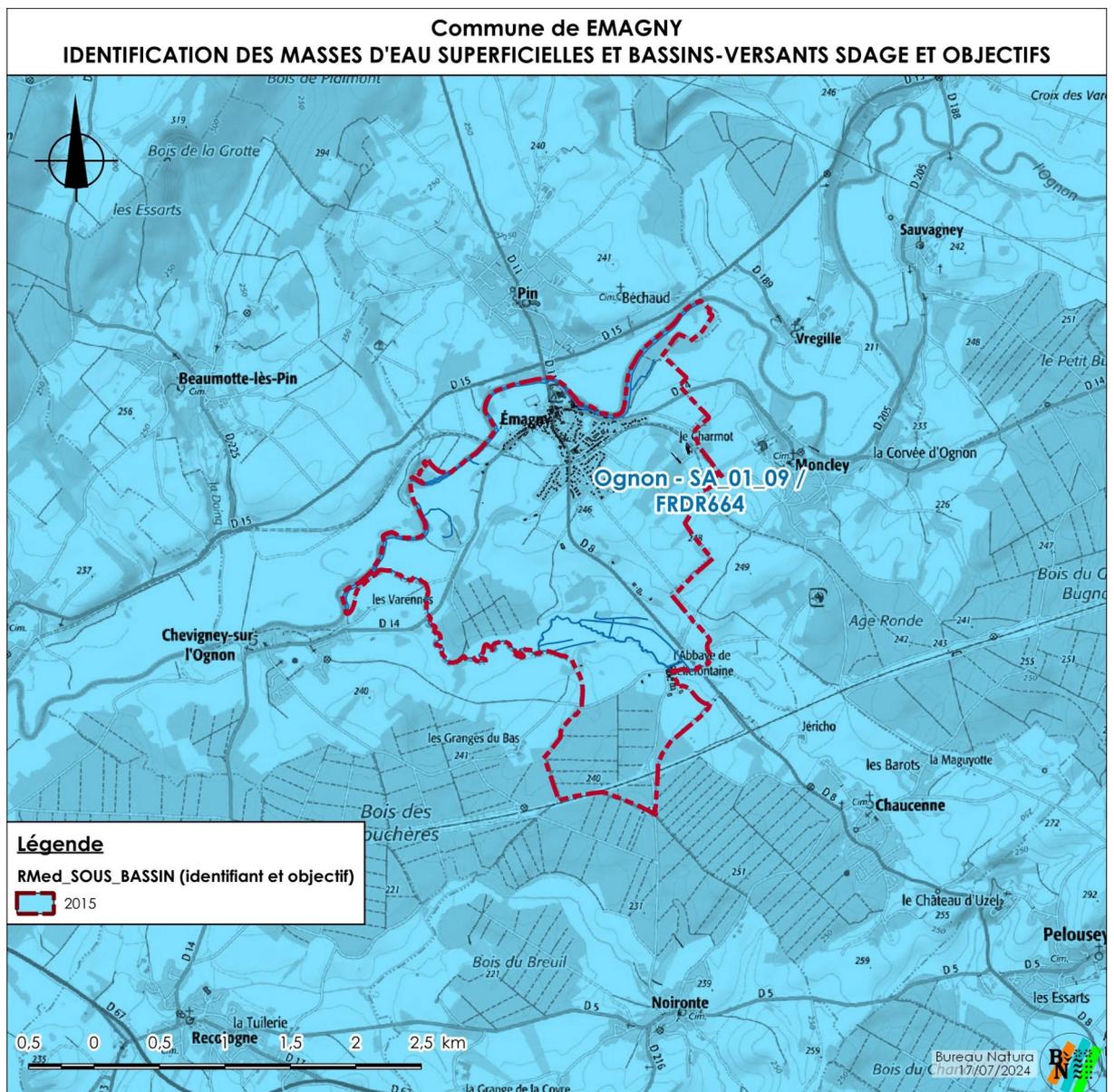
### 5.1. Eaux superficielles

Le contexte topographique et la nature du sous-sol et des sols conditionnent l'hydrologie de surface et la distribution des groupements végétaux.

L'hydrographie de surface est constituée de l'Ognon et de la Lanterne, ainsi que d'une vingtaine de mares.

La commune se rattache directement au bassin-versant de l'Ognon identifié dans le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée-Corse sous le code FRDR664 "Ognon", mais le territoire communal se subdivise entre deux sous-bassins topographiques (L'Ognon du Ruisseau de la Baume à la Lanterne, et La Lanterne de Chauenne incluse au ruisseau de la Vèze).

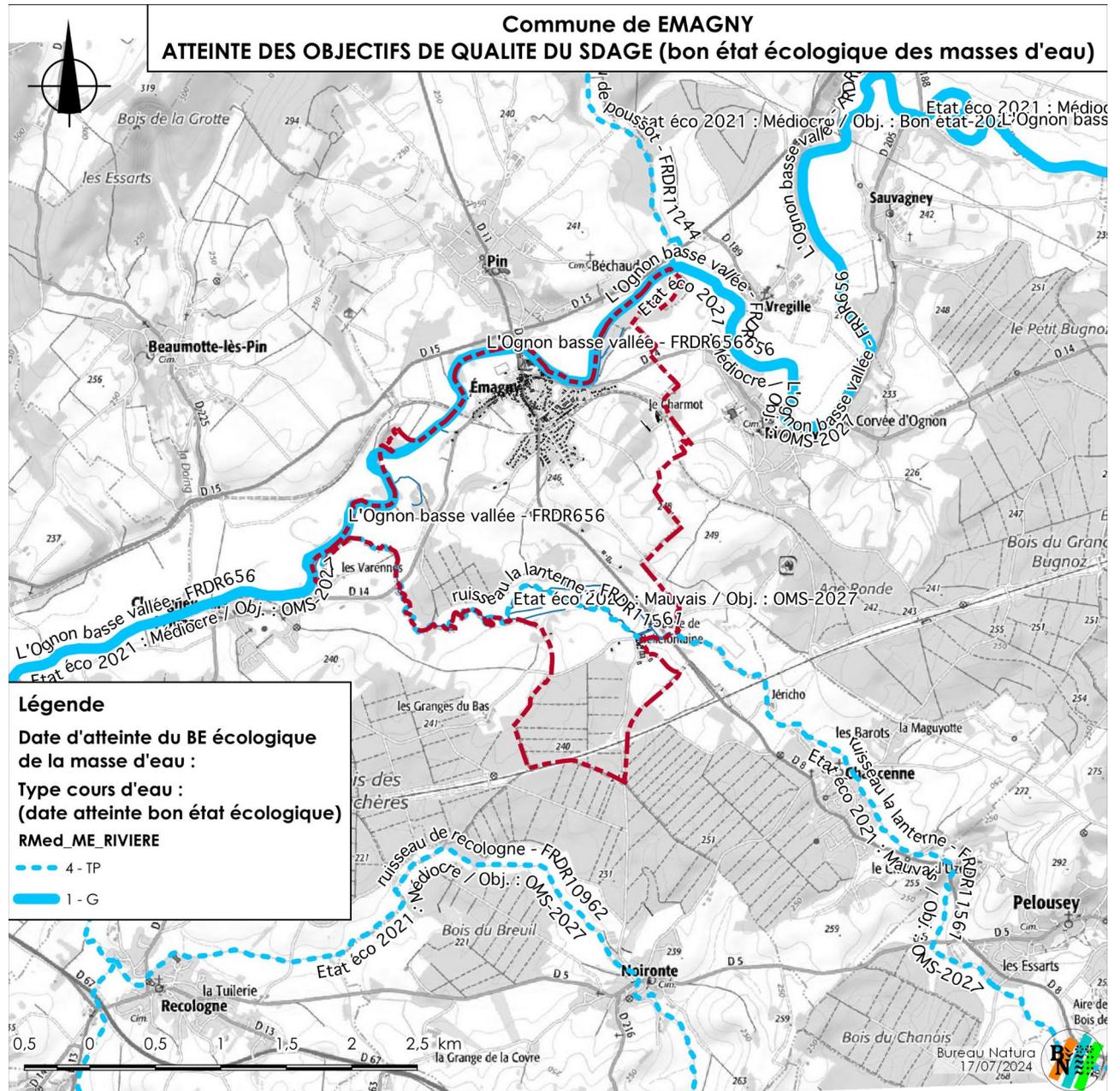
Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée-Corse établit des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines et des cours d'eau au niveau biologique et chimique. Le S.D.A.G.E. 2022-2027 est actuellement en vigueur.





Pour le bassin versant de L'Ognon, l'atteinte du bon état écologique est actée depuis 2015.

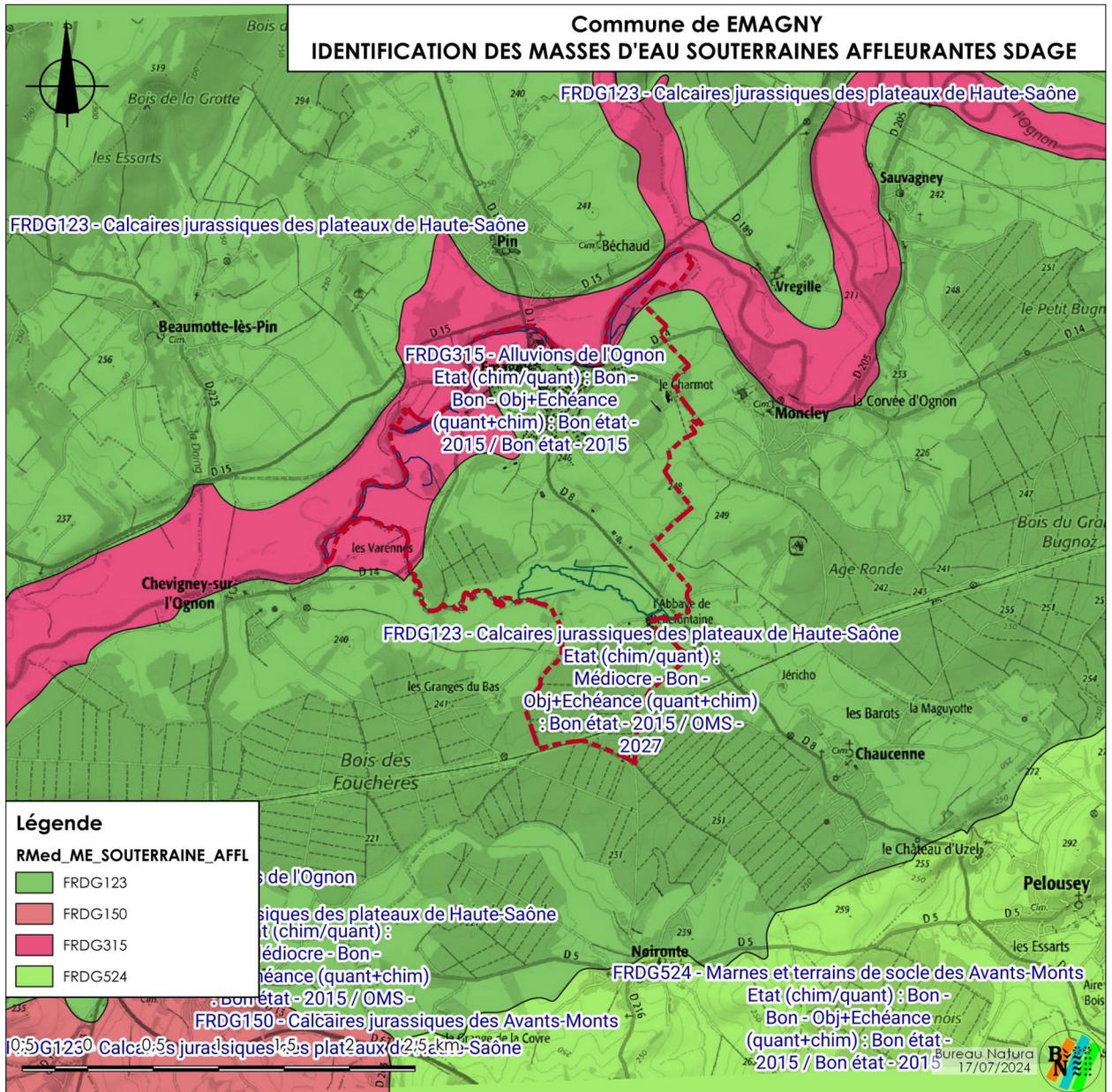
Les masses d'eau superficielles Ognon et Lanterne affichent un objectif moins strict à l'horizon 2027 (état écologique 2021 médiocre pour L'Ognon et mauvais pour la Lanterne).





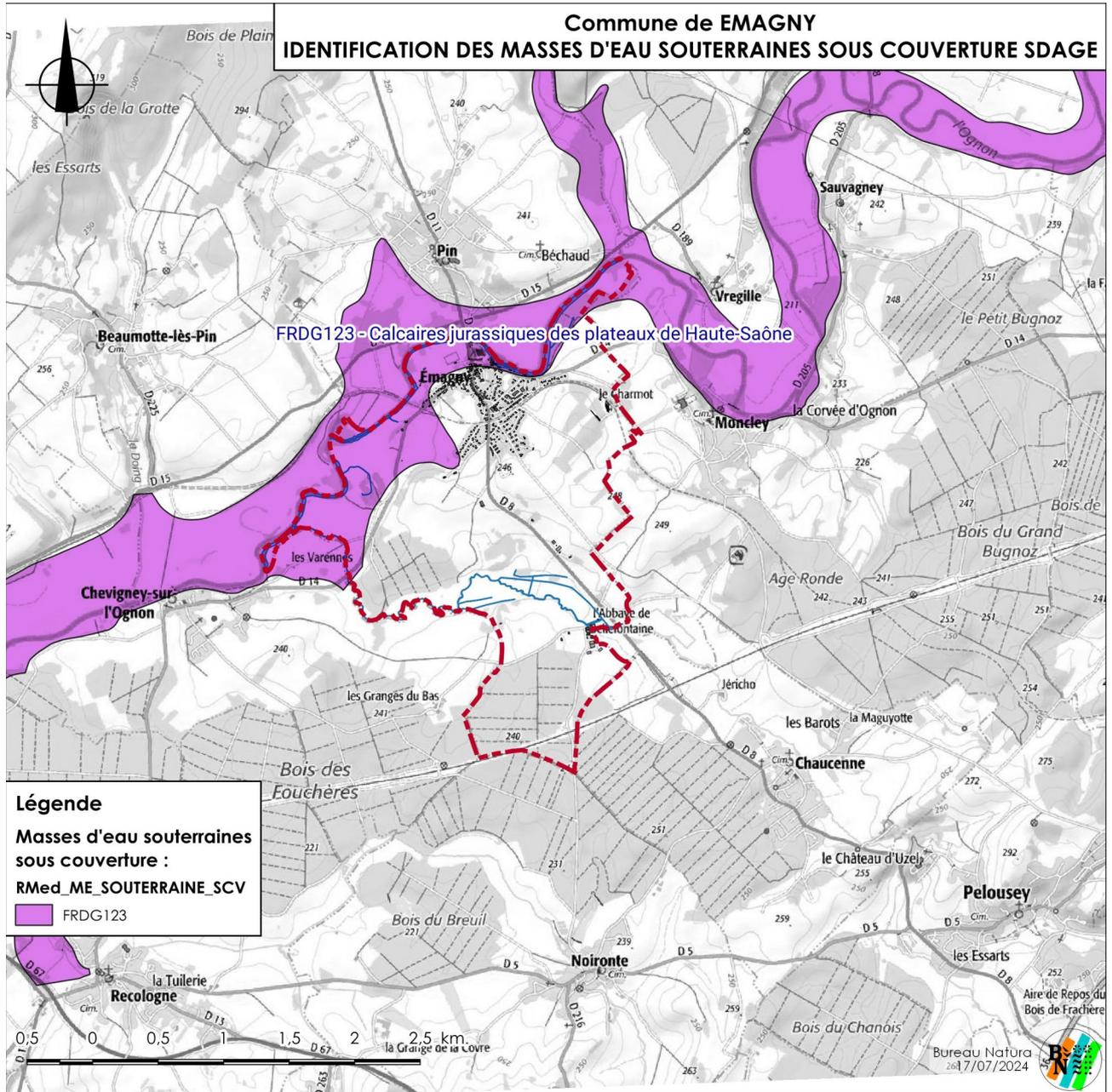
## 5.2. Eaux souterraines

La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines affleurantes : la masse d'eau **FRDG123 Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône**, et la masse d'eau **FRDG315 Alluvions de l'Ognon**.



Si l'état quantitatif est bon (depuis 2015), l'état chimique est médiocre pour les calcaires, mais bon pour les alluvions de L'Ognon, avec un objectif de bon état acté dès 2015 pour L'Ognon mais reporté à 2027 (OMS – objectif moins strict : masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné, ce qui implique un rééchelonnement de l'objectif d'atteinte du bon état) pour les calcaires jurassiques.

A noter que les calcaires jurassiques sont également présents en tant que nappe profonde sous couverture des alluvions de l'Ognon.





### 5.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 est entré en vigueur le 04/04/2022.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le bon état permet notamment aux milieux aquatiques de fournir à la population des services durables : fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (crues/sécheresses), pêche, baignade et loisirs nautiques, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

9 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Au-delà le S.D.A.G.E. vise à développer la concertation avec tous les acteurs et à renforcer la gouvernance locale de l'eau, ainsi qu'à renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau.

Pour évaluer l'état des eaux et mener les actions nécessaires, on utilise la notion de « masse d'eau » : ensemble aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes. En pratique, il s'agit d'une portion de cours d'eau ou de zone côtière, d'une lagune, d'un plan d'eau, d'une nappe ou d'un regroupement de nappes souterraines.

Ces orientations du S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et de le Plan Local d'Urbanisme et induisent les enjeux suivants :

- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement et adéquation entre le développement prévu par la commune pour les années à venir et les capacités du système d'assainissement + mise à jour du zonage d'assainissement assurant sa cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle de le Plan Local d'Urbanisme) ;
- l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune ;

6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- la prise en compte et la prévention des risques liés aux inondations.

L'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau était fixé à 2015 (voir cartes en pages précédentes).

Par ailleurs, il faut noter que les réflexions sur le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2022-2027 sont en cours. Elles ont été amorcées dès le mois de juillet 2018.

0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
5E	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine



#### 5.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ou contrat de milieu

La commune n'est pas concernée par un S.A.G.E..

Elle est concernée par le contrat de rivière « Ognon » dont le bassin versant s'étend sur 2300 km<sup>2</sup>, dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et de la Côte-d'Or. Le linéaire du cours d'eau représente 900 km dont 215 km pour la seule rivière Ognon. La rivière n'est toutefois pas présente sur la commune.

#### 5.5. Préservation de la ressource et alimentation en eau potable

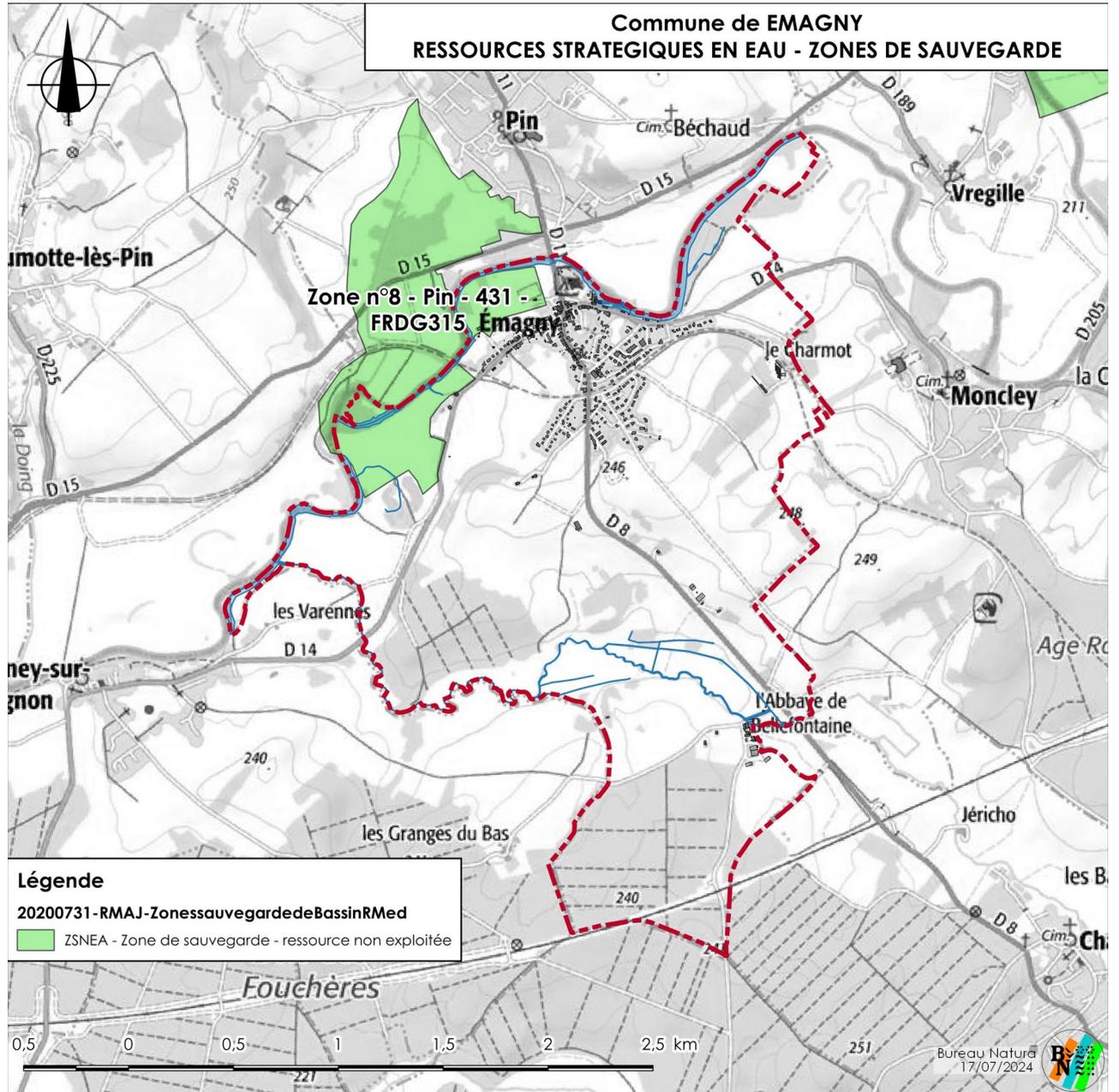
La commune est concernée par des mesures de protection de la ressource.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'alimentation en eau potable (AEP) est extrêmement dépendante des ressources en eau souterraine, qui fournissent 77 % des prélèvements pour ce besoin. Il importe de s'assurer de la disponibilité à long terme de ces ressources en qualité et en quantité suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations. Or, cette disponibilité n'est pas garantie du fait des risques d'évolution défavorable, d'une part, de la recharge de la ressource en lien avec le changement climatique et d'autre part, du fait de l'accroissement des pressions des activités humaines en surface qui peuvent générer des impacts néfastes pour ces ressources (pollution par des solvants, hydrocarbures, pesticides, nitrates, etc., prélèvements) ou empêcher l'implantation de nouveaux captages (artificialisation des sols).

L'enjeu est donc de préserver de la manière la plus efficace possible les ressources en eau les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins AEP en adaptant ou régulant, si besoins, les occupations des sols, activités et usages sur les zones où se constituent ces ressources.

<p><b>Qu'est-ce qu'une ressource stratégique et une zone de sauvegarde ?</b>  <b>RESSOURCE STRATÉGIQUE</b>          La notion de ressource stratégique désigne donc des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ de qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées destinées à la consommation humaine ;</li> <li>→ importantes en quantité ;</li> <li>→ bien localisées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou envisagées pour le futur) ;</li> <li>→ accessibles et exploitables à des coûts acceptables.</li> </ul> <p>La qualification de ressource stratégique suppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'adduction d'eau potable (AEP) des populations ;</li> </ul>	<p>→ de préserver ces ressources indispensables pour les populations de l'évolution défavorable de pressions qui pourraient compromettre leur utilisation en agissant à l'échelle de zones de sauvegardes...).</p> <p><b>ZONE DE SAUVEGARDE</b>          Il s'agit de zones délimitées sur le bassin d'alimentation des ressources stratégiques, pour pouvoir protéger ces ressources.</p> <p>La délimitation des zones de sauvegarde, vise à circonscrire les secteurs sur lesquels définir et mettre en oeuvre de manière efficace des actions spécifiques et encadrer les occupations des sols et certaines activités et usages pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable et pour garantir l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle ou le volume disponible.</p>
--	--

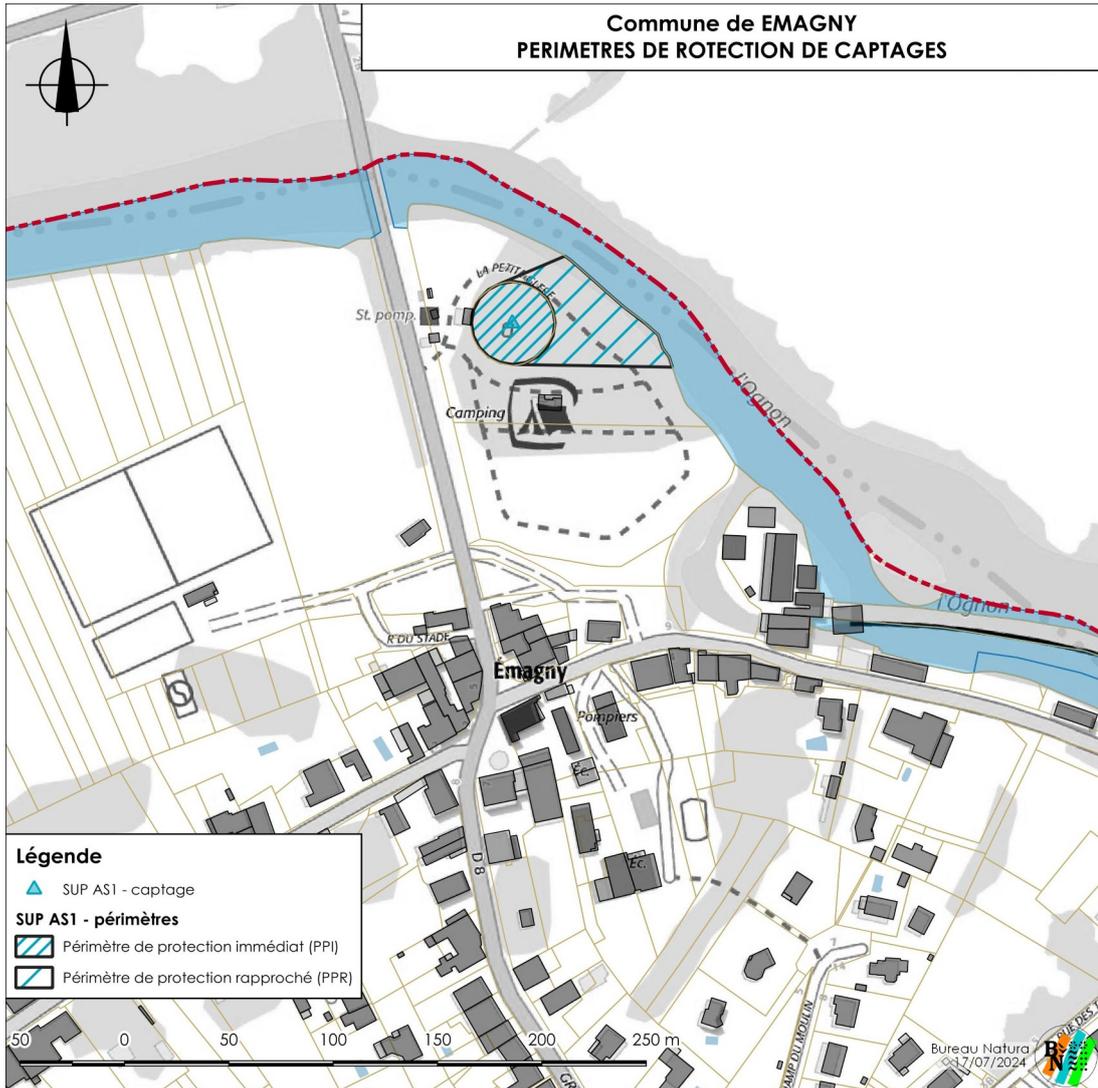
La commune d'EMAGNY est concernée par des zones de sauvegarde sur la masse d'eau FRDG315 (Alluvions de l'Ognon) :



Par ailleurs, le territoire de la commune d'EMAGNY est concerné par des périmètres de protection d'un captage couvert par une DUP (arrêté préfectoral N°2003 /369) : le captage de la Petite Glère sur le site de l'ancien camping, couvert par un périmètre de protection immédiat et rapproché.

Le débit maximal de prélèvement est de 25 m<sup>3</sup> /heure et de 250 m<sup>3</sup> /jour.

La commune appartient au syndicat des eaux du Val de l'Ognon. Ce syndicat exploite le puits communal.





## 5.6. Eaux résiduelles urbaines

La commune est située en zone sensible au titre de la Directive Eaux Résiduelles Urbaines. La zone porte le code européen FR-SA\_CM\_06229, « La Saône en amont de Massignieux en rive gauche et Quincieux en rive droite ». La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation.

**L'eutrophisation** est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.





## C. Les milieux naturels

Un inventaire et une synthèse concernant les milieux et leur intérêt écologique sont effectués dans le cadre du diagnostic du P.L.U.

Un rappel préalable des espaces remarquables présents est effectué (zones d'inventaires et zones de protection).

### 1. Les inventaires et protections réglementaires

La commune est concernée par :

#### ZNIEFF :

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

#### Natura 2000 :

Un Site d'Importance Communautaire (SIC) est une zone désignée au titre de la directive habitats visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans le ou les régions biogéographiques concernées.

ZPS : Zone de Protection Spéciale : directive Oiseaux

#### Inventaires ZNIEFF de type 2 et de type 1

#### Type 2 :

Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
- VALLÉE DE L'OGNON DE MONCLEY A PESMES	430010441	48432000	4488,62 ha
			Dont 182,1 ha sur la commune

Critères d'intérêt de la zone :

Le périmètre de cette zone est circonscrit au secteur de cette région naturelle centré sur le lit majeur de L'Ognon, qui mêle notamment prairies inondables, ripisylves, anciennes "mortes", roselières et boisements humides. Ces milieux offrent une variété d'habitat profitant à une flore et une avifaune spécifiques. Les paysages y sont diversifiés et incluent une mosaïque de prairies, de cultures et de boisements, parfois artificiels avec la présence de peupleraies de production. La répartition des habitats ouverts obéit à la topographie et aux terroirs agricoles.

#### Patrimoniaux

- Orthoptères
- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Poissons
- Amphibiens
- Oiseaux
- Odonates
- Lépidoptères
- Insectes
- Phanérogames

#### Fonctionnels

- Expansion naturelle des crues
- Ralentissement du ruissellement
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- Zone particulière liée à la reproduction

#### Complémentaires

**Critères d'intérêt****Patrimoniaux**

Ecologique  
Faunistique  
Floristique  
Amphibiens  
Odonates  
Insectes

**Fonctionnels**

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales  
Auto-épuration des eaux  
Zone particulière liée à la reproduction

**Environnement – Urbanisme****Type 1 : Néant.**

Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
- RÉSEAU DE MARES À MONCLEY ET ÉMAGNY	430020471	48000003	8,32 ha
			Dont 1,9 ha sur la commune

**Critères d'intérêt de la zone :**

Au nord-ouest du département du Doubs, la limite départementale avec la Haute-Saône est assurée par l'Ognon. Les différentes conditions environnementales - relief peu accusé, sol souvent imperméable, cours d'eau de débit variable - sont à l'origine de l'établissement d'un réseau de mares sur les territoires communaux de Moncley, d'Emagny et de Chevigney-sur-l'Ognon.

Les facteurs liés à la présence des mares permettent l'installation de formations végétales naturelles (roselières, formations à grandes laïches, communautés à reine des prés, herbiers sur les plans d'eau), propices à la faune liée aux milieux humides.

D'un point de vue floristique, plus de 137 espèces végétales ont été recensées sur l'ensemble de ces mares, dont, par exemple, la morène, petite plante aquatique flottante. Aucune cependant ne bénéficie de mesures de protection. Mais c'est la faune qui présente le plus grand intérêt écologique, ce réseau de mares accueillant 7 espèces d'amphibiens.

Parmi elles, le triton crêté (considéré comme vulnérable), la rainette verte (en danger) et la grenouille agile (potentiellement menacée) ont été signalés sur le site.

Les invertébrés ne sont pas en reste puisque 13 espèces d'odonates ont été recensées et parmi elles, l'agrion gracieux et l'agrion de mercure (potentiellement menacés), contactés à proximité d'une des mares.

**Critères d'intérêt****Patrimoniaux**

Ecologique  
Faunistique  
Floristique  
Amphibiens  
Odonates  
Insectes

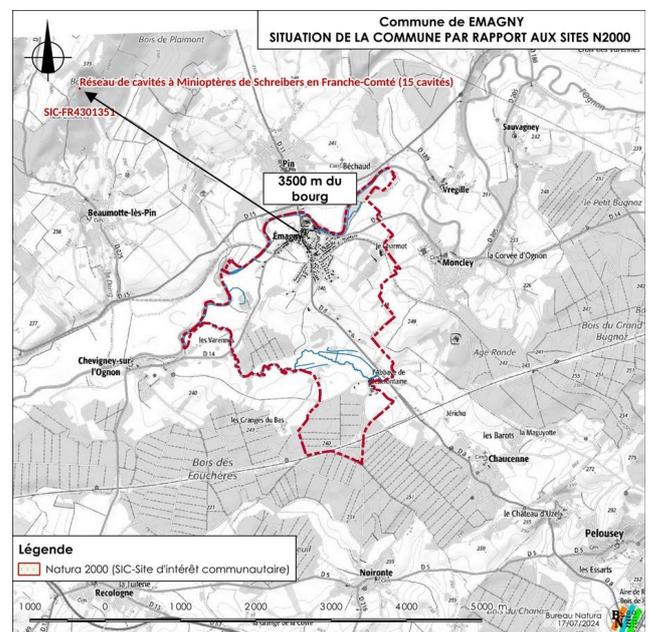
**Fonctionnels**

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales  
Auto-épuration des eaux  
Zone particulière liée à la reproduction

La commune n'est pas concernée par la présence de sites Natura 2000, les plus proches, situés à 3,5 km environ, sont ceux (SIC) du réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté Il s'agit de cavités hébergeant des chauves-souris protégées sur la commune de Beaumotte-lès-Pins (FR4301351), sur les contreforts terminaux des monts de Gy, en Haute-Saône.

**Milieux et zones humides :**

La commune est concernée par la présence de zones humides identifiées par les grands inventaires régionaux. Il est complété par des reconnaissances de terrain durant les études pour l'élaboration du document d'urbanisme, sur critères essentiellement floristiques. Cet inventaire complémentaire général sur l'ensemble du territoire de EMAGNY raisonne en termes de potentialités de zones humides,





Toutefois d'autres investigations complémentaires sont menées dans le cadre des études du P.L.U., notamment sur les secteurs de développement envisagés dans le cadre du projet. Elles sont destinées à s'assurer que les terrains ciblés ne relèvent pas de la réglementation des zones humides (arrêté interministériel du 24 juin 2008 définissant les zones humides sur critères floristiques ou pédologiques – voir encadré en pages suivantes), ou ne recèlent pas d'habitats ou d'espèces rares ou menacés.

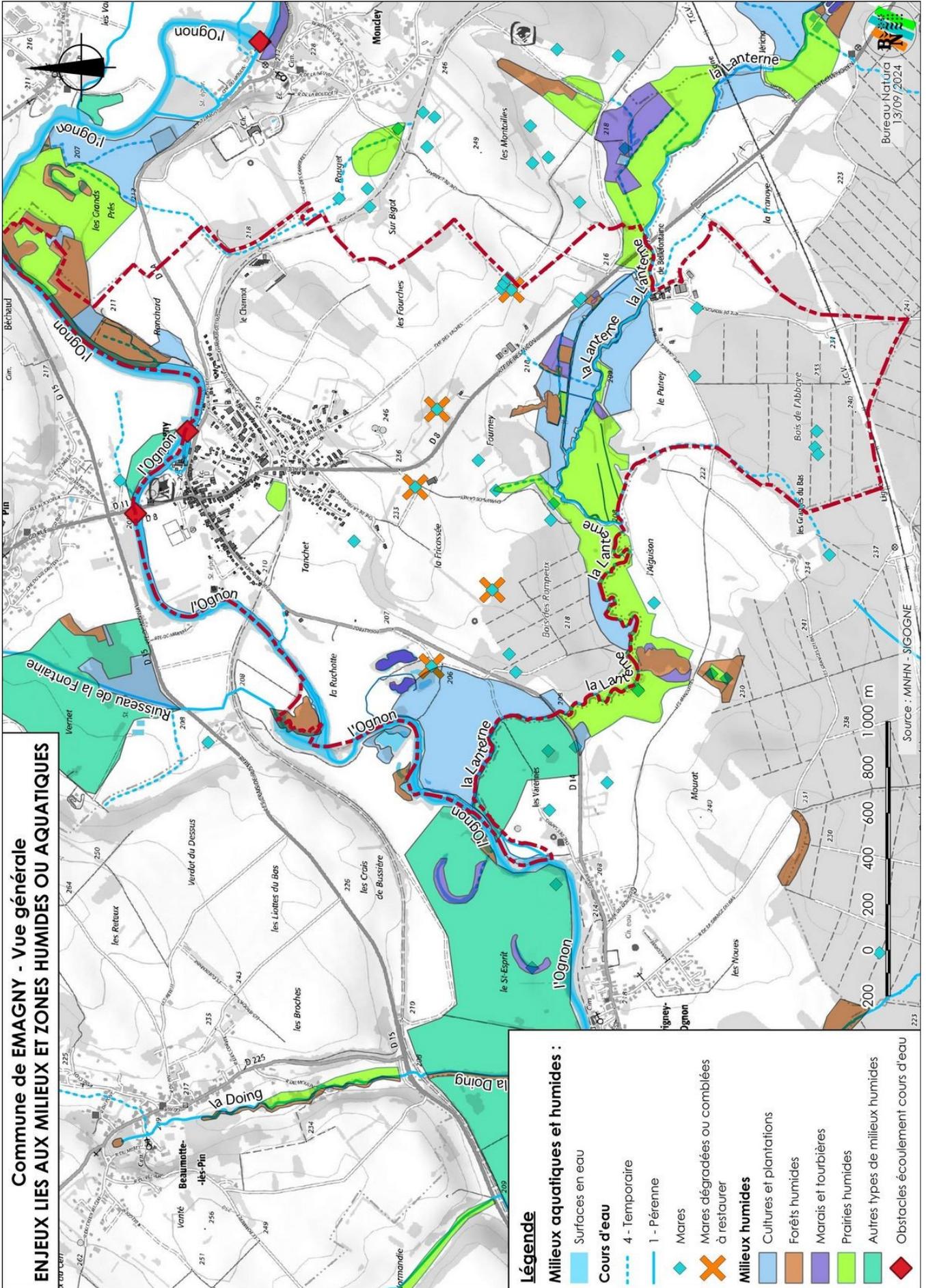
22 mares sont recensées sur la commune, ainsi que 83,02 ha de milieux et zones humides.  
(voir cartographie en page suivante)

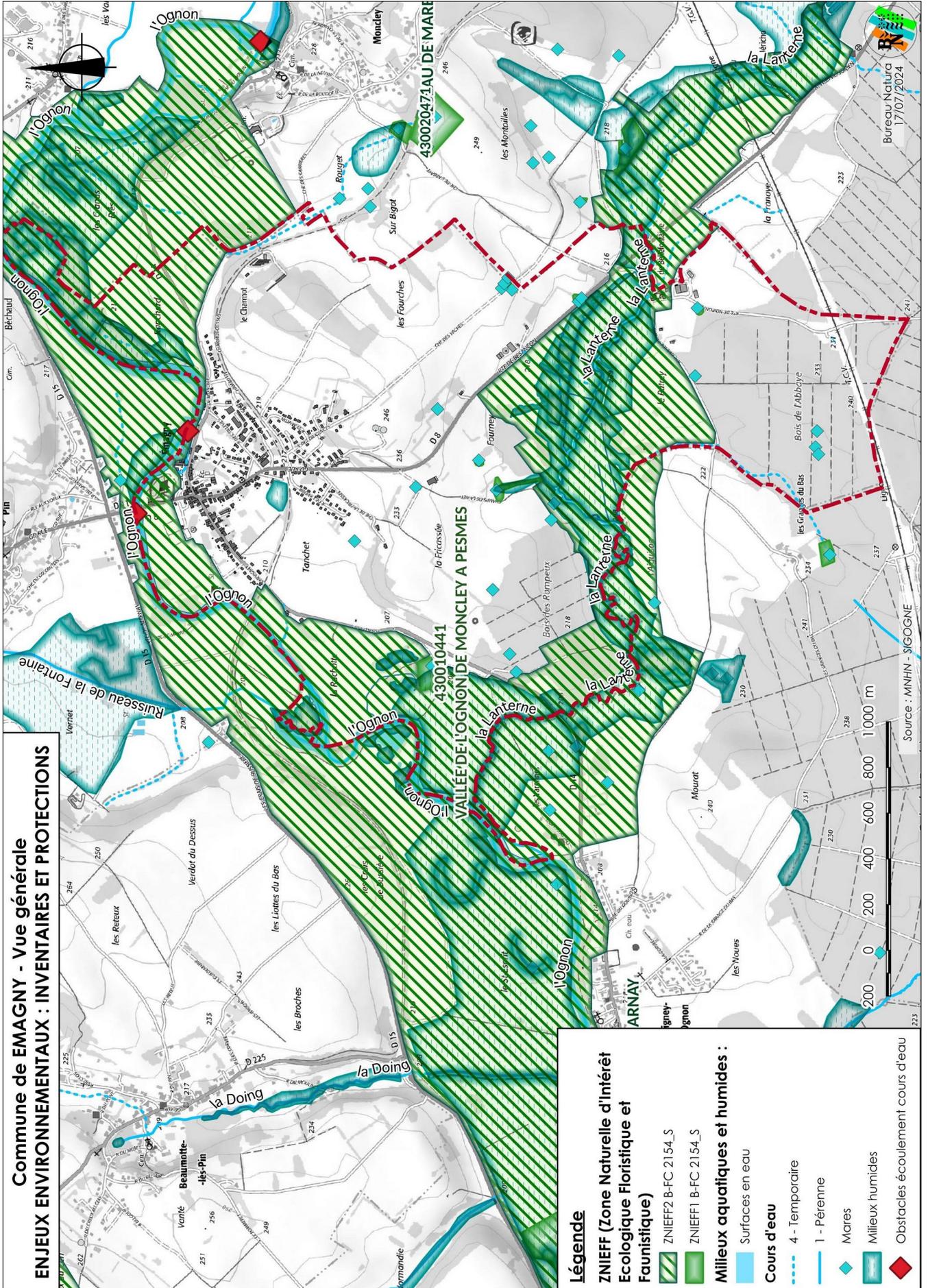
Les espaces de zones humides ou milieux aquatiques doivent faire l'objet d'une protection au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

**Milieux secs :**

Aucun milieu sec n'est à ce jour identifié.

L'ensemble des protections et inventaires présents sur EMAGNY sont cartographiés en pages suivantes.







## 1.1. Inventaire des milieux et espèces présents

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, un inventaire floristique et faunistique a été dressé. Les espèces signalées notamment par la plateforme SIGOGNE<sup>2</sup> Bourgogne Franche-Comté comme menacées ou protégées **sont recherchées sur les secteurs constructibles envisagés dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme.** (Source : <https://www.sigogne.org/carto/>).

## 2. Les grands ensembles naturels – présentation générale

Un inventaire et une synthèse concernant les milieux en présence et leur intérêt écologique est effectué.

Les différents milieux "naturels" de EMAGNY se répartissent ainsi : (voir carte en page suivante) :

- milieux naturels (présentant une bonne fonctionnalité écologique) :
  - les espaces forestiers
  - les espaces agricoles en prairies permanentes
  - les milieux humides ou aquatiques fonctionnels
- les milieux cultivés :
  - les espaces agricoles cultivés
- les milieux artificialisés ou semi-artificialisés :
  - les espaces urbanisés ou artificialisés
  - les espaces d'accompagnement des parties urbanisées (espaces résiduels non agricoles, les terrains d'aisance, les parcs, les vergers, etc)
  - le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles
  - les équipements publics ou infrastructures publiques diverses
  - les autres espaces artificialisés (parkings, espaces utilisés comme espaces de stockage par des entreprises, les dépôts de matériaux, les remblais, etc)

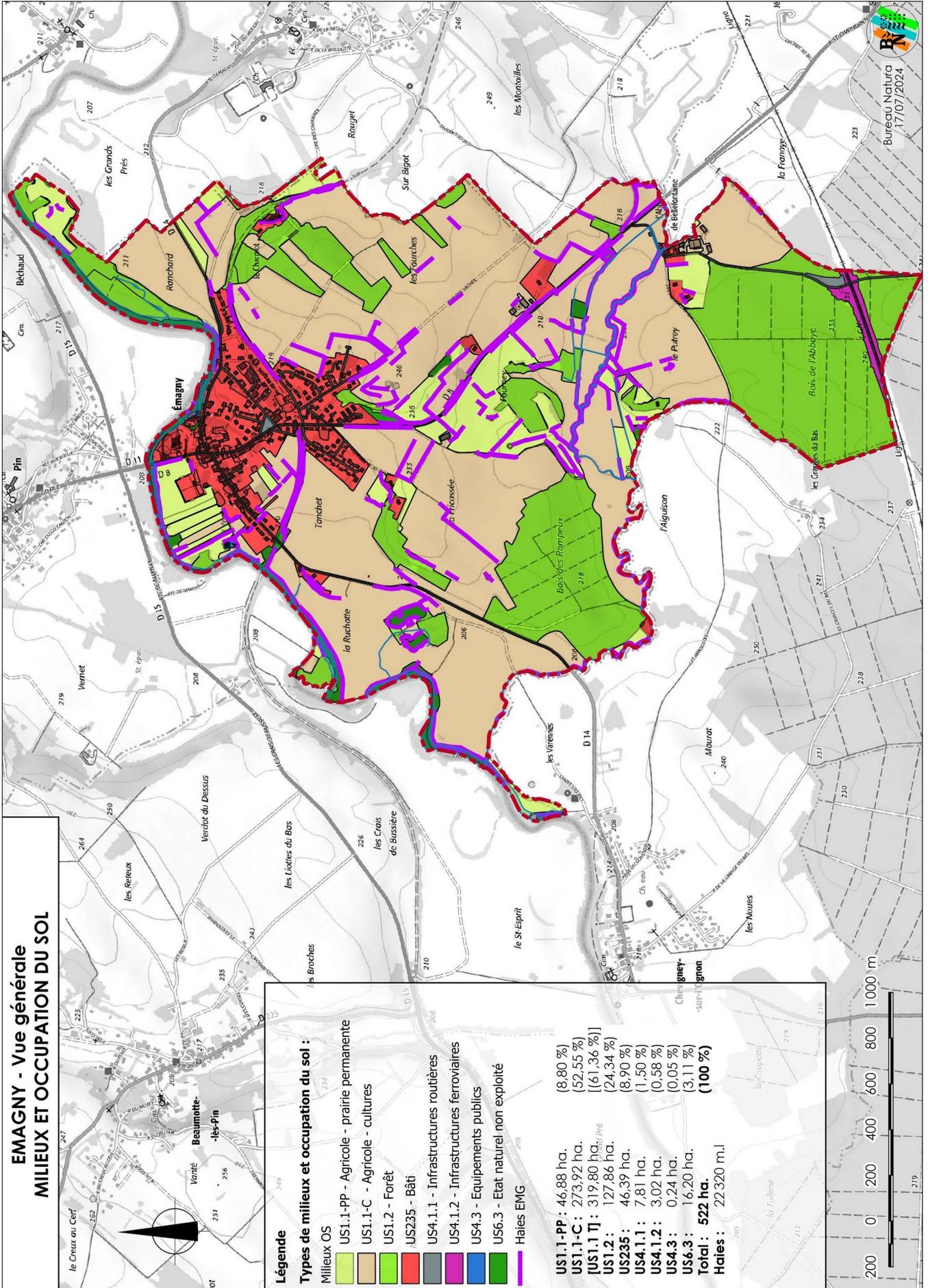
Sur le territoire communal, les espaces agricoles cultivés occupent une place prépondérante avec 274 ha et 53 % du territoire (avec les prairies permanentes, les terres agricoles totalisent 320 ha et 61 % de la commune), suivis des forêts (128 ha et 24 % du territoire).

Les espaces agricoles sont constitués à la fois de terres agricoles cultivées (de moindre fonctionnalité écologique), et de prairies permanentes, lesquelles présentent une valeur écologique plus marquée.

Le reste est constitué des espaces artificialisés ou semi-artificialisés : village et espaces rattachés, emprises agricoles bâties et leurs abords fonctionnels directs, équipements publics pour environ 46 ha soit 9 % du territoire. Les infrastructures de communication (routes et voies carrossables représentent quant à elles environ 2 % du territoire communal avec 11 ha d'emprises dont 3 ha liés à la LGV au Sud du territoire.

La commune comporte encore plus de 22 km de linéaires de haies arbustives ou arborescentes qui constituent un élément important de la biodiversité communale.

<sup>2</sup> Géoportail de la biodiversité pour la flore, la faune, les habitats naturels et les milieux humides.



**EMAGNY - Vue générale**  
**MILIEUX ET OCCUPATION DU SOL**

**Légende**

**Types de milieux et occupation du sol :**

Milieux OS

- US1.1-PP - Agricole - prairie permanente (8,80 %)
- US1.1-C - Agricole - cultures (52,55 %)
- US1.2 - Forêt [(61,36 %)]
- US235 - Bâti (24,34 %)
- US4.1.1 - Infrastructures routières (8,90 %)
- US4.1.2 - Infrastructures ferroviaires (1,50 %)
- US4.3 - Equipements publics (0,58 %)
- US6.3 - Etat naturel non exploité (0,05 %)
- Hales EMG (3,11 %)

**Total : 522 ha.**

**Hales : 22320 m.l**



L'activité, surtout liée à l'élevage, aux cultures et à l'exploitation de la forêt, favorise le maintien de grands espaces favorables aux habitats et aux espèces. Les milieux forestiers constituent un refuge et des corridors naturels interconnectés par les espaces agricoles, notamment ceux présentant un faciès de prairie permanente, notamment en lien avec le bocage est bien présent sur la commune.

### 3. Les différentes unités naturelles

#### 3.1. Les espaces forestiers

Les boisements sont principalement localisés sur deux sites : Bois des Rompeux à l'Ouest de la commune, qui constitue un ensemble isolé et reliefs du Sud se rattachant au grand Bois des Fouchères, qui s'étend sur plusieurs communes mais est scindé en deux par la LGV.

La commune bénéficie d'un document d'aménagement forestier sur la période 2006-2025. Ce document ancien propose des modes de gestion (coupes à blanc) que la commune ne souhaite pas poursuivre dans le futur document à venir, dans l'optique d'une préservation plus durable et raisonnée des espaces forestiers.

Il s'agit de boisements entretenus sous forme de futaies de feuillus de type hêtraie – chênaie – charmaie.

Dans l'ensemble, ces forêts de plaine abritent une avifaune commune et relativement variée :

- Grives (musicienne et litorne)
- Sittelle
- Pic épeiche
- Troglodyte
- Fauvette à tête noire
- Pouillot véloce
- Mésanges
- Buse
- Milan noir
- Chouette hulotte
- Le Pic noir, le Pic mar, le Milan royal et la Gêlinotte des bois, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin, présents dans le secteur, sont probables.

La forêt abrite des populations animales variées : chevreuils, cerfs, sangliers, renards, blaireaux, mustélidés, rongeurs et autres petits mammifères.

Parmi les mammifères, il convient de signaler l'abondance du Chevreuil, souvent observé sur les routes. Les populations de Sanglier sont régulièrement observées au passage.

Dans l'ensemble, les massifs forestiers sont habités par une faune variée mais commune.

#### Perspectives d'évolution :

Les milieux forestiers sont essentiellement entretenus par l'action de l'homme. Mais son intervention est déterminante pour conserver des conditions écologiques adaptées aux peuplements et une gestion raisonnée et durable des habitats et des espèces. Le mode d'entretien en futaie jardinée reste le plus respectueux de la fonctionnalité écologique de ces ensembles, afin d'éviter les coupes à blanc simultanées de vastes ensembles.

A moyen terme, la pérennité de ces ensembles est garantie. Il conviendra toutefois d'anticiper au fur et à mesure de l'exploitation des parcelles, les éventuels effets du réchauffement climatique en cours, en favorisant le renouvellement d'espèces résilientes tout en évitant les monocultures, le stockage de carbone dans les sols forestier par l'abandon des bois et arbres morts, le maintien de différentes strates végétales, le traitement des zones pentues par un jardinage extensif évitant ruissellements, érosion et dommages aux sols, etc, notamment aux abords de la LGV dont le tracé a impacté le régime des écoulements issus de la forêt dans le secteur de l'ancienne Abbaye de Bellefontaine.



### 3.2. Les espaces agricoles en prairies permanentes

Les prairies permanentes occupent des emprises très délimitées, notamment en situation de versant ou de zones inondables ou particulièrement humides. Elles s'accompagnent d'un tissu bocager plus dense comme on peut l'observer sur d'autres secteurs du département. La commune est encore dotée de plus de 22 km linéaires de haies.

Les pâtures sont le plus souvent colonisées par des espèces végétales favorables au bétail avec une prédilection de hautes graminées. Le renoncule âcre est l'espèce dominante, avec les plantains, ray-grass, trèfle, grande pimprenelle, véronique en épi, luzerne lupuline, silène enflée, épervière piloselle, ortie, renouée bistorte, séneçon jacobée, lotie, carotte, gaillet jaune, sainfoin, géranium des prés, graminées diverses (dactyle...), pissenlit...

Ces milieux sont fréquentés par une avifaune le plus souvent commune : Buse variable, Faucon crécerelle, Bruant jaune, Merle noir, corvidés, rapaces nocturnes, etc. Cependant, les effectifs sont plutôt faibles. Notons toutefois la présence du Milan royal en migration de printemps et d'automne.

Le renard, le blaireau, le sanglier et le chevreuil sont régulièrement observés en lisière des boisements et zones bocagères.

L'essentiel de la surface agricole se rattache aux cultures, les prairies ne représentant que 9 % de l'ensemble.

Dans l'ensemble, les zones de pâtures sont plutôt attractives pour les espèces sauvages, notamment sur en association de haies, bosquets et lisières forestières.

#### Perspectives d'évolution :

La mutation ou la permanence de ces milieux très communs dans la région, mais également intéressants, dépend essentiellement des pratiques agricoles. Leur entretien est dû aux pâtures et à une fauche régulière qui, si elle vient à faire défaut, laissera la place aux espèces ligneuses qui vont progressivement coloniser l'espace à partir des lisières boisées.

Globalement, ces milieux évoluent peu. Ces secteurs peuvent également faire l'objet d'autres formes de mise en valeur agricole (notamment conversions en cultures intensives ou en peupleraies sur les secteurs humides), susceptibles d'occasionner une diminution notable de leur biodiversité, et l'apport d'engrais et produits phytosanitaires. La protection et la restauration du tissu bocager sont à considérer, comme pour l'ensemble des espaces agricoles en général.

### 3.3. Les espaces agricoles cultivés

Les parcelles cultivées sont largement présentes sur la commune où elles sont dominantes. Elles représentent une superficie importante organisée en grands espaces ouverts, ou subsiste encore un tissu bocager beaucoup plus limité que sur les espaces en prairies permanentes.

Les céréales et le maïs sont les cultures observées les plus communes. Les terres cultivées, mis à part leur caractère ouvert leur permettant de donner lieu à certains continuums écologiques, ont toutefois peu d'intérêt intrinsèque pour la faune et la biodiversité en général. Les espèces communes suivantes ont été recensées : ardéidés, corvidés, turdidés, rapaces diurnes et nocturnes, columbidés, alaudidés ... Plus rarement, chevreuil, sanglier, renard et blaireau, lièvre... fréquentent les zones cultivées à différentes époques de l'année, en marge des zones boisées.

#### Perspectives d'évolution :

Afin de mettre en place des conditions favorables à la biodiversité et à la résilience face aux évolutions du climat, et de prévenir les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales, il serait souhaitable de préserver les arbres et les haies relictuels présents, et surtout d'engager des démarches de densification du tissu bocager sur ces espaces ouverts, en concertation avec la profession agricole.



### 3.4. Les espaces urbanisés ou artificialisés et les espaces d'accompagnement semi-artificialisés

Les espaces urbanisés ou artificialisés sont relativement étendus au regard de la taille plutôt modeste de la commune (9 % du territoire), l'enveloppe urbaine étant plutôt ramifiée en extensions plus récentes, développées à partir du noyau historique du village. Le tissu urbain de la commune a pas connu d'évolutions notables au cours de la décennie écoulée, avec essentiellement des développements internes au village. Le bâti ancien, et notamment les constructions anciennes, sont des espaces dans lesquels de nombreuses espèces faunistiques (insectes, oiseaux, petits mammifères) viennent trouver refuge. Les extensions plus récentes, désormais assez largement arborées et végétalisées constituent également des espaces peu imperméabilisés qui supportent une certaine biodiversité.

L'environnement des habitations est propice au développement d'une faune commensale de l'homme. Les parties urbanisées comportent également pas mal d'espaces utilisés comme terrains d'aisance des habitations, vergers, jardins ou parcs. Ces espaces sont essentiels pour le maintien de la biodiversité et participent à la lutte contre les îlots de chaleur urbain. Ils contribuent également au maintien de la biodiversité, en offrant à une petite faune locale un abri et de la nourriture.

#### Perspectives d'évolution :

Ces secteurs moyennement denses sont peu susceptibles d'évoluer. Le maintien d'espaces verts d'accompagnement doit être favorisé dans un contexte de maintien de la biodiversité, de limitation de l'imperméabilisation, et de lutte contre les îlots de chaleur générés par les espaces trop minéraux, sans pour autant limiter les quelques possibilités de densification et de mise en valeur du foncier résiduel du village.

### 3.5. Le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles

Les exploitation agricole occupent des emprises limitées à l'extérieur du village. L'activité agricole sur le territoire communal est une combinaison de la culture de céréales et de maïs ainsi que de l'activité d'élevage. La présence d'exploitations agricoles à proximité des habitations n'est pas observée à EMAGNY. Ces espaces fonctionnels constituent des ensembles très artificialisés présentant un très faible intérêt écologique.

#### Perspectives d'évolution :

Sauf arrêt de l'exploitation agricole, ce bâti est amené à perdurer encore de nombreuses années et n'évoluera probablement pas. De nouveaux bâtiments pourraient en outre être implantés en fonction des besoins d'évolution de l'activité. Certains bâtiments anciens, pourraient également être réoccupés ou évoluer vers d'autres usages.

### 3.6. Conclusion

EMAGNY est une commune verte, lieu de vie et de transit pour la faune et la flore au sein des grands massifs forestiers et des pâturages et espaces ouverts. La forêt et les zones de bocages résiduelles jouent un rôle important en offrant des habitats riches et diversifiés.

Les boisements du Sud, se rattachent à de plus vastes ensembles hors commune, et constituent des éléments dont l'intérêt écologique porte surtout sur la mise en place de continuums écologique à échelle plus large que le seul territoire d'EMAGNY.

Les espaces cultivés offrent moins d'intérêt, mais dans l'ensemble les fonctionnalités écologiques de la commune sont assez bonnes, bien que peu diversifiées.



## 4. Hiérarchisation écologique des milieux

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité et la rareté des espèces.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune a pour but, notamment :

- ✓ Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- ✓ Réduire la consommation d'espace
- ✓ Préserver au maximum la végétation naturelle
- ✓ Préserver au maximum les espèces animales
- ✓ Maintenir les grands équilibres biologiques
- ✓ Maintenir la diversité biologique de la commune
- ✓ Protéger les eaux de surface et souterraines
- ✓ Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- ✓ Assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- ✓ Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable

Une carte (ci-après) est alors établie selon les niveaux de valeur allant de 1 à 4 :

### Intérêt écologique :

- 1. fort ou très fort,
- 2. moyen,
- 3. faible ou modéré,
- 4. très faible

#### 1. Zones d'intérêt écologique fort ou très fort :

Les zones d'intérêt écologique fort correspondent aux grands ensembles boisés et aux prairies permanentes bocagées humides.

Ils offrent la plus grande biodiversité et hébergent de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont protégées. Ils supportent les continuités écologiques les plus significatives du territoire.

#### 2. Zones d'intérêt écologique moyen (bon) :

Cet ensemble regroupe les boisements de moindre importance et les éléments du tissu bocager résiduel sur espaces humides mis en valeur par l'agriculture, ainsi que certaines prairies inondables peu diversifiées au Nord du village.

La faune et la flore y-sont variées mais restent globalement communes. Ils constituent le support à des continuités écologiques au niveau local et élargi et présentent une bonne valeur écologique.

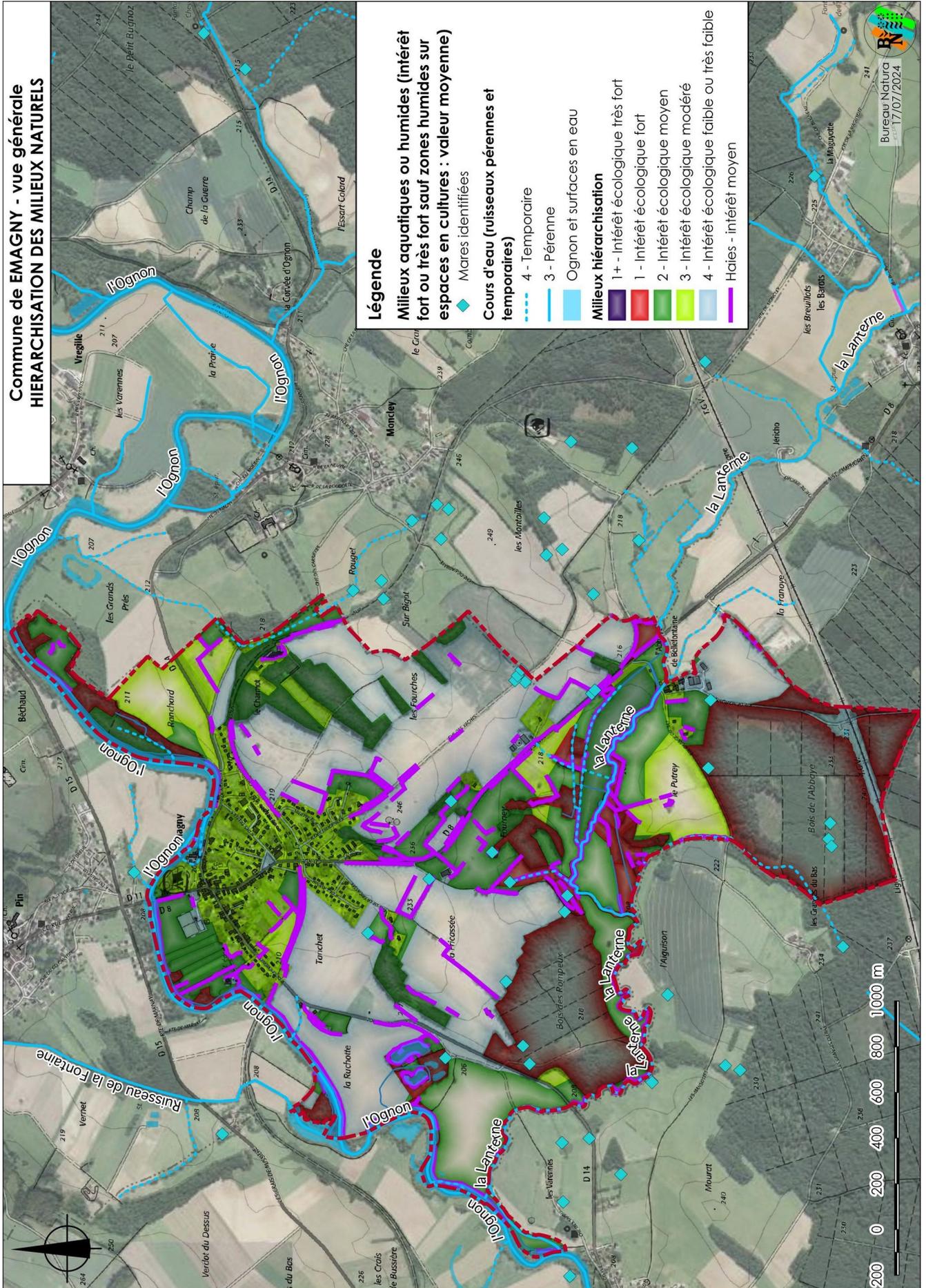
#### 3. Zones d'intérêt écologique modéré :

Les zones d'intérêt écologique modéré à faible sont représentées par les espaces agricoles intercalés entre des espaces plus diversifiés (bocage, forêt, milieux humides...), ainsi que par les espaces verts accompagnant les zones urbaines, très fréquents dans l'enveloppe du village.

#### 4. Zones d'intérêt écologique très faible :

Il s'agit des terrains artificialisés, des bâtiments d'exploitation agricoles et de leur environnement fonctionnel immédiat, et des infrastructures de déplacements. Il s'agit d'espace très majoritairement artificialisés. Les espaces centraux d'EMAGNY n'y ont pas été inclus car ils agrègent de nombreux espaces verts qui restent intéressants. Sont également concernés par cette catégorie les espaces cultivés ouverts, supports de productions intensives, dont la biodiversité est notablement limitée par l'absence de trame bocagère d'accompagnement.

Les zones d'intérêt écologique très faible coïncident avec les espaces les plus artificialisés du territoire, et, avec les espaces agricoles intensifs et l'environnement fonctionnel des exploitations.





## 5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

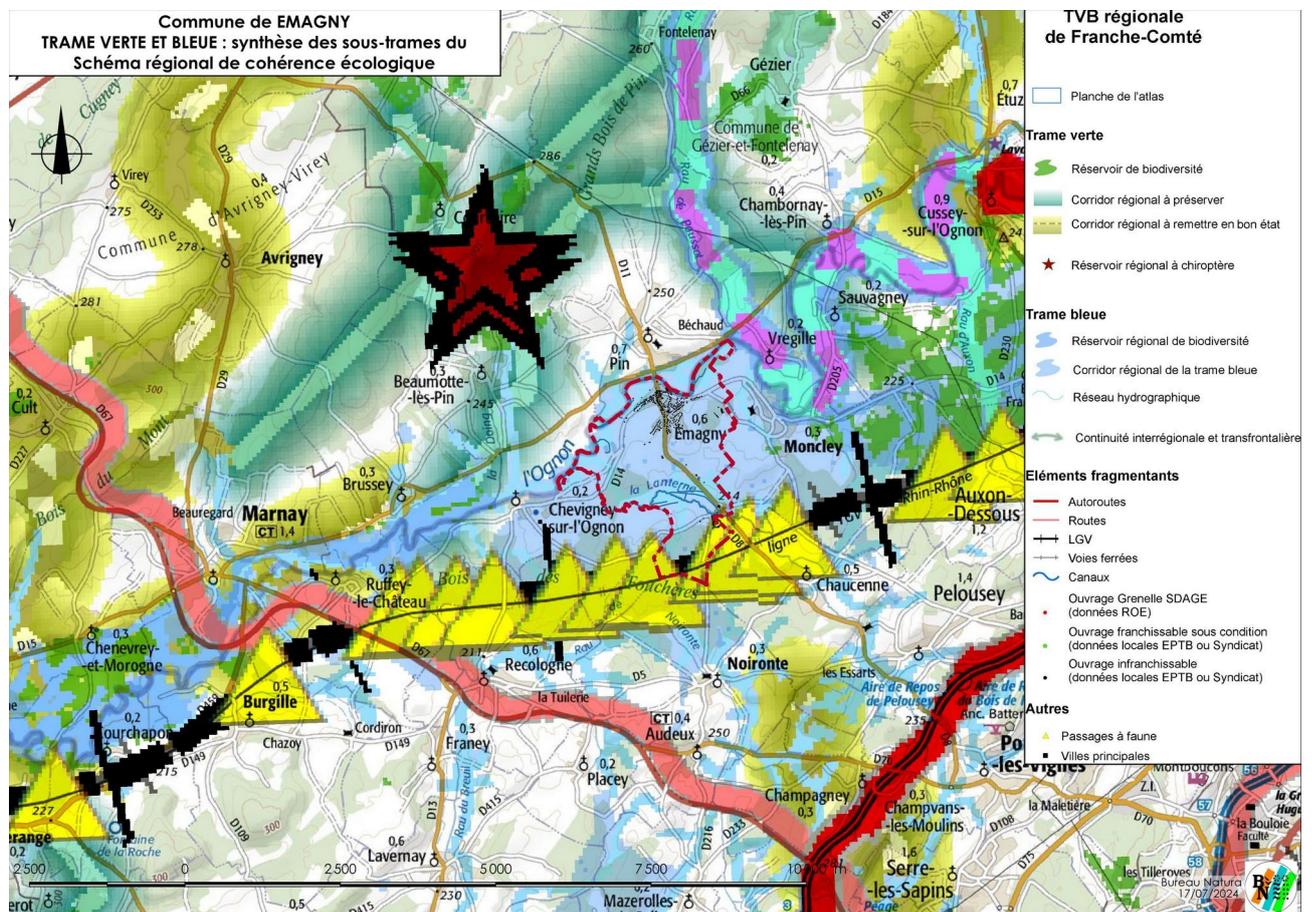
### 5.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

L'article L101-2 du Code de l'urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et la remise en état constitue l'enjeu des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, lorsqu'ils existent.

Le S.R.C.E. de Franche-Comté a été approuvé par le Conseil Régional de Franche-Comté le 16 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015.

**On notera qu'une réflexion portant sur l'harmonisation des trames vertes et bleues à l'échelle de la grande région est en cours.**

Il comprend un atlas du réseau écologique régional basé sur 7 sous-trames naturelles (milieux aquatiques, forestiers, herbacés, mosaïques, souterrains, xériques et zones humides) qui donnent lieu à une cartographie de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelon régional (voir carte ci-dessous).



Le Plan d'Action Stratégique définit les orientations et les actions à mettre en oeuvre sur cette base. L'orientation OC1-3 « prendre en compte le S.R.C.E. dans les documents d'urbanisme » s'applique directement ou indirectement via les dispositions de ces derniers.

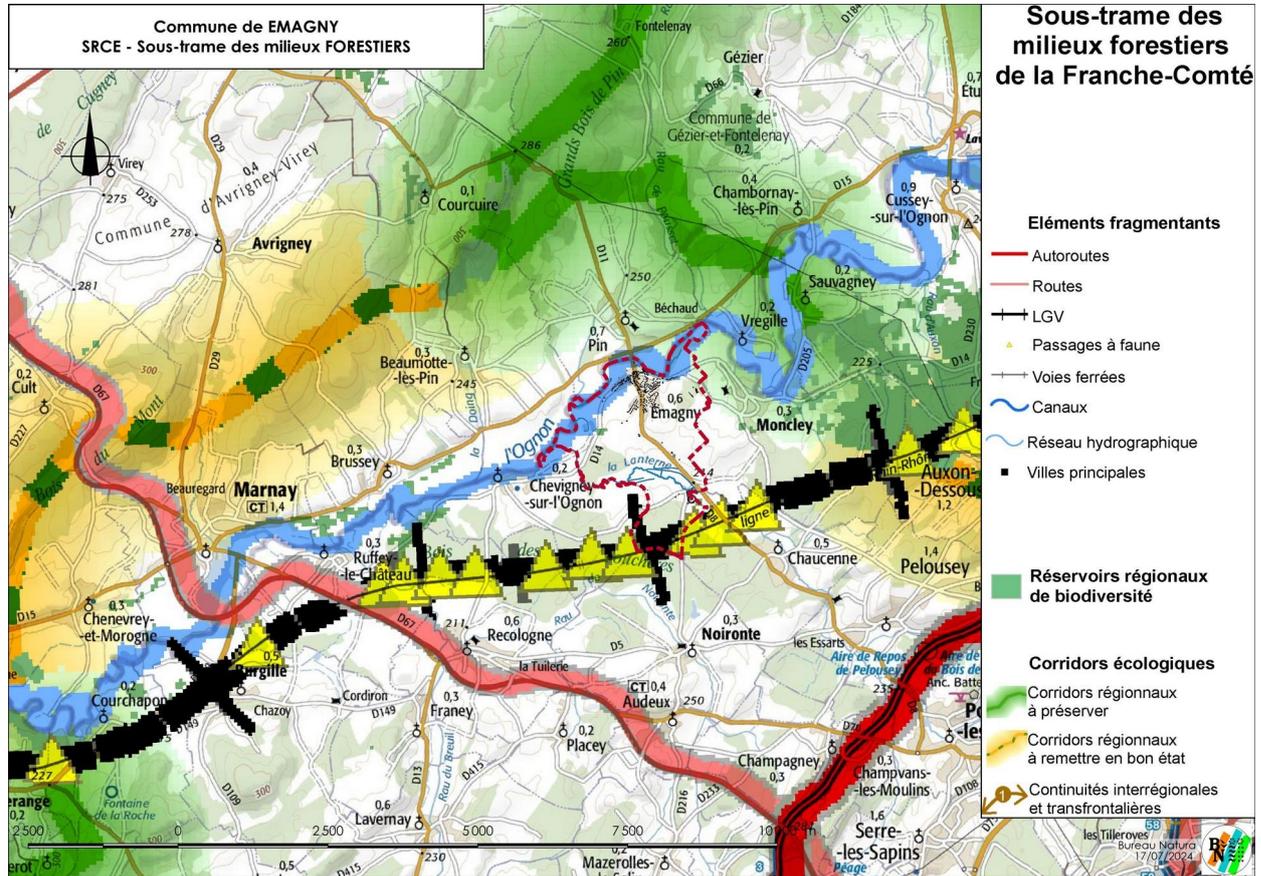
Compte-tenu de l'échelle d'étude du S.R.C.E., une retranscription à l'échelon local de la trame verte et bleue est indispensable. Les sous-trames régionales permettent toutefois de resituer le territoire de EMAGNY dans un contexte plus large.

Les synthèses au niveau régional font apparaître la commune d'EMAGNY comme un territoire présentant (à cette échelle) des enjeux de continuités écologiques relatives à la trame bleue le long de la vallée de l'Ognon, ainsi que des enjeux liés à la coupure de la LGV, en dépit d'assez nombreux passages à faune.



## A. LES MILIEUX FORESTIERS

Bien que les forêts et milieux boisés soient présents à EMAGNY, la commune n'apparaît pas comme un chaînon important de la trame boisée régionale.

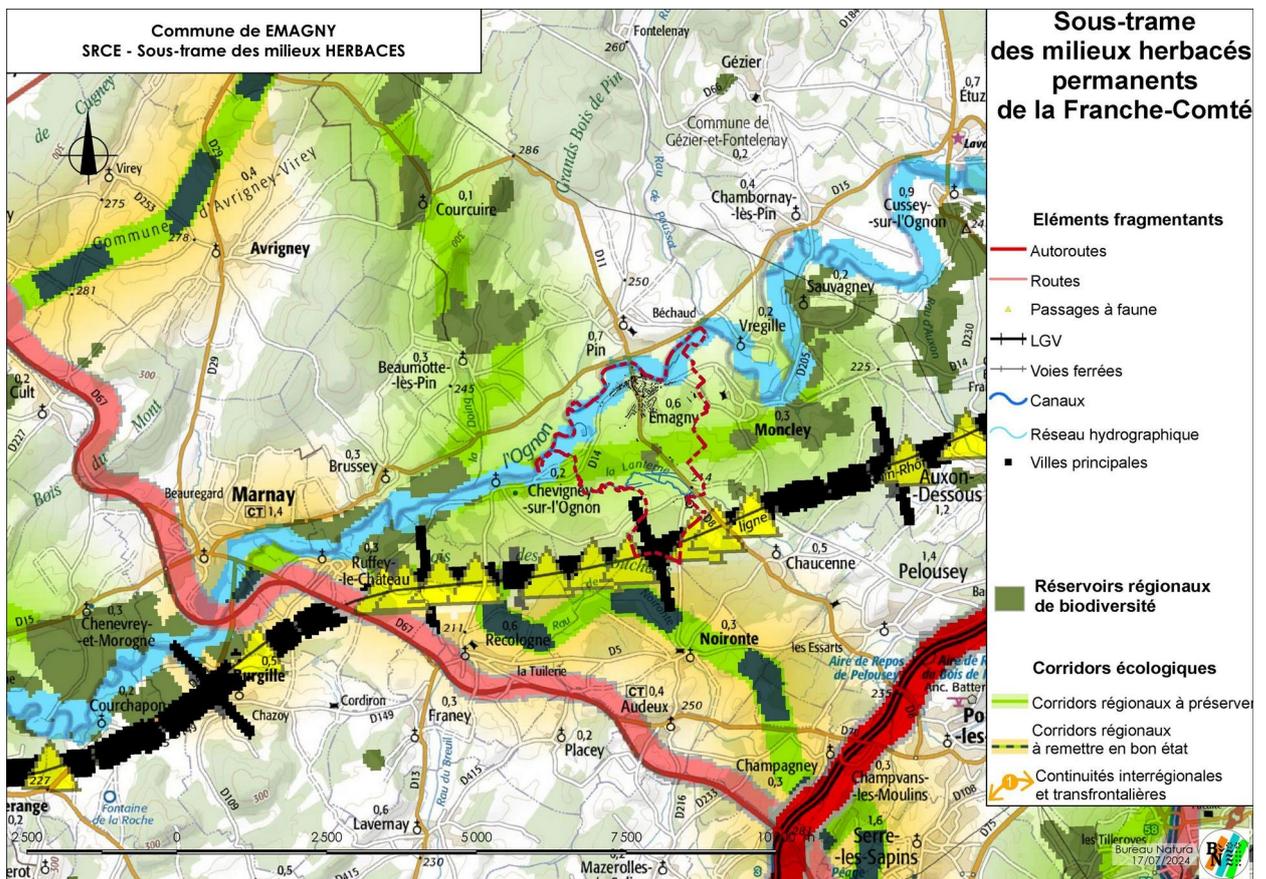




## B. LES MILIEUX HERBACÉS (PRAIRIES PERMANENTES) ET LES MILIEUX EN MOSAÏQUES PAYSAGÈRES (HAIES, LISIÈRES FORESTIÈRES, BOSQUETS, PRÉ-BOIS, VERGERS...)

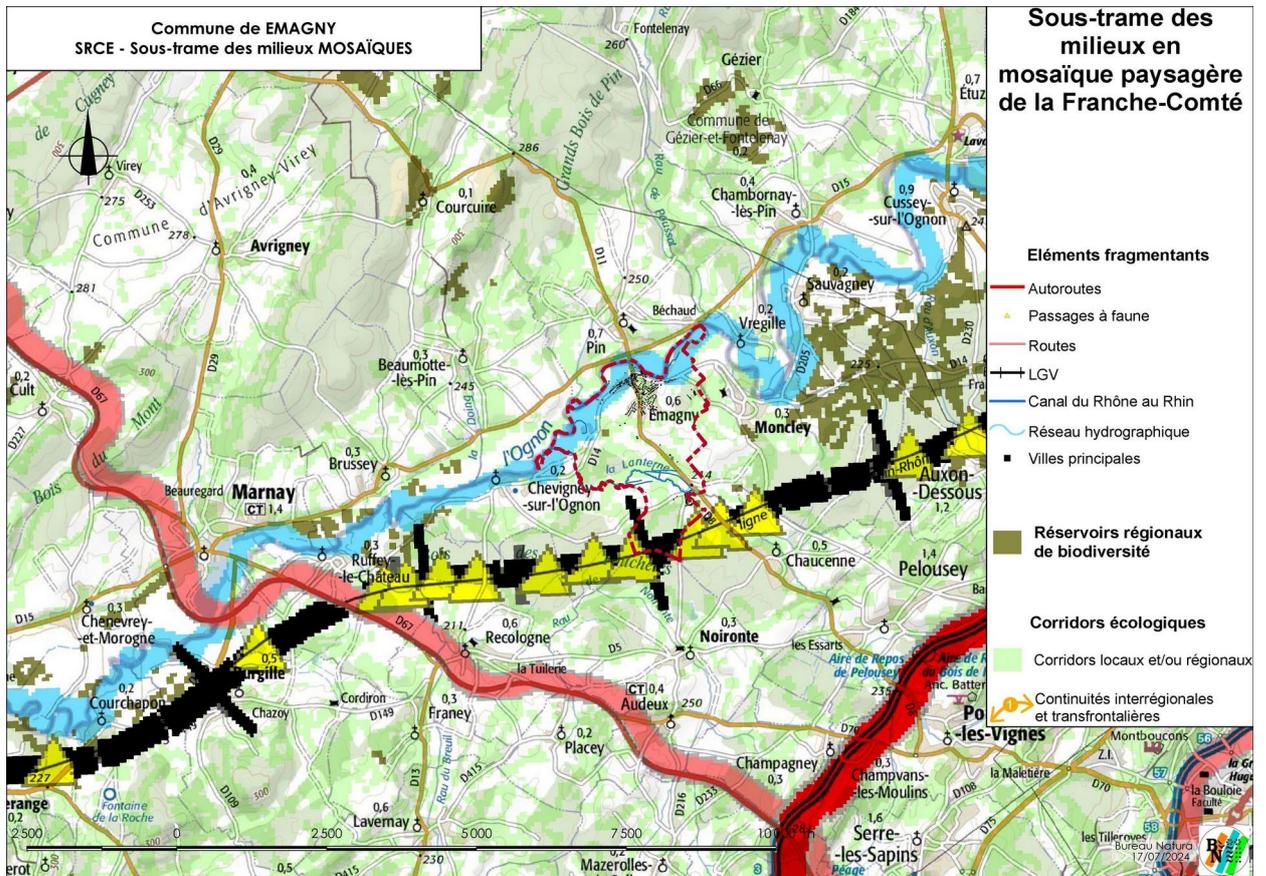
Les espaces agricoles en prairies permanentes sont présents et constituent un ancrage à plus large échelle sur le territoire de EMAGNY, avec une tendance à l'effacement au profit des espaces cultivés. Ces milieux herbacés constituent un corridor régional à préserver en rive gauche de l'Ognon.

Sous-trame milieux herbacés :





Sous-trame milieux mosaïques :

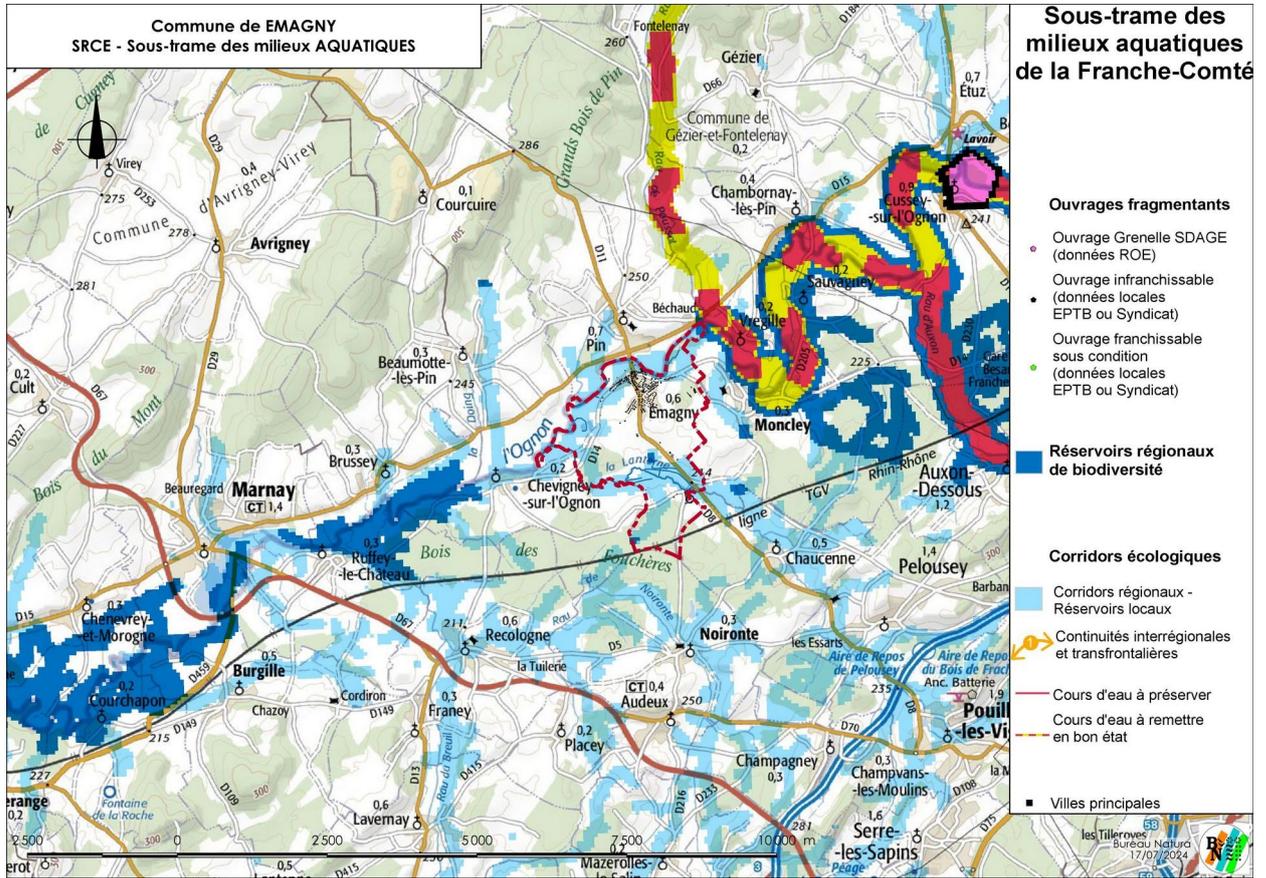


Avec l'effacement des prairies permanentes et de leur cortège bocager, les milieux mosaïques ont tendance à s'effacer avec le temps sur le territoire communal à l'échelle du S.R.C.E. de Franche-Comté. Ils sont toutefois présents avec vergers, lisières forestières, haies et bosquets mais leur intérêt reste plutôt limité et local.



**C. LES MILIEUX AQUATIQUES**

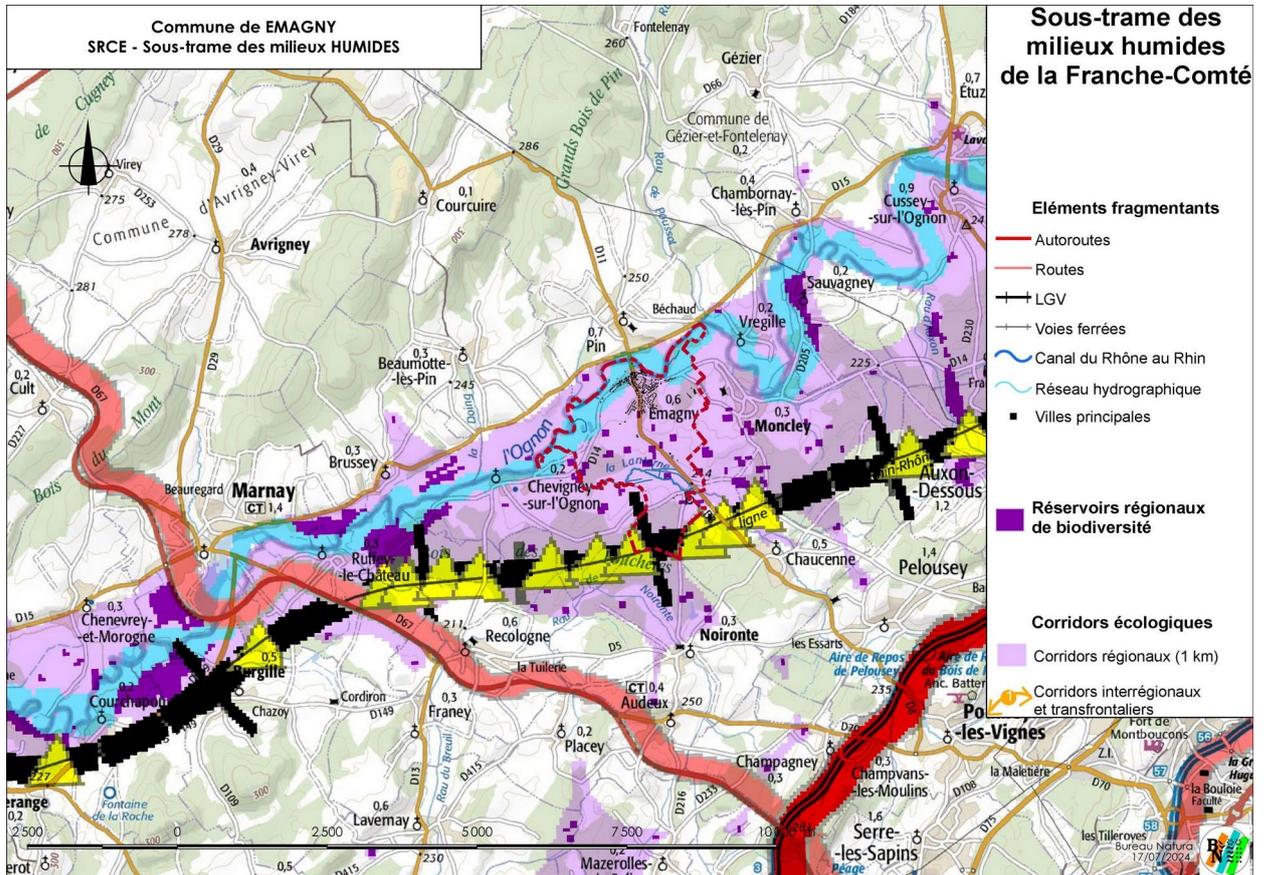
L'hydrographie, constitue un enjeu, tant au niveau local que régional, avec le chevelu hydrographique se ramifiant depuis l'axe majeur de l'Ognon, notamment via la Lanterne au Sud du territoire.





#### D. LES MILIEUX HUMIDES

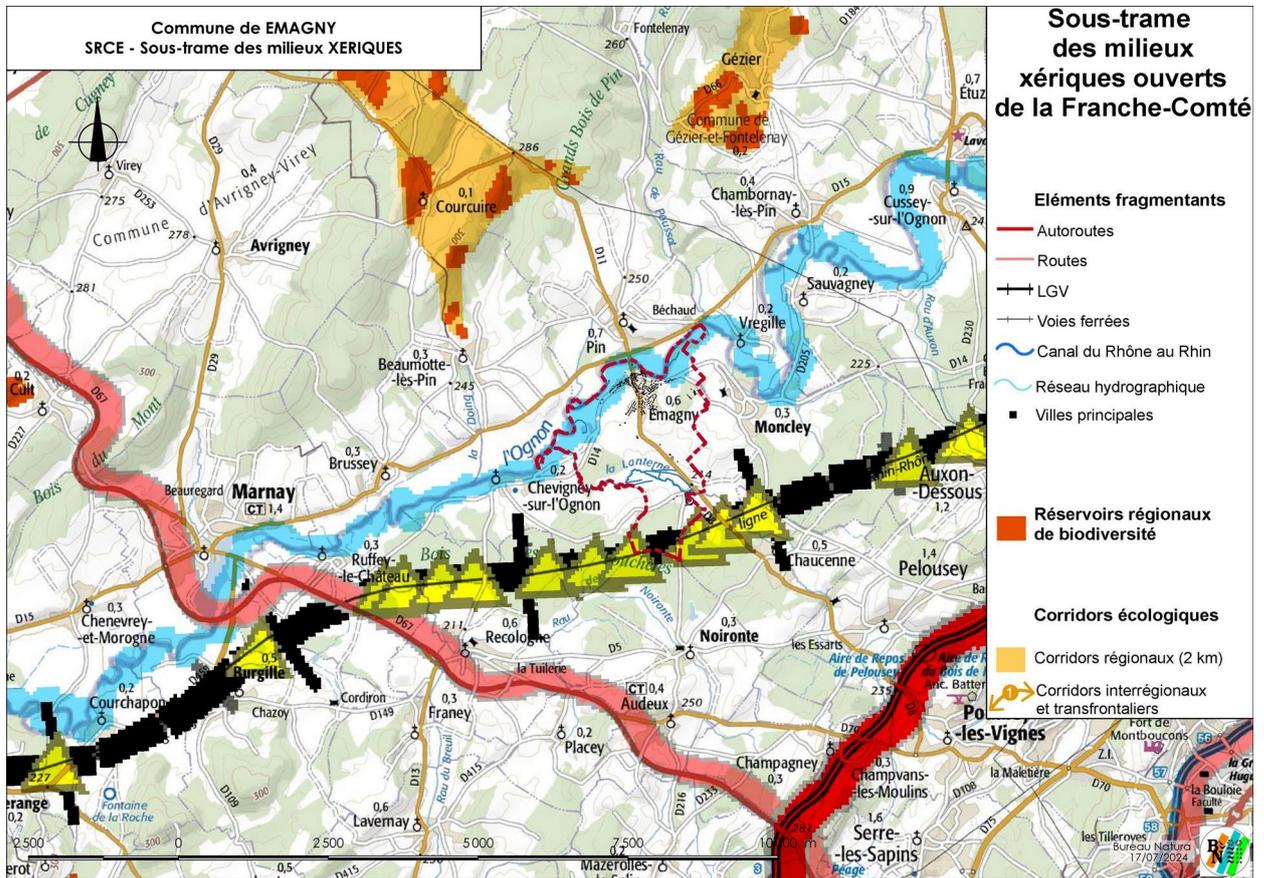
Les milieux humides sont bien présents sur le secteur, notamment via le réseau des mares et milieux humides. A ce titre la rive gauche de l'Ognon constitue un corridor régional bien marqué dont les éléments constitutifs devront être protégés.





## E. LES MILIEUX XÉRIQUES (MILIEUX SECS OUVERTS)

Aucun milieu sec d'intérêt régional n'est identifié par le S.R.C.E. de Franche-Comté sur le territoire d'EMAGNY.



## F. LES MILIEUX SOUTERRAINS

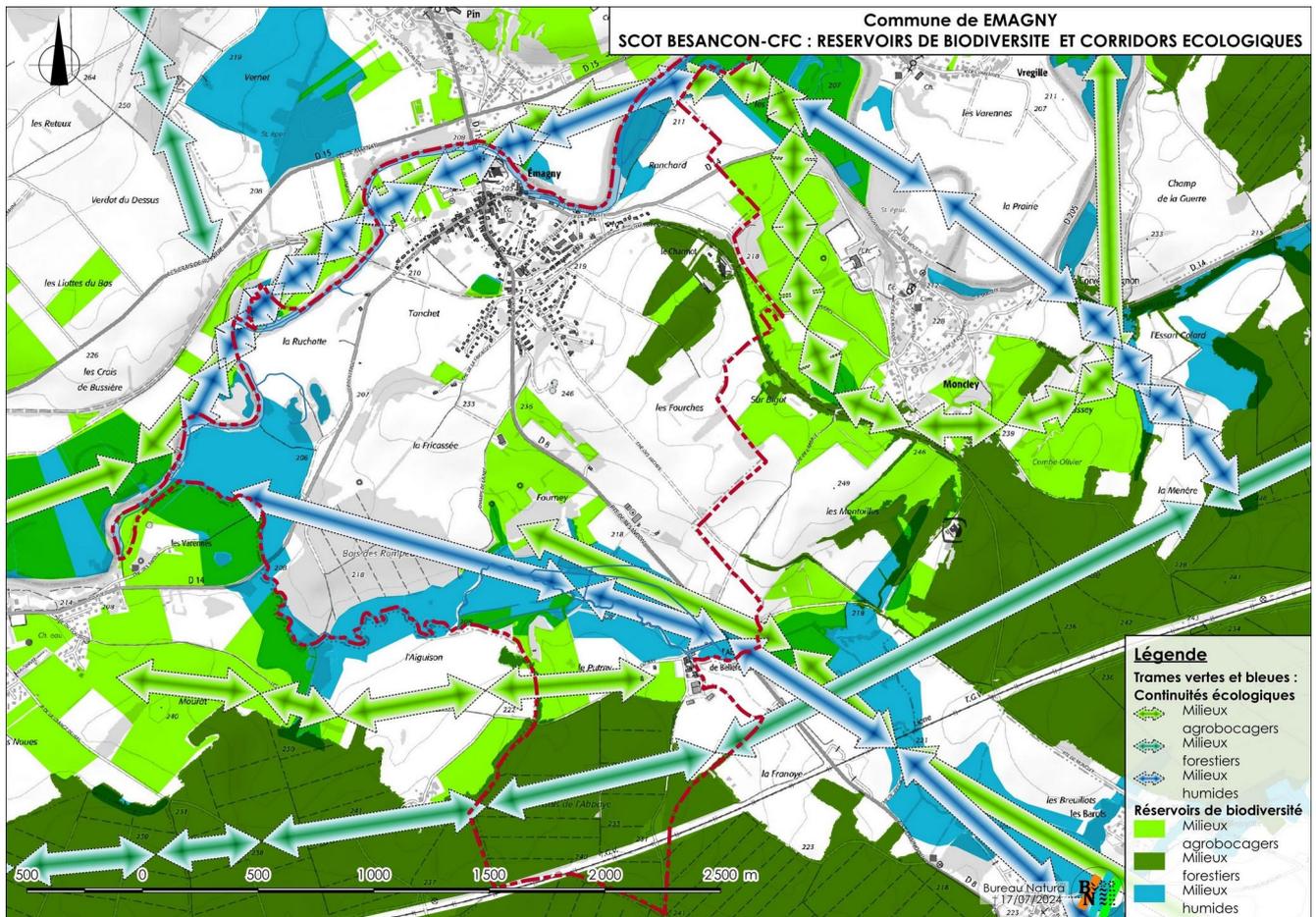
Aucun milieu souterrain d'intérêt régional n'est identifié par le S.R.C.E. de Franche-Comté à proximité immédiate du territoire d'EMAGNY.



## 5.2. L'expression locale de la trame verte et bleue

L'approche régionale étant insuffisante à traduire les enjeux locaux de la trame verte et bleue, les cartographies présentées en pages suivantes transposent une approche plus fine, d'abord à l'échelle du S.Co.T. en cours de révision, puis à celle de la commune. Son but est de traduire le fonctionnement écologique propre au territoire étudié, tout en gardant un regard sur les connexions avec les territoires voisins ou à plus large échelle.

### A. LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE DU S.Co.T. BESANÇON COEUR FRANCHE-COMTÉ



La trame verte et bleue identifiée dans le cadre du S.Co.T. met en évidence les milieux forestiers, humides et agrobocagers.

Ces réservoirs de biodiversité servent de support à des corridors écologiques :

- au sein des espaces forestiers du Sud ;
- au sein des espaces agrobocagers au Nord (Moncley) et au centre en rive droite de la Lanterne ;
- au sein des espaces humides que sont la vallée de la Lanterne et de l'Ognon.



## B. LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE ET LES RELATIONS AVEC LES ESPACES PROCHES

La densité et la répartition des espaces naturels dessinent sur les différentes parties du territoire communal, un maillage, continu ou discontinu, qu'il s'avère intéressant d'analyser pour identifier les grandes composantes de la trame verte et bleue, et ses connexions avec les communes et espaces environnants.

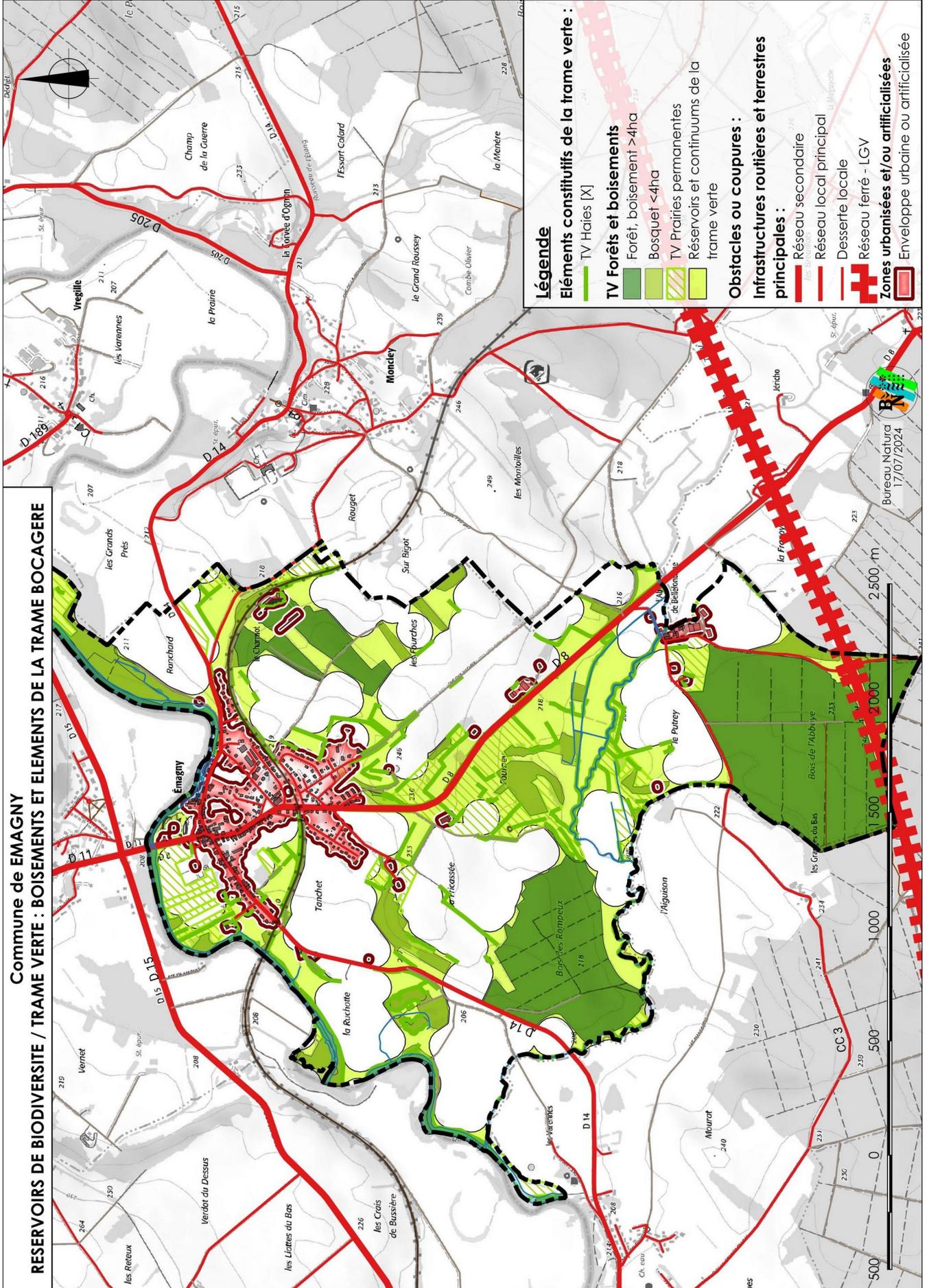
Les principaux réservoirs de biodiversité identifiés, à savoir les ensembles forestiers, bocagers et de prairies, sont mis en relation entre eux par des corridors écologiques, ou en jouent eux-mêmes le rôle, via des axes préférentiels qui concernent largement certains secteurs, tout en se rattachant la commune aux espaces voisins.

## C. TRAME VERTE

Sur le territoire de EMAGNY, la trame verte est constituée essentiellement :

- des ensembles boisés présents sur les franges du territoire ;
- des ensembles de prairies permanentes bocagées, occupant plutôt le centre de la commune ;
- et également en lien avec les milieux humides et aquatiques de la Lanterne et de l'Ognon.

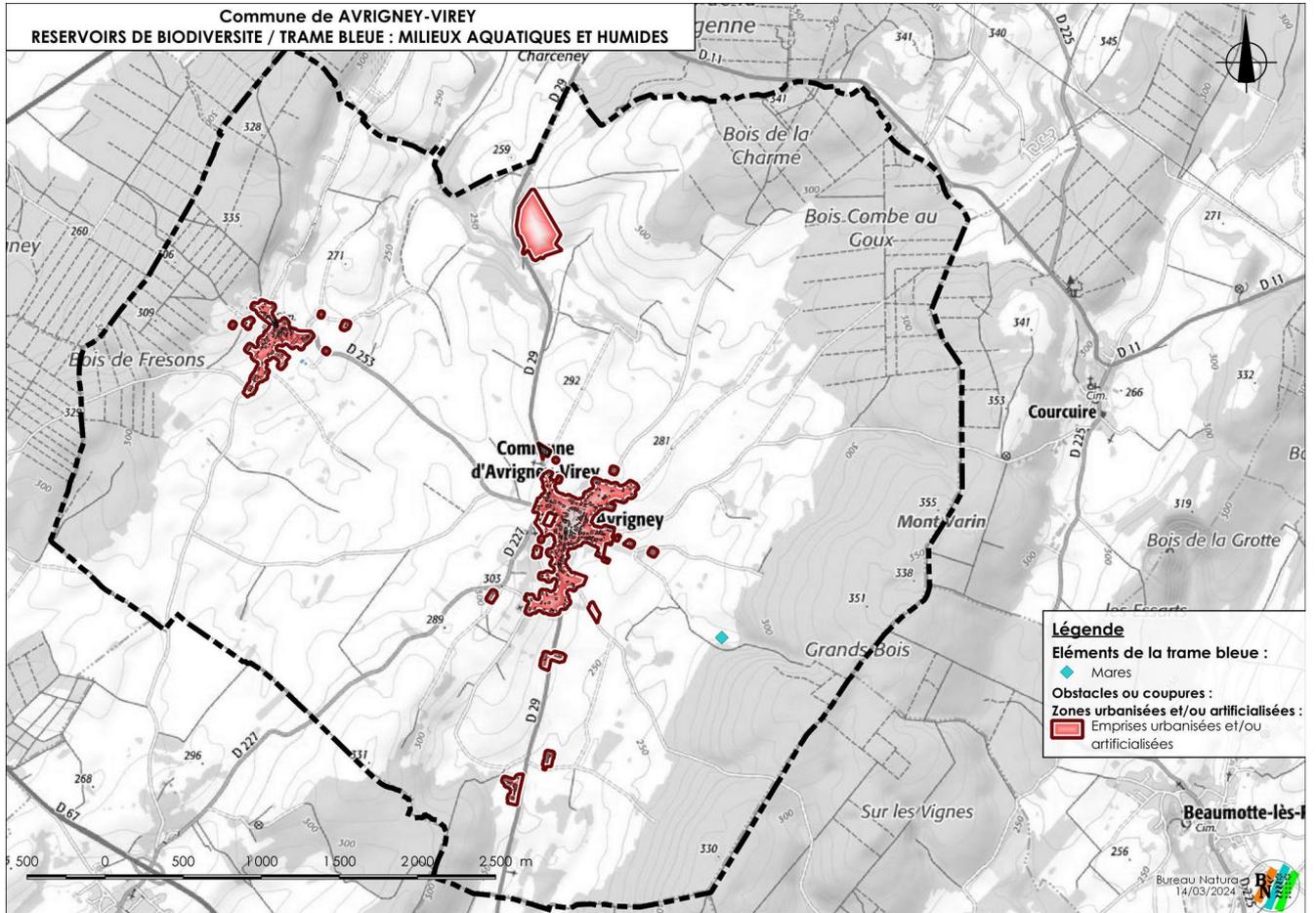
La carte ci-après met en évidence les liens entre ces espaces sur le territoire. Ces derniers se prolongent sur les communes limitrophes.

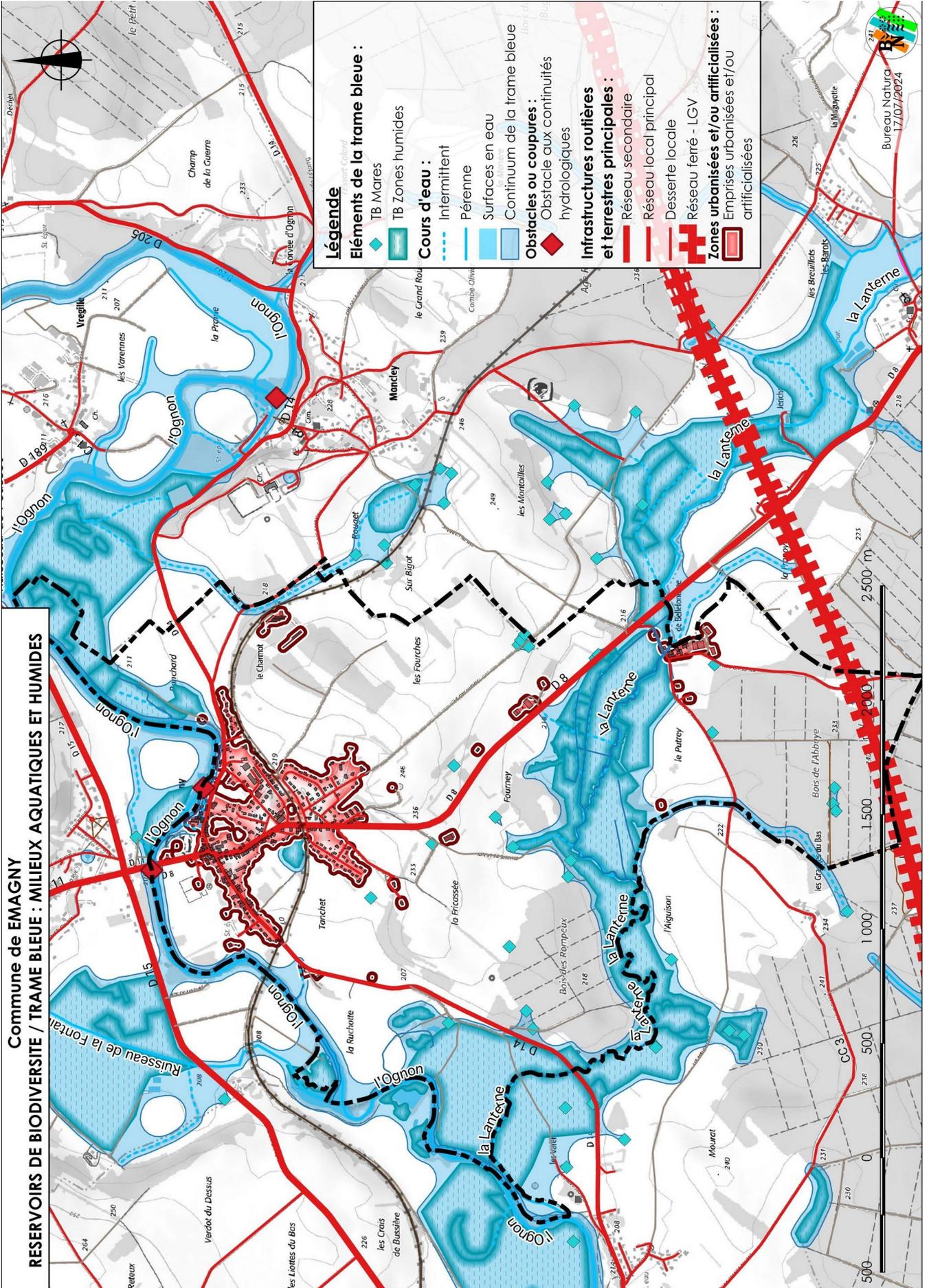




#### D. TRAME BLEUE

La trame bleue est largement développée sur Emagny : elle s'articule autour des milieux humides et aquatiques de l'Ognon et de la Lanterne, ainsi que du réseau des mares.







## E. SYNTHÈSE ET ENJEUX

La carte de synthèse de la trame verte et bleue ci-après, délimite les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuités écologiques qui les relient, sur la base d'une analyse effectuée en trois temps (reconnaissance terrain et bibliographique pour identification des secteurs écologiquement significatifs, analyse SIG, et recalage des résultats automatisés sur la base d'une analyse paysagère et des observations de terrain).

Ces espaces font l'objet d'un enjeu de protection qui doit être pondéré selon l'importance d'un projet éventuel et sa capacité à remettre en cause ou non l'existence d'une continuité écologique.

À l'échelon communal ou intercommunal proche, les principaux réservoirs de biodiversité (qui peuvent constituer par ailleurs dans le même temps des zones de déplacement des espèces), compte-tenu de leur disposition géographique et des coupures majeures liées aux infrastructures ou à l'urbanisation sont constitués par :

- les grands boisements du Sud ;
- les milieux aquatiques et humides de la Lanterne et de l'Ognon et le réseau des mares ;
- les zones de prairies permanentes bocagères au centre.

La cartographie met en évidence la multiplicité des espaces jouant un rôle dans la connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité.

Les obstacles aux continuités écologiques, concernant peu la commune d'EMAGNY, les infrastructures et emprises urbaines présentes ne constituant pas des coupures majeures infranchissables, hormis la LGV au sein des forêts du Sud.

### Les corridors écologiques - définition

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.

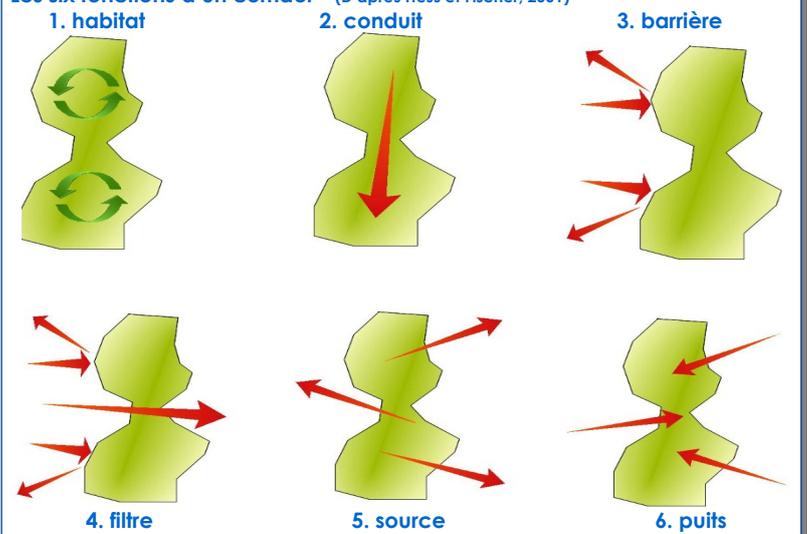
Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanant du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.

(Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

### Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)

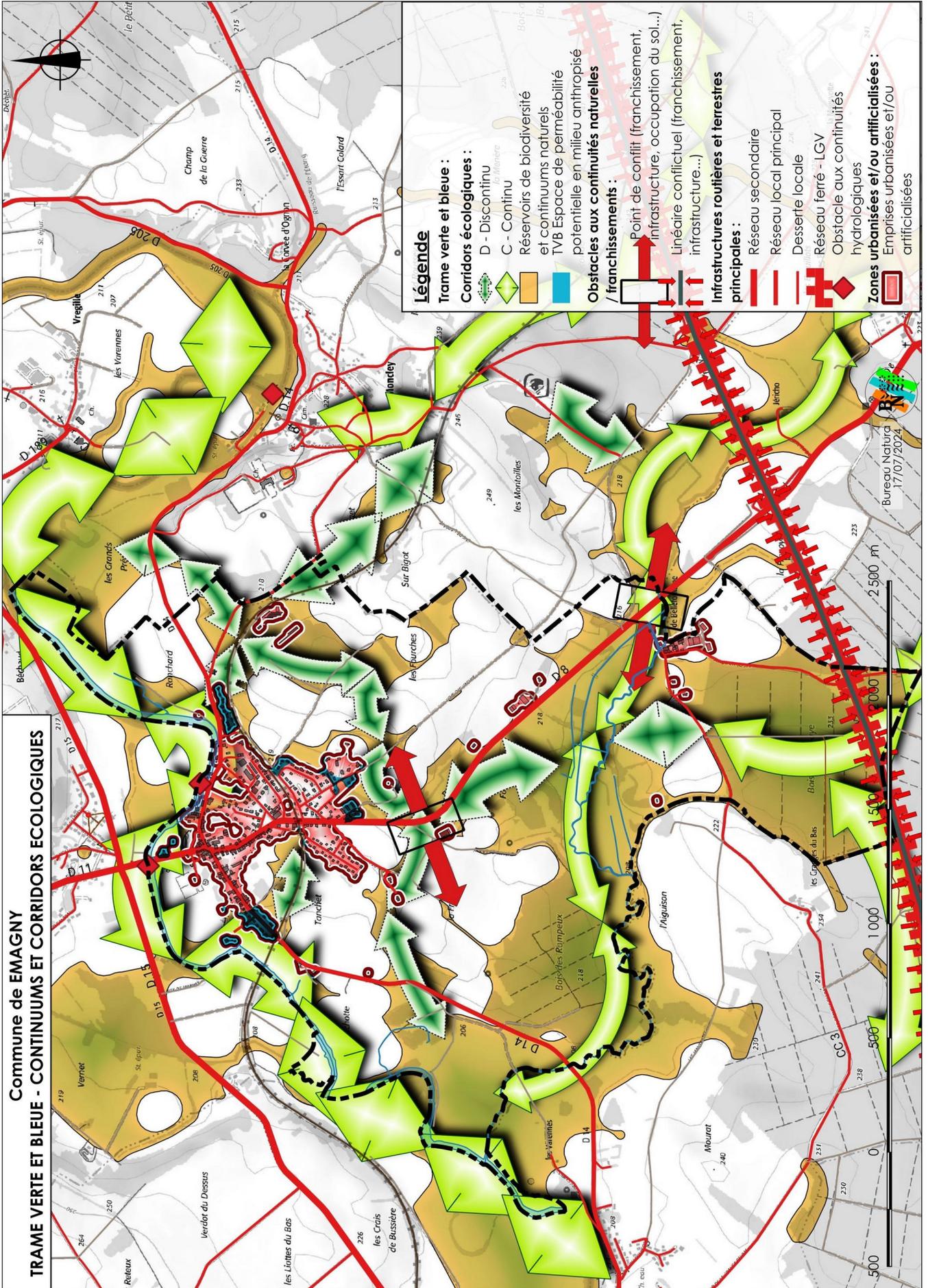


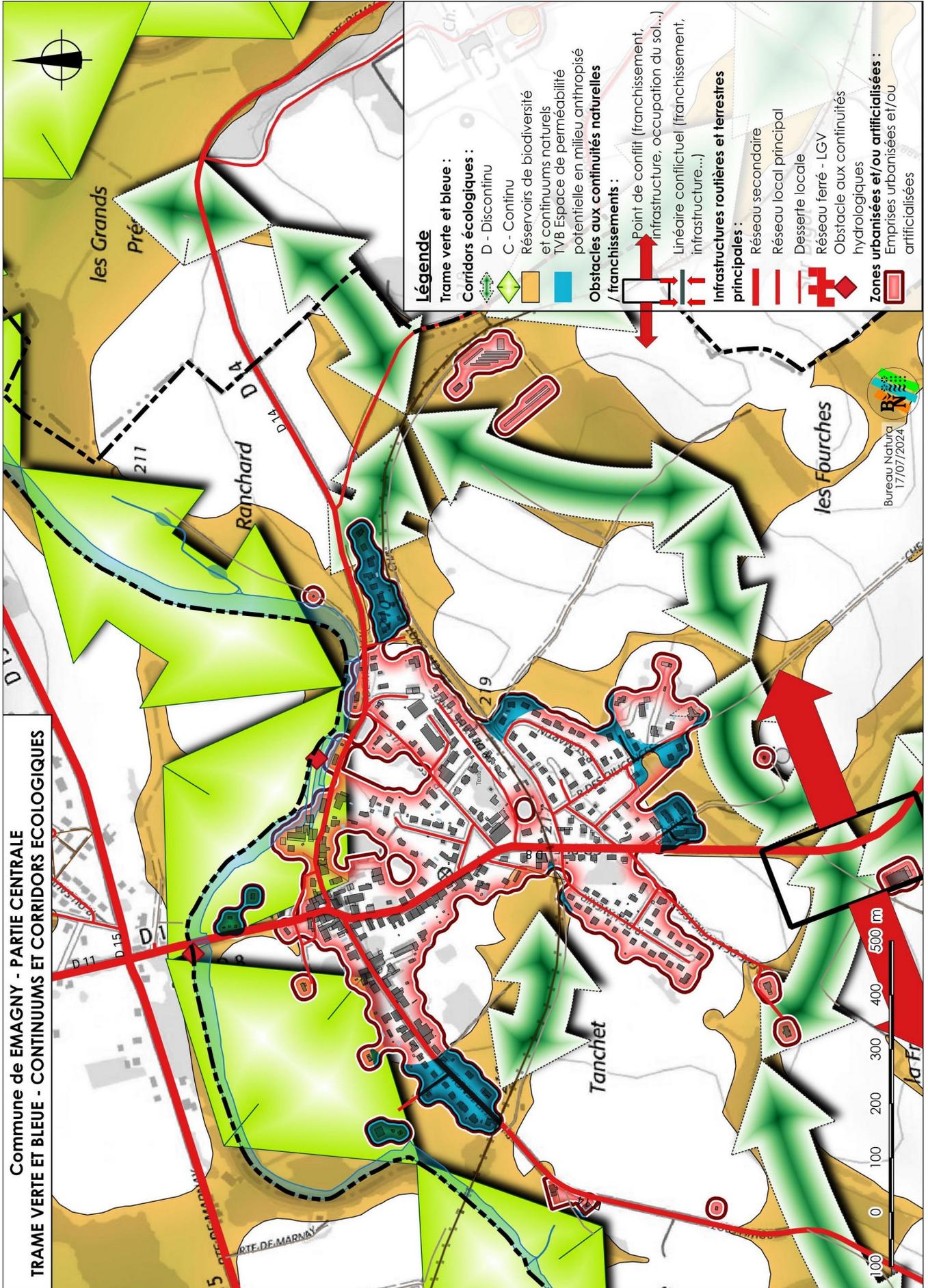
Il convient toutefois de rechercher une urbanisation visant à densifier ou épaissir les principaux noyaux existants afin d'éviter les risques d'atteinte aux continums naturels.

Les corridors écologiques (et/ou simultanément réservoirs de biodiversité) à enjeux à maintenir sont les suivants :

- les boisements : ils constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt local et élargi, dans la mesure où ils se rattachent aux vastes ensembles forestiers du Sud (et par ailleurs identifiés par le SCOT) ;
  - les espaces de la trame bleue, en lien avec la Lanterne et l'Ognon (SRECE, S.Co.T., analyse locale) ;
  - les espaces bocagers en prairie permanente : ils sont une facette intéressante de la biodiversité communale mais sont en régression, tant en ce qui concerne les prairies permanentes qui se réduisent au profit des cultures, que des haies qui ont fortement diminué au cours des dernières décennies. Ils représentent un enjeu fort de préservation, et de restauration (S.R.C.E., S.Co.T., analyse locale).
- On notera que le village intègre également des espaces de perméabilité intéressants.

Ces éléments constitutifs de la trame verte et bleue doivent en tout état de cause a minima être préservés et pérennisés.







### 5.3. Conclusion

Le territoire de EMAGNY constitue une mosaïque intéressante de milieux. Ces derniers assurent des fonctions importantes en lien avec les réservoirs de biodiversité et corridors des communes limitrophes.

*Le P.L.U. dispose d'outils de protection au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme qui permettent d'assurer la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Ces outils devront être mise en oeuvre pour assurer les enjeux de préservation des milieux naturels et de la trame verte et bleue.*



## D. Les paysages

### 1. Généralités

Le paysage communal actuel est conditionné par des logiques naturelles présentes sur le site (couvert végétal lié au relief, à la géologie, à l'hydrologie...) ainsi que par l'héritage direct de l'action de l'homme.

L'analyse du paysage permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

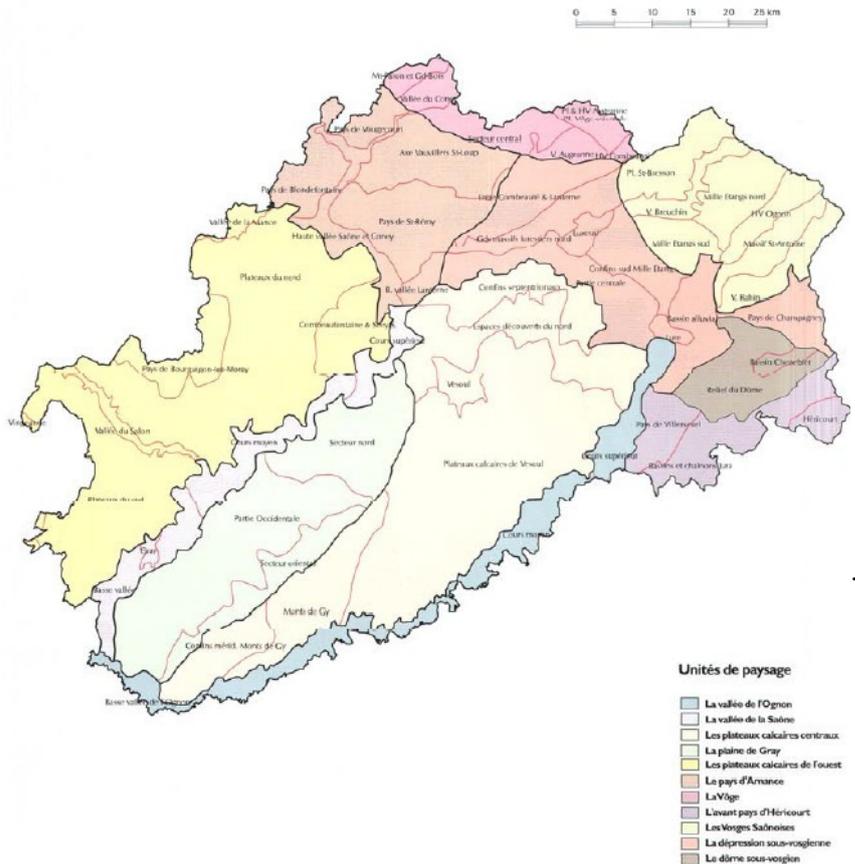
La commune se situe au sein de l'unité paysagère dite "La Vallée de l'Ognon", et en partie, au Sud, au sein de l'unité dite des "Avants-Monts et Plateaux". La première unité est strictement calée dans la cuvette topographique de la vallée. Les cultures occupent une large part de l'ensemble. Cette forte empreinte rurale n'en est pas moins altérée par le phénomène de rurbanisation liée à la présence proche de Besançon.

La seconde présente un réseau assez confus de collines, les avants-monts. L'occupation du sol est imparfaitement guidée par celles-ci : les bois tendent à occuper les parties hautes, tandis que la polyculture se situe pour l'essentiel dans les zones basses, au niveau des villages.<sup>3</sup>

EMAGNY est en effet caractérisée par la topographie de bas-plateau au sein de laquelle s'insère la vallée de l'Ognon et son petit affluent la Lanterne. Ce relief sans grande vigueur est couronné de forêts et présente une mosaïque de micro-unités qui résultent de la combinaison de l'occupation du sol, du relief varié et de la présence des éléments bocagers encore bien présents sur certains secteurs de la commune. Cet espace in fine plutôt cloisonné ne crée pas de dégagements visuels importants.

La proximité de Besançon a induit sur le territoire un développement ayant conduit à une urbanisation ramifiée à partir du noyau historique caractéristique d'Emagny.

Le finage communal est propice à la culture de céréales, avec une forêt présente sur les parties hautes des collines encadrantes. L'Ognon reste visuellement très peu présent à Emagny, hormis au Nord du village où le paysage de la rivière se confronte directement mais discrètement avec les abords de ce dernier.



<sup>3</sup> D'après l'Atlas des paysages de la Franche Comté publié en 2000-2001. A noter qu'une démarche d'actualisation de l'Atlas a été initiée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté qui a lancé une étude portant sur l'identification des paysages de la nouvelle région.

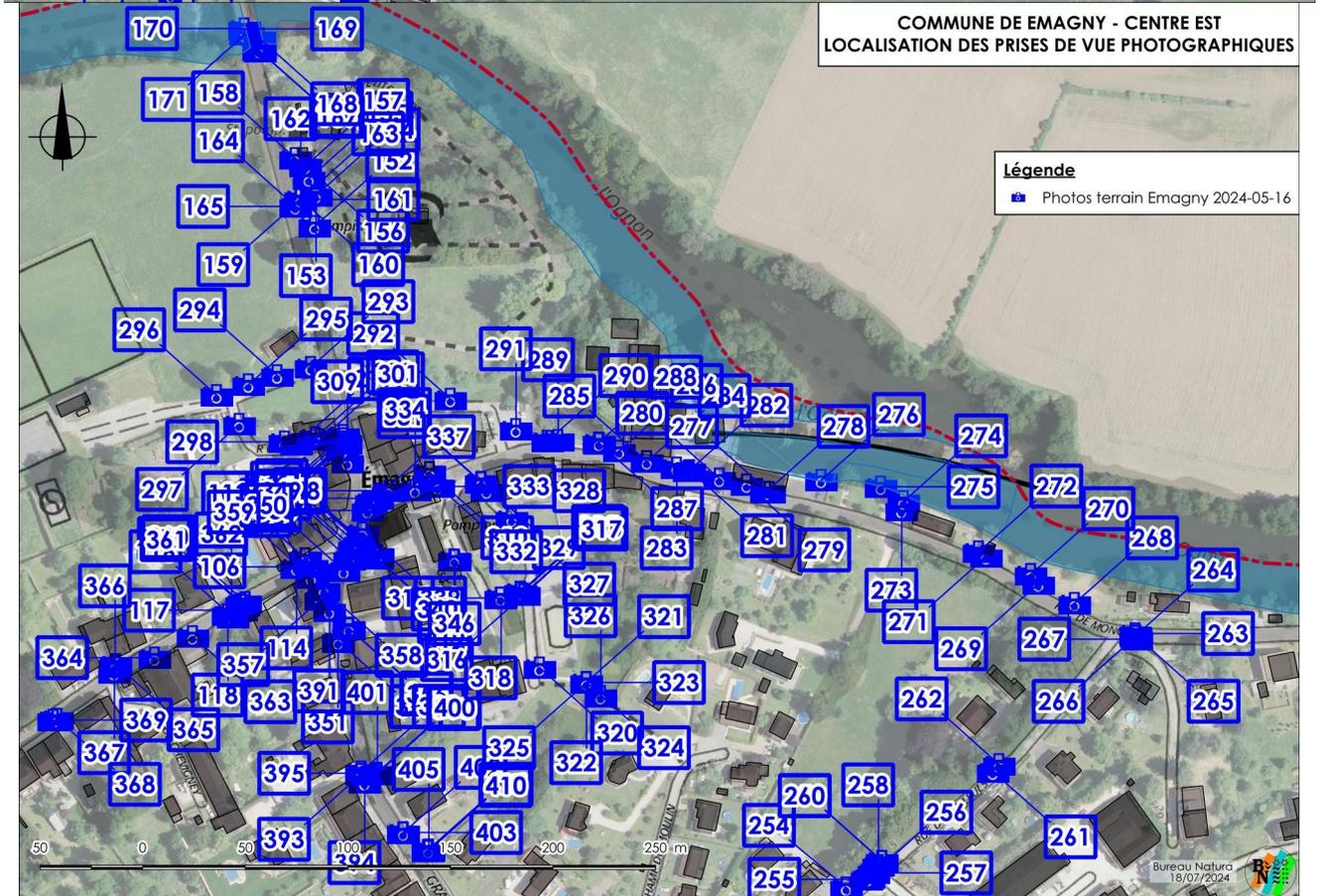
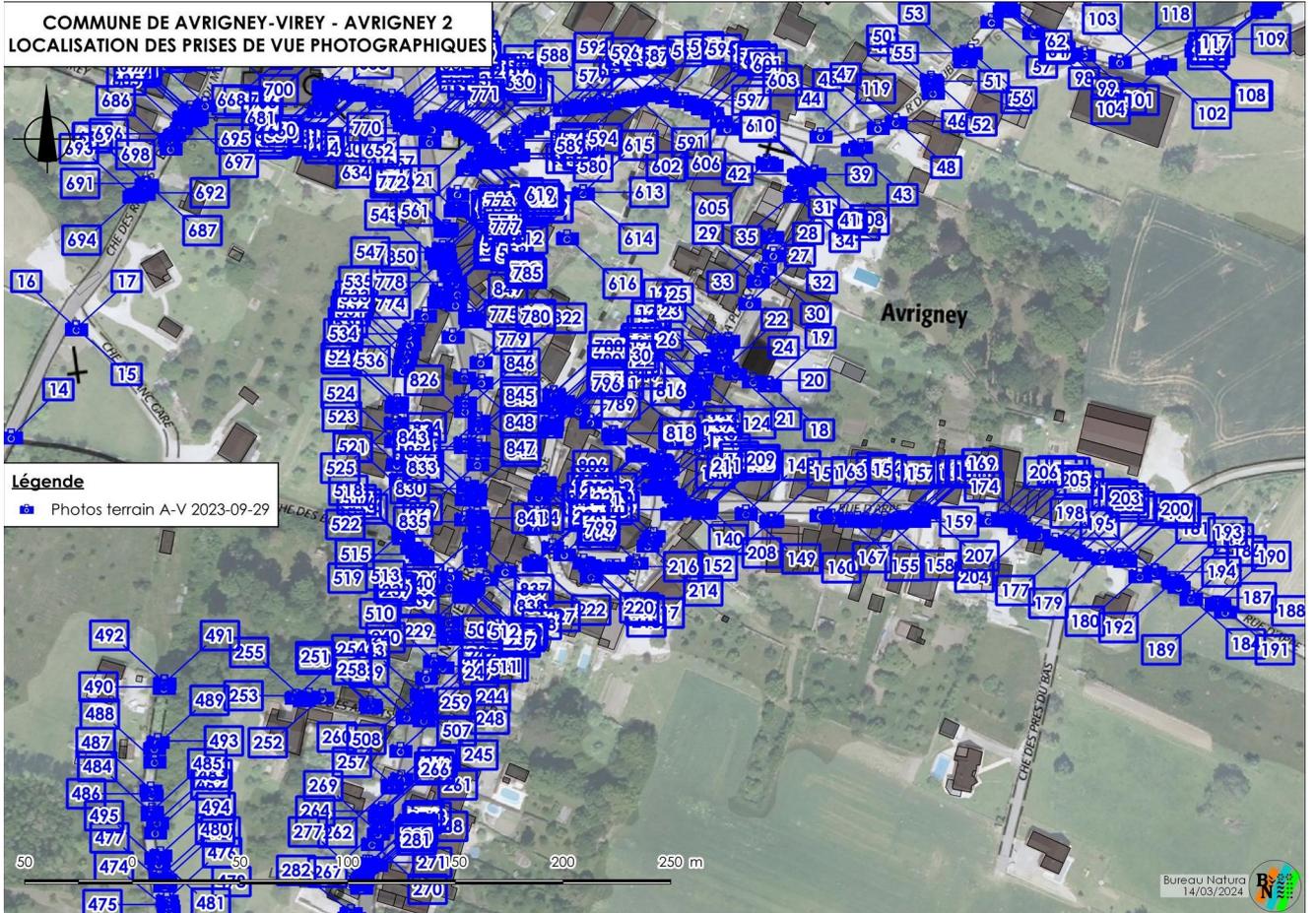


L'activité traditionnelle du village était au siècle dernier essentiellement orientée vers la polyculture et l'élevage, avec un peu de travail de la vigne.

L'habitat reflète toujours dans son architecture ces anciennes activités agricoles : Fermes de polyculteurs à trois travées et parfois maisons vigneronnes avec cave enterrée et escalier extérieur. En dehors de quelques fermes isolées, l'habitat est bien groupé.

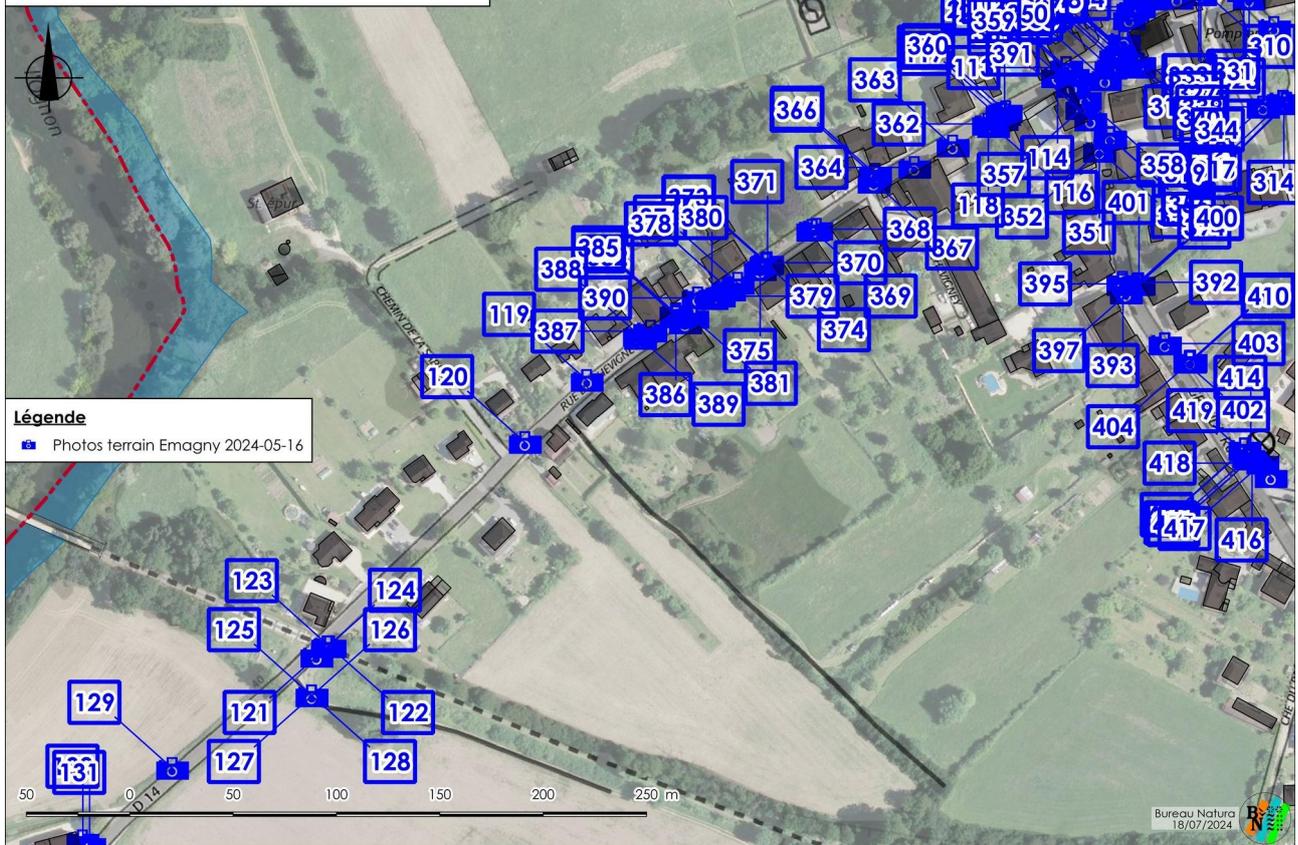
Les cartes ci-après récapitulent le découpage paysager du territoire et la localisation des prises de vues photographiques réalisées dans le cadre de l'étude du paysage. A ce titre, plus de 400 clichés constituant littéralement une "photographie" de la commune et de ses paysages marquants en 2024, ont été réalisés.



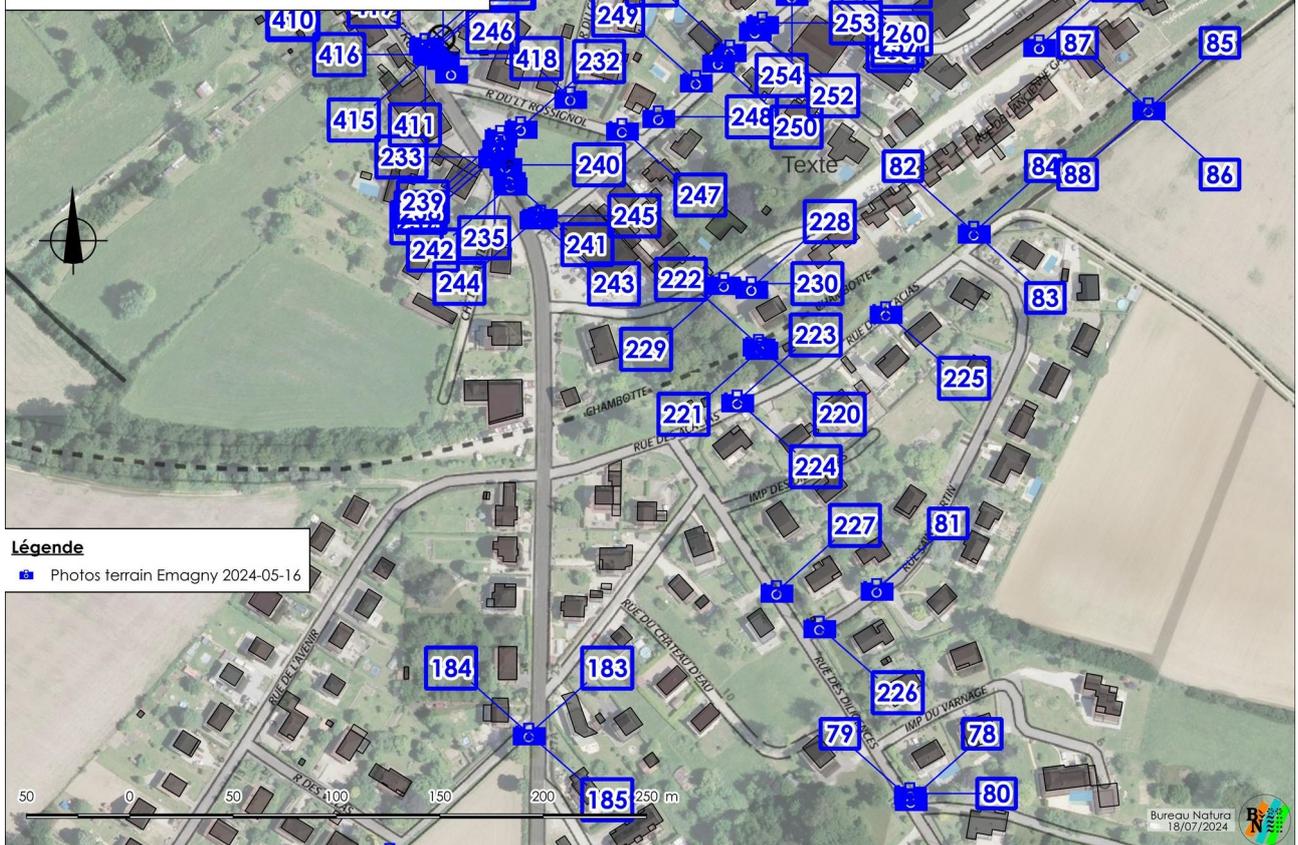


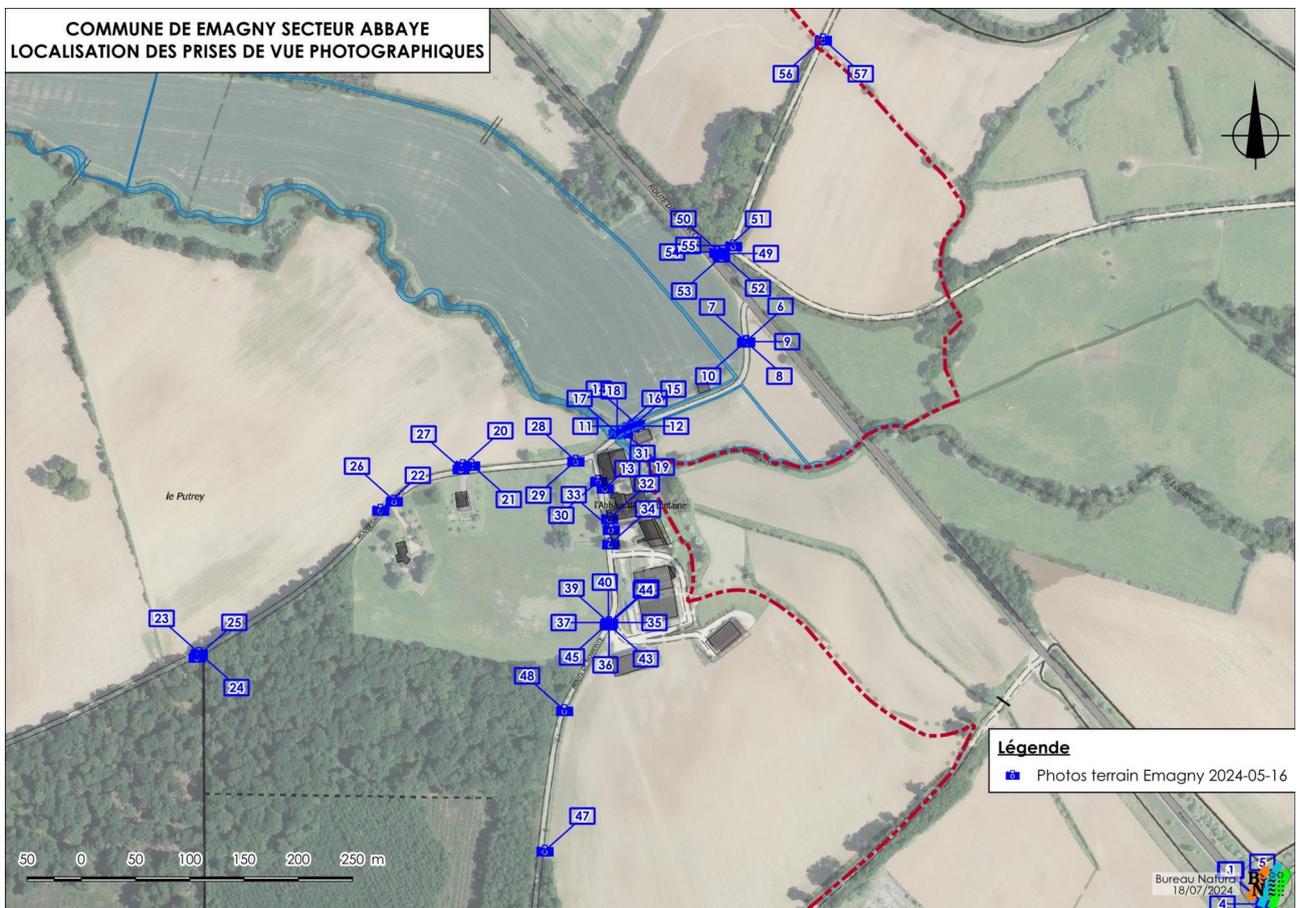
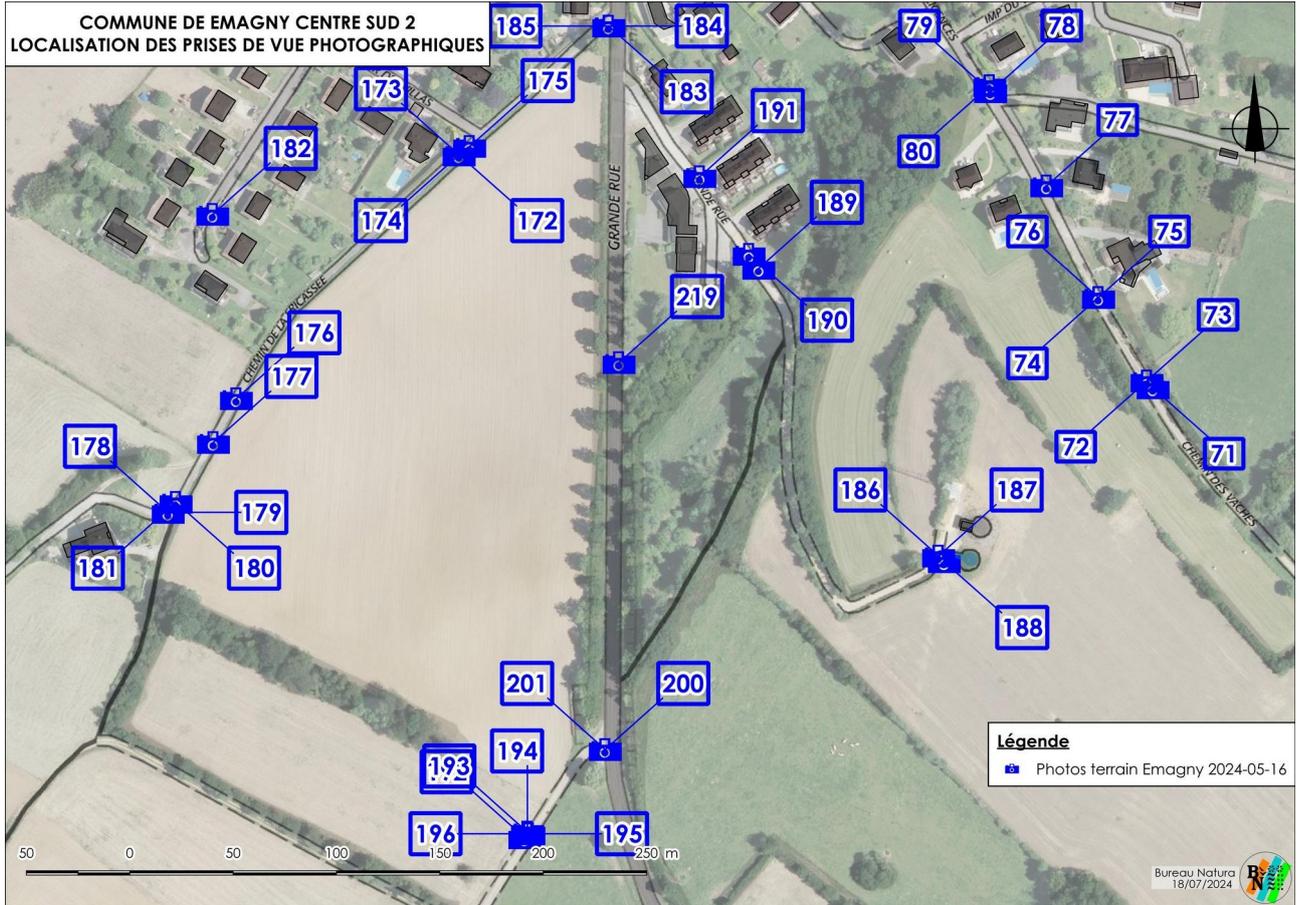


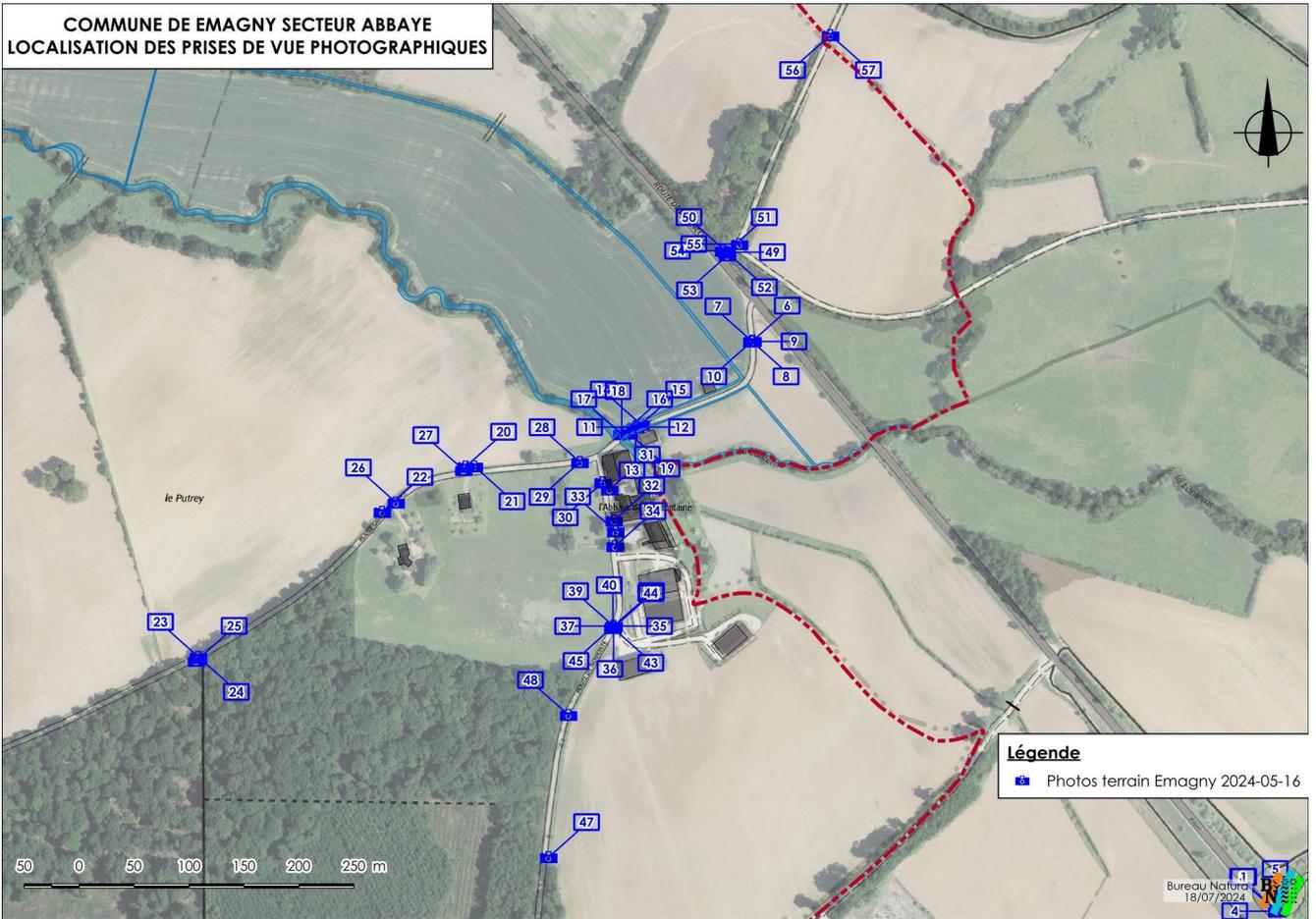
**COMMUNE DE EMAGNY - CENTRE OUEST**  
**LOCALISATION DES PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUES**



**COMMUNE DE EMAGNY - CENTRE SUD 1**  
**LOCALISATION DES PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUES**









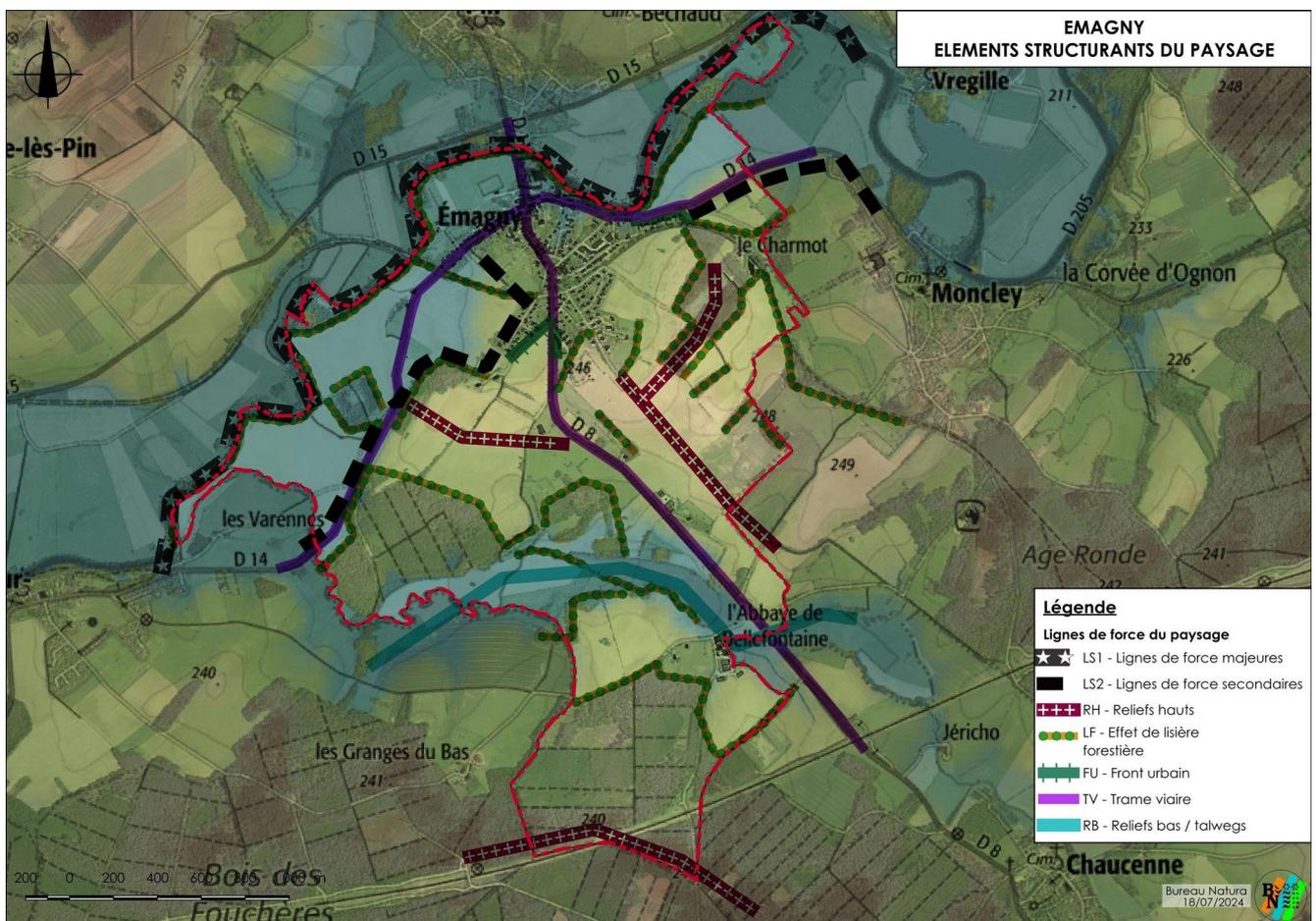
## 2. La structure du paysage et les unités paysagères

L'analyse du territoire, basée sur la topographie et l'occupation du sol naturelle et humaine, permet de mettre en évidence les structures du paysage et d'identifier les principales unités paysagères.

Les éléments structurants sont constitués :

- des éléments marquants du relief : thalwegs et lignes de crêtes
- de l'occupation humaine (notamment les fronts urbains et la trame viaire principale depuis laquelle se découvre/révèle le paysage)
- de l'occupation naturelle du sol, notamment les limites marquées imposées par les lisières forestières occupant les reliefs

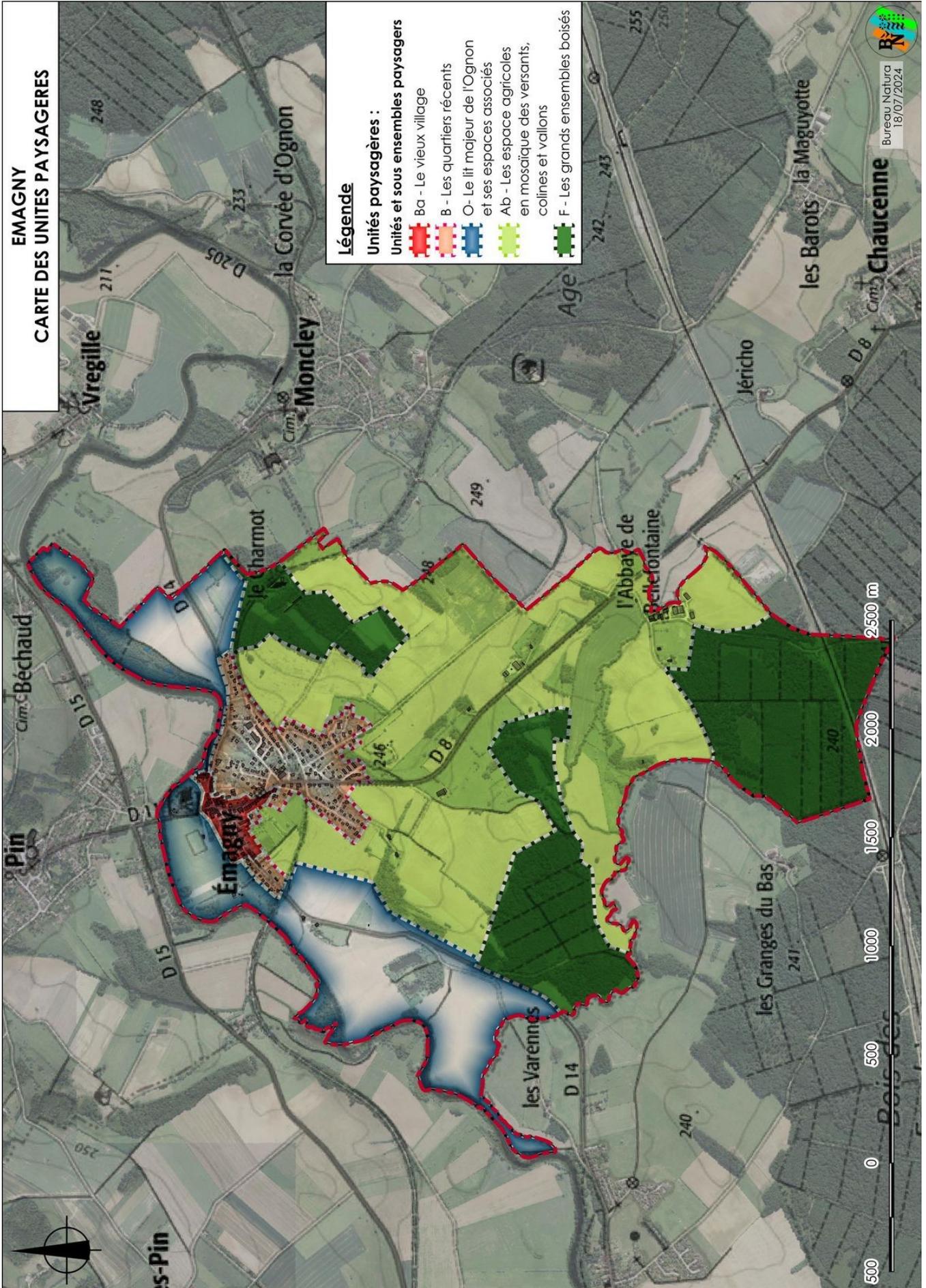
Il en résulte des lignes de force donnant au paysage une organisation générale en amphithéâtre, avec une partie Nord et une partie Nord et une partie Sud, qui résultent des bassins-versants topographiques, tels qu'ils sont visuellement ressentis.



En parallèle de cette ossature paysagère, ont été déduites différentes unités paysagères relativement homogènes, au nombre de cinq : (voir carte en page suivante) :

- Le vieux village
- Les quartiers récents
- le lit majeur de l'Ognon et ses espaces associés
- les espaces agricoles en mosaïque des versants, collines et vallons
- les grands ensembles boisés

Les numéros figurant en-dessous des photos d'illustration permettent de les situer sur la carte de localisation des clichés photographiques présentée en pages précédentes.





## 2.1. Le vieux village et les quartiers récents

Organisé en T à partir du secteur de la mairie, le vieux village est installé autour de trois voies : la Route de Chevigney, la Route de Moncley et la Grande Rue. Emagny ne possède pas d'Eglise, ayant formé une paroisse unique avec Pin en rive droite de l'Ognon, avant la Révolution.

A partir de de vieux village se sont greffées des extensions récentes ramifiées entre la mairie et la Place des Tilleuls, et sur les extrémités Est, Ouest et Sud de ce noyau historique.



*Rue de Chevigney – trame viaire resserrée bordée d'un bâti à l'alignement – ce bâti ancien s'accompagne souvent de coeurs d'îlots ou de parcs laissés largement arborés et constitutifs de l'image du village*



*Grande Rue – implantations à l'alignement. Ces dernières sont parallèles ou perpendiculaires à l'axe des voies – globalement l'habitat est plutôt implanté sur un axe Nord-Sud, cette organisation s'adaptant au tracé des rues*



*Quartiers plus récents dans le village, avec une végétation bien développée.*



*Avec le carrefour de la mairie, La Place des Tilleuls– offre le point d'ancrage d'une seconde centralité communale et fait le lien entre quartiers récents et noyau historique du village*



*La maîtrise et l'intégration des développements modernes est un enjeu de paysage notable (quartier neuf de la gare).*



*L'Ognon jouxte le village mais reste peu perçu et perceptible.*

### Caractéristiques générales

Village dense dans ses parties centrales, tout en ménageant des espaces libres (parcs, vergers, espaces publics...) intéressants. Faible densité dans les extensions récentes pavillonnaires au Nord et au Sud. Les extensions très récentes étant rares, hormis le quartier de la gare, ces dernières offrent également un cadre arboré intéressant.



Relief, sol, géologie, exposition		Bas de versant et terrasse alluviale de l'Ognon orienté globalement face à la vallée au Nord, topographie plane (Ouest) ou légèrement vallonnée (centre, Sud et Est)
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces d'accompagnement du bâti : vergers, parcs, jardins		La partie la plus ancienne du village est essentiellement située autour du carrefour de la mairie. Le cœur du village est marqué par la présence de nombreux parcs et jardins et par une assez forte empreinte végétale qui vient marier le bâti à son environnement agricole omniprésent en second rideau. On notera la présence de nombreux éléments de petit patrimoine intéressants : anciennes entrées de grange voûtées en anse de panier typiques de la région comtoise, vieux murs de pierre calcaire, sèche ou maçonnée, édifices publics remarquables (fontaine de la mairie...). Les extensions récentes se sont développées en ramifications sur les extrémités du village le long des trois voies précitées et dans un second temps à partir de la Place des Tilleuls.  Ces divers éléments alliant topographie, végétation et bâti, donnent une grande variété aux paysages, et donnent à découvrir un village diversifié et étendu.
Sensibilité : forte, moyenne à faible selon position – centre ancien à préserver pour sa valeur patrimoniale et paysagère	perception	L'intérieur du village offre une ambiance fermée, avec peu ou pas d'échappées visuelles, que ce soit vers l'Ognon ou vers les espaces agricoles.
	visibilité	Le village est peu perceptible depuis les vues éloignées ou les axes principaux compte-tenu de la topographie environnante.
	co-visibilité	Absence de covisibilités.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection du bâti et du petit patrimoine traditionnel (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée) - nécessité d'intégration des constructions nouvelles susceptibles de s'implanter sur des espaces exposés (vues depuis les axes principaux)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- risques de développement en extension en sortie de village, visibles depuis l'axe principal, ou en développement linéaire : ce type de développement est à proscrire. - création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...)



## 2.2. Les espaces agricoles en mosaïque de prairies et cultures

L'ensemble des espaces agricoles communaux présentent une physionomie très variée

Cet ensemble, très morcelé par la topographie et la végétation (massifs forestiers en partie haute et tissu bocager offre peu d'ouvertures de paysage, et se présente comme une unité cloisonnée où le regard vient rapidement buter, avec de nombreux effets de lisière ou de coupure. Le rôle du bocage et des boisements est important. A ce titre l'observation montre une régression des éléments constitutifs de ce dernier : prairies permanentes en recul au profit des cultures, arrachage de haies ou disparition de bosquets que l'on peut observer par photointerprétation.

Cette unité paysagère est un élément d'attractivité important dans le paysage d'EMAGNY.



Espaces agricoles et lisières boisées



Espaces bocagers aux abords de l'Abbaye de Bellefontaine



L'Abbaye de Bellefontaine offre un ensemble bâti isolé "à part", mais en mauvais état et menaçant ruine malgré un intérêt architectural certain.



Paysage plus ouvert dans la vallée inondable de l'Ognon, au Nord-Ouest de la commune. La rivière reste hors d'atteinte du regard.

Caractéristiques générales		Prairies permanentes ou cultures ponctuées d'éléments de bocage : haies, bosquets, modérément denses. Relief varié et vallonné. Fort cloisonnement visuel par combinaison de l'occupation du sol et de la topographie.
Relief, sol, géologie, exposition		Relief varié et vallonné. Pas d'exposition réellement dominante.
occupation du sol : - prairies fauchées ou pâturées - espaces cultivés - éléments bocagers, encore bien présents (haies, bosquets)		Ensemble de prairies bocagées et d'espaces cultivés compartimentés. Quelques maisons isolées, et présence notable du site de l'Abbaye de Bellefontaine, occupé en partie par une ferme. Caractère « naturel » affirmé.  Sensibilité moyenne à forte
Sensibilité : Forte ou très forte	perception	Entité globalement peu perçue sur la commune. Fort rôle d'intégration du bâti autour des villages, et de diversification du paysage communal
	visibilité	Nombreuses vues limitées dans la profondeur depuis les axes principaux de la commune
	co-visibilité	Sans objet.



Enjeux (risques/protections/développement...)	Les principaux enjeux identifiés sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection du caractère naturel et agricole</li> <li>- éviter tout développement de bâti non maîtrisé</li> <li>- fort risque de régression des prairies permanentes et des éléments de bocage, à protéger en priorité</li> </ul>
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	- risque de mise en culture intensive des prairies, arrachage haies et destruction des bosquets

La commune possède encore une certaine densité d'éléments bocagers, bien qu'en régression. Ces derniers présentent toutefois un intérêt environnemental et paysager certain, et leur protection reste un enjeu fort.

#### Les haies champêtres ou bocagères

Les haies champêtres ou bocagères sont des associations végétales de plusieurs espèces bien adaptées au sol et au climat, en accord avec le paysage naturel. La haie est ainsi une ligne d'arbustes ou d'arbres et d'arbustes, se développant sur un tapis de végétation herbacée et servant généralement à délimiter un espace (elles peuvent ainsi être composées de 3 strates : herbacée, arbustive et arborescente). Elles assurent les fonctions suivantes :

##### Rôle paysager

C'est celui qui vient en premier dans l'opinion collective. La haie, en fonction de sa hauteur, de sa longueur, de son caractère continu ou discontinu, de ses essences, modèle et façonne les paysages agraires, urbains ou périurbains et participe à leur diversité et à leur intérêt. La disparition progressive des haies depuis les années 1950 a conduit à un appauvrissement et à une banalisation progressifs et généralisés du paysage, que le "béton vert" des thuyas des lotissements périurbains n'a fait qu'amplifier.

##### Rôle écologique

Elle joue un rôle écologique par sa diversité floristique importante, sa fonction d'abris et de nourriture pour la faune, mais aussi comme véritable lieu de vie (oiseaux, mammifères, reptiles, insectes, vers, mollusques). Elle participe également au maintien et à la préservation des continuités écologiques sur le territoire (rôle de corridor naturel).

##### Rôle de régulateur d'eau et de barrière végétale

Elle maintient l'humidité, tout en absorbant l'excès, elle assure donc une fonction hydraulique régulatrice importante (rôle aussi bien contre l'inondation que contre la sécheresse : elle réduit les ruissellements et favorise l'infiltration des eaux dans le sol et elle prévient l'érosion des sols agricoles et des jardins, réduit les coulées de boues et limite les inondations, tout en jouant également un rôle de filtre épurateur).

##### Rôle de brise-vent

Une haie peut protéger en longueur jusqu'à 20 fois sa hauteur, ce qui permet de protéger les animaux des prés et des jardins des aléas climatiques, les bâtiments agricoles et les habitations, les cultures, et de réguler la température à l'intérieur des champs et des jardins.

Plus une haie est riche en espèces, moins elle sera vulnérable aux attaques des maladies, plus elle sera homogène et offrira un équilibre riche pour les oiseaux, insectes ainsi qu'une variété de couleurs des fleurs ou des feuillages.



## 2.3. Les forêts

Les forêts de feuillus, où sont présents le chêne, le charme et le hêtre notamment, occupent l'ensemble des versants et sommets des petits reliefs qui constituent le territoire communal.



La forêt d'EMAGNY



La coupure de la LGV au Sud de la commune : imperceptible d'un point de vue paysager, mais avec des répercussions sur les écoulements et le déplacement de certaines espèces.

Caractéristiques générales		Espaces forestiers situés en sommet de versant et de relief largement perceptibles de toutes les parties du territoire (effet de lisière omniprésent).
Relief, sol, géologie, exposition		Relief varié de bas-plateau, expositions multiples liées au relief
occupation du sol : - forêt (futaie de feuillus majoritaire)		Les boisements occupent une superficie importante sur le territoire communal, et sont omniprésents dans le paysage, car ils couronnent les hauteurs topographiques. A ce titre ils sont toujours situés en arrière-plan sur quasiment toutes les unités paysagères de la commune. Ce sont des espaces peu variés, mais caractéristiques de la commune. Ils jouent en outre un rôle important dans le paysage auquel ils servent de toile de fond et de repère donnant l'échelle d'appréciation du paysage. Ils participent à intégrer et fondre les différentes composantes visuelles dans le tissu paysager général de la commune. Ils présentent une sensibilité modérée à forte.
Sensibilité : Forte ou très forte	perception	Espaces perçus en de très nombreux points du territoire
	visibilité	Présence en arrière-plan de la quasi-totalité des points de vue extérieurs aux zones bâties
	co-visibilité	
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - gestion de la forêt : éviter les déboisements sous forme de coupes à blanc, susceptibles d'affecter le paysage de façon notable - adapter la gestion de la forêt au dérèglement climatique (essences résilientes, risques d'incendie et réserves d'eau...)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- ce secteur n'est globalement pas appelé à évoluer substantiellement – la commune souhaite une évolution des plans de gestion mis en oeuvre par l'ONF intégrant une gestion sous forme de futaie jardinée évitant le déboisement simultané de vastes secteurs - risque d'incendie : il pourrait avoir un impact significatif sur les paysages communaux en cas d'atteinte à de vastes pans des espaces boisés dans les années futures



### 3. La sensibilité du paysage

La sensibilité du paysage présente un caractère subjectif tenant compte de nombreux paramètres.

Globalement, cette dernière s'évalue au regard d'une combinaison de trois principaux facteurs qui amènent à considérer la sensibilité des paysages au regard :

- de la qualité paysagère des lieux (unité et/ou diversité, harmonie ressentie ou non...),
- de la présence ou absence d'éléments singuliers valorisants (éléments historiques ou d'identité forts, architecturaux ou naturels, ou d'éléments dévalorisants ou dépréciant...),
- et de la perceptibilité de ces paysages (sont-ils fortement perçus ou peu perçus, situés le long d'axes très fréquentés, exposés par la topographie, isolés, situés dans l'axe de points de vue, en entrée de village...).

#### 3.1. Les entrées de village

Les entrées de village constituent des points particuliers du paysage d'EMAGNY. Par rapport aux critères de sensibilité donnés ci-dessus et aux éléments structurants du paysage, elles se situent en effet sur les axes les plus fréquentés de la commune, offrant une transition entre les espaces naturels, agricoles et urbains, et sont de facto très fortement perçues. Elles sont aussi, en tant que "portes d'entrée" sur le village, des éléments d'identité et de caractérisation forts du village : d'un point de vue qualitatif, on ne perçoit pas de la même façon une entrée dans une zone d'activité, un lotissement, une avenue arborée, une rue avec des espaces publics soignés, etc.

Les quatre entrées d'Emagny sont globalement qualitatives et bien marquées, quoique bien différentes les unes des autres, ce qui fait également leur spécificité :

- **L'entrée Est par la Rue de Moncley** : elle met en contact des espaces agricoles ouverts, les ripisylves de l'Ognon, et le petit lotissement qui marque l'entrée du village à cet endroit. Ce lotissement est relativement masqué à l'Est par un écran végétal qui joue un rôle intégrateur et doit être préservé. L'espace est relativement ouvert, bien structuré et bien délimité. Il est peu susceptible d'évolutions. Toutefois le P.L.U. en vigueur prévoit une petite zone d'activités dans le prolongement du lotissement qui pourrait être amenée à se développer. Cette hypothèse implique un accompagnement paysager fort, notamment végétal, pour intégrer et masquer au mieux un éventuel développement sur ce site. Les hauteurs de bâti devront également être réglementées et limitées afin de faciliter l'intégration dans le cadre végétal environnant existant.





- **L'entrée Ouest par la Rue de Chevigny - RD14** : Elle met en contact de vastes espaces agricoles ouverts et la Rue de Chevigny, dont l'extrémité est occupée par un bâti pavillonnaire. Une transition nette et qualitative est effectuée par le passage de la voie verte et l'implantation de ralentisseurs, bordée de végétation de part et d'autre. Deux arbres matures implantés de part et d'autre de l'entrée par la RD14, sont impérativement à préserver car ils matérialisent un effet de porte tout à fait intéressant. Cette entrée est très peu susceptible d'évolutions à l'avenir.



- **L'entrée Nord par le pont de Pin-Emagny et la RD8** : cette entrée est fortement qualitative, à la fois par la dimension historique et symbolique du pont de pierre franchissant l'Ognon (avec une vue fugitive sur la rivière et ses milieux), que par la présence d'une magnifique allée d'arbres menant jusqu'au village historique et à son bâti caractéristique en longeant l'ancien camping, lui-même très végétalisé. Cet allée conduisant directement au vieux village et à son centre constitue l'entrée la plus qualitative, historique et identitaire de la commune d'Emagny en symbolisant son lien avec l'Ognon ainsi que le passage vers la Haute-Saône toute proche.





- L'entrée Sud par la Grande Rue / Route de Besançon : elle met en contact des espaces agricoles cultivés ou en prairie, plutôt vallonnés, avec des quartiers relativement récents du village. Cette entrée offre un prolongement à la Route de Besançon, marquée par des alignements d'arbres et un paysage plutôt varié, avec une transition réussie grâce à un double alignement d'arbres et de segments de haie basse, sur la zone urbaine. L'ouverture agricole, à l'Ouest, rapproche le bâti du lotissement de façon progressive, tandis que l'implantation "en épi" du pôle médical par rapport à la route donne le même effet progressif à l'Est. Cet ensemble très fréquenté par le trafic donne une transition réussie entre espaces urbains, espaces agricoles et Grande Rue, et Route de Besançon. Cette entrée est peu susceptible d'évoluer à l'avenir et doit être préservée dans sa structure actuelle.



### 3.2. Les éléments discordants

La commune ne comporte pas d'éléments dépréciants très forts. On citera néanmoins :

- deux ensemble bâtis dégradés dans le village (ancien moulin à l'abandon, et ensemble lié à un stockage de produits agricoles Rue des Tilleuls.
- les anciens bâtiments agricoles à l'abandon sur le Charmot
- l'état dégradé d'une partie de l'ancienne Abbaye de Bellefontaine, malgré son intérêt architectural et historique



Stockages Rue des Tilleuls



État dégradé d'une partie de l'ensemble bâti de Bellefontaine



#### 4. Sensibilité et mesures de protection

L'analyse des paysages a permis de distinguer 4 degrés de sensibilité :

- **Les paysages à sensibilité paysagère très forte :**

Sont concernés les espaces plus ouverts de la vallée de L'Ognon, qui sont un élément d'identité majeur de la commune, sont bordés ou traversés par des axes majeurs de perception et présentent des points de vue plus marqués que sur le reste du territoire.

- **Les paysages à sensibilité paysagère forte :**

Sont notamment concernées les trois entrées du village, actuellement bien délimitées, et fortement perçues par les trois principales voies de la commune, ainsi que les espaces agricoles ouverts en limite de Moncley, également concernés par la proximité du Château classé monument historique, sur cette commune.

- **Les paysages à sensibilité paysagère moyenne :**

Il s'agit des espaces de prairies et cultures accompagnés de bocage, communs en Franche-Comté, mais variés et élément de diversité pour la commune, sur les secteurs en pied de versant, la vallée de la Lanterne.

- **Les paysages à sensibilité paysagère faible ou modérée :**

Il s'agit d'espaces agricoles cultivés plus ouverts mais peu perceptibles, offrant peu d'ouvertures paysagères, en retrait par rapport au reste du territoire. Bien que ces espaces soient largement ouverts, ils sont très peu variés, et finalement localisés sur des portions du territoire communal globalement peu perçues et peu porteuses d'une identité particulière.

Ces éléments figurent sur la cartographie en pages suivantes.

En parallèle, l'inventaire sommaire d'un certain nombre d'éléments du petit patrimoine a été effectué. La liste en figure plus loin.

Les principaux points de vue identifiés figurent également sur cette cartographie, à l'appui de la réflexion sur la sensibilité paysagère des différents secteurs de la commune.

#### 5. Conclusion

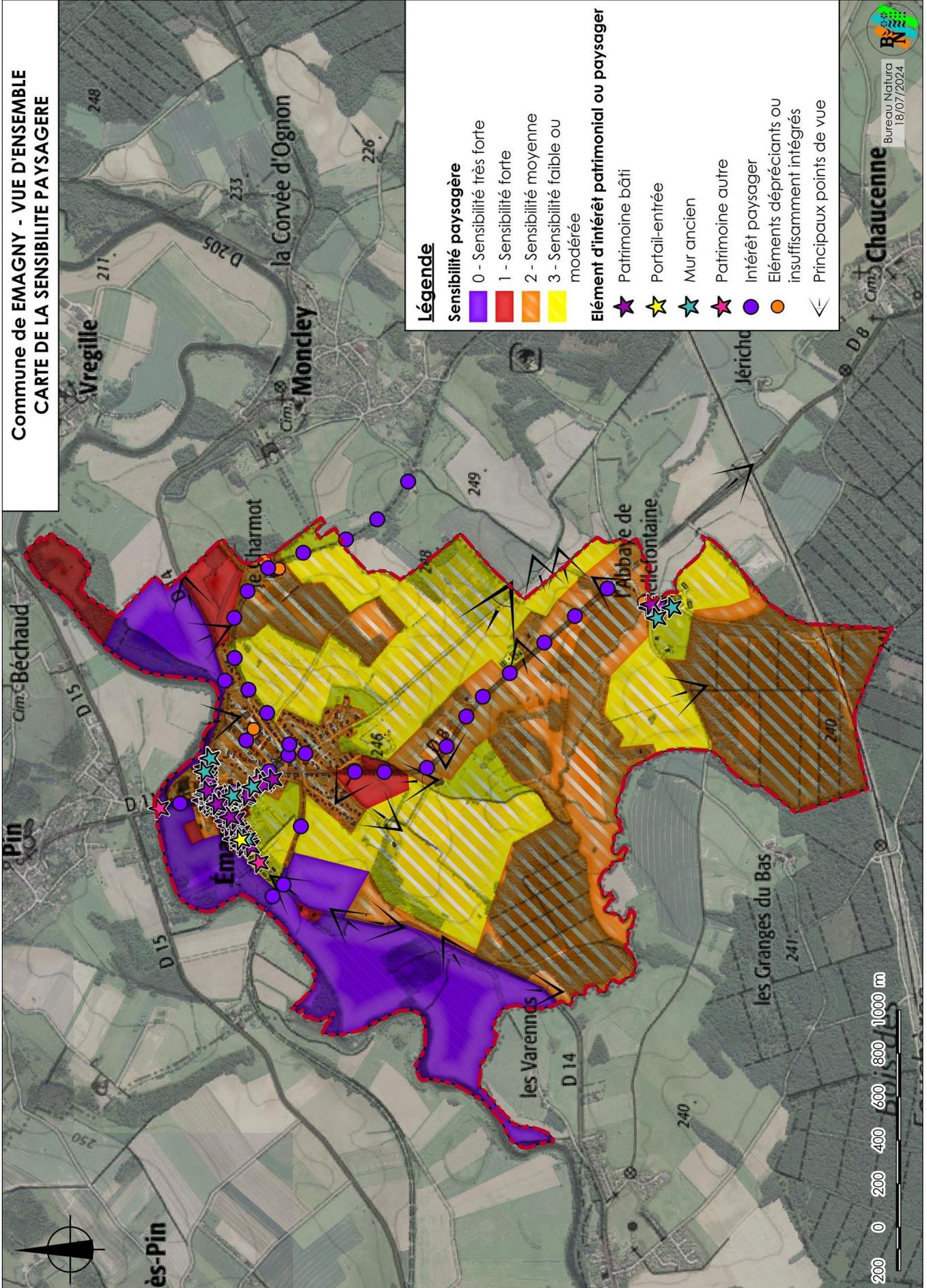
La commune présente incontestablement des éléments de paysage intéressants ou très intéressants, et offre un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

L'urbanisation récente n'a toutefois pas toujours pris suffisamment en compte l'histoire, la géographie et le patrimoine des sites de notre département.

L'enjeu pour le document d'urbanisme en cours est par conséquent de s'attacher à proposer un projet de territoire en accord avec les paysages rencontrés et leur sensibilité.



**Commune de EMAGNY - VUE D'ENSEMBLE  
CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE**



**Légende**

**Sensibilité paysagère**

- 0 - Sensibilité très forte
- 1 - Sensibilité forte
- 2 - Sensibilité moyenne
- 3 - Sensibilité faible ou modérée

**Élément d'intérêt patrimonial ou paysager**

- Patrimoine bâti
- Portail-entrée
- Mur ancien
- Patrimoine autre
- Intérêt paysager
- Éléments dépréciés ou insuffisamment intégrés
- Principaux points de vue



Bureau Natura  
18/07/2024

**Chaucenne**



## E. Le patrimoine

### 1. Monuments historiques, sites

**Contexte réglementaire :**

- Décret 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager  
 - le Code du patrimoine (mesures de classement : L621-1 à L621-22 / mesures d'inscription : L621-25 à L621-29 / périmètre de protection de 500 m : L621-30-1 1<sup>er</sup> alinéa et L621-31 / périmètre de protection étendu : L621-30-1 2<sup>e</sup> alinéa et L621-31 / périmètre de protection modifié : L621-30-1 3<sup>e</sup> alinéa et L621-31)

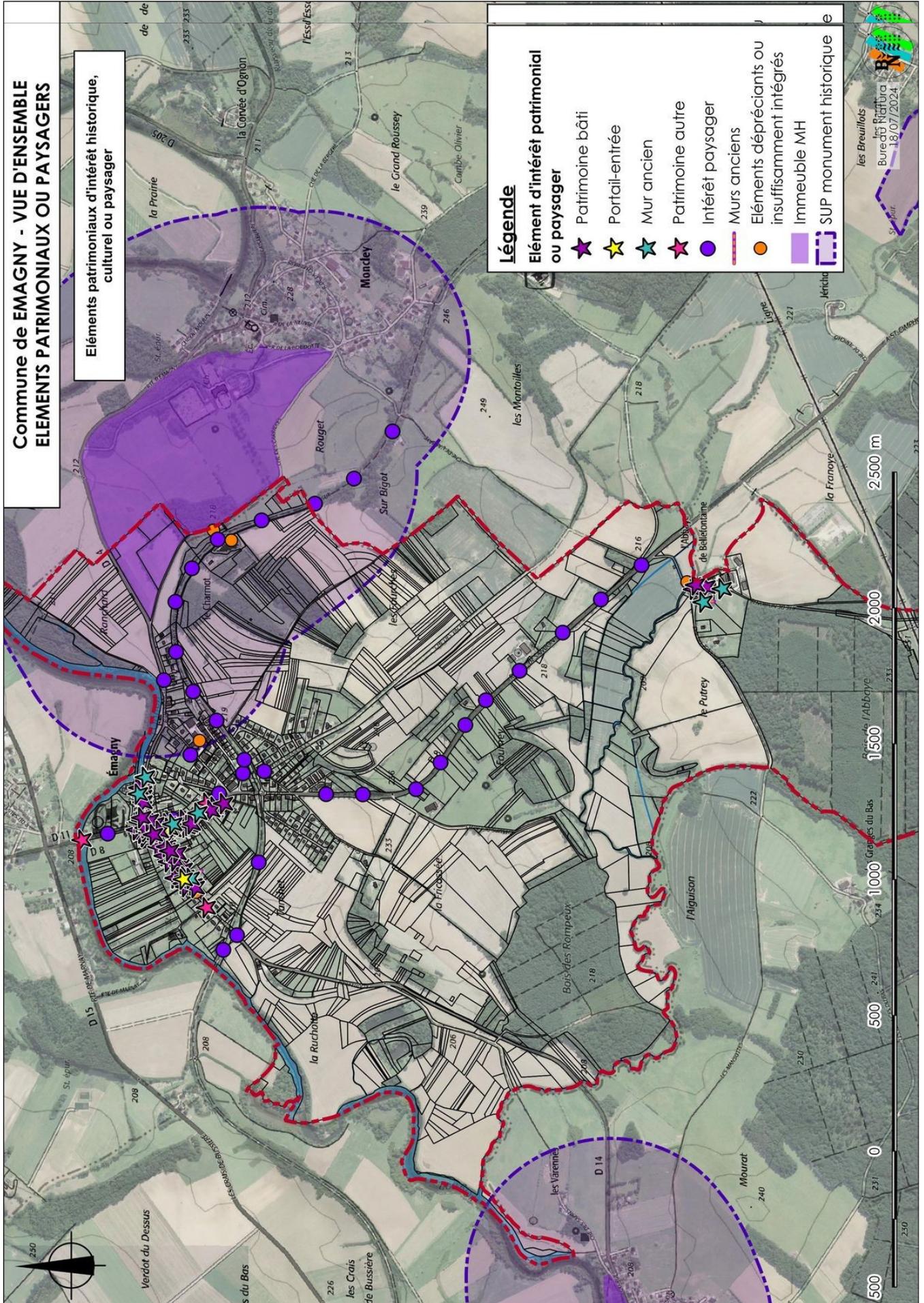
La commune d'EMAGNY est concernée par :

- le périmètre de monument historique du Château de Moncley, classé le 23/12/2005.  
(voir carte en page suivante)

### 2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux

EMAGNY comporte en outre de très nombreux éléments de patrimoine non protégés,, dont certains remarquables, (voir cartographie de la sensibilité paysagère en page précédente :

On citera notamment la présence d'ensembles bâtis et architecturaux traditionnels (voûtes, encadrements de pierre...), mais également murs anciens maçonnés ou en pierre sèche, portails d'entrée ainsi que des éléments de patrimoine naturel ou d'intérêt paysager spécifique (arbres remarquables, comme par exemple les alignements le long de la RD8 – Route de Besançon, la voie verte et son accompagnement végétal, l'alignement d'arbres Rue des Tilleus, la Place des Tilleuls). Ces éléments sont reportés sur les cartographies et tableaux en pages suivantes.







N°	Nature
1	Pays alignement arbres
2	Pays alignement arbres entrée Emagny tilleuls
3	Pays arbres route
4	Pays double rangée d'arbres à protéger
5	Pays entrée village 2 arbres à conserver
6	Pays verdissement rue
7	Pat élément Ancienne pompe
8	Pat bat ancienne abbaye
9	Pat bat ancienne abbaye
10	Pat bat
11	Pat bat
12	Pat bat
13	Pat bat
14	Pat bat
15	Pat bat
16	Pat bat
17	Pat bat
18	Pat bat
19	Pat bat
20	Pat bat
21	Pat bat
22	Pat bat
23	Pat bat
24	Pat bat
25	Pat bat
26	Pat bat
27	Pat bat
28	Pat bat
29	Pat bat
30	Pat bat
31	Pat bat
32	Pat bat
33	Pat bat
34	Pat bat

N°	Nature
35	Pat bat
36	Pat bat
37	Pat bat
38	Pat bat
39	Pat bat
40	Pat bat
41	Pat bat
42	Pat bat
43	Pat bat
44	Pat bat Ancienne abbaye
45	Pat bat années 20-30
46	Pat bat auvent
47	Pat bat inoccupé
48	Pat bat lavoir circulaire
49	Pat bat mairie
50	Pat bat maison de maître
51	Pat bat mauvais état
52	Pat portail et mur
53	Pat bat d'intérêt fenêtres accolade croix de fer forgé en façade
54	Pat bat tour carrée
55	Pat bat tour pigeonnier ancienne abbaye
56	Pat bat voûte
57	Pat bat voûte grange encadrements
58	Pat bat édicule angle
59	Pat élément borne fontaine
60	Pat élément monument aux morts
61	Pat mur
62	Pat mur
63	Pat mur
64	Pat mur
65	Pat mur
66	Pat mur
67	Pat muret

N°	Nature
68	Pat portail
69	Pat élément puits
70	Pays arbres route
71	Pays arbres route
72	Pays arbres route
73	Pays arbres route
74	Pays arbres route
75	Pays arbres route
76	Pays arbres route
77	Pays arbres route
78	Pays entrée village
79	Pays parc abord gare
80	Pays place des Tilleuls
81	Pays voie verte
82	Pays voie verte
83	Pays voie verte
84	Pays voie verte
85	Pays voie verte
86	Pays voie verte
87	Pays voie verte
88	Pays voie verte
89	Pays voie verte
90	Pays voie verte
91	Pays voie verte
92	Pays voie verte
93	Pays voie verte
94	Pays parc privé vieux village
95	Pat élément Croix métallique
96	Pat mur
97	Pat élément Pont sur l'Ognon XIXe

Les éléments caractéristiques du petit patrimoine pourront être protégés avec les outils réglementaires appropriés (article L151-19 du Code de l'urbanisme notamment). Il conviendra d'être attentif vis-à-vis des éléments qui suivent, et également pour éviter la mise en place d'autres points dépréciant du paysage et de l'environnement bâti, autres que ceux déjà précités.

## Les éléments caractéristiques du petit patrimoine à préserver

- Constructions avec éléments caractéristiques : encadrements en pierre, détails architecturaux (oeils de boeuf, niches...), voûtes de granges, escaliers en pierre, volumes, pentes et couverture (petite tuile plate), proportions des percements...
- Eléments particuliers : murs maçonnés ou en pierre sèche, piliers d'entrée en pierre, puits, fontaines...
- Point particulier : état de l'ancienne abbaye – valeur patrimoniale et élément dépréciant menaçant ruine
- Importance d'une restauration réussie, intégration des nouvelles constructions au contact de l'existant ancien...





*Ensemble bâti de l'ancienne abbay*



*Ancien lavoir et fontaine de la mairie*



*Noyau ancien du village, et maison avec fenêtres en accolage – sans doute l'une des plus anciennes d'Emagny*



*Place des Tilleuls : un espace public et une présence végétale marquants du village*



*L'ancienne gare et ses abords constituent un élément d'identité du village à préserver*



*Patrimoine bâti historique "ordinaire", dont les principales caractéristiques sont à préserver*



### 3. Les sites archéologiques

#### Contexte réglementaire :

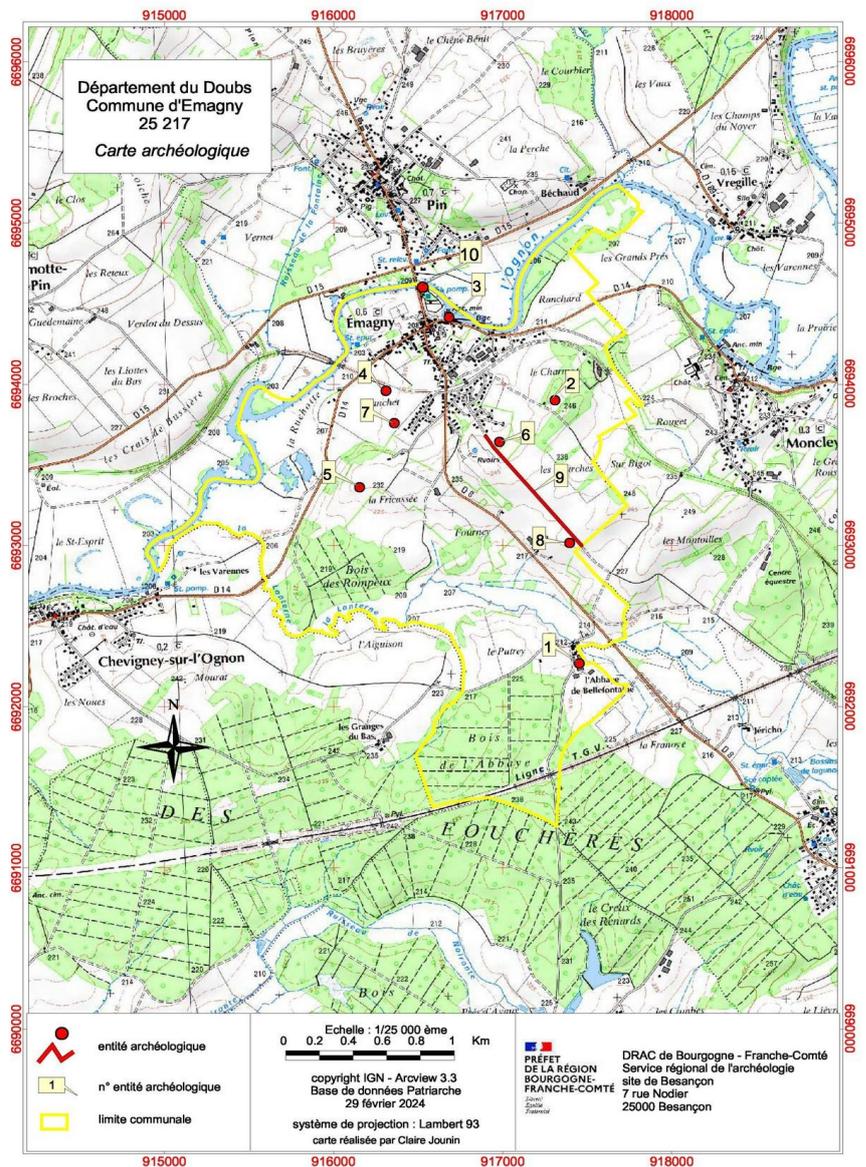
- Code du Patrimoine et notamment son livre V
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002
- Loi modificative n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 et son décret d'application n°2004-490 du 3 juin 2004
- Loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement (article 17)

10 sites archéologiques ont été identifiés sur la commune (voir carte ci-dessous) :

La commune bénéficie d'un patrimoine archéologique intéressant : 10 sites archéologiques ont été identifiés sur la commune (voir carte ci-contre) :

#### LISTE DES ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES :

- ◆ 7534 / 25 217 0001 / EMAGNY / Prieuré de Bellefontaine / prieuré / chapelle / Moyen-âge - Période récente
- ◆ 5554 / 25 217 0002 / EMAGNY / Le Charmot / Haut moyen-âge / récipient pierre
- ◆ 14634 / 25 217 0003 / EMAGNY / Moulin de Bruchebal / moulin à eau / Époque contemporaine
- ◆ 9663 / 25 217 0004 / EMAGNY / Tanchet / habitat ? / Néolithique
- ◆ 11574 / 25 217 0005 / EMAGNY / La Fricassée / Mésolithique / outillage lithique
- ◆ 13760 / 25 217 0006 / EMAGNY / Champs Saint-Martin - indice toponymique / Époque indéterminée
- ◆ 9664 / 25 217 0007 / EMAGNY / Tanchet / Époque indéterminée / débitage lithique
- ◆ 20493 / 25 217 0008 / EMAGNY / Champ de la Pierre - indice toponymique / Époque indéterminée
- ◆ 20494 / 25 217 0009 / EMAGNY / voie / Gallo-romain
- ◆ 20495 / 25 217 0010 / EMAGNY / Rives de l'Ognon / gué / Époque indéterminée



Le territoire d'Emagny est concerné, dans sa totalité, par une zone de présomption de prescription archéologique dont le seuil est fixé à 1000 m<sup>2</sup> (terrain d'assiette). Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 joint en annexe, le service régional de l'archéologie de la DRAC doit être consulté pour toute demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et pour la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée. Il conviendra d'annexer cet arrêté au PLU, sous la dénomination « zonage archéologique pris au titre de l'article L522-5 du code du patrimoine - arrêté préfectoral n°2018/509 du 30 juillet 2018 ».



## II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



## II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE<sup>4</sup>

### A. La population et le logement

#### 1. Evolution démographique

La population s'établit à 612 habitants (population municipale) en 2021 (en hausse).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	419	411	456	511	563	616	589	612
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	81,4	79,8	88,5	99,2	109,3	119,6	114,4	118,8

**Le taux de croissance démographique sur la dernière décennie (période 2010-2021) a été proche de 0 (- 0,06 %/an).**

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	1,5	1,4	1,1	0,8	-0,9	0,6
<i>due au solde naturel en %</i>	0,2	0,2	0,4	0,7	1,0	0,4	0,6
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-0,4	1,3	1,0	0,3	-0,1	-1,3	0,0
Taux de natalité (‰)	12,4	12,9	14,8	13,3	16,9	10,2	12,8
Taux de mortalité (‰)	10,7	10,6	10,9	5,8	7,3	6,3	6,7

Le solde naturel reste positif sur 2010-2021 à +0,5 %/an. La faible variation de population est due à l'équilibre du solde migratoire sur 10 ans, bien qu'il ait connu des fluctuations au cours de cette période. Le taux de mortalité reste modéré et la natalité relativement élevée.

<sup>4</sup>L'ensemble des données chiffrées, tableaux et graphiques figurant dans le diagnostic socio-économique proviennent de la base de données de l'INSEE (<https://www.insee.fr> et <https://statistiques-locales.insee.fr>)



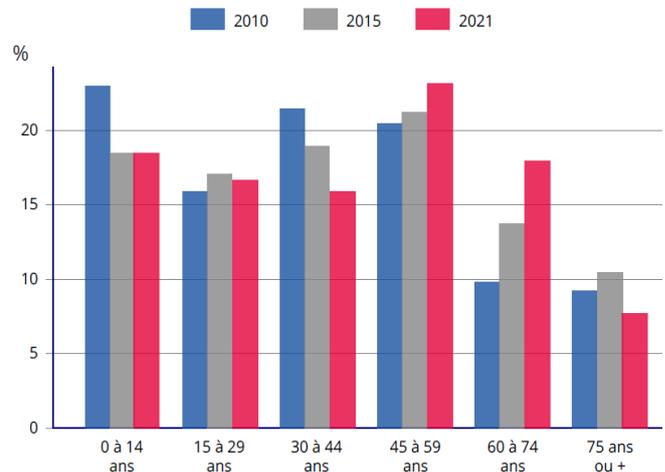
## 2. Structures de la population

### 2.1. Structures par âges

La population présente une certaine jeunesse, avec une tendance au vieillissement qui s'amorce. L'indice de vieillissement en 2021 est de 75,6 pour la commune, ce qui signifie que pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans, il y a 75,6 personnes âgées de 65 ans ou plus. On peut relativiser ce chiffre en le comparant à l'indice de vieillissement moyen à l'échelle régionale, de 102,4, et de 81,9 pour le territoire national (soit une proportion de 81,9 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans)<sup>5</sup>.

Les tranches des 60 ans et plus sont en forte augmentation et représente une classe en augmentation parmi la population avec un poids de 25,5%. Les personnes ayant entre 45 et 59 ans représentent également une part importante (et en augmentation) de la population avec un poids de 23,2%. Les moins de 29 ans représentent encore 35,3% de la population et sont la classe d'âge la plus représentée. Ce secteur de la périphérie de l'agglomération bisontine reste dans l'immédiat jeune et dynamique à l'échelle régionale.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



### 2.2. Structure des ménages

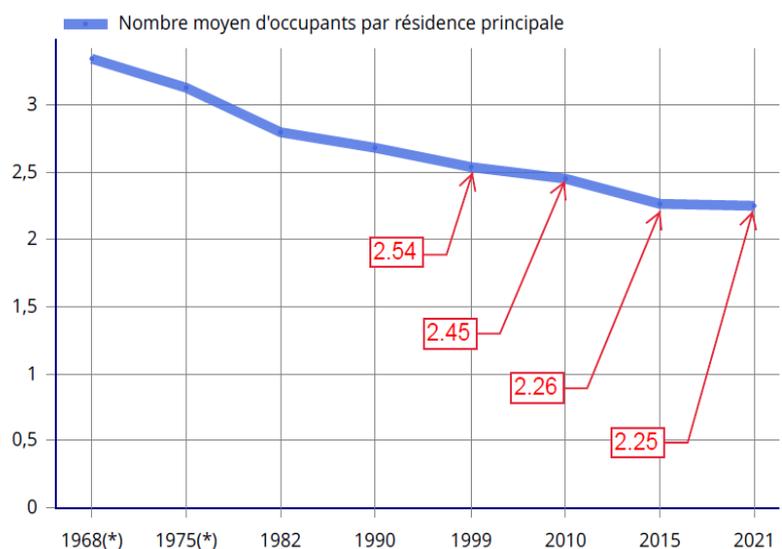
Les mouvements de décohabitation, ou « desserement » des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement.

Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales<sup>1</sup>, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

A EMAGNY, le nombre de personnes par ménage est en diminution constante depuis les années 1970. Il maintient un niveau de 2,25 pers/ménage.

Les tendances locales comme nationale tendent ce chiffre à baisser sensiblement au cours des 10 à 15 prochaines années compte-tenu du vieillissement de la population amorcé et de l'évolution des structures familiales (familles monoparentales, baisse de natalité...).

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



<sup>5</sup> L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

<sup>1</sup> Une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



En effet, les mécanismes de la décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, il s'ensuit un départ de résidents ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

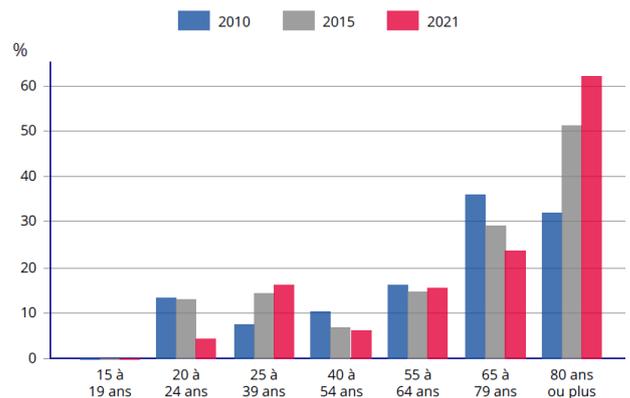
*Pour les 10 à 15 années à venir, on peut encore s'attendre à une baisse de l'ordre de 1 dixième du nombre de personnes par ménage sur la base des phénomènes observés sur les territoires proches et de l'ampleur du vieillissement observée.*

*A population identique, une baisse d'1/10e du nombre de personnes par ménages (passage de 2,25 à 2,15 personnes par ménage) représente une "consommation" de 12 à 13 logements (12 à 13 résidences principales doivent être créées pour maintenir la population de la commune à son niveau actuel).*

En outre, on constate sur le territoire qu'il existe une proportion importante de personnes âgées habitant seules. En 2021, les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent la classe d'âge avec la plus forte proportion de ménages concernés.

La problématique de l'accompagnement et du lien social pour les personnes les plus âgées de la commune est donc fondamentale afin de lutter contre leur isolement, de même que la possibilité d'occuper de plus petits logements adaptés.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages





### 3. Situation et évolution du parc de logements

Le parc de logements a augmenté de 21 unités au cours de la dernière décennie (2010-2021). Le nombre de résidences principales a également gagné 21 unités. Le nombre de résidences secondaires a perdu 1 unité et les logements vacants n'ont pas notablement évolué en première approche avec 16 unités représentant 5,2 % du parc de logements.

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>275</b>	<b>100,0</b>	<b>284</b>	<b>100,0</b>	<b>296</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	251	91,5	261	91,8	272	92,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	3,3	5	1,8	8	2,8
Logements vacants	14	5,2	18	6,4	16	5,2
<i>Maisons</i>	200	72,8	209	73,4	216	73,0
<i>Appartements</i>	74	26,8	75	26,2	80	27,0

Le chiffre des logements vacants est faible et se situe dans la normale basse de la vacance dite frictionnelle (5,2 %, cette dernière étant généralement comprise entre 5 et 7 % du parc et correspond aux mouvements spontanés observables au sein d'un parc de logements). Elle traduit ainsi une absence de vacance structurelle élevée, phénomène traduisant un parc de logements dysfonctionnel avec une part importante de logements insalubres, sous-occupés ou en déprise, en raison d'une offre excédentaire à la demande notamment induisant des périodes de vacance anormalement longues).

#### **Définitions et éléments de cadrage :**

**Vacance structurelle :** Il s'agit de la vacance prolongée d'un bien immobilier. En d'autres termes, un logement reste inoccupé pendant une période significative, souvent en raison de problèmes structurels tels que des coûts d'entretien élevés, une mauvaise localisation ou une inadéquation avec la demande du marché. Les politiques publiques se concentrent sur la réduction de cette vacance à long terme.

**Vacance frictionnelle :** Cette forme de vacance est plus temporaire. Elle se produit entre deux occupants d'un logement et est nécessaire pour assurer la fluidité du marché immobilier. Par exemple, lorsqu'un locataire quitte un appartement et qu'il y a un court laps de temps avant l'arrivée du nouveau locataire, on parle de vacance frictionnelle. Elle est moins déterminante que la vacance structurelle.

En urbanisme, la vacance frictionnelle est un indicateur essentiel pour comprendre la dynamique du marché immobilier. Voici une explication plus détaillée en fonction des zones rurales et urbaines :

#### **Zone Rurale:**

Une vacance frictionnelle de 6 à 7 % est considérée comme normale dans les zones rurales. Cela signifie qu'environ 6 à 7 % des logements peuvent rester inoccupés pendant une courte période entre deux occupants. Cette vacance est généralement due à des transitions entre locataires ou propriétaires.

Dans les zones rurales, le marché immobilier peut être moins dynamique, avec moins de mouvements de population et de demandes de logements. Par conséquent, une légère vacance frictionnelle est attendue.

#### **Zone Urbaine:**

En revanche, dans les zones urbaines, où l'activité économique est plus intense et la demande de logements plus élevée, la vacance frictionnelle tend à être plus faible. On parle généralement d'une vacance de l'ordre de 5 %.

Les territoires urbains dynamiques ont souvent une rotation plus rapide des occupants, ce qui réduit la période de vacance entre deux locataires ou propriétaires.



La levée de vacance ne permettra pas de mobiliser de logements supplémentaires, toutefois la restauration de bâtis insalubres ou actuellement inadaptés, ou la restructuration de logements existants peut permettre de mobiliser quelques potentialités en renouvellement urbain (en moyenne de 1 à 2 % de l'ensemble du parc sur une dizaine d'années soit 4 à 6 logements).



#### 4. Taille et statut d'occupation des résidences principales

Les logements sont en majorité de grande taille, ce qui peut s'avérer incompatible avec le vieillissement de la population, une population plus âgée ayant en général besoins de logements adaptés de plus petite taille (77,5 % des logements ont 4 pièces ou plus, soit une moyenne de 4,7 pièces par logement).

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>251</b>	<b>100,0</b>	<b>261</b>	<b>100,0</b>	<b>272</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	3	1,2	3	1,2	3	1,2
2 pièces	15	6,0	17	6,5	20	7,3
3 pièces	35	14,1	36	13,6	40	14,5
4 pièces	58	22,9	78	29,7	65	24,0
5 pièces ou plus	140	55,8	128	48,9	144	53,0

#### LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

Type de résidence principale	2010	2015	2021
Ensemble des résidences principales	4,8	4,7	4,7
Maison	5,4	5,2	5,3
Appartement	3,4	3,4	3,2

Les logements occupés par leurs propriétaires constituent le noyau dur du parc avec un taux de 65,3% des résidences principales occupées par leurs propriétaires en 2020.

#### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
<b>Ensemble</b>	<b>251</b>	<b>100,0</b>	<b>261</b>	<b>100,0</b>	<b>272</b>	<b>100,0</b>	<b>612</b>	<b>17,3</b>
Propriétaire	149	59,4	159	61,0	178	65,3	414	22,8
Locataire	97	38,6	99	37,7	90	33,1	193	6,9
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	7	2,8	10	4,0	8	3,1	12	5,8
Logé gratuitement	5	2,0	3	1,2	4	1,5	5	12,5

Les locataires représentent quant à eux 33,1 % des occupants de logements avec 90 résidences principales. C'est un niveau intéressant pour la commune, qui permet un turn-over démographique intéressant pour le renouvellement des populations et la limitation des phénomènes de vieillissement.

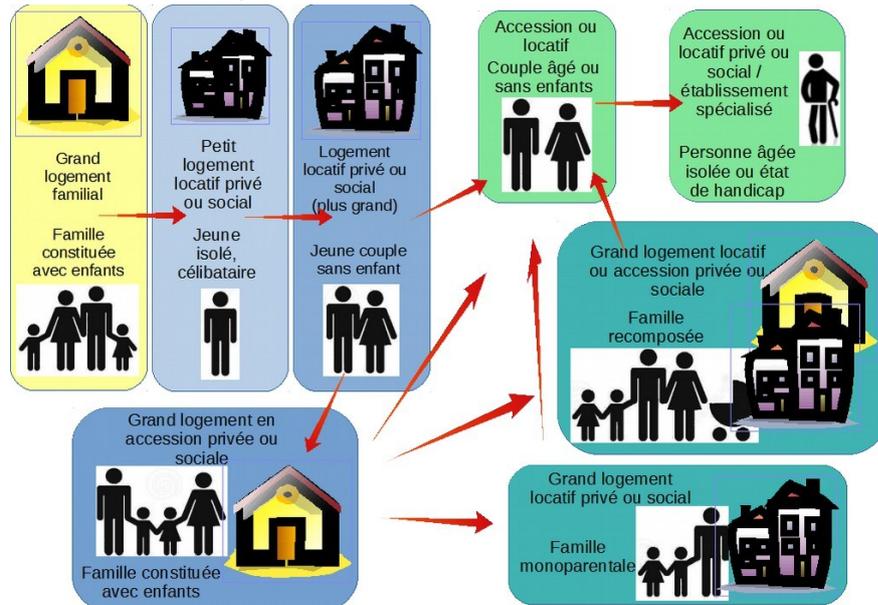
Le P.L.U. doit permettre la fluidité des trajectoires résidentielles des habitants au cours de leur existence, en proposant des logements adaptés en taille, nature (accession – location...) ou en caractéristiques (plain-pied...).



### La notion de trajectoire résidentielle

La démographie (naissances, desserrement des ménages, vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).



Les documents d'urbanisme participent à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).



## B. Population active et migrations alternantes

La population active de 15 à 64 ans a peu évolué en valeur absolue comme en part relative de la population sur la dernière décennie. Elle représente presque les 2/3 de la population générale.

Le chômage s'établit à 7,5 % de la population des 15-64 ans.

Type d'activité	2010	2015	2021
<b>Ensemble</b>	<b>385</b>	<b>381</b>	<b>383</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>77,4</b>	<b>77,7</b>	<b>74,8</b>
Actifs ayant un emploi en %	73,2	69,8	67,3
Chômeurs en %	4,2	7,9	7,5
<b>Inactifs en %</b>	<b>22,6</b>	<b>22,3</b>	<b>25,2</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	6,2	8,2
Retraités ou préretraités en %	7,6	10,0	9,5
Autres inactifs en %	6,8	6,1	7,5

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Le nombre d'emplois disponibles a augmenté sur la dernière décennie. Ainsi, EMAGNY a vu le nombre d'emplois augmenter de 9 unités en une dizaine d'années, tandis que le nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur place passait de 284 à 265 unités.

La commune n'offre ainsi que 36,1 emplois pour 100 actifs et dépend de pôles extérieurs (Besançon et sa couronne notamment...).

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	87	98	96
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	284	271	265
Indicateur de concentration d'emploi	30,7	36,2	36,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,2	62,7	58,9

Il en résulte, toutes proportions gardées, des migrations pendulaires importantes sur le secteur : de nombreux habitants font quotidiennement le trajet depuis la commune vers des communes mieux dotées pour se rendre à leur travail.

Ces phénomènes de migrations alternantes impliquent une forte motorisation des ménages au détriment des mobilités douces.

Équipement	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>251</b>	<b>100,0</b>	<b>261</b>	<b>100,0</b>	<b>272</b>	<b>100,0</b>
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	<b>213</b>	<b>84,7</b>	<b>217</b>	<b>83,2</b>	<b>205</b>	<b>75,5</b>
<b>Au moins une voiture</b>	<b>231</b>	<b>92,0</b>	<b>239</b>	<b>91,6</b>	<b>255</b>	<b>93,8</b>
1 voiture	110	43,8	115	44,0	119	43,7
2 voitures ou plus	121	48,2	124	47,6	137	50,2

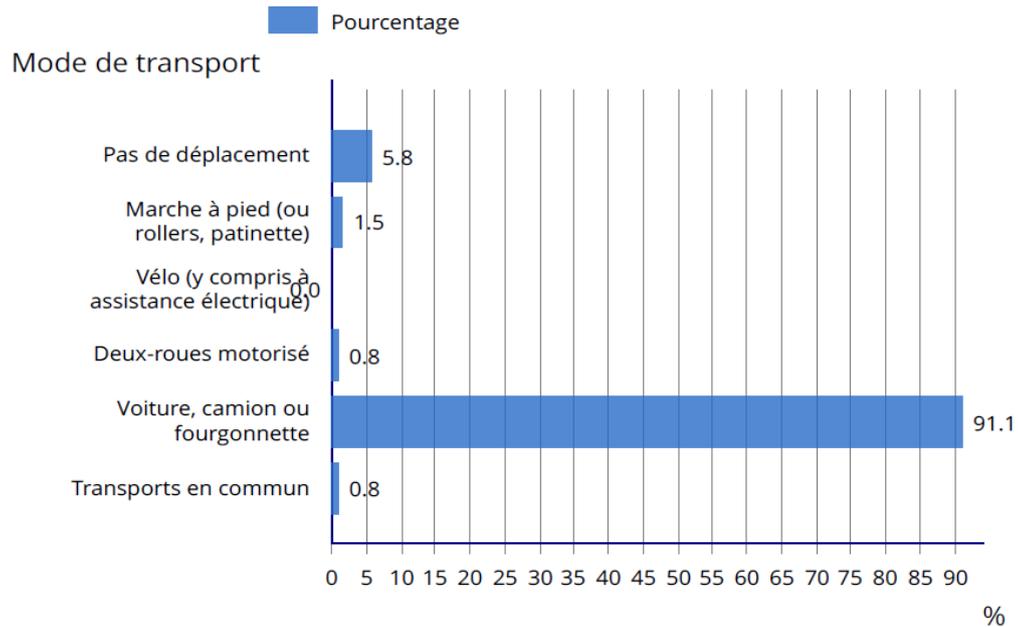
Ainsi, le taux d'équipement automobile des ménages est élevé (94%) et en légère augmentation sur la commune depuis une décennie.



On notera ainsi que seules 22 personnes vivent et travaillent sur la commune (essentiellement des personnes en lien avec la profession agricole).

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	284	100	271	100	265	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	40	14,2	37	13,6	29	10,8
dans une commune autre que la commune de résidence	243	85,8	234	86,4	236	89,2

### ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



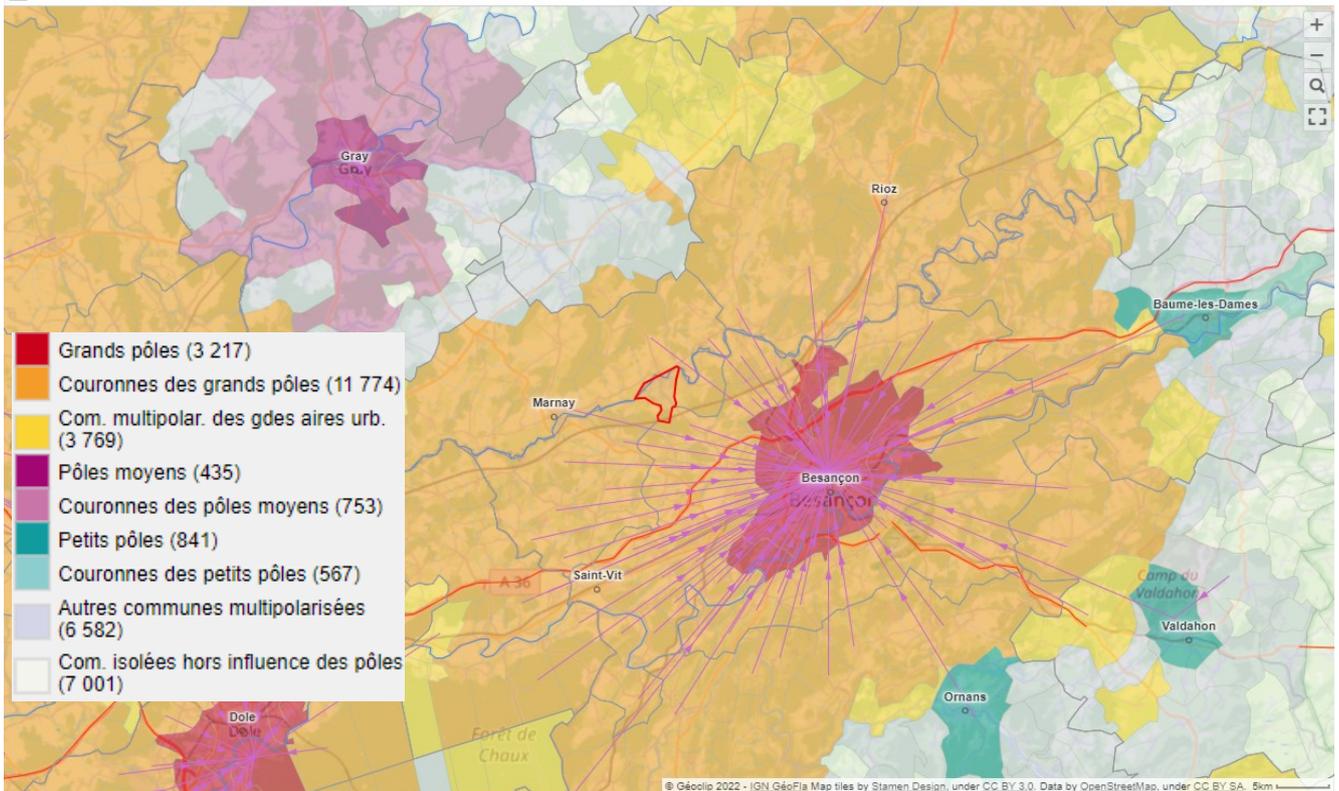
Les actifs ayant un emploi sont majoritairement salariés (à 86,0%, contre 14,0 % de non salariés).

Statut d'emploi	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	265	100,0	18,2	50,0
Salariés	228	86,0	19,8	54,1
Non-salariés	37	14,0	8,4	24,9

Actifs ayant un emploi en 2020



- 1 déplacement principal domicile - travail 2020 ▼  
 2 Typologie communale / aires urbaines 2010



*Aires urbaines et déplacements domicile-travail (flux de mobilité)*

EMAGNY est clairement située dans l'aire d'attractivité du Grand Besançon.



## C. Les activités humaines

### 1. Les entreprises

EMAGNY compte 51 établissements signalés sur son territoire, hors agriculture, ce qui est relativement important et traduit un certain dynamisme de la commune.

Les activités économiques présentes sur un territoire contribuent à son attractivité et à la diminution des migrations alternantes. Permettre leur maintien et leur évolution ou leur implantation constitue donc un enjeu à évaluer (besoins à anticiper le cas échéant).

DEN T5 - Nombre d'établissements économiquement actifs en 2021

	Nombre	%
Ensemble	51	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	7,8
Construction	9	17,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	14	27,5
Information et communication	1	2,0
Activités financières et d'assurance	2	3,9
Activités immobilières	3	5,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	7	13,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8	15,7
Autres activités de services	3	5,9

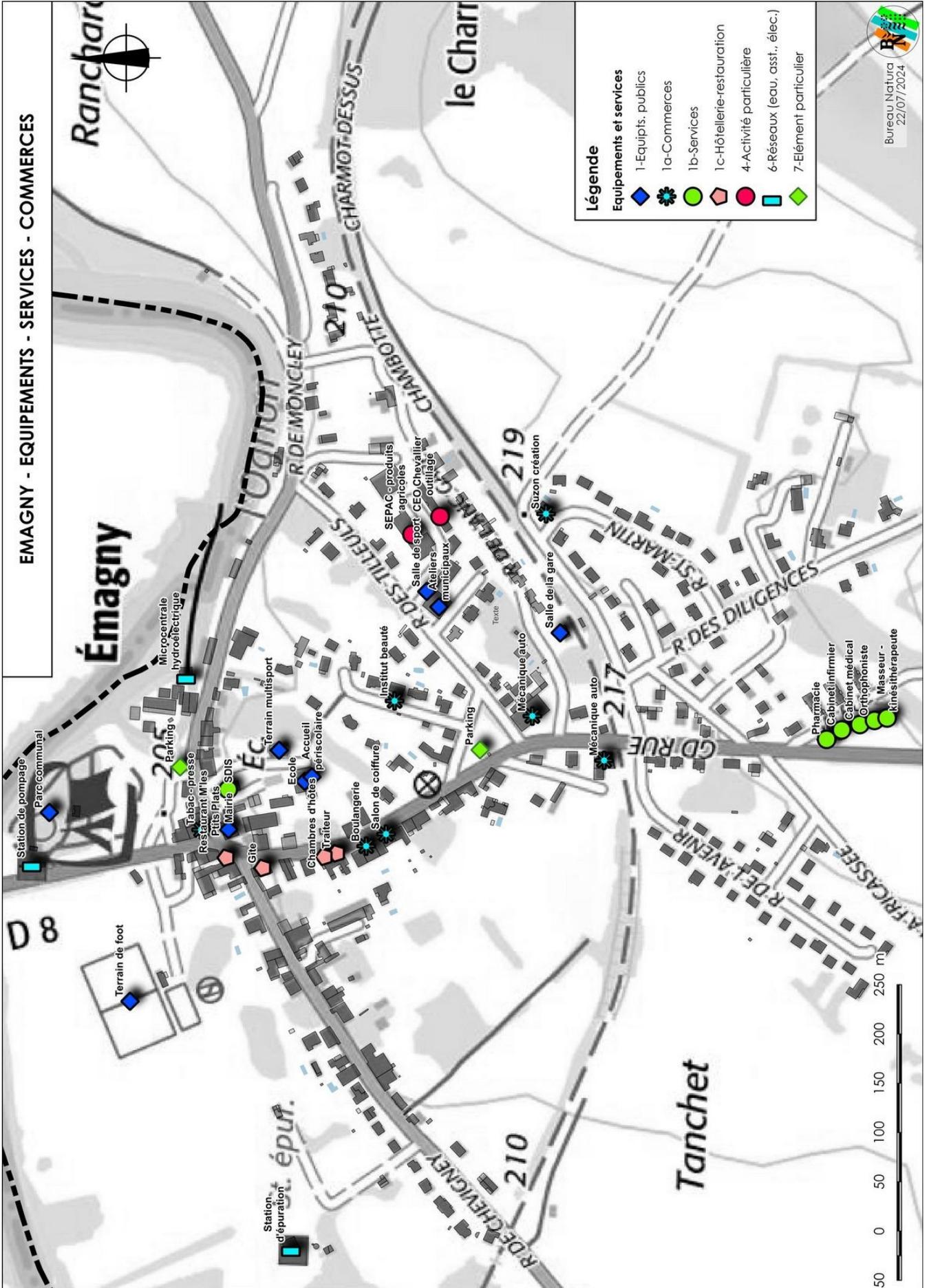
Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

### 2. Les commerces et services

Dans le détail, l'inventaire ci-dessous donne une idée plus parlante du tissu économique non agricole, avec les activités suivantes (commerces, services et activités autres), présentes à Emagny :

Commerces		Services	
Boulangerie Pâtisserie	Monnin Mourey	Nids de guêpes, frelons	AGF
Restaurant	M Les P'tits Plats	Pharmacie	Pharmacie d'ÉMAGNY
Tabac Presse	MAILLOT Christophe	Pompiers	Centre de Première Intervention
Traiteur Boucherie	Maison COTTIN	rééducation appareillage pédicure	
Coiffure	Le salon de Marion	podologue	ONDARS Thierry
Esthéticienne	La Parenthèse Beauté	Trois médecins Mme BLANC, M DARD et M BOUILLET	Cabinet Médical
Garage Renault	Garage JEANVOINE	Infirmière	CUINET Corine
Garage	Garage DUARTE	Pharmacie	Pharmacie d'ÉMAGNY
Tabac Presse	MAILLOT Christophe		
Boulangerie Pâtisserie	Monnin Mourey		
Restaurant	M'Les P'tits plats		
Location de gites	JDS		
Restauration rapide ambulante	BILLOTTET Aurélie		
Activité marchand de biens immobiliers	GIRARD Victor		
Photocopie - Soutien de bureau	REGGAZZONI TISSERAND Tiffany		
Supports juridiques de programmes	VTV CONSTRUCTION		



Bureau Natura  
22/07/2024



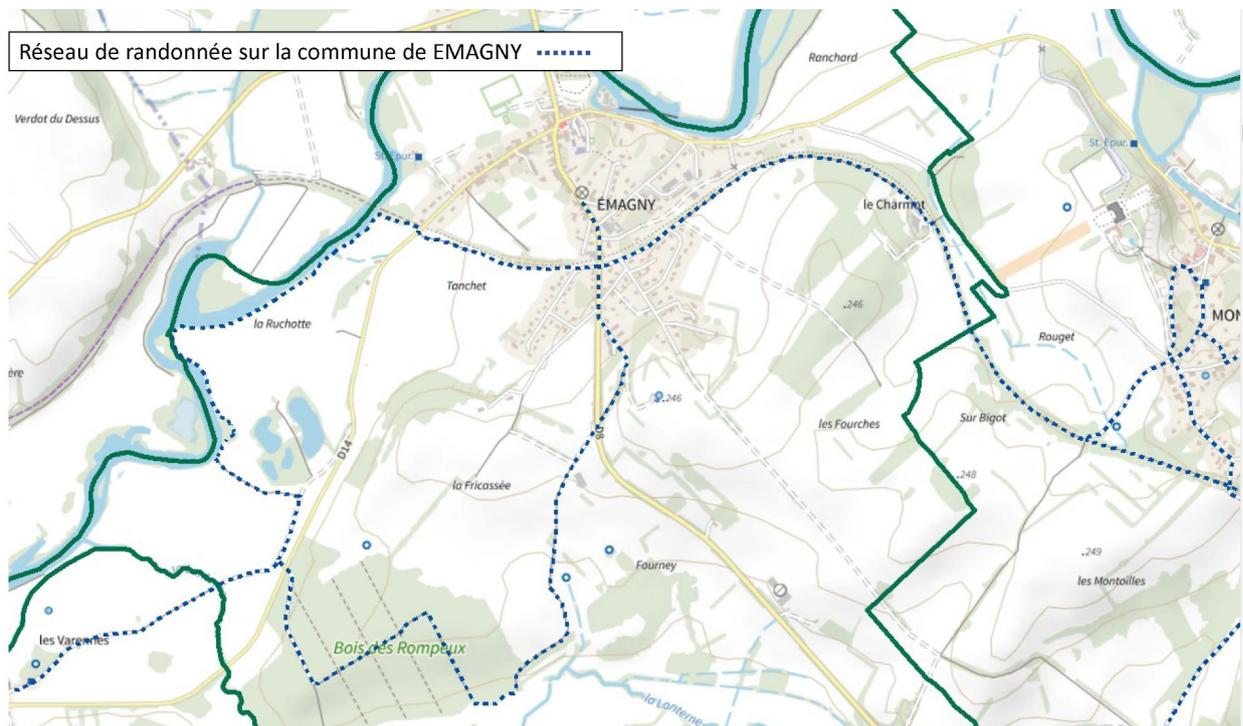
### 3. Le tissu associatif

La vie associative est également présente sur la commune avec notamment les structures suivantes :

Associations	
Club de foot	Football Club Emagny Pin
Association de chasse	ACCA Emagny
Association de Parents d'élèves	APE LES 4 Y FLOR'ANIM
Club	Club de Loisirs féminin Dessin
AAPPMA	Association Peche

### 4. Tourisme – loisirs – découverte du territoire

Situé à proximité de grands axes de communication du département, le village de EMAGNY occupe un site intéressant de par son caractère "vert" le long de la vallée de l'Ognon, et la proximité de sites tels que les Châteaux de Pin, de Moncley, de Vregille ou de Boulot. Cette situation est à même de susciter un tourisme ou des loisirs "nature" de proximité axés autour de la découverte du territoire : circuits de visites du petit patrimoine, randonnée pédestre, équestre ou cyclable, VTT...



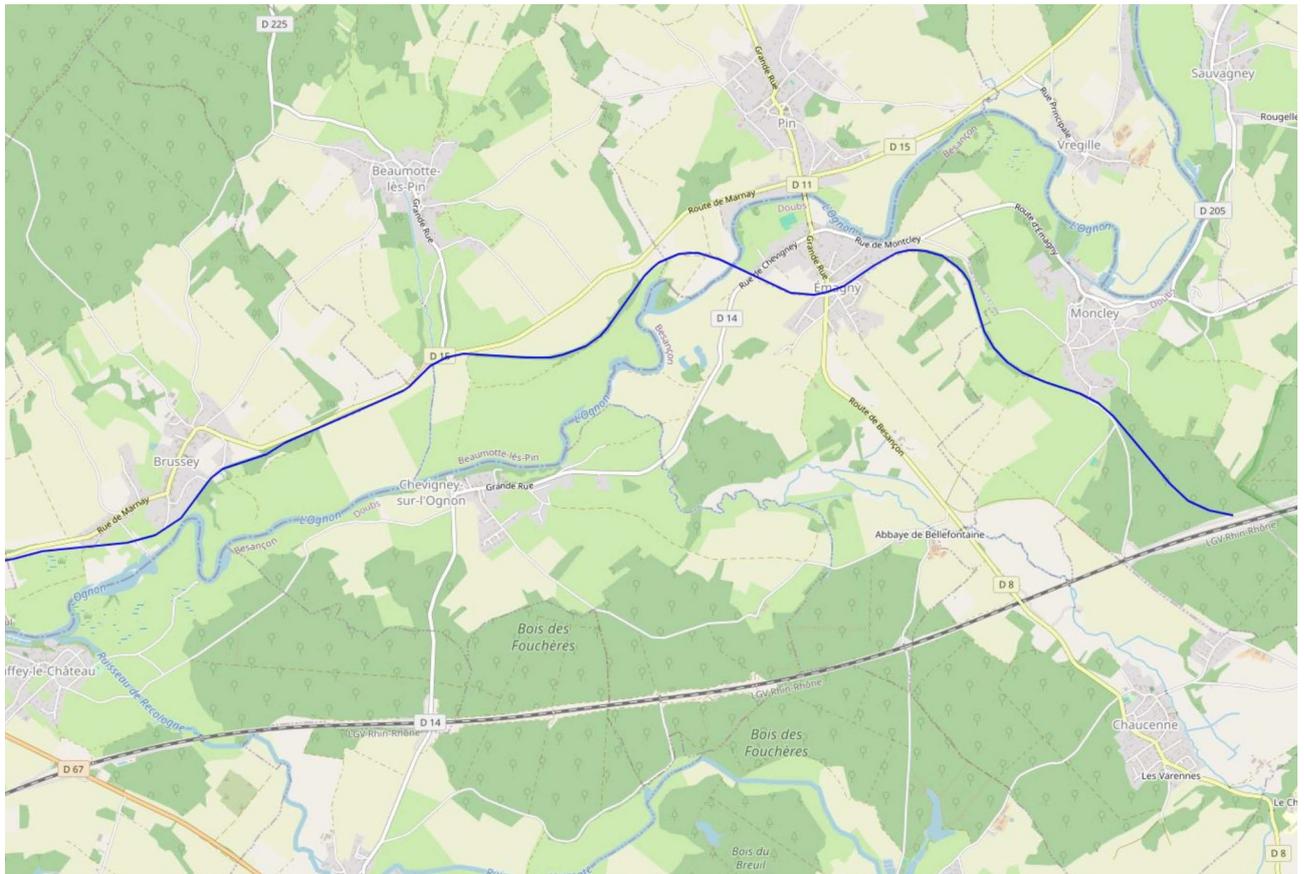
Itinéraires de randonnée du Département du Doubs

EMAGNY se situe notamment sur le réseau de randonnée du Département.

Le Schéma cyclable de la CCVM prend surtout en compte l'axe Marnay-Saint-Vit. Toutefois l'axe Emagny-Rougemont est identifié comme itinéraire de priorité 1 dans le schéma cyclable départemental. Des études de faisabilité sont en cours, sur la commune d'Emagny, le tracé devrait reprendre l'ancienne voie ferrée.



La commune est également concernée par plusieurs itinéraires pédestres ou cyclables, ci-dessous :



Ligne dite des escargots (itinéraire cyclable ou pédestre) - CCVM

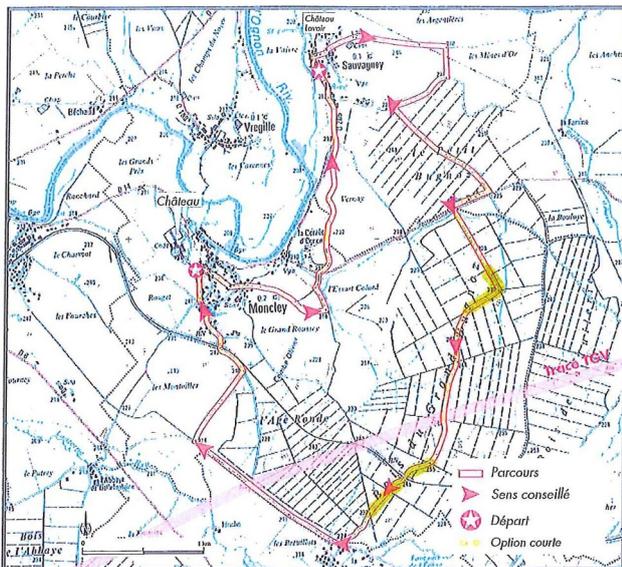


Système des sentiers pédestres  
Communauté de communes des Rives de l'Ognon



Système des sentiers pédestres  
Communauté de communes des Rives de l'Ognon

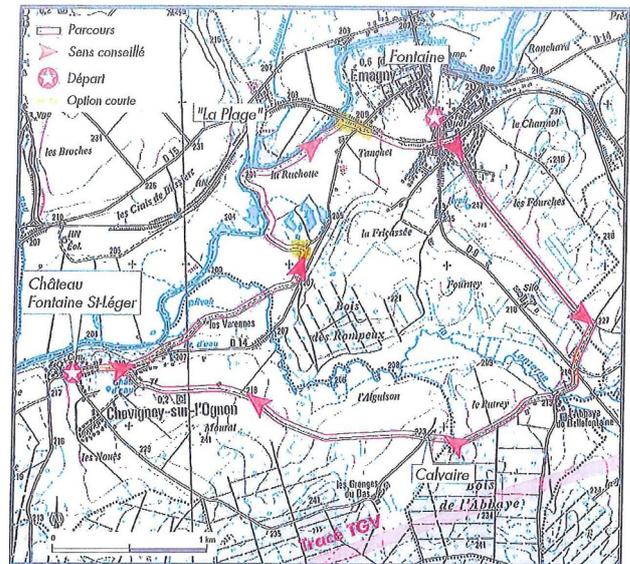
### Sentier n° 1 Circuit des Bugnoz



Longueur : 13 km  
Durée : 3 h 15  
Difficultés : Sportif

Intérêts :  
- Château de Monclay  
- Château et lavoir de Sauvagny  
- Bois du Grand Bugnoz  
- Promenade de proximité en milieu ouvert

### Sentier n° 3 Tour des Rompeux



Longueur : 8,6 km  
Durée : 2 h 15  
Difficultés : Moyen

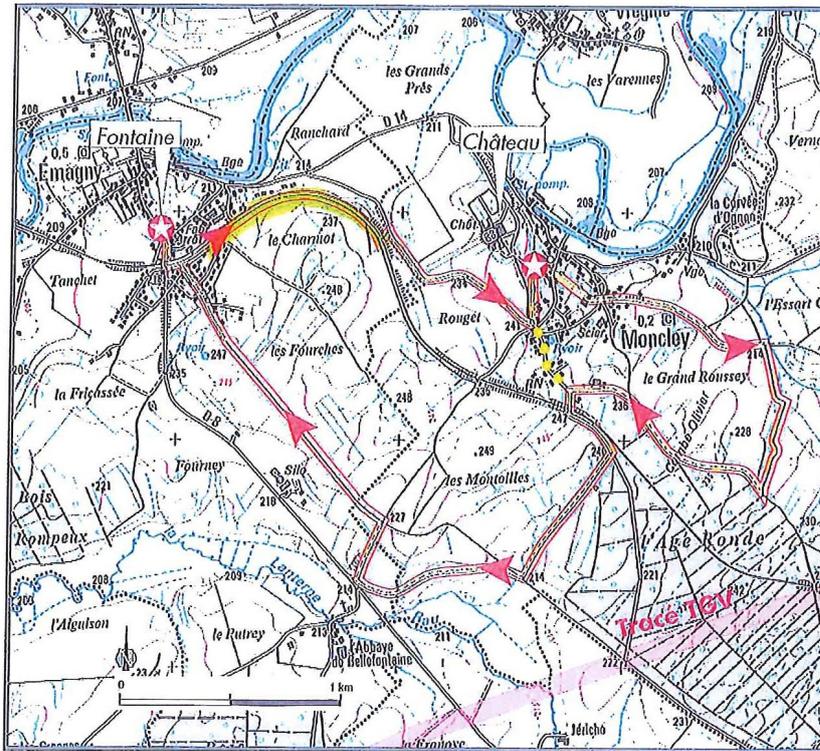
Intérêts :  
- Château de Chevigny et son jardin  
- Fontaine Saint Léger  
- « La Plage »  
- Calvaire de l'Abbaye



Stations de sentiers équestres  
Communauté de communes des Rives de l'Oignon

## Sentier n° 2

*Bois de Noncles, Emagny Le circuit des Bugnoz*



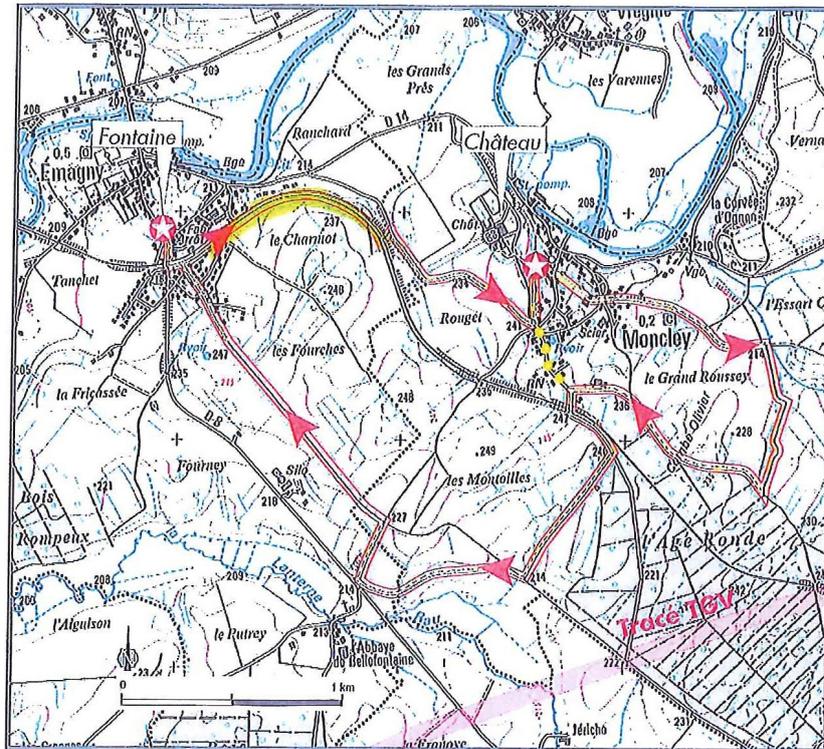
Longueur :	9 km option courte 5,8 km	Intérêts :	- Fontaine d'Emagny - Château de Mondloy - Diversité des paysages
Durée :	2 h 15 (1 h 30)		
Difficultés :	Moyen		



Site des sentiers forestiers  
Communauté de communes des Rives de l'Ognon

## Sentier n° 2

Rouete de Monclay-Émagny Le circuit des Bugnoz



Longueur :	9 km option courte 5,8 km	Intérêts :	- Fontaine d'Émagny - Château de Monclay - Diversité des paysages
Durée :	2 h 15 (1 h 30)		
Difficultés :	Moyen		

En termes d'infrastructures liées à l'hébergement touristique, la commune dispose de capacités d'hébergement limitées (hôtel, gîtes ou chambres d'hôtes...) : 2 gîtes ou chambres d'hôtes sont recensés.

Sans être une destination touristique majeure, le secteur de EMAGNY offre des atouts qu'il convient de préserver ou de mettre en valeur. Aucune demande spécifique des exploitants n'a été formulée en matière de tourisme à la ferme (qui aurait pu être envisagé afin de répondre à la demande locale d'hébergement touristique, tout en participant également à la diversification de l'activité agricole).



## 5. L'agriculture

La préservation des terres agricoles et la promotion d'une agriculture durable représente un enjeu important. Elles doivent permettre aux agriculteurs d'assurer une production capable de satisfaire les besoins de la population, de plus en plus exigeante sur l'origine et la qualité de son alimentation. L'agriculture s'inscrit au cœur de la transition écologique. Elle est aussi un acteur essentiel de la transition énergétique, à travers son potentiel de production d'énergies renouvelables (biomasse, méthanisation...).

L'agriculture est également un acteur qui façonne les territoires, par ses effets sur les milieux naturels, la ressource en eau ou les paysages. A ces différents titres les documents d'urbanisme intègrent une prise en compte poussée de l'agriculture.

### 5.1. Les caractéristiques de l'agriculture de la commune

Selon le RGA (recensement général agricole) : 3 exploitations étaient recensées sur la commune en 2010 et 2020. Ces exploitations mettaient en valeur 246 ha (sur et hors de la commune) en 2020, pour 5 équivalent-temps-plein.

Recensement général agricole (source : Agreste)		
Nombre d'exploitations	2010	3
Nombre d'exploitations	2020	3
Superficie agricole utilisée (SAU)(hectare)	2010	328
Superficie agricole utilisée (SAU)(hectare)	2020	246
ETP (Équivalent Temps Plein)	2010	7
ETP (Équivalent Temps Plein)	2020	5
Production brute standard (PBS) (millier d'euro)	2010	371
Production brute standard (PBS) (millier d'euro)	2020	314

La surface exploitée et déclarée à la P.A.C. sur le territoire communal (SAU) représente 297 ha (par des exploitations de la commune et des exploitations extérieures), soit 57 % de la surface communale (521 ha).

Un diagnostic agricole a été effectué courant 2024, et a permis de réactualiser ou préciser les données communales (voir notamment tableaux ci-dessous).

2 des 3 exploitations disposent de bâtiments sur la commune, sur 2 sites distincts. 2 ont leur siège sur la commune.

	Exploitation 1 (GAEC)	Exploitation 2	Exploitation 3	Société de commercialisation de produits agricoles
<b>Siège</b>	Mamirolle	EMAGNY	EMAGNY	(SEPA C)
<b>Bâti sur la commune</b>	OUI (site 5)	OUI (site 4 partiel)	NON	OUI (site 4)
<b>Production</b>	LAIT (+ cultures et pâtures à Emagny)	CEREALES	VIANDE BOVINE	Engrais, produits phytosanitaires
<b>Animaux</b>	OUI – génisses Emagny l'hiver	NON	OUI – jeunes en pâture été uniquement	NON
<b>Surface approximative en 2024</b>	Changement de propriétaire en 2020 : 85-90 ha dont 45 ha sur Emagny en 2020 En 2024 - essentiel des superficies sur Mamirolle : surface totale non connue.	150 ha	50 ha	Sans objet



En 2023, 8 exploitations déclarent des terrains agricoles à la PAC sur la commune d'Emagny. dont 2 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune et déclarent 44% de la S.A.U. communale soit respectivement 5 et 106 ha.

6 exploitants interviennent également sur le territoire communal à hauteur de 56 % de la S.A.U. communale et sont basés dans des communes proches.

Les producteurs déclarant des terrains à la PAC sur le territoire communal sont spécialisés majoritairement dans la production laitière : 4 livrent leur lait à la fromagerie Mulin à Noironte, une à Lavernay et une autre en production en lait AOP (Morbier) à une fruitière proche.

Les 2 exploitations ayant leur siège et bâtiments agricoles dans la commune sont spécialisées respectivement en maïs et céréales ainsi qu'en viande bovine.

Par ailleurs, parmi les 5 exploitations extérieures déclarant sur le territoire communal classées ICPE, une seule possède des bâtiments et un site sur la commune.

### Analyse des différents sites agricoles

5 sites agricoles (bâti et installations), actifs ou anciens, ont été identifiés sur le territoire communal. Seuls 2 sont actifs (4 et 5) sur les cartographies présentées plus loin.

#### Analyse des différents sites agricoles

5 sites ont été identifiés – un travail de recensement sur plan est effectué.

	Localisation	Description, problèmes	Projets, enjeux, besoins
Site 1	Village	Ancien site plus exploité depuis une vingtaine d'années	Etudier la possibilité de reconvertir le bâti, soit pour potentiel habitat, soit conservation de la destination agricole pour projet spécifique compatible avec l'habitat (diversification, magasin de producteurs...).
Site 2	Le Charmot	Site d'anciennes carrières. Ancien élevage de visons (50000) ayant fonctionné entre 2000 et 2017, créé ex-nihilo. Dérégulation obtenue pour construction d'une maison toujours occupée par personne considérée désormais comme un tiers. Existence hangar ouvert sur 1 côté + cages Coupe à blanc de 4,5 ha d'acacias sans autorisation de défrichement	Devenir du site Accès problématique. Un projet photovoltaïque sur espaces dégradés serait envisageable.
Site 3	Pouille Votu – RD8 – Route de Besançon)	Ancien bâtiment agricole utilisé par un boucher avec terrains alentours. Fin d'activité et terrains loués à un agriculteur de Haute-Saône. Depuis stockage caravanes, bateaux. Plus de lien avec l'activité agricole mais la destination reste agricole.	Maintien du caractère agricole souhaitable (voirie et réseaux insuffisants pour accueil d'activités autres). Arbitrage communal à préciser sur ce bâti.
Site 4	Champs Job Dessus – RD8 – Route de Besançon	Site 4 Bâtiments loués pour l'essentiel à la SEPAC (collecteur négociant de céréales, approvisionnement exploitants produits phytosanitaires)	Maintien du site. Problématique à prendre en compte des deux habitations contiguës ayant initialement un statut agricole et occupées par des tiers dont la présence génère des contraintes sur les terres voisines (recul des espaces d'épandage = 100 mètres).
Site 5	Abbaye de Bellefontaine	GAEC Site initialement revendu entre trois exploitants distincts	Site actif – maintenir ses capacités d'évolution Besoin d'un stockage au Sud du site (localisation à préciser, la mise en place sur une parcelle détachée, déjà artificialisée, du reste du site sur Chauenne semblant difficile à mettre en oeuvre) Problématique annexe du devenir des bâtiments à valeur patrimoniale de l'ancienne Abbaye (sans lien direct avec l'exploitation et en très mauvais état).



Malgré leur nombre désormais réduit, les activités agricoles constituent un élément prépondérant du tissu économique local, avec une production brute standard de 314 k€ en 2020, et une empreinte majeure sur le paysage et le territoire communal.

En 2022, la superficie exploitée déclarée à la P.A.C. est de 297,2 ha, avec une grande majorité de terres cultivées. L'élevage est minoritaire en termes d'occupation de l'espace. Les prairies permanentes occupent ainsi 15,7 % de l'espace agricole avec près de 47 ha., ainsi que 7 ha de fourrage et prairies temporaires.

Les terres labourables (céréales et oléagineux notamment) représentent 83 % de la sole ce qui est conforme aux sols, au relief et au climat local.

L'orientation dominante de la commune est de type polyculture et/ou polyélevage.

**(► Part commune déclarée PAC : 57 %)**

RPG2022 commune			
1	Blé tendre	1 :	29,04 ha. (9,75 %)
2	Maïs grain et ensilage	2 :	173,76 ha. (58,36 %)
3	Orge	3 :	10,81 ha. (3,63 %)
7	Autres oléagineux	7 :	19,68 ha. (6,61 %)
11	Gel (surfaces gelées sa	11 :	4,06 ha. (1,36 %)
16	Fourrage	16 :	7,19 ha. (2,41 %)
18	Prairies permanentes	18 :	46,86 ha. (15,74 %)
19	Prairies temporaires	19 :	0,11 ha. (0,04 %)
28	Divers	28 :	5,72 ha. (1,92 %)
		<b>Total :</b>	<b>297,22 ha. (100 %)</b>

**Au final, l'agriculture communale apparaît assez spécialisée. Les AOP locales ne sont pas majoritaires.**

Le diagnostic a également permis un repérage des terres susceptibles d'être impactées par d'éventuels projets de développement urbain dans les secteurs urbanisés ou dans leur continuité immédiate (cartographie en pages 120 et suivantes).

Voir : cartes de l'usage des sols, de localisation du bâti agricole et des périmètres de réciprocity, ainsi que des îlots susceptibles d'être impactés par de potentiels projets d'urbanisation.



## 5.2. Les signes de qualité

La commune de EMAGNY est incluse dans les aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) ci-contre.

On citera notamment les IGP suivantes :

- Emmental Français Est-Central
- Gruyère
- Cancoillotte
- Franche-Comté, Blanc Rosé Rouge
- Doubs, Blanc, Rosé, Rouge
- Porc de Franche-Comté
- Saucisse de Montbéliard

...et les deux AOP-AOC suivantes :

- Morbier
- Comté

La commune de EMAGNY est située totalement dans l'aire de production de l'AOP Comté et AOP Morbier. Une seule exploitation exploite ces signes de qualité.

### Aire géographique

Comté  
Morbier

### Aire géographique

Cancoillotte  
Emmental français Est-Central  
Franche-Comté  
Franche-Comté Buffard  
Franche-Comté Coteaux de Champlitte  
Franche-Comté Doubs  
Franche-Comté Gy  
Franche-Comté Haute-Saône  
Franche-Comté Hugier  
Franche-Comté Motey-Besuche  
Franche-Comté Oflanges  
Franche-Comté Vuillafans blanc  
Gruyère (IGP)  
Porc de Franche-Comté  
Saucisse de Montbéliard  
Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau

*Produits par appellation - source INAOQ*

## 5.3. Les réciprocity agricoles

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies dans le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ces reculs peuvent sous certaines conditions, être adaptés.

Les modalités de recul sont fixées par l'article L111-3 du Code Rural, ci-après.

Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.



#### A. LE RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

En application du règlement sanitaire départemental, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

Le règlement sanitaire départemental (RSD)	
Situations	Distances à respecter
Étables en milieu urbain	25 m / habitation
Étables hors du milieu urbain	100 m / habitation
Aire à fumier	10 m / voie publique – 25 m / habitation
Fosse à purin et à lisier	Débordement et écoulement interdits
Élevage porcin de moins de 10 porcs	25 m / habitation
Élevage porcin de 10 à 50 porcs	50 m / habitation

Le principe de réciprocité agricole impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, une dérogation à cette règle peut être prise par l'autorité compétente en matière de permis de construire, après consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture.

**Aucun site n'est concerné.**

#### B. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AGRICOLES

Afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement et notamment des eaux superficielles et souterraines, les élevages de vaches laitières et/ou mixtes de plus de 50 vaches sont considérés comme installations classées.

Pour les établissements canins : L'arrêté ministériel du 8 décembre 2006, applicable à ce type d'établissements, précise que les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage doivent être implantés à au moins 100 m des habitations des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Conformément aux trois arrêtés du 27/12/2013 relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation, ce dispositif prévoit d'une manière générale, que les bâtiments d'élevages et leurs annexes doivent être implantés à une distance de :

– 100 m minimum (\*) par rapport aux habitations occupées par un tiers – Cette distance peut être réduite dans les cas suivants :

– pour vaches, volailles, porcs, sauf cas ci-contre

– 35 m des puits, forages, sources, installations de stockage des eaux semi-enterrées, rivages et cours d'eau

– 200 m des lieux de baignade

– 500 m des zones de pisciculture.

Situations	Distances
Bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée	50 m
Installation classée en zone de montagne définie en application de l'article R.113-14 du Code rural et de la pêche maritime	25 m
Équipements de stockage de paille et de fourrage (sous réserve de disposition contre le risque d'incendie)	15 m
Élevage porcin en plein air	50 m
Bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 m à chaque bande	50 m
Volières (densité < 0,75 animal-équivalent par m <sup>2</sup> )	50 m

Il est à noter par ailleurs que si au moins une des installations d'une exploitation est soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'ensemble des installations (ou sites) participant au fonctionnement de cette installation classée est soumis aux mêmes règles de distance, quel que soit l'emplacement des autres installations.

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées précédemment peuvent être augmentées.

Pour les installations existantes, les dispositions précitées ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes et parcours pour lesquels le dossier de déclaration a été déposé après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du préfet après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 %.



**Seul un unique site agricole est concerné.**

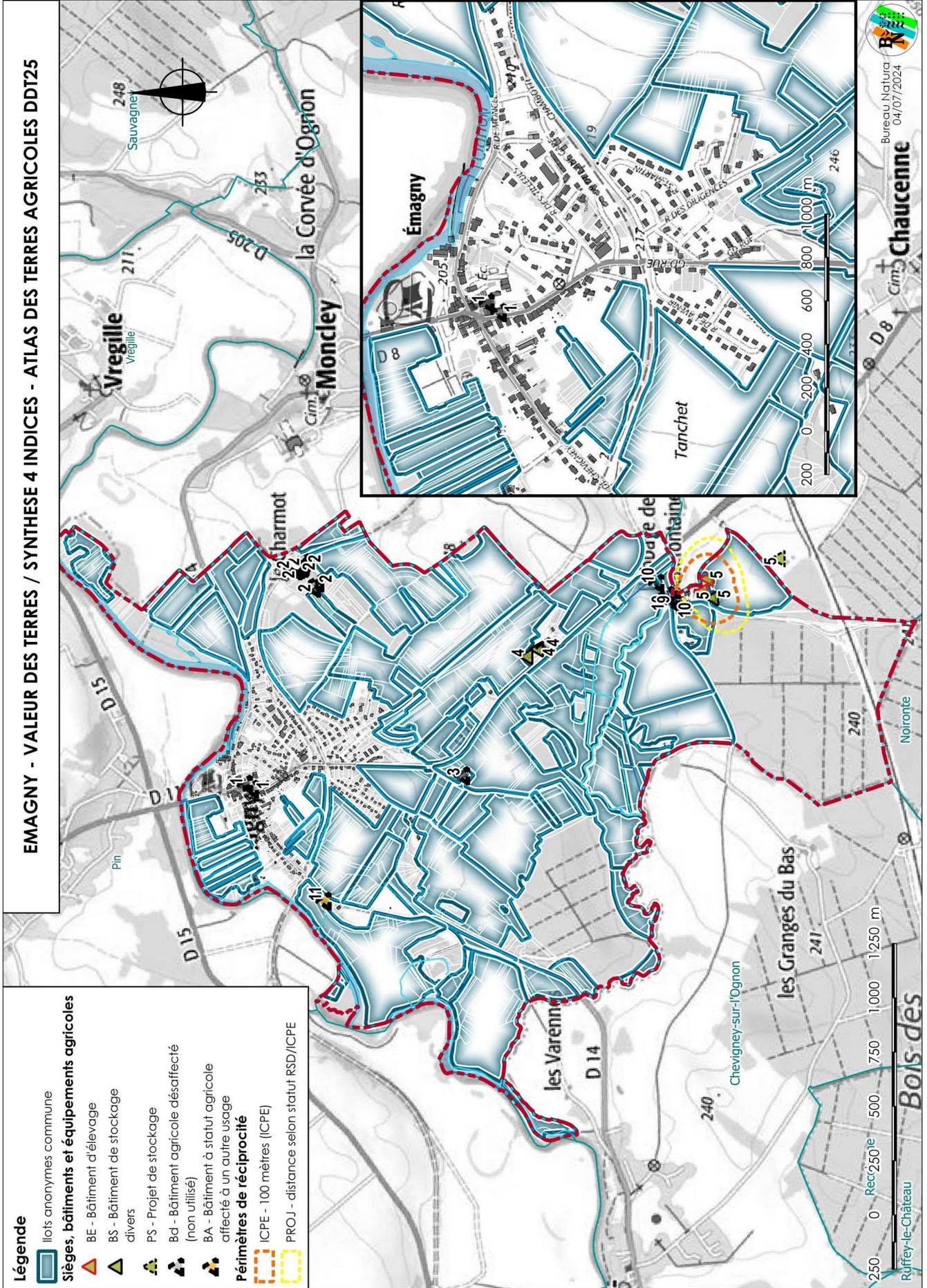
**c. LA SITUATION LOCALE**

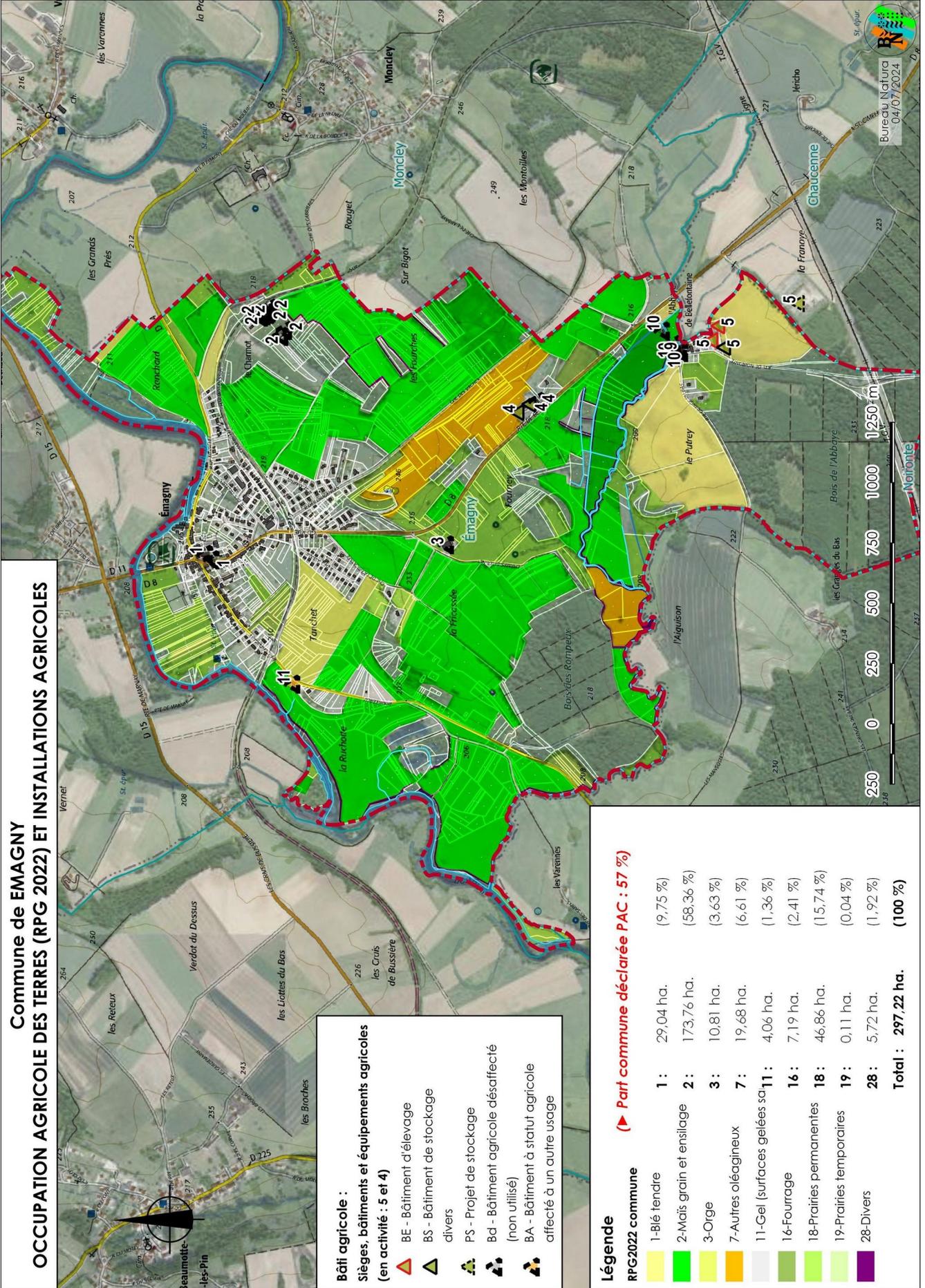
**Le site agricole de l'Abbaye de Bellefontaine est concerné par un périmètre ICPE.**

Un projet de construction est susceptible de faire évoluer ces réciprocitys, sans incidences sur l'habitat existant ou futur.

**Aucun site n'est concerné au regard du règlement sanitaire départemental (R.S.D.).**

Les cartes en pages suivantes récapitulent la mise en valeur des terres ainsi que la localisation et le statut du bâti et installations agricoles, et les éventuels périmètres de réciprocity qui lui sont liés.







**Légende**

**Sièges, bâtiments et équipements agricoles (et n° identifiant)**

- BE - Bâtiment d'élevage
- BS - Bâtiment de stockage divers
- PS - Projet de stockage
- Ha - Annexe à une habitation
- HT - Habitation de tiers
- Bd - Bâtiment agricole désaffecté (non utilisé)
- BA - Bâtiment à statut agricole affecté à un autre usage
- Contour commune Emagny

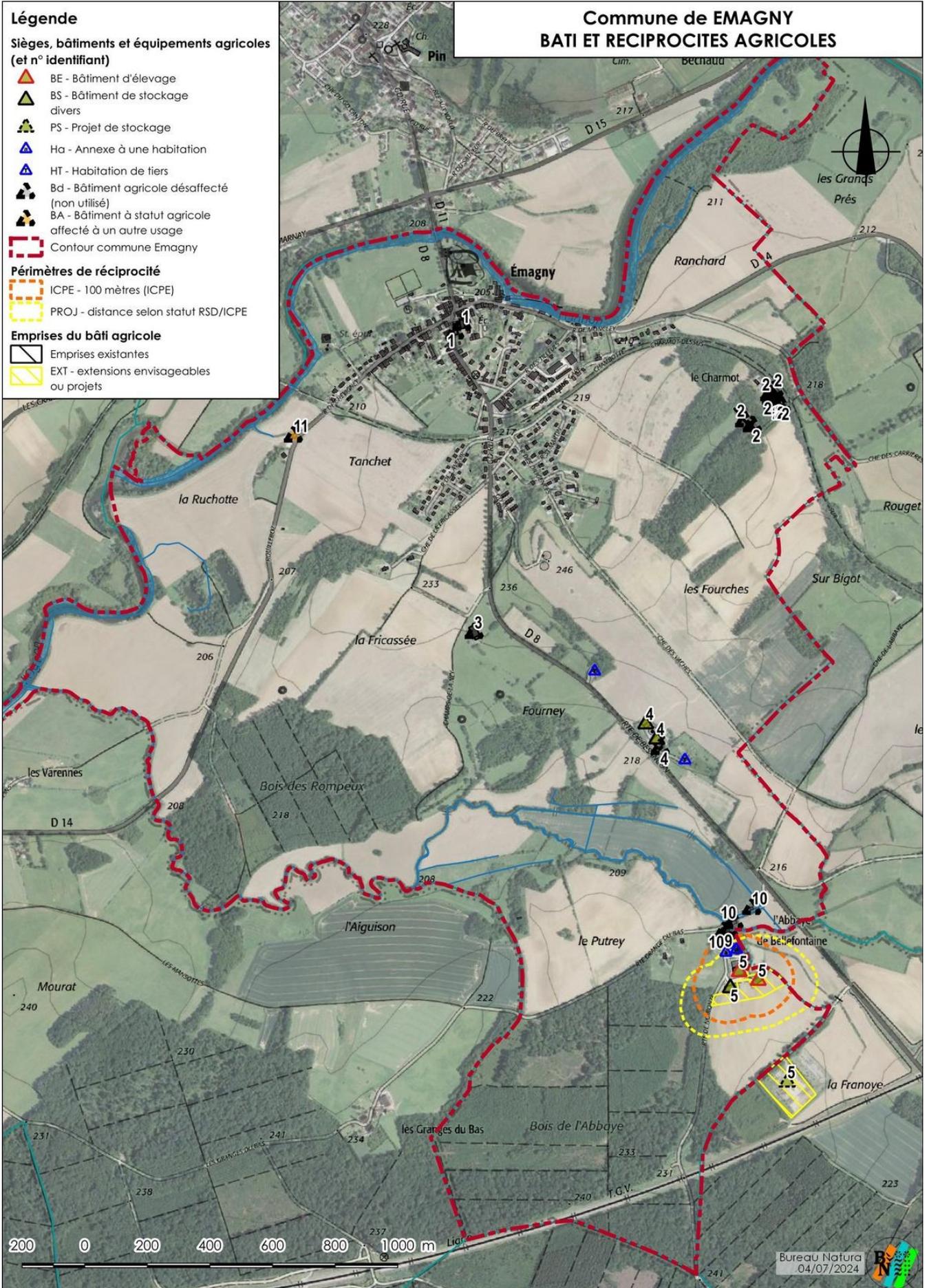
**Périmètres de réciprocité**

- ICPE - 100 mètres (ICPE)
- PROJ - distance selon statut RSD/ICPE

**Emprises du bâti agricole**

- Emprises existantes
- EXT - extensions envisageables ou projets

**Commune de EMAGNY  
BATI ET RECIPROCITES AGRICOLES**





**Légende**

**Sièges, bâtiments et équipements agricoles (et n° identifiant)**

- BE - Bâtiment d'élevage
- BS - Bâtiment de stockage divers
- PS - Projet de stockage
- Ha - Annexe à une habitation
- HT - Habitation de tiers
- Bd - Bâtiment agricole désaffecté (non utilisé)
- BA - Bâtiment à statut agricole affecté à un autre usage

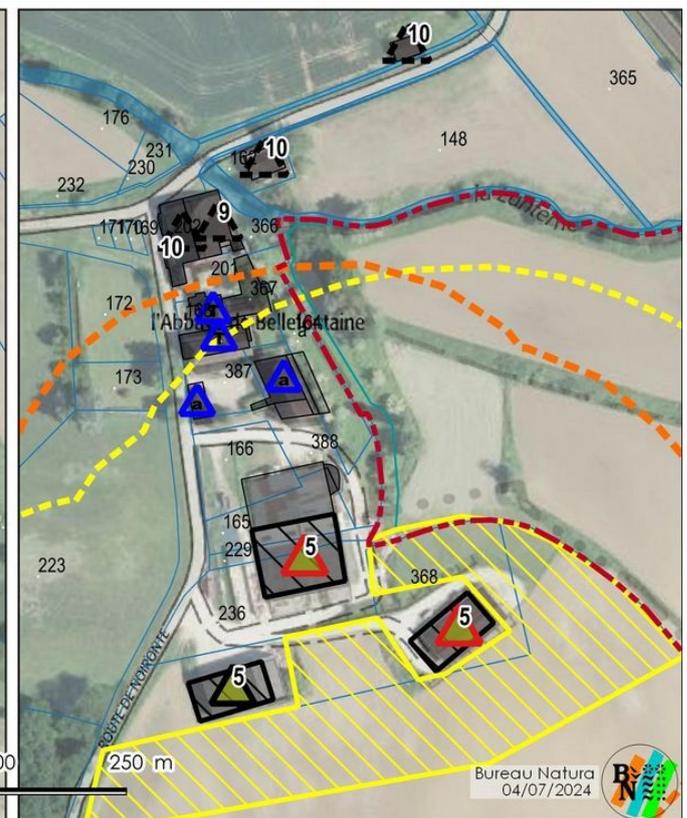
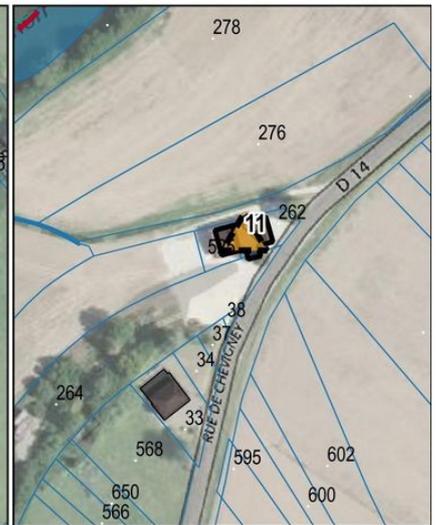
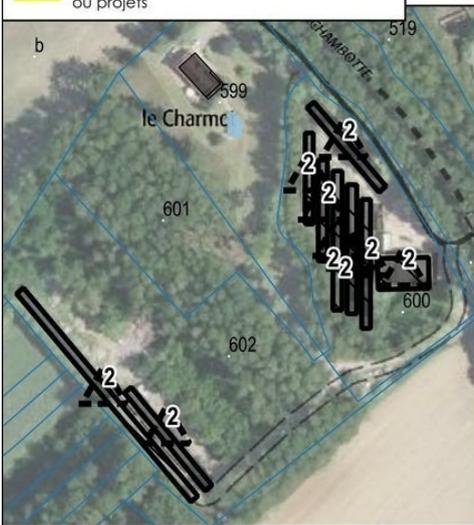
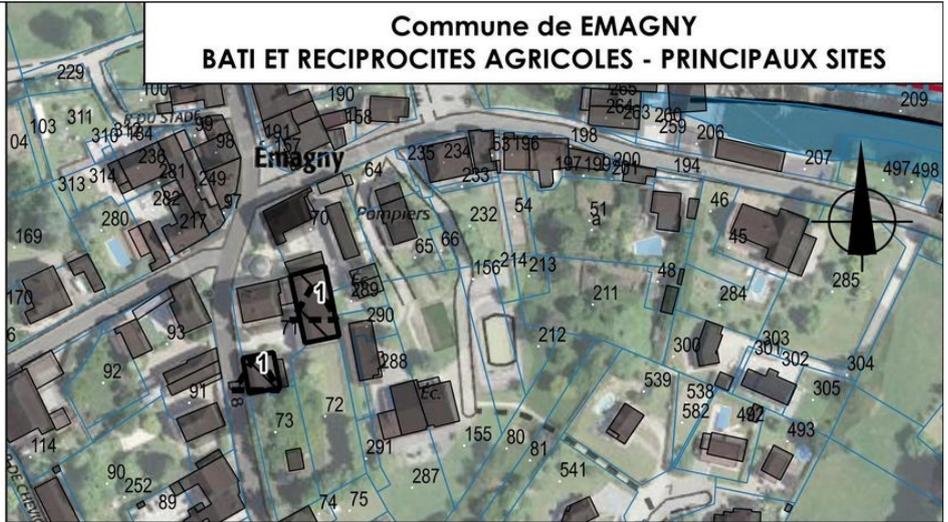
**Périmètres de réciprocité**

- ICPE - 100 mètres (ICPE)
- PROJ - distance selon statut RSD/ICPE

**Emprises du bâti agricole**

- Emprises existantes
- EXT - extensions envisageables ou projets

**Commune de EMAGNY  
BATI ET RECIPROCITES AGRICOLES - PRINCIPAUX SITES**





#### D. ENJEUX IDENTIFIÉS

Les enjeux identifiés pour l'activité agricole reposent d'une part, sur la nécessité de préserver les exploitations agricoles et, d'autre part, sur celle de préserver les terres agricoles, les cheminements, et les accès aux tènements exploités, notamment ceux déclarés à la P.A.C..

##### 1) *Préservation des exploitations agricoles*

Les exploitations professionnelles de la commune et les abords du bâti principal devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.

##### 2) *Préservation des terres agricoles*

La quasi-totalité des surfaces exploitées sont déclarées à la P.A.C.

La valeur des terres s'évalue au regard de différents "indices" (économique, pédologique, droits et aides, structure spatiale des exploitations...). Une synthèse sur 4 indices est notamment effectuée dans le cadre de l'atlas départemental des terres agricoles publié par la DDT25.

Les terrains proches du bâti en périphérie du bourg sont majoritairement déclarés à la P.A.C. et sont très souvent de grande taille, donc fonctionnels pour les exploitants.

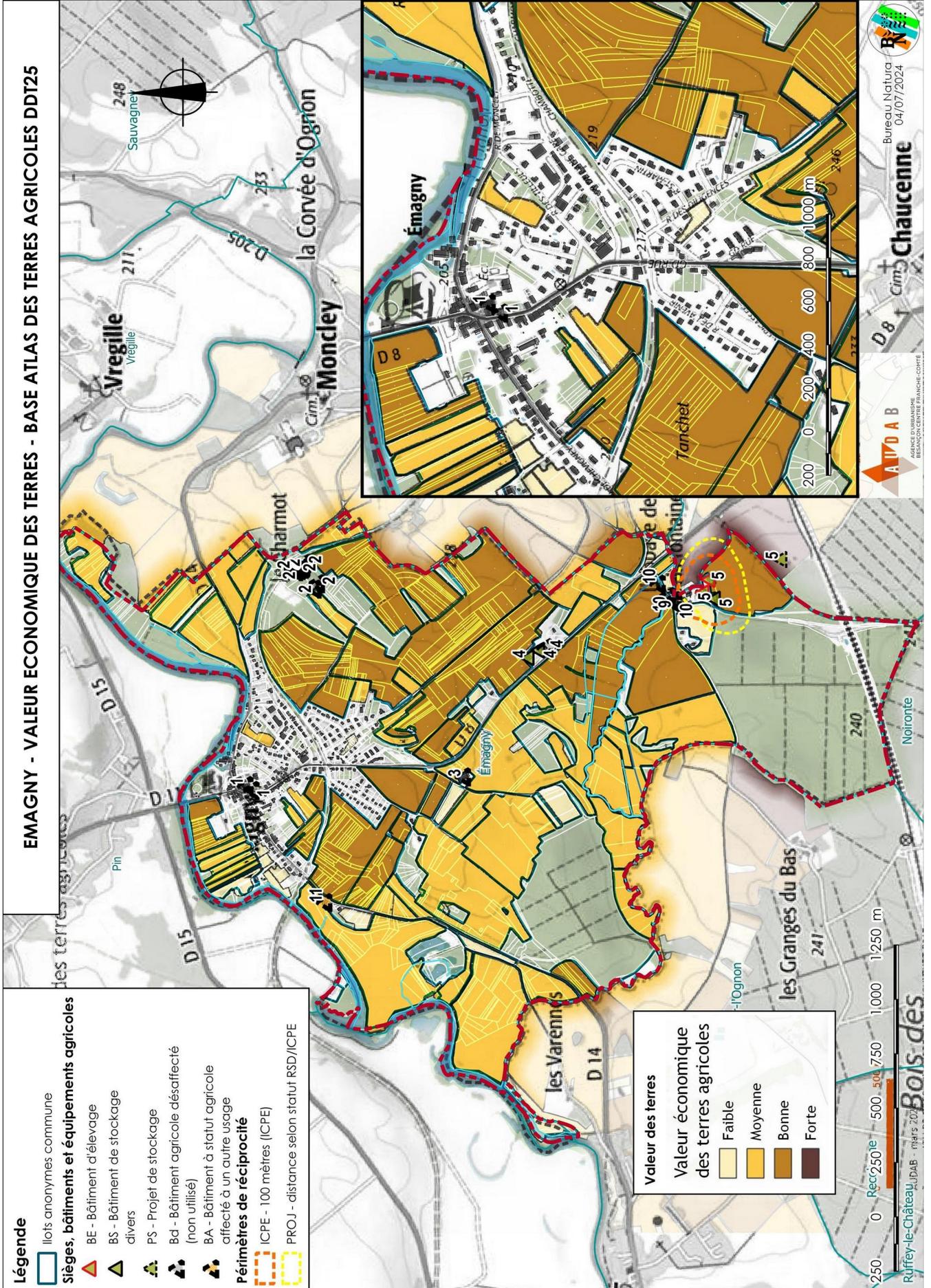
Toutefois certains abords directs du village font l'objet d'une fonctionnalité agricole faible ou modérée, et la partie urbanisée est également exempte de terres agricoles.

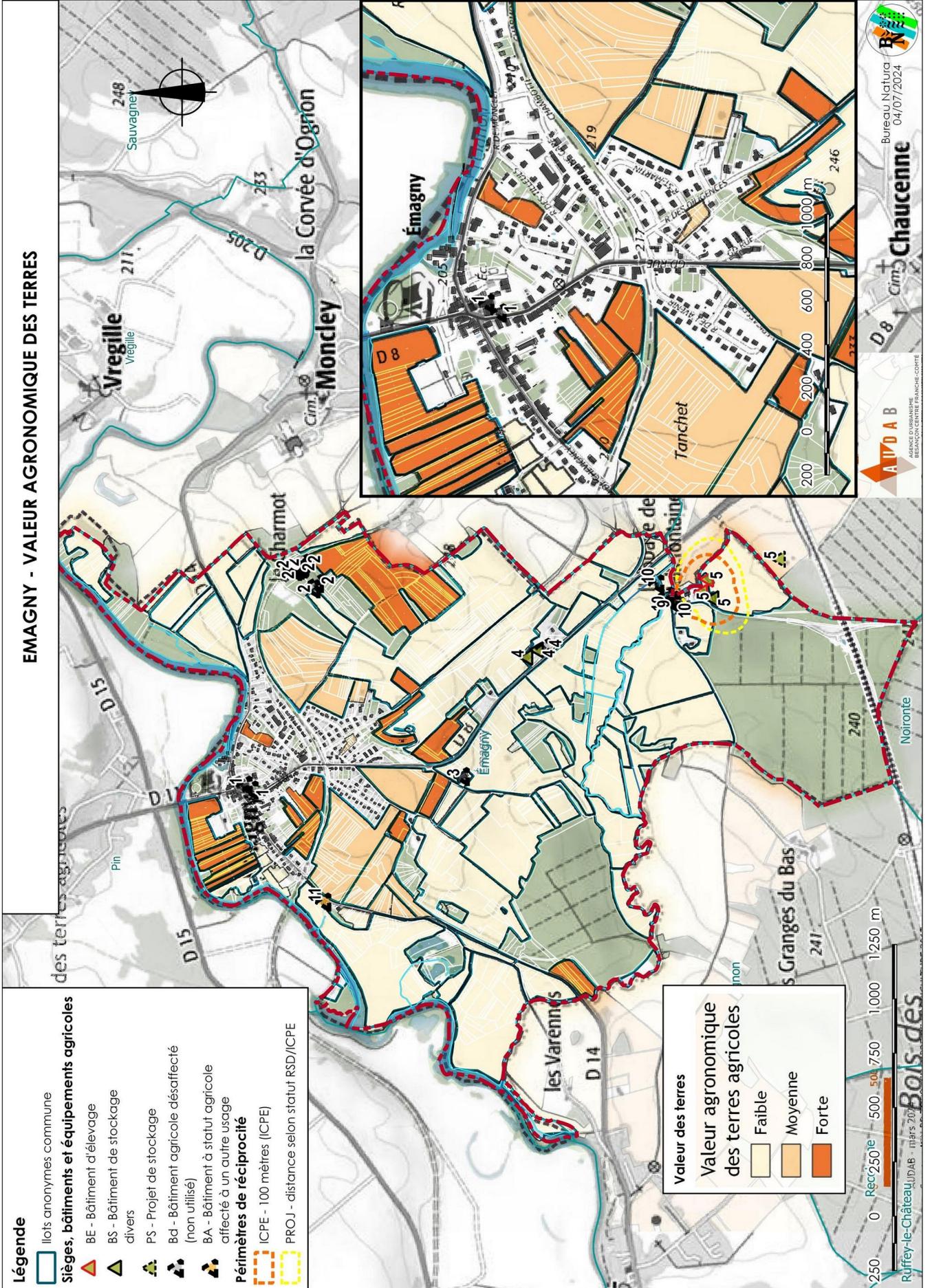
En cas d'urbanisation ce foncier sera donc à étudier en priorité au regard des enjeux agricoles.

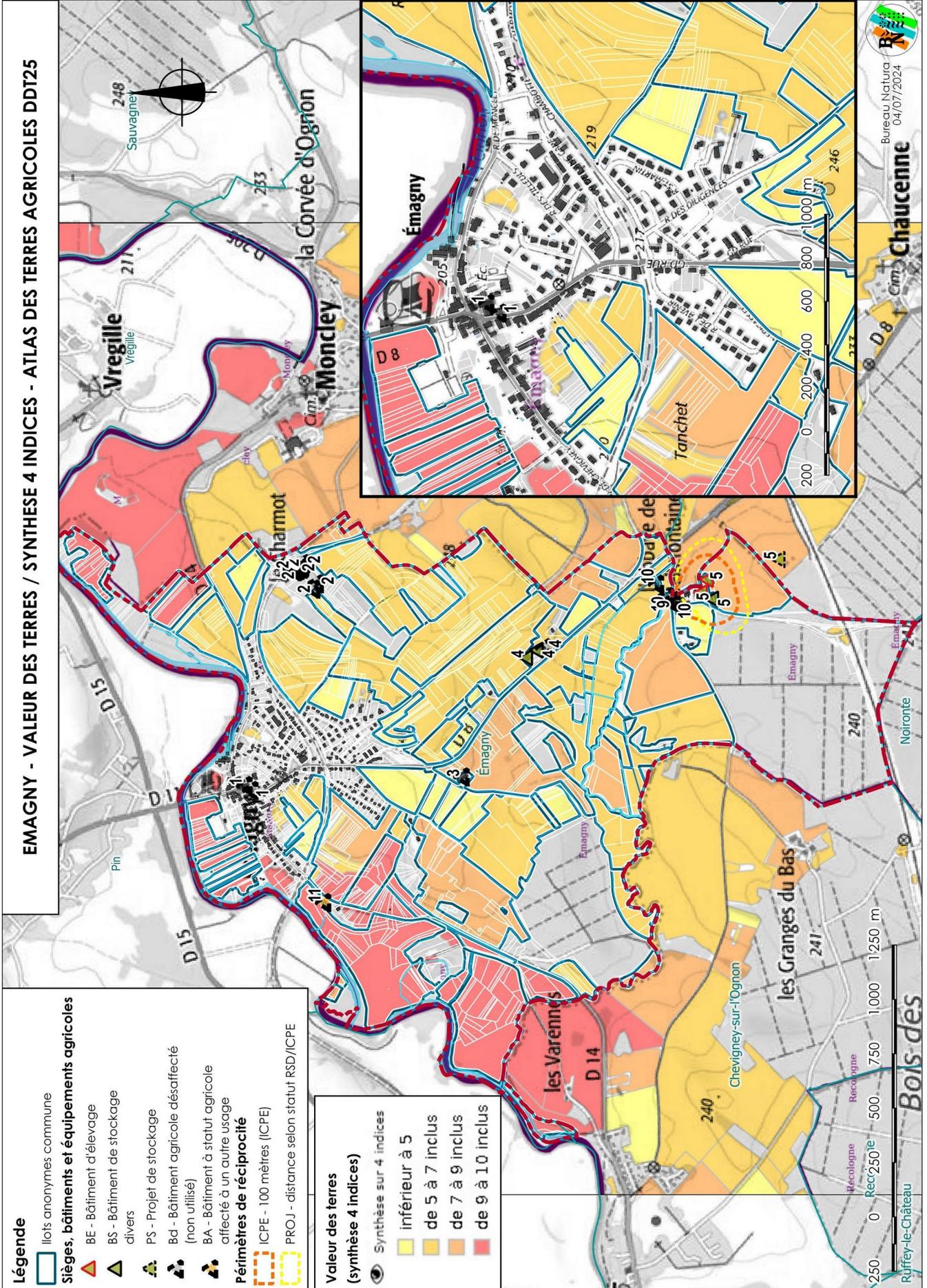
L'intérêt global des terres est globalement faible à modéré autour du village (indices 1 à 7), allant jusqu'à fort ou très fort (vallée de l'Ognon – indices 9 à 10, secteurs Sud de la commune – indices fréquemment sur une valeur de 7 à 9) – voir cartes en page suivante.

##### 2) *Préservation des accès et cheminements agricoles*

Le Plan Local d'Urbanisme devra prendre en compte les besoins des exploitations en matière de déplacements et la préservation des accès aux tènements exploités et des cheminements agricoles. Aucun problème particulier en la matière n'a été mis en évidence au cours des études, il convient donc de maintenir ces accès et cheminements fonctionnels.







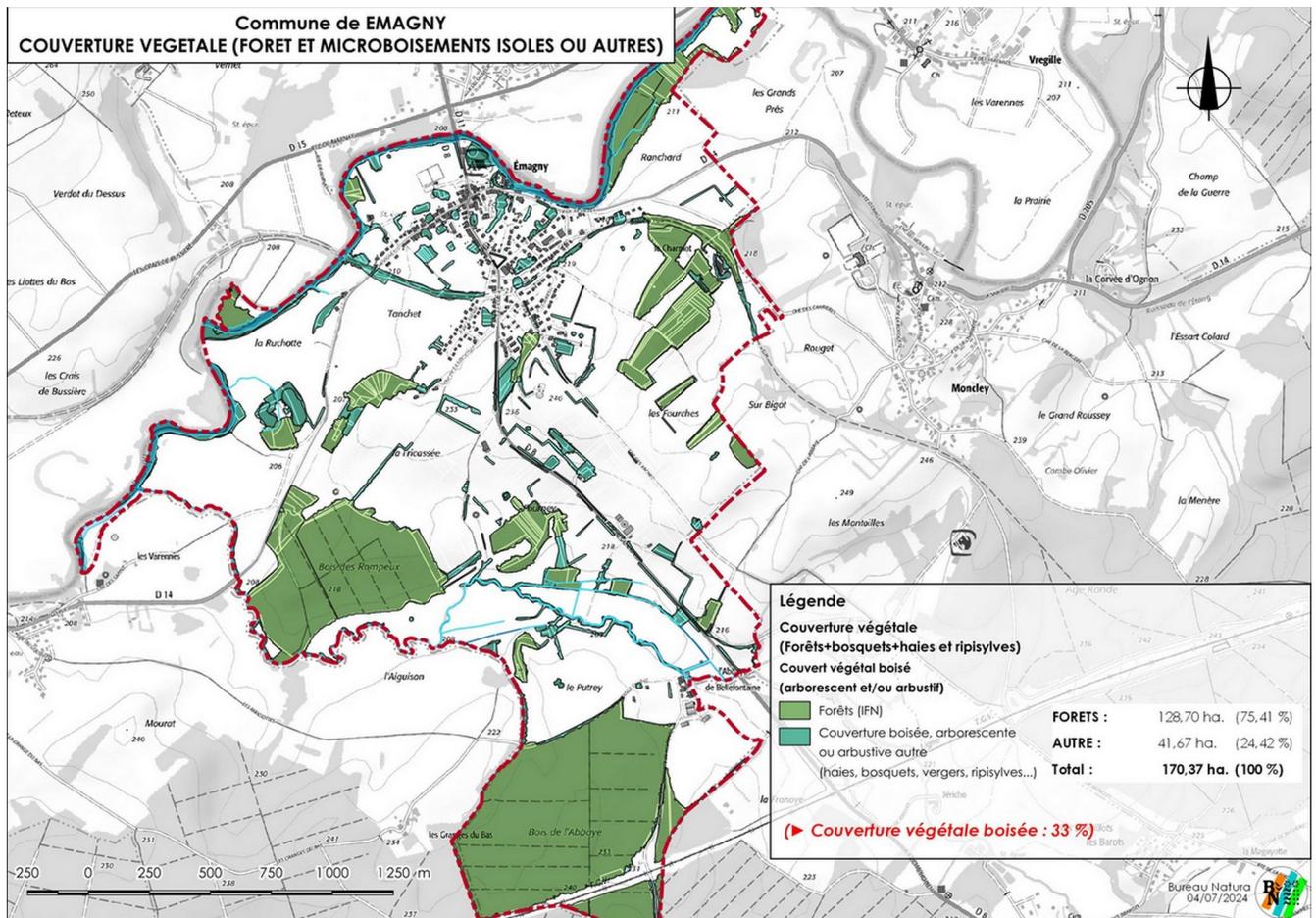


## 6. Les bois et forêts

La forêt communale publique représente 153 ha (dont une partie hors territoire communal), EMAGNY ne comportant que 85 ha de forêts publiques, soit 16 % des forêts de la commune. Elle est soumise à un plan de gestion coordonné par l'O.N.F. pour la période 2006-2025.

[voir carte en page suivante, source : plan de gestion O.N.F. et IGN, Inventaire forestier].

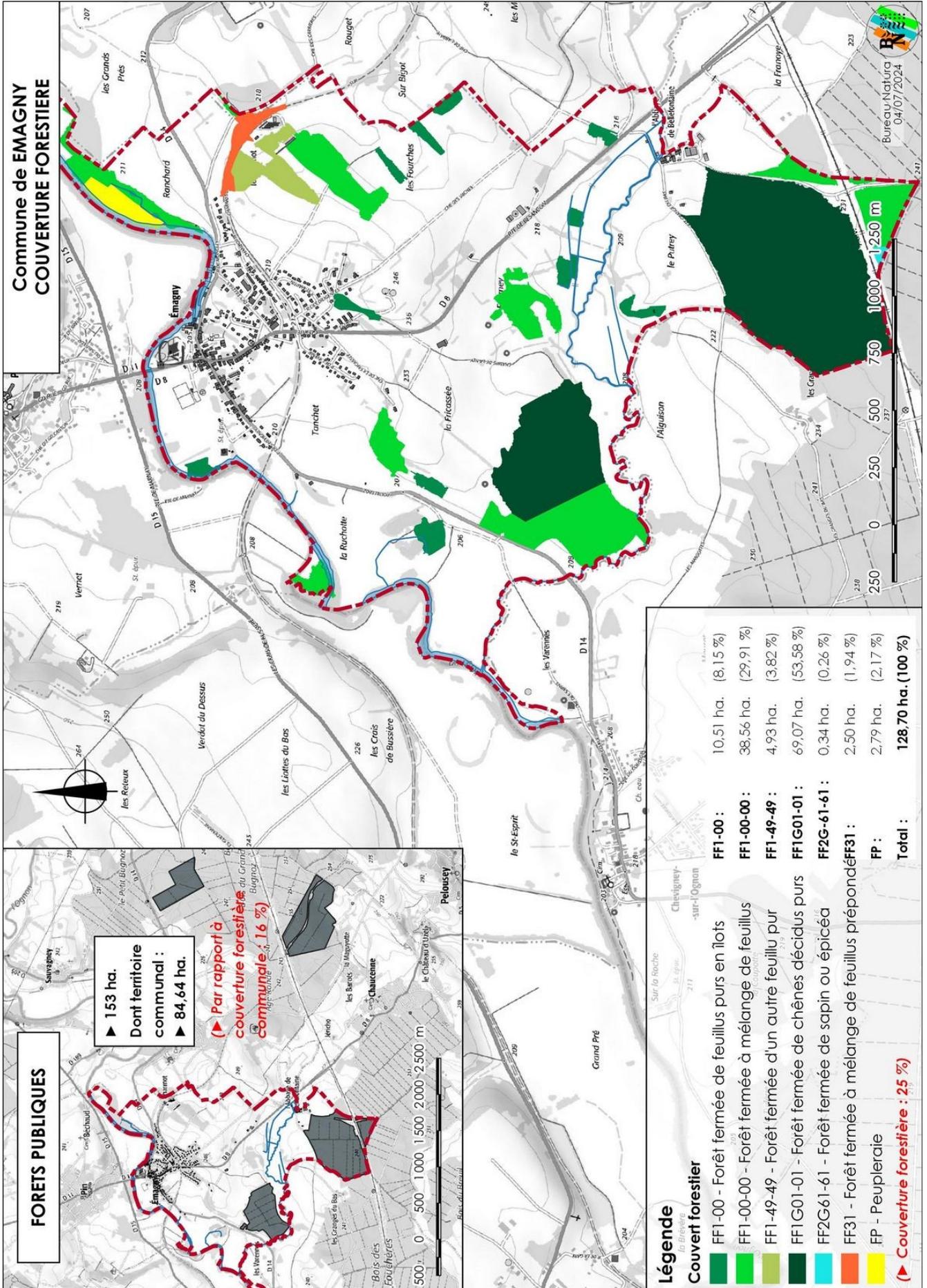
EMAGNY présente un taux de boisement de 25 % avec une surface de forêt (publique et privée) d'environ 129 hectares. Si l'on additionne par ailleurs l'ensemble des petits bosquets ou boisements de moins de 1 ha, on arrive à une surface totale de 170 ha, soit 33 % du territoire communal.



Les études initiales n'ont révélé aucun point de vigilance particulière en matière d'équipements collectifs nécessaires à l'exploitation forestière, les accès, places de retournement ou de débarquement existants étant suffisants à la gestion de la forêt communale.

Les cartographies de l'Inventaire Forestier IGN identifient différents types de boisements (7) de feuillus (majoritairement) ou résineux (minoritaires) sur la commune (voir carte en page suivante).

**Enjeux :** L'ONF attire l'attention sur l'intérêt de prévoir dans le PLU une distance de recul des futures constructions par rapport à la lisière de la forêt, pour limiter les nuisances liées au milieu forestier (ombre, humidité, etc.) et les risques de sinistre (chute de branche, d'arbre), notamment en cas d'accident climatique.





## Conclusion

Emagny présente des évolutions démographiques plutôt favorables sur les 5 dernières années malgré une population stable sur la décennie écoulée, et conserve une population relativement jeune malgré des signes de vieillissement et un desserrement des ménages sensible, et susceptible d'impacter la demande de logements au cours des années à venir.

Le parc de logements, constitué majoritairement de grands logements, poursuit une croissance régulière marqué par une absence de vacance structurelle.

Les actifs sont majoritairement salariés et les migrations domicile-travail sont nombreuses et s'accompagnent d'une forte motorisation des ménages. Le village se présente toutefois comme un petit pôle de proximité offrant services publics et commerciaux, et exerçant une relative attractivité sur les populations voisines, en synergie notamment avec la commune de Pin toute proche.

La vie associative est également présente et bénéficie des équipements communaux en matière de sports, loisirs, scolaire et périscolaire.

Au regard du tourisme, la situation est plutôt favorable, et plusieurs itinéraires de découverte piétons ou cyclables parcourent le territoire et se rattachent plus largement aux autres communes du secteur.

Enfin, l'agriculture occupe et met assez largement en valeur le territoire, sans que la répartition de l'activité pose a-priori des risques de conflit à l'avenir. La forêt est également bien présente.



## D. Réseaux, infrastructures, équipements et services

### 1. Réseaux

#### 1.1. Eau potable<sup>6</sup>

##### A. CADRE GÉNÉRAL

L'article L1321-2 du Code de la santé publique prévoit que : « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

Pour assurer cet objectif, il importe d'alimenter les zones d'urbanisation par une distribution publique (captage et réseau). Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit présenter les conditions d'alimentation en eau de la commune et de l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation : ressources, distribution, consommation. Cette démarche prend en compte tant les aspects qualitatifs que quantitatifs en veillant à une gestion équilibrée de la ressource et une adéquation avec les besoins futurs.

La commune d'EMAGNY est alimentée en eau potable par le SIE DU VAL DE L'OGNON (SIEVO) qui gère les services de distribution d'eau potable, mais aussi l'assainissement collectif et non collectif.

Le service fonctionne en régie directe. Les locaux administratifs et techniques sont situés à Courchamp.

A ce jour, le syndicat est composé des collectivités ci-dessous (communes et EPCI) :

- La communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM) pour les 45 communes suivantes :

AVRIGNEY-VIREY, BAY, BARD-LES-PESMES, BEAUMOTTE-LES-PIN, BERTHELANGE, BONBOILLON, BRESILLEY, BRUSSEY, BURGILLE-CHAZOY-CORDIRON, CHAMBORNAY-LESPIN, CHAUMERCENNE, CHENEVREY-ET-MOROGNE, CHANCEY, CHEVIGNEY-SURL'OGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDROY, COURCHAPON, COURCUIRE, CULT, CUGNEY, **EMAGNY**, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FRANNEY, GEZIER-ETFONTE-NELAY, HUGIER, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, MALANS, MARNAY, MERCEY-LE-GRAND, MONCLEY, MONTAGNEY, MOTÉY-BESUCHE, PIN, PLACEY, RECOLOGNE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SORNAY, TROMAREY, VILLERS-BUZON, VREGILLE.

- Grand Besançon Métropole pour les 13 communes suivantes :

AUDEUX, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHEMAUDIN et VAUX, DANNEMARIESUR-CRETE, FRANOIS, MAZEROLLES-LE-SALIN, NOIRONTE, PELOUSEY, PIREY, POUILLEYFRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, SERRE-LES-SAPINS

- 6 Communes du Jura :

LOUVATANGE (CCJN), ROUFFANGE (CCJN), PAGNEY (CCJN), TAXENNE (CCJN), VITREUX (CCJN), ROMAIN/VIGEARDE (CCJN)

- La communauté de communes du Val de Gray (CCVG) pour les 2 communes suivantes : VALAY, VENERE

**66 communes sont ainsi desservies par le SIEVO.**



<sup>6</sup>Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/commune/70045/2022> et RPQS 2022.

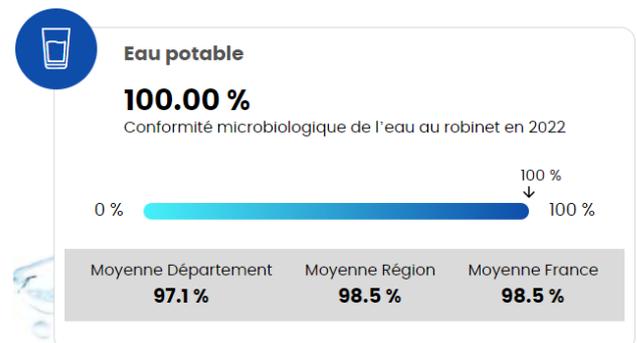
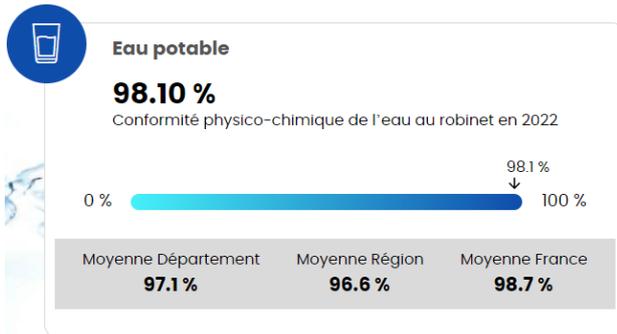


Le syndicat vend aussi ponctuellement de l'eau en secours à SIE de MONTMIREY LE CHÂTEAU(39), GRAND BESANCON METROPOLE (ex SIE de GRANDFONTAINE(25), SAINT VIT(25) et CHAUCENNE(25)) et à la Communauté de Communes des MONT DE GY (CHARCENNE(70) et AUTOREILLE(70)).

## B. RESSOURCE

Toute la commune d'**EMAGNY** est desservie.

L'eau est de très bonne qualité, tant microbiologique, que physico-chimique (dépassements liés à deux installations privées non conformes), et ne pose pas de problèmes de tension notable en termes quantitatifs, l'interconnexion des réseaux permettant une sécurisation des approvisionnements.



La ressource globale provient notamment de puits situés à Courchapon et Saint-Vit :

- Une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Chenevrey, profondeur 8 m ;
- Une nappe profonde à Courchapon, profondeur 30 m ;
- Une nappe d'accompagnement du Doubs à Saint Vit, profondeur 8 m ;

Des installations de traitement (fer, manganèse, chloration...) permettent la potabilisation de l'eau.

Toutefois EMAGNY bénéficie d'une ressource spécifique en nappe alluviale de l'Ognon. Un réservoir de 300m<sup>3</sup> permet d'alimenter la commune. Une chloration à la javel liquide est effectuée après le pompage.

Le réseau comporte 534.70 km de canalisations et 250 kms de branchements.

Le rendement net du réseau s'établit à 82,5 %, soit un indice linéaire de perte de 1,9 m<sup>3</sup>/km/jr. Il est stable, en légère amélioration, sur les 4 dernières années.

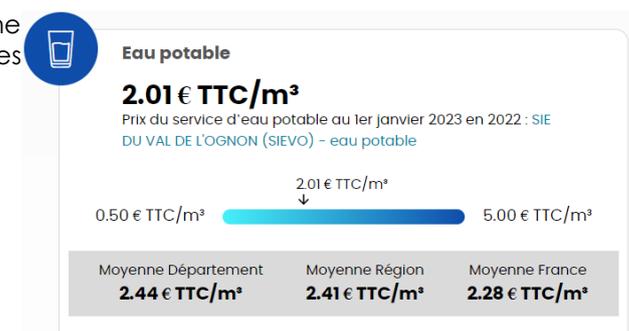
## C. PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource alimentant EMAGNY est protégée par des périmètres de protection de captages.

**La commune d'EMAGNY est concernée par la présence de périmètres de protection de captages en eau potable, présentés en page 40 et suivantes.**

## D. TARIFICATION

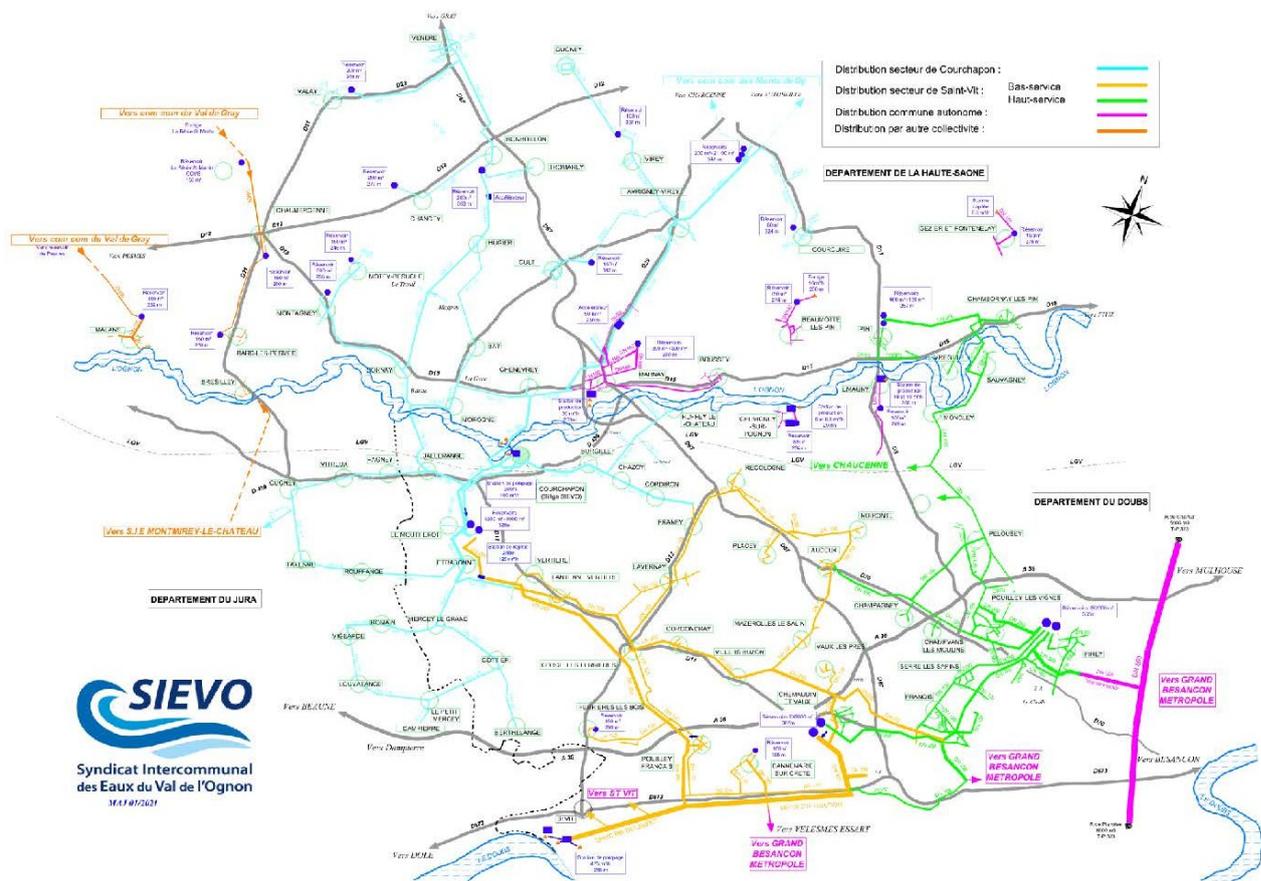
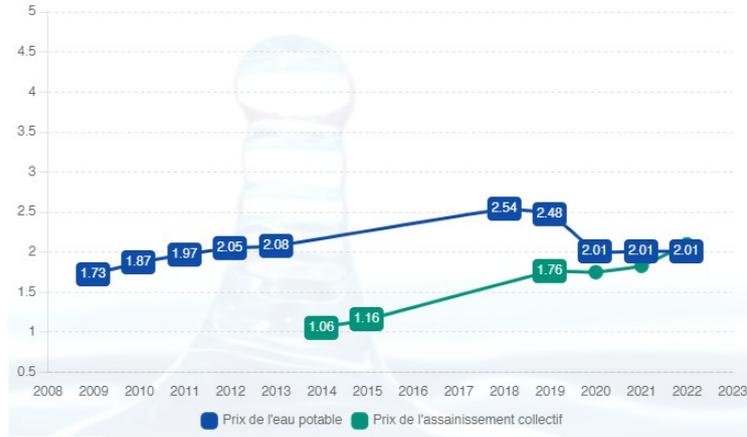
Concernant la tarification de l'eau, on observe une relative stabilisation des prix au cours des années récentes.





### Evolution du prix du service d'eau potable et d'assainissement

Prix au 1er janvier de l'année N+1, en Euros TTC/m³



Organisation générale de la distribution d'eau assurée par le SIEVO



## 1.2. Assainissement

### A. FONCTIONNEMENT

Comme l'eau potable, l'assainissement collectif et non-collectif est **du ressort** du SIEVO. Ce dernier gère 41 communes en AC dont EMAGNY.

4 communes relèvent entièrement de l'assainissement non-collectif.

42 systèmes d'assainissement collectifs (réseau et station de traitement des eaux usées) composent le service d'assainissement collectif

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

295 abonnés sont raccordés à EMAGNY (pour 585 habitants).

A part les écarts agricoles et Bellefontaine, la quasi-intégralité des habitations d'EMAGNY sont raccordées.

Le réseau d'EMAGNY est en séparatif.

Système d'assainissement	Communes desservies	Linéaire de réseau séparatif en m	Linéaire de réseau refoulement en m	Linéaire de réseau unitaire en m	Nombre de DO
Emagny	Emagny	2240	0	2250	1

La commune est équipée d'une station de traitement des effluents : au Nord-Ouest du village, en zone inondable, ce qui n'est pas sans poser de problèmes en cas de hautes eaux (alimentation électrique, pollution).

EMAGNY dispose d'une station à boues activées.

### Données RPQS 2022 – SIEVO :

STEU N°21 : EMAGNY Code Sandre de la station : 060925217001	
<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boues activées en aération prolongée séquencée
Date de mise en service	01/06/2018
Commune d'implantation	Émagny (25217)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1200
Nombre d'abonnés raccordés	285
Nombre d'habitants raccordés	595
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	400

La station, récente, dispose d'une large marge de fonctionnement par rapport au nombre d'habitants raccordés.



## 2. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAY-SIEN, qui assure la collecte des déchets ménagers dans les 45 communes de son territoire auprès de 14 700 habitants.

La collectivité gère la collecte des déchets ménagers ainsi que la facturation du service de collecte et de traitement avec la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

La communauté de communes du Val Marnaysien confie le traitement des déchets au SYTEVOM (Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vallée de l'Ognon et du Val Marnaysien) pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés (gestion des déchetteries, Centre de Tri, Usine d'Incinération, Compostage,...), et la gestion des déchetteries.

Le service public d'élimination des déchets, sur l'ensemble du périmètre de la CCVM, est financé par une redevance incitative prenant en compte le nombre de levées et le poids du bac à ordures ménagères résiduelles.

Chaque foyer est doté:

- pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OM), d'un bac roulant à couvercle foncé, équipé d'une puce d'identification qui permet au camion de collecte de comptabiliser le nombre de levées et d'enregistrer le poids de chaque levée
- pour les emballages et papiers recyclables (TRI), d'un bac roulant à couvercle jaune.

Afin de déposer des déchets qui ne vont pas dans les bacs en raison de leur quantité ou de leur nature, un accès est proposé aux déchetteries gérées par le SYTEVOM. Les déchets seront ainsi acheminés dans les filières de traitement adaptées. Deux déchetteries sont situées sur le territoire de la CCVM. L'accès est gratuit pour les particuliers.

- Déchetterie de MARNAY
- Déchetterie de PLACEY (la plus proche d'EMAGNY)

Un conteneur verre (PAV = point d'apport volontaire) est également disponible sur la commune.

## 3. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du DOUBS, mis en place suite à la parution du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 ayant été abrogée.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie 25 a été approuvé par l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017.

Ce dernier définit notamment les caractéristiques des voies de desserte et de retournement pour l'approche des véhicules incendie ainsi que les caractéristiques d'alimentation (bouches, réserves...) en eau destinées à assurer la défense incendie des différents secteurs de la commune.

De façon générale, les prises d'eau doivent se trouver, en principe, à une distance de 200 m les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre.

EMAGNY dispose de poteaux incendie de capacité suffisante.

La commune dépend du Centre de première intervention situé dans le village. Un projet d'installation du SDIS à l'extérieur du village est en cours d'étude.





## 4. Informations diverses – risques technologiques

La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics, de terrains de jeux ou de sports doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptée ne sont pas mises en oeuvre. Pour améliorer la connaissance et ainsi favoriser la mise en oeuvre des politiques de gestion des sites et sols pollués, l'Etat a mis en place des bases de données sur Internet à savoir "BASOL" pour les sites dont la pollution est avérée et "BASIAS" pour les sites susceptibles d'être pollués (inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service). Les données BASIAS et BASOL sont désormais disponibles dans le nouvel inventaire "CASIAS", et sur la plateforme GEORISQUES.

### 4.1. Les sites et sols pollués<sup>7</sup>

Selon l'arrêté préfectoral du 19/10/2020, modifié par arrêté du 13/01/2021 établissant la liste des secteurs d'information sur les sols (SIS), sur le territoire du Doubs, aucun site pollué n'est recensé. La commune fait toutefois état de préoccupations sur deux sites du village :

- ancien moulin en bordure de l'Ognon
- dépôt de produits agricoles Rue des Tilleuls

Ces sites présentent un risque de pollution, voire d'accident (stockage d'engrais).

### 4.2. Les anciens sites industriels et activités de service CASIAS

Les sites localisés sur la carte figurant ci-après sont concernés.

Trois sites d'anciennes activités figurent dans la base de données CASIAS : il s'agit de 2 anciens garages automobile, et d'une ancienne décharge et de la station d'épuration de EMAGNY (encore en activité) - (voir carte en page suivante).

Ces sites figurent dans la base de données CASIAS comme ayant été le siège d'activités susceptibles d'avoir pollué les sols, sans qu'une information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible.

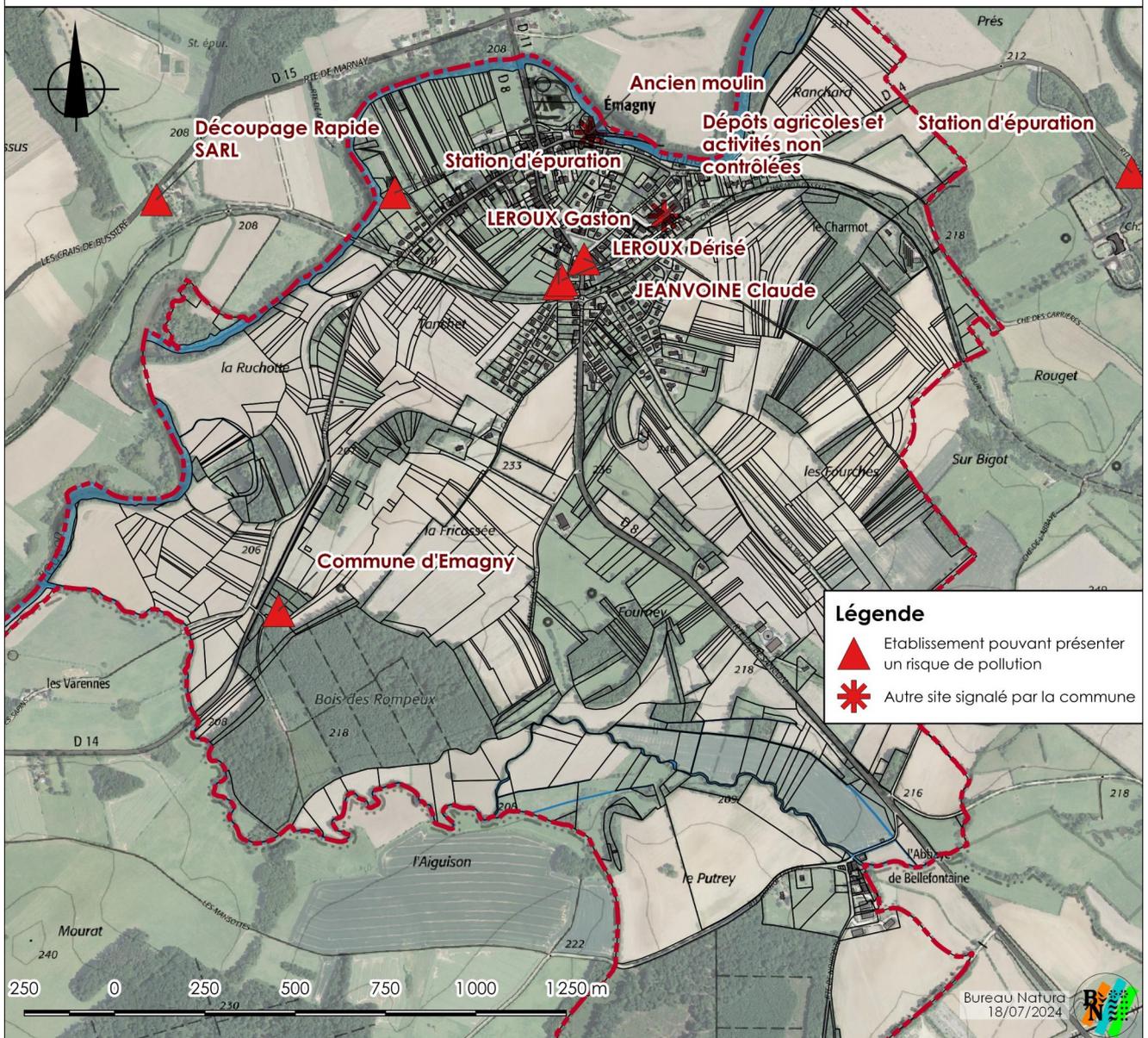
Ces sites (hors station de EMAGNY) ne sont plus en activité, et il n'en subsiste plus de traces visibles à l'heure actuelle.

La commune d'Emagny signale également deux sites potentiellement problématiques (ancien moulin et Rue des Tilleuls).

<sup>7</sup>La loi ALUR du 24 mars 2014 a créé des zones d'information sur les sols (L125-6 du code de l'environnement). Ces zones comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sol et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret d'application n°2015-1353 du 26 octobre 2015 précise les modalités de création de ces zones. Il prévoit que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être établie par le préfet de département avant le 1er janvier 2019. Ces secteurs sont le cas échéant indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques annexés au Plan Local d'Urbanisme.



**Commune de EMAGNY**  
**LOCALISATION D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS OU DE SERVICES**  
**(SOURCE : CASIAS ET COMMUNE D'EMAGNY)**



### 4.3. Les installations classées pour la protection de l'environnement

La commune ne comporte pas d'installation classée non agricole. La seule installation signalée (ancien élevage de visons au Charmot) n'est plus en activité.

Aucune installation de type Seveso n'est située sur ou à proximité du territoire communal.



## 5. Déplacements, infrastructures et voies de communications

### 5.1. Principaux axes

#### A. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

EMAGNY est essentiellement traversée par la **RD8**, assurant la liaison entre Pin et l'agglomération bisontine, et point de passage vers la Haute-Saône. C'est le principal axe de la commune, avec une portée départementale.

Une autre départementale à vocation plus restreinte parcourt aussi le territoire communal : la **RD14** en direction de Chevigny et Recologne à l'Ouest et de Moncley et Geneuille à l'Est, notamment.

Les données du Département du Doubs sont les suivantes :

- la RD 8, classée dans le réseau de desserte du Département, relie Pouilley-les-Vignes à Pin (70) par Emagny. En 2017, elle comptait 3 040 véhicules par jour dont 1,12% de poids lourds.
- la RD 14, classée dans le réseau de desserte du Département, relie Recologne et Rigney. En 2021, elle comptait 820 véhicules par jour dont 2,57% de poids lourds côté Chevigny, et 990 véhicules par jour dont 1,11% de poids lourds côté Moncley.

Les RD 14 et 8 font l'objet de plans d'alignement, dont le maintien ne présente pas d'intérêt pour le Département.

Le territoire ne comporte pas d'autres axes notables hormis la desserte des habitations d'EMAGNY et des différentes parties de la commune.

Quelques chemins ruraux permettent également de desservir le finage agricole.

Une voie verte reprend le tracé d'un ancien ballast à destination des mobilités douces/actives.

- la liaison du Val de l'Ognon entre les secteurs d'Emagny et de Rougemont, fait partie des itinéraires d'intérêt départemental.

Le point de départ de cette liaison correspond à l'extrémité de la voie verte dite « des escargots » en provenance de Marnay et qui s'arrête aujourd'hui en entrée d'Emagny. A ce jour, une étude de faisabilité / opportunité a été engagée par le Département sur ce projet de liaison. Plusieurs scénarios de tracé ont d'ores-et-déjà

été identifiés mais n'ont pas encore été validés. Néanmoins, sur la commune d'Emagny, il est fort probable que le tracé viendra s'appuyer sur l'ancienne voie ferrée qui permettait de rejoindre Vesoul par le passé. La création à moyen terme de cette infrastructure majeure pour le territoire devra être anticipée dans la définition des différents zonages qui seront arrêtés par le futur PLU de la commune.

Dans cette optique de favoriser le développement des modes actifs dans les déplacements locaux, l'élaboration en cours d'un schéma cyclable à l'échelle de la Communauté de communes du Val Marnaysien est à noter et devra venir alimenter les réflexions sur les mobilités à l'échelle de la commune. Les propositions d'actions qui émaneront de ce futur schéma et notamment celles portant sur des infrastructures seront plus particulièrement à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU.

Dans l'attente, une liaison cyclable vers Pin (Haute-Saône) est d'ores-et-déjà envisagée par la commune depuis plusieurs années. Pour la concrétiser, une passerelle piétons/cycles permettant de franchir l'Ognon est évoquée. Néanmoins, des aménagements permettant de relier les deux centres bourgs depuis cette passerelle seront nécessaires pour la rendre pleinement accessible.



## 5.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

### A. SÉCURITÉ

Le site de l'ONISR n'identifie aucun accident mortel sur la commune depuis 2013, mais deux accidents ayant provoqué 3 blessés (Grande rue en 2014 -1 blessé et Route de Besançon – 2 blessés en 2018).



La commune a fait l'objet de comptages de la part du Département.

Pour la Rue de Chevigney en entrée de village : V85 = 64 (ce qui veut dire que 85% des véhicules roulent en dessous de 64km/h).

Total des véhicules sur 7 jours= 6289

On peut constater que le V85 n'est pas très excessif mais que 3623 excès de vitesses ont été enregistrés tout de même, soit, plus de la moitié des véhicules.

Un point de vigilance est donc à noter sur cette entrée.

Pour la Rue de Moncley : Le V85 est de 46, avec un total des véhicules sur 7 jours de 6945. On constate une vitesse beaucoup plus réduite dans ce secteur puisque le V85 est de 46 et que "seulement" 571 excès de vitesses sont enregistrés sur 7 jours.

La RD8 a également fait l'objet de comptages et de mesures de vitesse, également en entrée de village.

Un total de 16671 véhicules a été décompté dans les deux sens de circulation sur 7 jours. La vitesse moyenne observée a été de 41 km/h avec un V85 de 47 km/h. Le nombre d'excès de vitesse s'est tout de même élevé à 16198 km/h, soit l'équivalent d'une journée de trafic

EMAGNY dispose en outre d'un radar pédagogique qui lui permet d'obtenir des données de comptage et de vitesse.

Ainsi, sur 1 mois en janvier-février 2023, le long de la Grande Rue les vitesses suivantes ont été relevées :

	7h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	17h à 21h	21h à 7h
Vit moy > 50 km/h	0	0	0	1	33
Vit Ind. :70 et +	15	8	7	9	22

La synthèse de la commune appelait ainsi les commentaires suivants :



La vitesse individuelle relevée n'indique pas le nombre de véhicules qui ont dépassé 70 km/h et +, puisque le relevé indique seulement la vitesse la plus grande pendant une période de 30'. On peut malheureusement supposer que le nombre de délits de grande vitesse risque d'être supérieur.

A noter également que les deux très grand excès (104 et 106 km/h) ont eu lieu respectivement entre 8h00 et 8h30 pour le 1er et entre 14h00 et 14h30 pour le second !

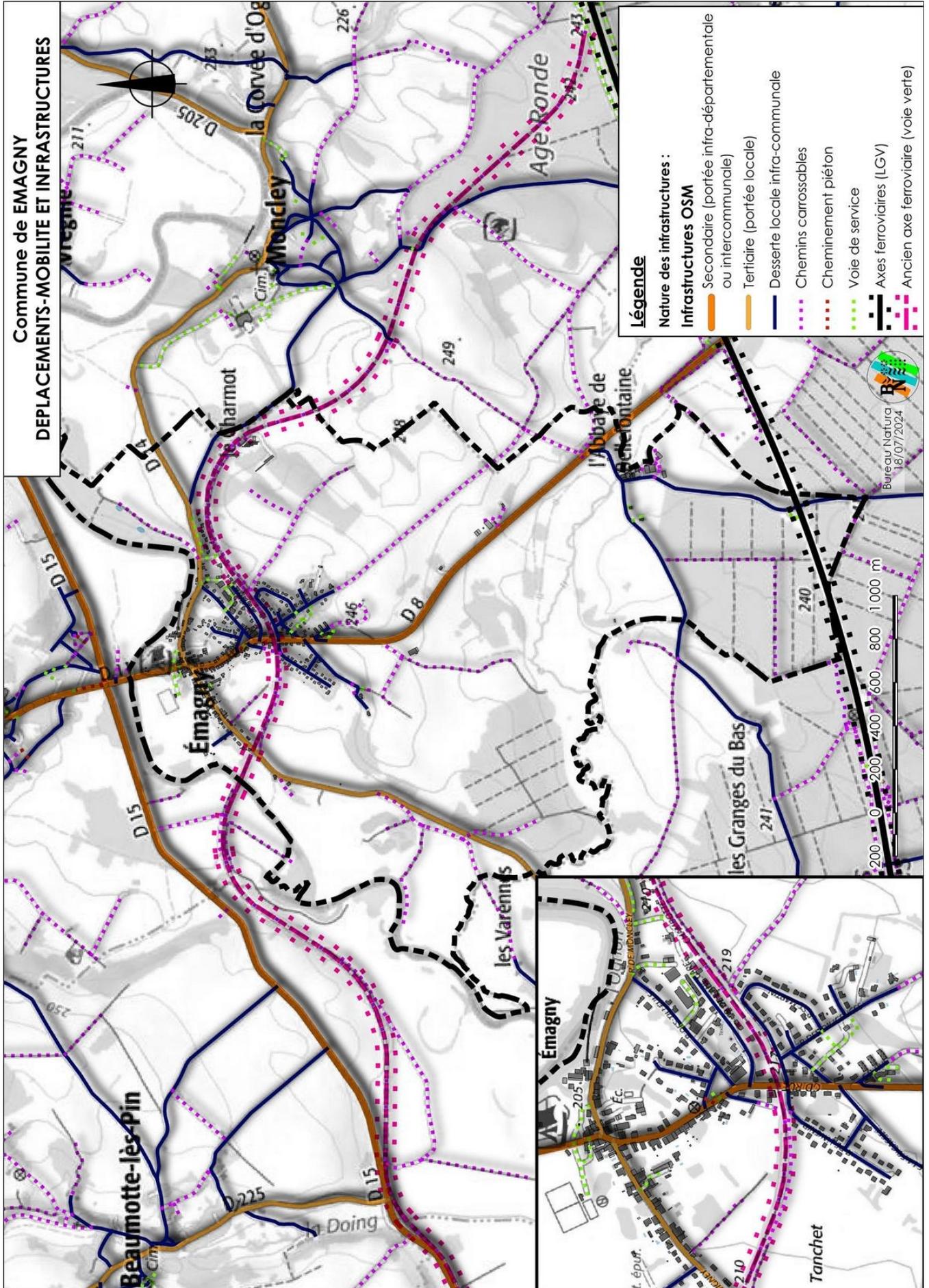
Concernant la moyenne des véhicules : on constate que la vitesse moyenne > à 50 km/h est concentrée sur la période de nuit (essentiellement entre 4h00 et 7h00)

Cependant, on constate que 90 % respectent le 50 km/h en entrant à Emagny et sensiblement le même pourcentage (88%) en sortant, ce qui laisse tout de même 10,34% qui passe allègrement la limite, soit sur 12 258 véhicules !!

Soit chaque jour sur la période mesurée du 19/11/2022 au 24/02/2023 : 141 / jour en excès de vitesse.

Le fort volume de circulation dans Emagny incite donc à une vigilance pour les usagers les plus lents et à la poursuite des efforts entrepris par la commune pour apaiser le trafic.

A noter que la carte des aménagements liés aux modes doux indique un certain nombre de points de vigilance.





## B. BRUIT

« Les dispositions du présent chapitre ont pour objet, dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement » (extrait de l'article L. 571-1 du Code de l'environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il est souvent perçu subjectivement, son appréciation dépend de nombreux facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologiques (répétition, durée, mode vie...).

le Plan Local d'Urbanisme constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales, d'équipements ou de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

Le territoire de la commune n'est pas concerné par le classement sonore des infrastructures routières, mais cette problématique peut toutefois être prise en compte dans la traversée du village par la RD8 qui supporte un trafic plus important.

La LGV est une infrastructure de transport terrestre bruyante mais ne concerne aucune zone habitée de la commune.

## C. LOI RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU 2 FÉVRIER 1995

L'article L111-6<sup>8</sup> du Code de l'urbanisme dispose que : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux bâtiments d'exploitation agricole
- aux réseaux d'intérêt public

Elle ne s'applique pas non plus à « l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes ».

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de routes classées à grande circulation (réglementation imposant aux constructions une distance minimale de soixante-quinze mètres à respecter de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation, ou 100 mètres de part et d'autre pour les autoroutes).

<sup>8</sup>Remplace l'article L111-1-4, alinéas 1 et 2 du Code de l'urbanisme



### 5.3. Transports collectifs et déplacements doux

#### A. TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune de EMAGNY n'est pas desservie par un réseau de transport collectif régulier en dehors du réseau régional MOBIGO, qui dessert Gy et la gare TGV de Besançon. Elle se trouve en effet sur la ligne LR612, avec un arrêt au niveau de l'école. Les arrêts sont toutefois limités en fréquence journalière (environ 2 fois par jour en moyenne).

La commune étant dotée d'une école, (groupement Emagny, Chevigney-sur-l'Ognon, Moncley et Sauvagny – compétence de la CCVM) elle dispose en outre d'un service de ramassage scolaire pour les élèves des autres communes et pour les niveaux collège (Marnay) ou lycée (Besançon - lycée général) via Mobidoubs scolaire.



#### B. DÉPLACEMENTS DOUX, ITINÉRAIRES PIÉTONS ET CYCLABLES, ITINÉRAIRES TOURISTIQUES DE DÉCOUVERTE

Dans la traversée d'EMAGNY, la commune est bien pourvue de divers aménagements piétonniers, notamment sous forme de trottoirs ou de surlargeurs praticables, accompagnés de passages piétons. L'organisation de la voirie du village, eu égard à la taille de ce dernier et aux besoins limités, est compatible avec des déplacements piétons ou cyclables sans obligatoirement la nécessité d'aménagements supplémentaires spécifiques, malgré un trafic plus important le long de la RD8 et de la RD14.

On notera une vigilance particulière à avoir aux entrées du village le long de la RD8 et de la RD14, la vitesse des véhicules entrants ou traversant pouvant être problématique.

La première carte insérée ci-après illustre les aménagements de mobilité douce existant sur EMAGNY.

Une vigilance concernant la dangerosité de certains secteurs en entrée de village est à noter, ainsi que certains rétrécissements de trottoirs liés à la présence du bâti à l'alignement.

La seconde carte illustre les parcours pédestres et cyclables les plus fréquentés (plus l'intensité de couleur est forte, plus l'itinéraire est utilisé) sur le territoire communal.

Elle met en avant le fait que la RD8, axe le plus fréquenté par les véhicules motorisés est également le plus fréquenté par les mobilités actives (vélo notamment). Le territoire apparaît bien utilisé dans son ensemble par une pratique essentiellement de loisir, y-compris sur les routes "secondaires" et les chemins non goudronnés qui enregistrent sur certains segments une forte fréquentation. Cette dernière est à mettre en relation avec la carte des itinéraires portés au PDIPR ou itinéraires de découverte-loisirs-tourisme de la CCVM page 148.

#### C. COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

La CCVM n'a pas la compétence mobilité.



## 5.4. Inventaire des capacités de stationnement

### A. STATIONNEMENT DE VÉHICULES MOTORISÉS

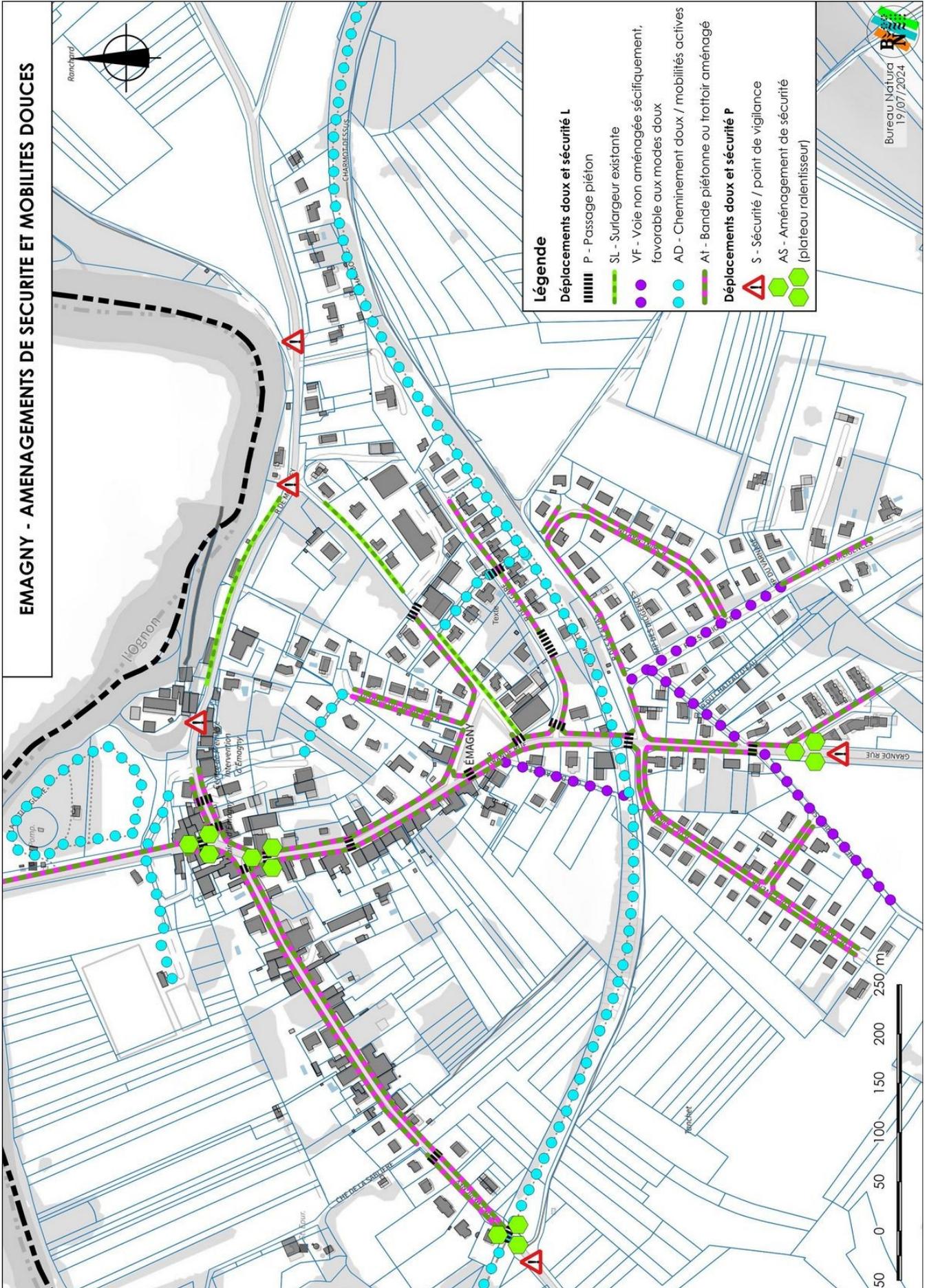
En dehors des stationnements privés, la commune dispose de différentes capacités de stationnement, que ce soit en linéaire le long des voies ou via des parkings spécifiques comme la place des Tilleuls.

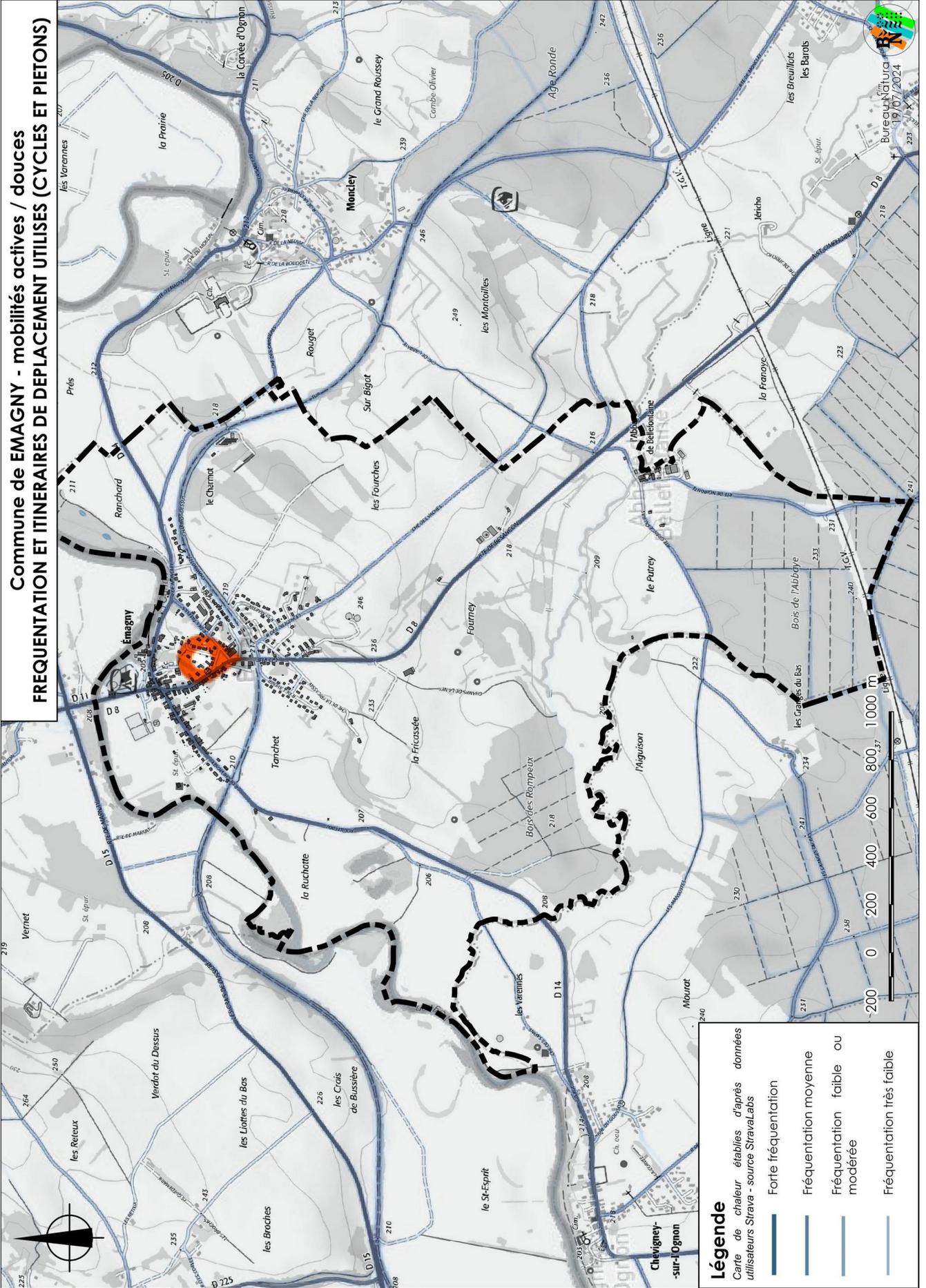
Outre les espaces publics (places, surlargeurs de l'espace public) permettant un stationnement non matérialisé et sécurisé sur EMAGNY, qui totalisent environ 136 places, il convient également de mentionner des possibilités de stationnement éparses (sécurisées et non matérialisées) en bordure de voie. Ces dernières peuvent être estimées à une quarantaine d'emplacements. L'offre publique totale s'élève ainsi à environ 170-180 places.

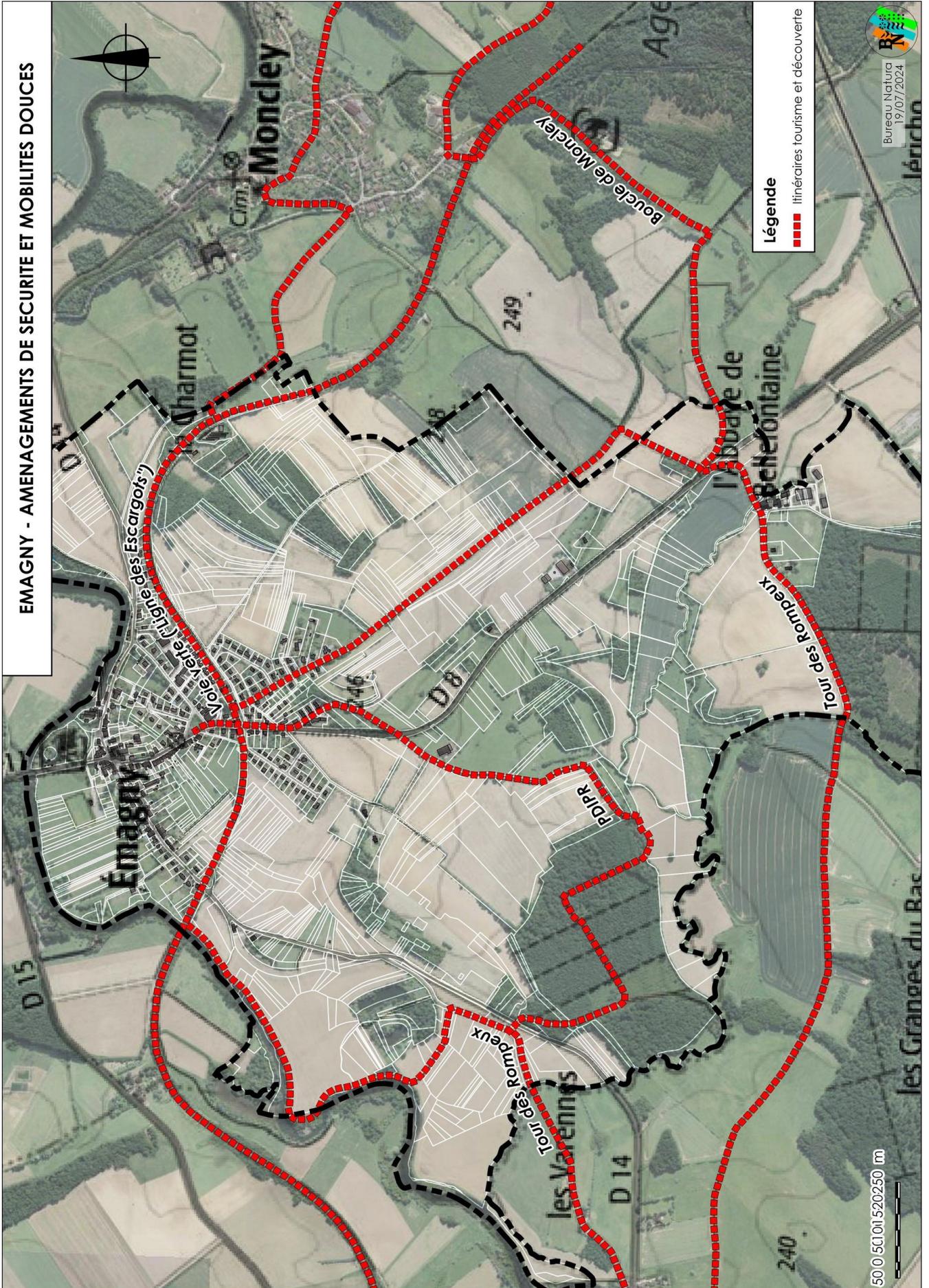
Voir carte page 149.

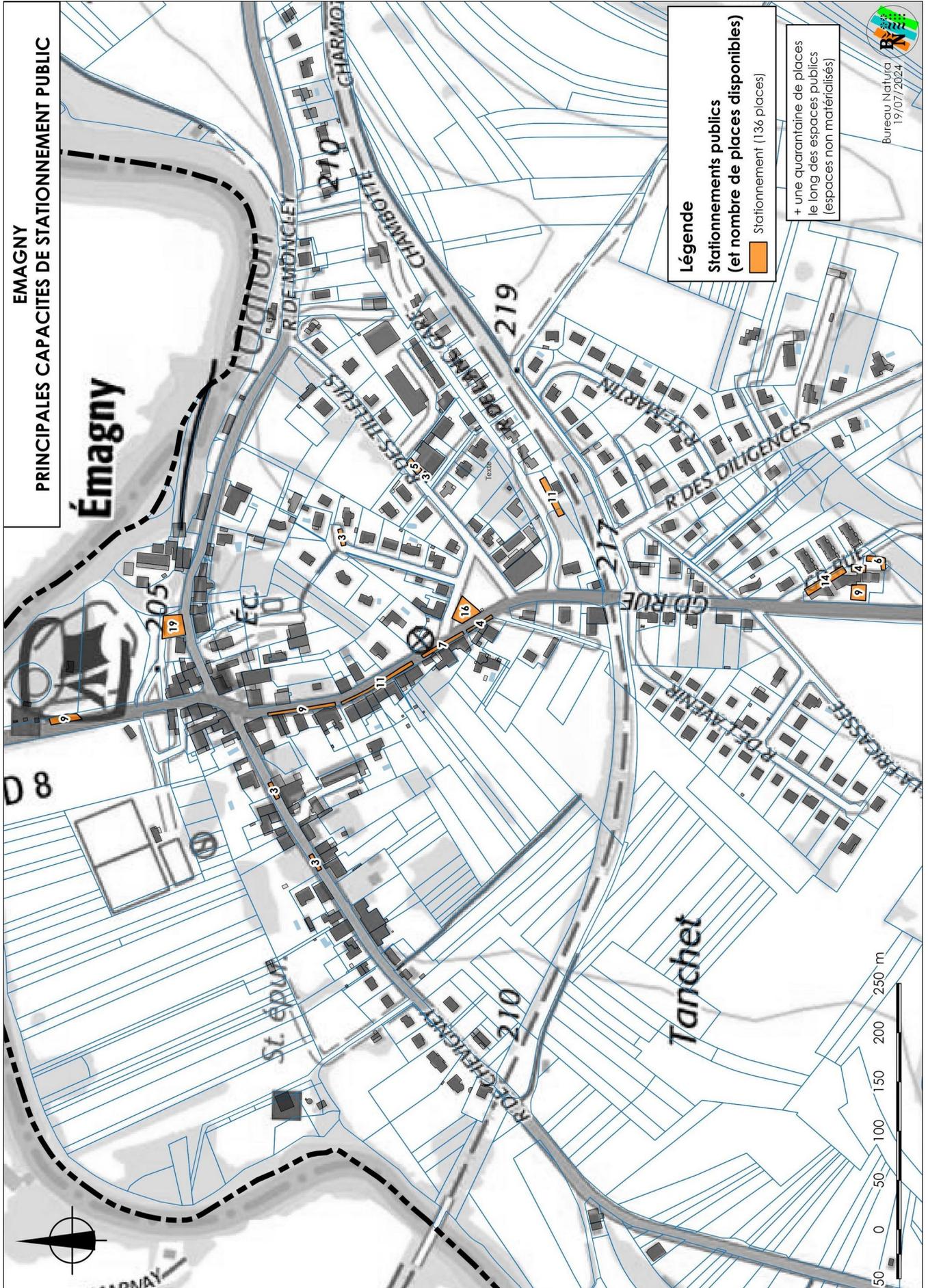
### B. VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES ET VÉLOS

La commune ne dispose d'aucune capacité en la matière. Aucun besoin n'est a priori mis en évidence compte-tenu des caractéristiques du territoire.









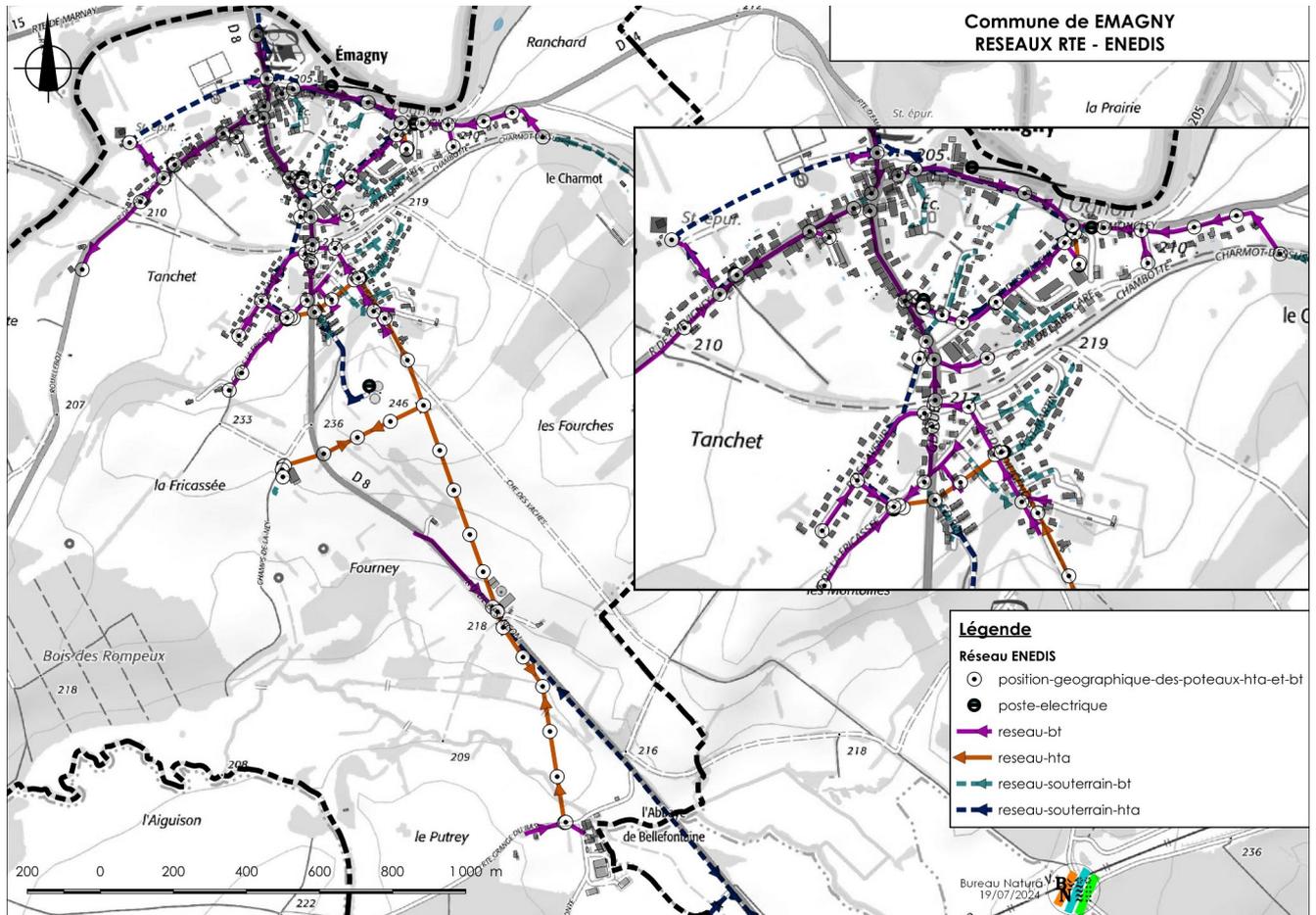
Bureau Natura  
19/07/2024



## 5.5. Ouvrages de transport d'énergie électrique

Aucun ouvrage principal de transport d'électricité (gestion RTE) n'est présent sur la commune.

Le réseau de distribution (Enedis) figure sur la carte ci-dessous. Il est constitué de lignes aériennes (réseau BT) et souterraines (notamment réseau HTA et ponctuellement BT).



Les lignes haute tension, non présentes, sont des ouvrages techniques spécifiques. En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres, notamment à des distances de sécurité (arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique). Les abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, abattage) et leurs accès doivent être garantis à tout moment.



## 6. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite en outre le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.

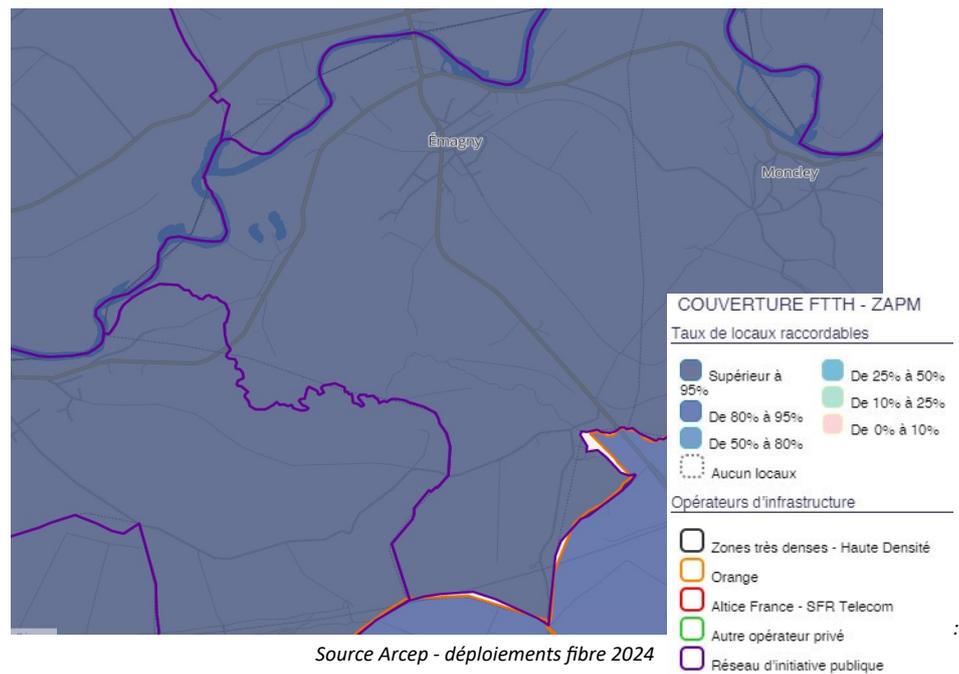
L'état des technologies montre un secteur désormais très bien desservi.

La fibre (FTTH) y est déployée avec un taux de locaux raccordables >95 %.

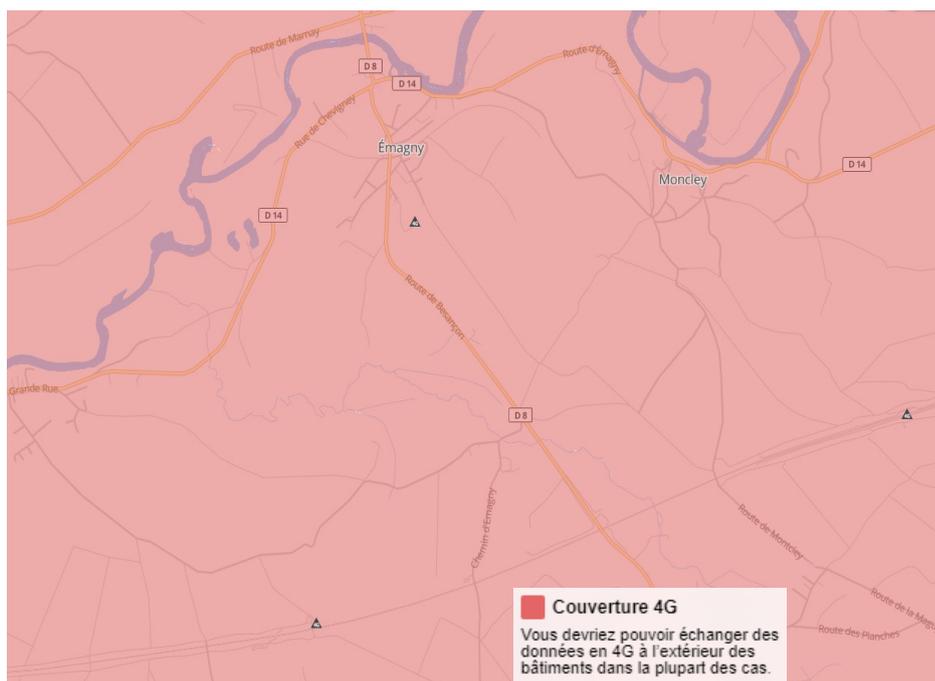
Pour le réseau mobile, la commune est couverte par les technologies 3G et 4G par les quatre opérateurs (Bouygues, Orange, SFR et Free). Voir carte ci-dessous.

Des antennes 4G et 5G sont situées au Sud-Ouest du village pour les différents opérateurs. Plusieurs antennes sont également disposées le long de la ligne LGV

La qualité du réseau est bonne et montre de faibles variations entre opérateurs.



Source Arcep - déploiements fibre 2024



Couverture mobile 4G

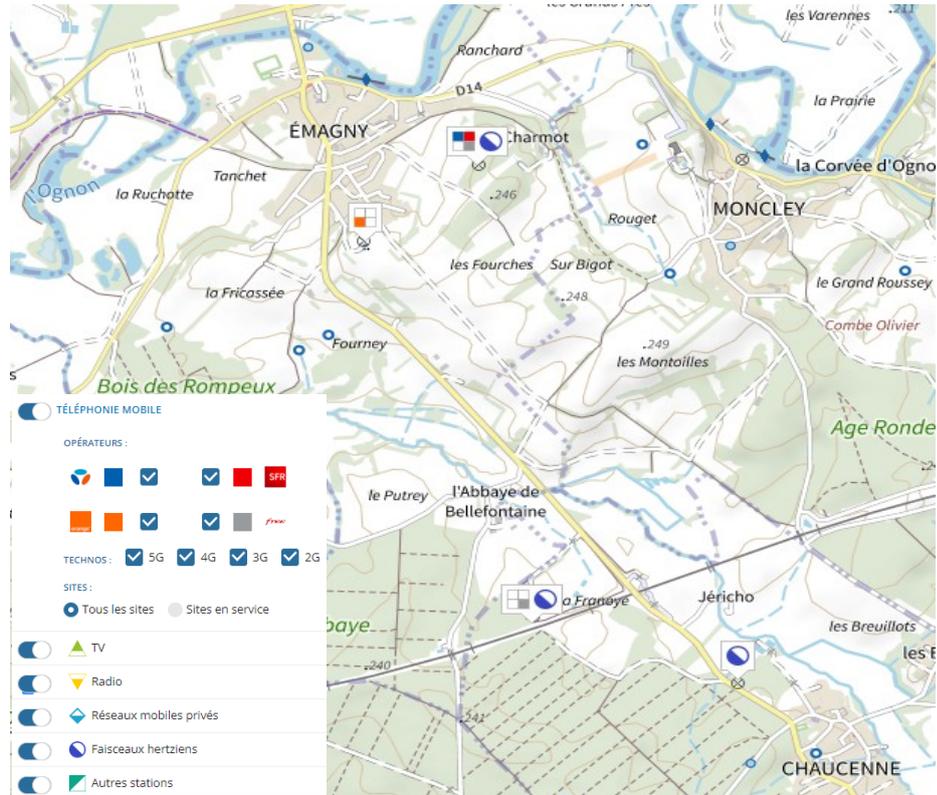


Figure 2: Localisation des antennes-relais et opérateurs - Source : <https://www.cartoradio.fr>

**La commune est bien desservie tant en technologie fixe que mobile.**



## 7. Les équipements et services

La présence de certains équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.) permettent d'établir un niveau relatif d'équipement pour une commune donnée, et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place ou, au contraire, son rôle attractif par rapport au territoire.

Les équipements et services suivants sont présents sur place :

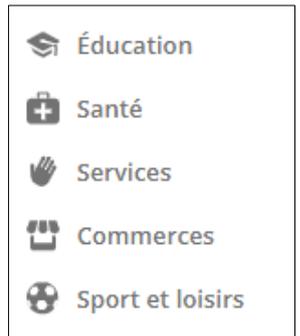
<p><u>Scolaire et périscolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole : compétence CCVM – les enfants d'EMAGNY vont au groupe scolaire sur place</li> <li>- cantine scolaire et garderie sont présents à EMAGNY</li> </ul> <p>Collège : MARNAY Lycée enseignement général : BESANCON</p> <p>Ramassage scolaire pour les primaires (groupe scolaire), collégiens et lycéens</p> <p><u>Santé :</u></p> <p>Maison de santé présente à EMAGNY</p>	<p><u>Commerces et services :</u></p> <p>Bon niveau d'équipement de commerces et services de proximité. Voir liste page 108</p> <p><u>Bâtiments publics, équipements publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie, salles des fêtes</li> <li>- Ecole</li> <li>- Atelier communal</li> <li>- cimetière, ancien camping</li> <li>- logements communaux</li> <li>- aire de jeux, stade</li> <li>- station d'épuration</li> </ul> <p>Voir cartographie en page suivante.</p>
---	---

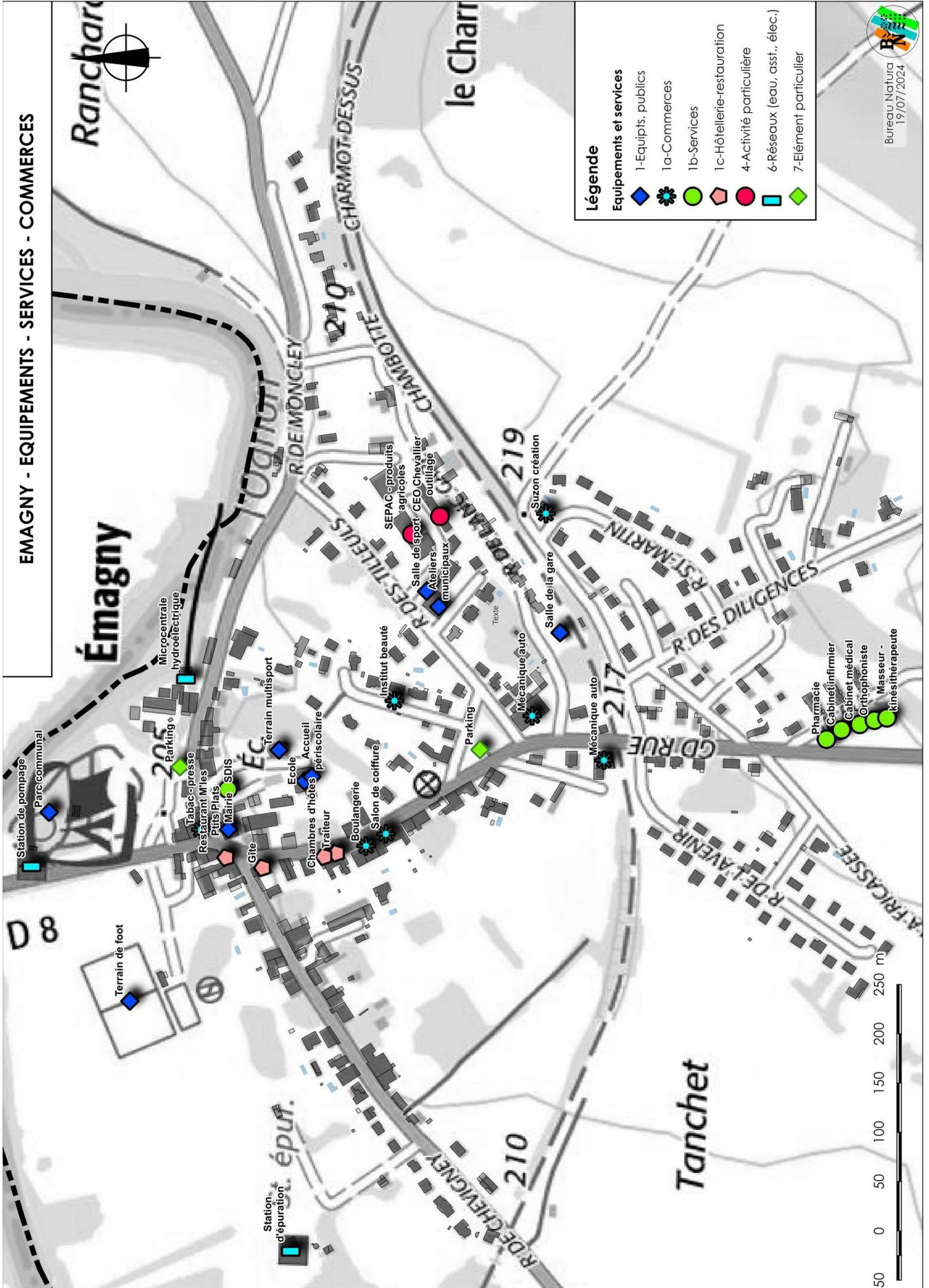
L'indice DataFrance est une note sur 10 attribuée à chaque commune et donnant une indication sur la qualité de vie d'une commune. L'indice DataFrance général est formé de cinq autres indices prenant en compte les domaines de la santé, de l'éducation, des services, des commerces, des sports et loisirs

Les indices DataFrance se basent principalement sur le taux d'équipement d'une commune par rapport à sa population. Pour calculer les indices, les données proviennent essentiellement de la Base Permanente des Équipements de l'Insee.

Ainsi, EMAGNY a un indice DataFrance de 7 (sur 10). Le niveau de services à la population est intéressant et marque son statut de pôle de proximité, notamment en matière scolaire, de santé ou de commerces et services.

On notera également la présence de du réseau de chemins piétons ou cyclables permettant la pratique de loisirs nature sur la commune.





Bureau Natura
   
 19/07/2024



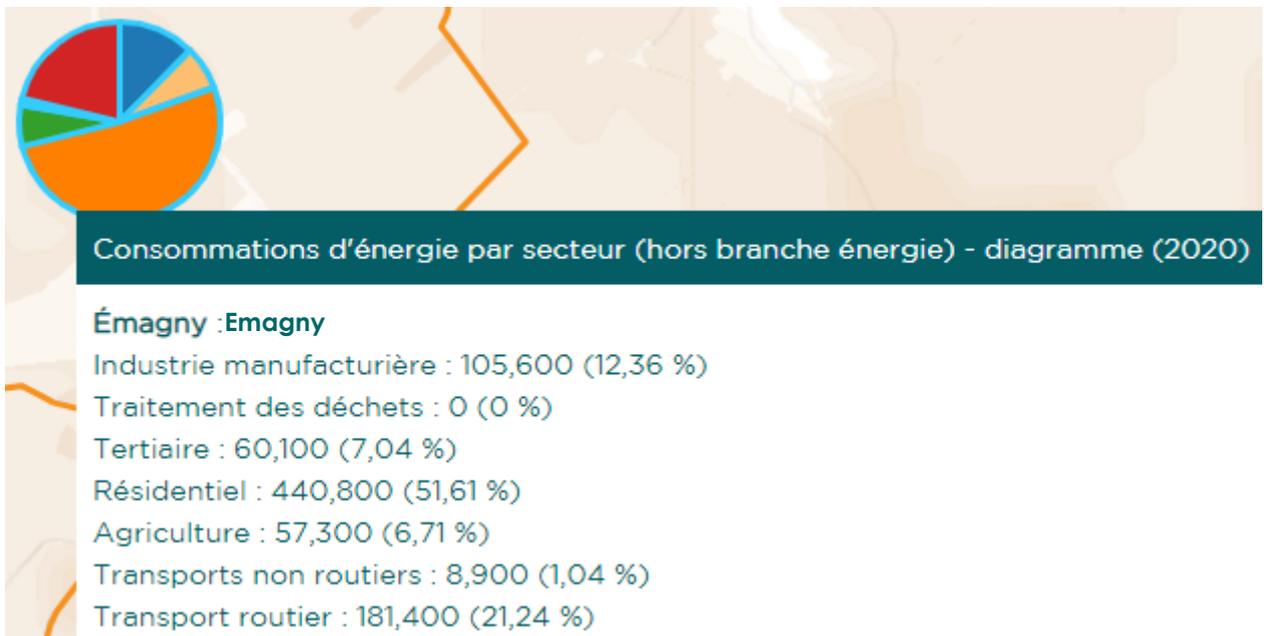
## 8. Énergie, air, climat

Note : L'ensemble des données et représentations graphiques ci-après sont issues de la Plateforme de l'Observatoire ORECA (OPTeER) accessible à l'adresse suivante : [www.opteer.org](http://www.opteer.org)

### 8.1. Consommation d'énergie par habitant

La consommation d'énergie par habitant sur le territoire de la commune en 2020 est de **1,40 tep/habitant/an (cette valeur est de 2,45 pour le département 3,69 pour la région, et 2,3 pour la France)**.

Par ailleurs, les secteurs d'activités les plus consommateurs en énergie sur le territoire communal sont par ordre décroissant : le secteur résidentiel, le transport routier, et l'industrie dans une moindre mesure (répartition ci-dessous en tep), pour un total de 854,1 tep.



#### **Valeurs de référence – en France**

consommation moyenne d'énergie d'un Français en tonnes équivalent pétrole (tep), voici les chiffres approximatifs pour chaque secteur :

Transports : Environ 1,2 tep par personne et par an (34%)  
 Résidentiel : Environ 1,0 tep par personne et par an (28%)  
 Industrie : Environ 0,6 tep par personne et par an (18%)  
 Tertiaire : Environ 0,6 tep par personne et par an (17%)  
 Agriculture : Environ 0,1 tep par personne et par an (3 %)  
 TOTAL : environ 3,5 tep/habitant/an



## 8.2. Production d'énergies renouvelables

Concernant la production totale d'énergies renouvelables (dont bois des ménages) sur la commune, en 2018, elle était de 131,11 tep, soit 17 % de la consommation communale globale.



Installation à signaler : Existence d'une installation photovoltaïque en toiture sur un bâtiment agricole (environ 650 m<sup>2</sup>).

## 8.3. Émissions de gaz à effet de serre

Le total des émissions de gaz à effet de serre des différents secteurs (hors biotique) pour l'année 2018 sur la commune est de **3,9 tCO<sub>2</sub>e/habitant**. Cela se situe dans des valeurs plutôt basses puisqu'en comparaison, le total des émissions de gaz à effet sur le département sont de **7,0 tCO<sub>2</sub>e/habitant, et de 7,2 tCO<sub>2</sub>e/habitant pour la région**.

Il convient toutefois de relativiser ce chiffre, rapporté au nombre d'habitants : ce chiffre est notamment lié à l'agriculture communale, qui dépasse dans ses productions les besoins de la seule population locale.

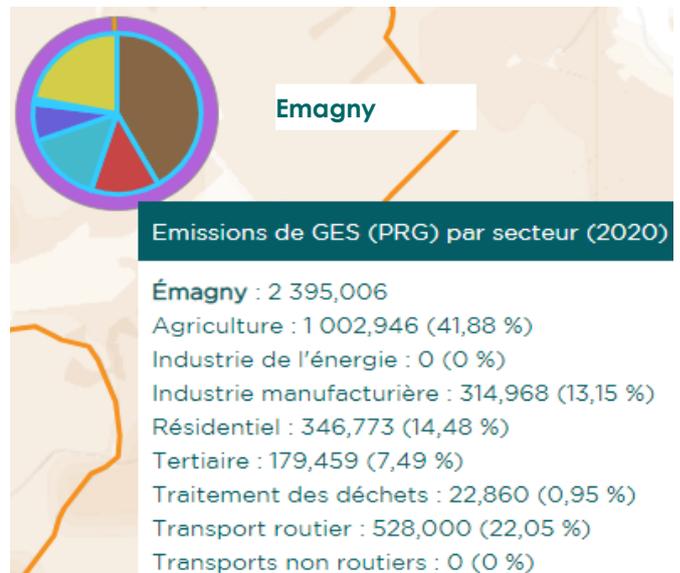
### Emissions de GES par habitant

Unité : tCO<sub>2</sub>e

Source : ATMO Franche-Comté - INSEE

■ 3,9

Les émissions de gaz à effet de serre sont en premier lieu liées à l'agriculture (41,9%), en second lieu aux transports routiers (22,1%), puis au secteur résidentiel (14,5%).





#### 8.4. Qualité de l'air

La qualité de l'air s'évalue grâce à l'indice de qualité de l'air, situé sur une échelle de 1 à 10. L'indice est dit médiocre pour des valeurs de 6 à 7 et il est mauvais pour des valeurs allant de 8 à 10.

La proportion de jours de l'année 2020 au cours desquels l'indice de la qualité de l'air était médiocre ou mauvais. Il apparaît que sur le territoire communal,

**8,5 % de l'année 2020, l'indice de qualité de l'air relevé était médiocre ou mauvais.** A titre de comparaison, cette valeur s'établit à **5,3 % pour le département et 5 % pour la région**, ce qui reste dans des valeurs supérieures.

**% année avec un indice qualité de l'air de médiocre ou mauvais (Ancien indice Atmo)**

Unité : %

Source : ATMO BFC

 **8,5**

#### 8.5. Besoins

Indépendamment de la nécessité de sécuriser les approvisionnements énergétiques tout en limitant les consommations liées aux différents usages, et de permettre et encourager de façon générale le développement des énergies renouvelables sur la commune en cohérence avec les caractéristiques du territoire, aucun besoin particulier n'est recensé en matière de réseau de chaleur ou d'équipements énergétiques dans le cadre des études.



## E. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses

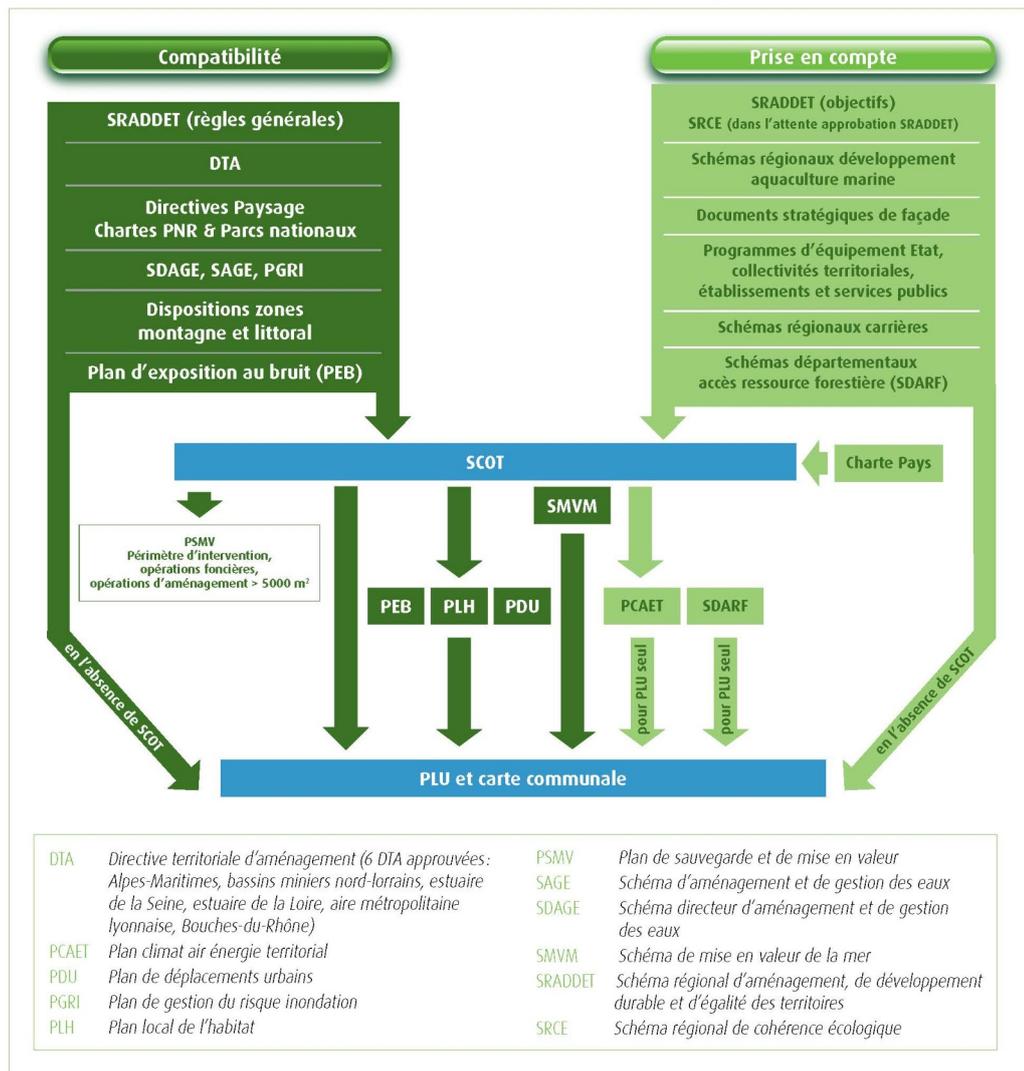
Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'informations diverses doivent être mentionnées. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de « portée supra-communale ». C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) et d'un certain nombre de législations spécifiques ou d'informations de portée générale que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte.

### 1. Le S.Co.T. de l'Agglomération Bisontine en cours de révision (S.Co.T. Besançon Coeur Franche-Comté)

Par ailleurs, en l'absence de S.Co.T., un document d'urbanisme n'est pas couvert par un document dit "intégrateur". Il convient par conséquent de développer rapidement les points saillants des réglementations supracommunales existantes (voir schéma ci-dessous).

**Plans et programmes avec lesquels les documents d'urbanisme (P.L.U.(i), cartes communales) doivent être compatibles et qu'ils doivent prendre en compte (hors Ile-de-France, Corse et Outre-Mer, hors P.L.U. intercommunaux valant PDU)**

*Les plans et programmes avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles et prendre en compte (hors Ile-de-France, Corse et Outre-Mer, hors PLU intercommunaux valant PDU)*





EMAGNY étant couverte par le S.Co.T. de L'agglomération Bisontine en vigueur, elle bénéficie des effets intégrateurs de ce document supérieur.

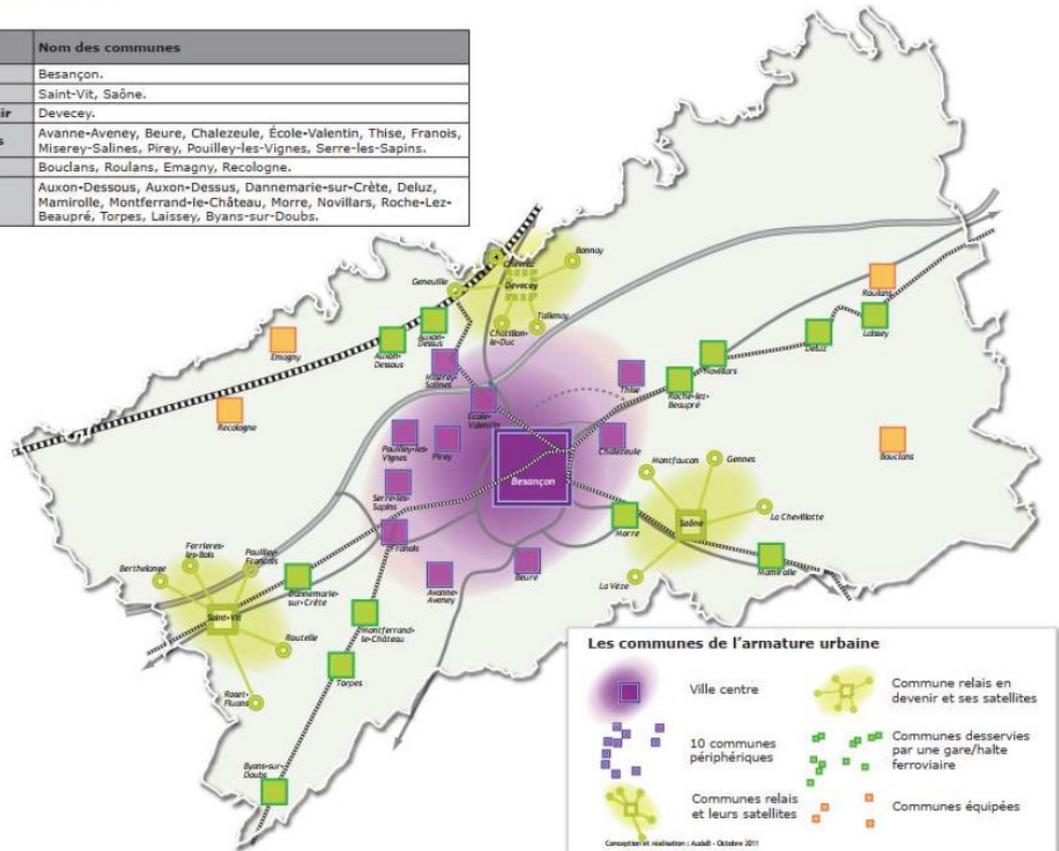
Le S.Co.T. est en cours de révision sous la nouvelle appellation de "S.Co.T. Besançon Coeur Franche-Comté".

On rappellera ici quelques éléments du SCOT en vigueur :

- EMAGNY y-bénéficie du statut de "pôle équipé" au sein de l'armature territoriale
- Les densités prescrites sont de 15 logs/ha

Les communes de l'armature urbaine

Type de commune de l'armature urbaine	Nom des communes
<b>Ville centre</b>	Besançon.
<b>Communes relais</b>	Saint-Vit, Saône.
<b>Commune relais en devenir</b>	Devecey.
<b>Communes périphériques</b>	Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, École-Valentin, Thisse, Franois, Miserey-Salines, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins.
<b>Communes équipées</b>	Boudlans, Roulans, Emagny, Recologne.
<b>Communes gare/halte ferroviaire</b>	Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Mamirolle, Montferrand-le-Château, Morre, Novillars, Roche-Lez-Beaupré, Torpes, Laissey, Byans-sur-Doubs.



*Armature territoriale du SCoT de l'Agglomération Bisontine - extrait du Document d'Orientations Générales*

## 2. Le Schéma Départemental relatif à l'accueil des gens du voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif général d'établir un équilibre des droits et devoirs en matière de stationnement. La loi entend en priorité répondre à l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions satisfaisantes sur des aires d'accueil aménagées et se réunir sur des aires de grand passage. En contrepartie, elle offre aux élus locaux des moyens accrus à l'encontre des stationnements illicites. En application de cette loi, le Schéma relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du département de HAUTE-SAONEA été signé conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général. L'accueil des gens du voyage doit être autorisé en fonction des besoins exprimés dans le schéma départemental, adopté pour la période 2018-2024.

Dans l'ensemble, les collectivités de Haute-Saône ont répondu à leurs obligations en matière de création d'aires d'accueil pour les gens du voyage. Toutefois, le Schéma Départemental vise à favoriser l'amélioration des équipements au niveau des aires existantes, et incite les collectivités à respecter les obliga-



tions et les recommandations qui y sont inscrites. Ainsi, le programme d'actions figurant dans l'actuel schéma privilégie la sédentarisation comme axe d'intervention, tout en prenant en compte également les problématiques posées par l'accueil des grands groupes (au-delà de 100 caravanes), l'accompagnement dans les domaines de la santé, de la scolarisation et de l'insertion professionnelle.

L'obligation d'accueil des gens du voyage est portée par la Communauté de Communes du Val Marnaysien, un site d'accueil de 100-150 places étant à définir sur Marnay. Des terrains ponctuels de petit passage peuvent le cas échéant être étudiés sur d'autres communes en fonction des besoins, ce qui ne semble pas être le cas à EMAGNY.



### 3. Les servitudes d'utilité publiques (S.U.P)

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété instituées par l'autorité publique, dans un but d'utilité publique. Elles sont autorisées par la loi au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations de transport de produits chimiques, d'énergie électrique, etc.). Le Plan Local d'Urbanisme doit impérativement être conforme avec leurs prescriptions. Elles sont annexées au dossier de le Plan Local d'Urbanisme (liste et plan).

Les servitudes suivantes concernent EMAGNY :

- la servitude AC1 relative au Château de Moncley – voir délimitation page 91
- la servitude AS1 relative à la protection des captages – voir cartes pages 40 et suivantes
- la servitude PM1 liée au P.P.R.I. de l'Ognon – voir page 32 et suivante
- la servitude T1 liée à la protection du domaine public ferroviaire liée à la ligne LGV et à ses emprises

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits – Périmètre Monument Historique	Code du patrimoine Titre III Livre VI (partie législative) Décret 2007-487 du 30 mars 2007	DRAC Bourgogne Franche-Comté 7 rue Charles Nodier 25043 BESANÇON Cedex
PM1	Servitude relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et au plan de prévention des risques miniers (PPRM)	Code de l'environnement (art L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R 562-10) Décret 2011-765 du 28 juin 2011 Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du Code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.	Direction Départementale des Territoires ERNF / Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques  5 voie Gisèle Halimi BP 91169 25003 BESANÇON Cedex
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Code de l'environnement (L 215-13) Code de la Santé Publique (art. L.1321-2, L1321-2-1, R1321-6 et suivants)	Agence Régionale de Santé Franche-Comté 5 Voie Gisèle Halimi BP 91169 25000 Besançon
T1	Servitude de protection du domaine public ferroviaire	Loi du 15 juillet 1845 sur la Police des Chemins de Fer (titre 1 <sup>er</sup> : mesures relatives à la conservation des chemins de fer – art 1 à 11) Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du Code des transports Articles R. 2231-1 à R. 2231-8 du Code des transports Articles L. 114-1 à L. 114-3, L.114-6 du Code de la voirie	SNCF Réseau Direction régionale Bourgogne Franche-Comté 22, rue de l'Arquebuse CS 17813 21078 DIJON Cedex  ou SNCF Immobilier/ Département Systèmes d'Information
		routière Articles R. 114-1, R.131-1 et s.et R. 141-1 et suivants du Code de la voirie routière	



#### 4. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E) et le Schéma Régional Éolien (S.R.E)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327 – 0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Éolien est un volet annexé au S.R.C.A.E. Le S.R.E. a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

L'objectif du S.R.E. de Franche-Comté est de favoriser la réalisation de parcs éoliens dans un cadre qui permette un développement harmonieux de l'éolien, également respectueux des populations riveraines et de l'environnement.

La commune d'EMAGNY n'est pas identifiée dans le S.R.E. en tant que commune concernée par un secteur d'exclusion.



## F. Consommation foncière passée et potentialités foncières au sein de l'existant

### 1. Contexte réglementaire de la loi Climat et Résilience

La Loi climat et résilience, dont l'un des objectifs majeurs est de diviser par deux l'artificialisation des sols, c'est à dire l'étalement urbain, par rapport à 2010, pour atteindre d'ici 2050 l'objectif de « zéro artificialisation nette » a été adoptée le 20 juillet 2021 par le Parlement, promulguée et publiée au journal officiel le 24 août 2021. Elle est entrée en vigueur le 21/08/2021 et prévoit dans son dispositif la mise en oeuvre d'un certain nombre de dispositions dites d'application immédiate.

Ces dispositions concernent, notamment dans le cadre des procédures d'évolution des P.L.U. :

- la mise en place d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser du P.L.U. (article L151-6-1 du Code de l'urbanisme<sup>9</sup>) ;
- la prise en compte de la préservation et de la restauration des continuités écologiques au sein des orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6-2 du Code de l'urbanisme<sup>10</sup>) ;
- **la conditionnalité d'ouverture à l'urbanisation de zones au regard de la réalisation d'une étude de densification (article L151-5 du Code de l'urbanisme).**

Le présent chapitre présente les éléments relatifs à cette étude de densification.

L'article L161-1 du Code de l'urbanisme énonce par ailleurs que : « le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ».

Selon l'Article L151-4, le rapport de présentation "**analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet** de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la **capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques."

Par ailleurs, le P.A.D.D. (article L151-5) "ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, **au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées**, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

En outre, (Article R151-1), "le rapport de présentation : [...]"

2° **Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis** identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4."

Ainsi, l'approche foncière d'un document d'urbanisme aborde deux approche du foncier :

- la consommation foncière "historique" (sur 10 ans), qui sert de référence permettant d'évaluer la consommation d'espace (agricole, naturel, artificialisé, en dent creuse ou en extension urbaine) sur un territoire ;

<sup>9</sup>Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant."

<sup>10</sup>Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques."



- la nature et le volume du foncier mobilisable ou non mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine du territoire considéré : c'est cet élément qui va permettre d'évaluer les disponibilités sur lesquelles pourra s'appuyer le futur document d'urbanisme pour la réalisation de ses projets d'habitat, d'activités, ou d'équipements publics...

Par ailleurs la loi Climat et Résilience entrée en vigueur au 31/08/2021 précise que la consommation d'espace sera évaluée en termes de consommation d'espace naturel agricole ou forestier (jusqu'en 2031), puis en termes d'artificialisation (au-delà de 2031 jusqu'à 2050).

## 2. La consommation foncière au cours de la période de référence de la loi Climat et Résilience (2021-2031)

### 2.1. Méthode

Afin d'établir cette analyse, sont pris en compte sur une échelle de temps de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

- **Collecte et analyse des permis de construire** délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (en ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.

- **Données institutionnelles** (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T., portail de l'artificialisation, etc.

- **La photo-interprétation** : elle est privilégiée car elle permet d'observer objectivement un acte d'artificialisation, alors qu'entre une autorisation d'urbanisme et le premier coup de pelle il peut parfois s'écouler plusieurs années, d'autre part le portail de l'artificialisation se base sur des données foncières qui ne prennent pas forcément en compte certaines évolutions à date et ne permettent pas une analyse infra-parcellaire fine, ou a contrario ne raisonne pas en termes d'unité foncière ce qui est problématique pour de grandes parcelles ou pour des ensembles fonciers dont seule une portion est prise en compte. La photo-interprétation procède par superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente millésimée sur photo aérienne ancienne également millésimée (10 ans en arrière), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale et finale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)

- **Synthèse** le cas échéant des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas toujours exactement dans le temps => estimation au plus près des surfaces concernées.

**La photointerprétation** reste l'indicateur le plus fiable des évolutions spatiales puisqu'elles permettent non seulement d'observer la présence de constructions nouvelles sur un terrain donné, mais également les surfaces pouvant être artificialisées sans pour autant qu'elles aient été bâties (ce que l'analyse des permis ne montre pas). Elle permet également une analyse très fine, infra-parcellaire : il est ainsi possible de vérifier quelle partie d'un terrain a effectivement été artificialisée / imperméabilisée et quelle partie conserve son caractère d'origine.

### 2.2. Potentialités et consommation foncière – rappels historiques et méthodologie

#### A. RAPPELS HISTORIQUES – CONSOMMATION FONCIÈRE À TITRE INDICATIF

Le PLU établit un historique de la consommation observée au cours des dix années précédant l'arrêt-projet, ainsi qu'une analyse de cette consommation sur la période de référence visée par la loi Climat et Résilience, qui porte sur les 10 années précédant la promulgation de la loi, en vue d'aboutir à une division par deux de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) à l'horizon 2031.

Ces éléments permettent de programmer les futures orientations du P.L.U. sur la base des potentialités foncières ainsi que de celles offertes le cas échéant par la levée de vacance et les possibilités de mutation ou de requalification du bâti existant, dans le cadre du futur P.A.D.D..



Les éléments de consommation foncière donnés ci-après sont basés, d'une part sur les données du site [www.artificialisation.gouv.fr](http://www.artificialisation.gouv.fr) (outil Sparte – données estimées sur bases foncières ne reposant pas sur l'OSGE à grande échelle, mais sur l'analyse des bases de données cadastrales), et d'autre part sur une analyse par photointerprétation dans le cadre du diagnostic du P.L.U. .

### 2.3. Données SPARTE

Le site SPARTE précise **à titre indicatif** que la loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la **consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui représente pour Émagny une surface de 0.92 hectares**. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT de votre territoire – la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 0.46 hectares environ.

Il convient de préciser que ce chiffrage ne tient pas compte des enveloppes foncières déterminées dans le cadre des S.Co.T. **A ce titre EMAGNY figure comme "commune équipée" dans le S.Co.T. en vigueur et en cours de révision.**

Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC<sup>11</sup> de la DGFIP<sup>12</sup>.

L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Même si cet article peut sembler rester dans le flou, le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Ce n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

### 2.4. Analyse terrain par photo-interprétation

Voir synthèse spatiale et chiffrée détaillées en pages suivantes (cartes et tableau).

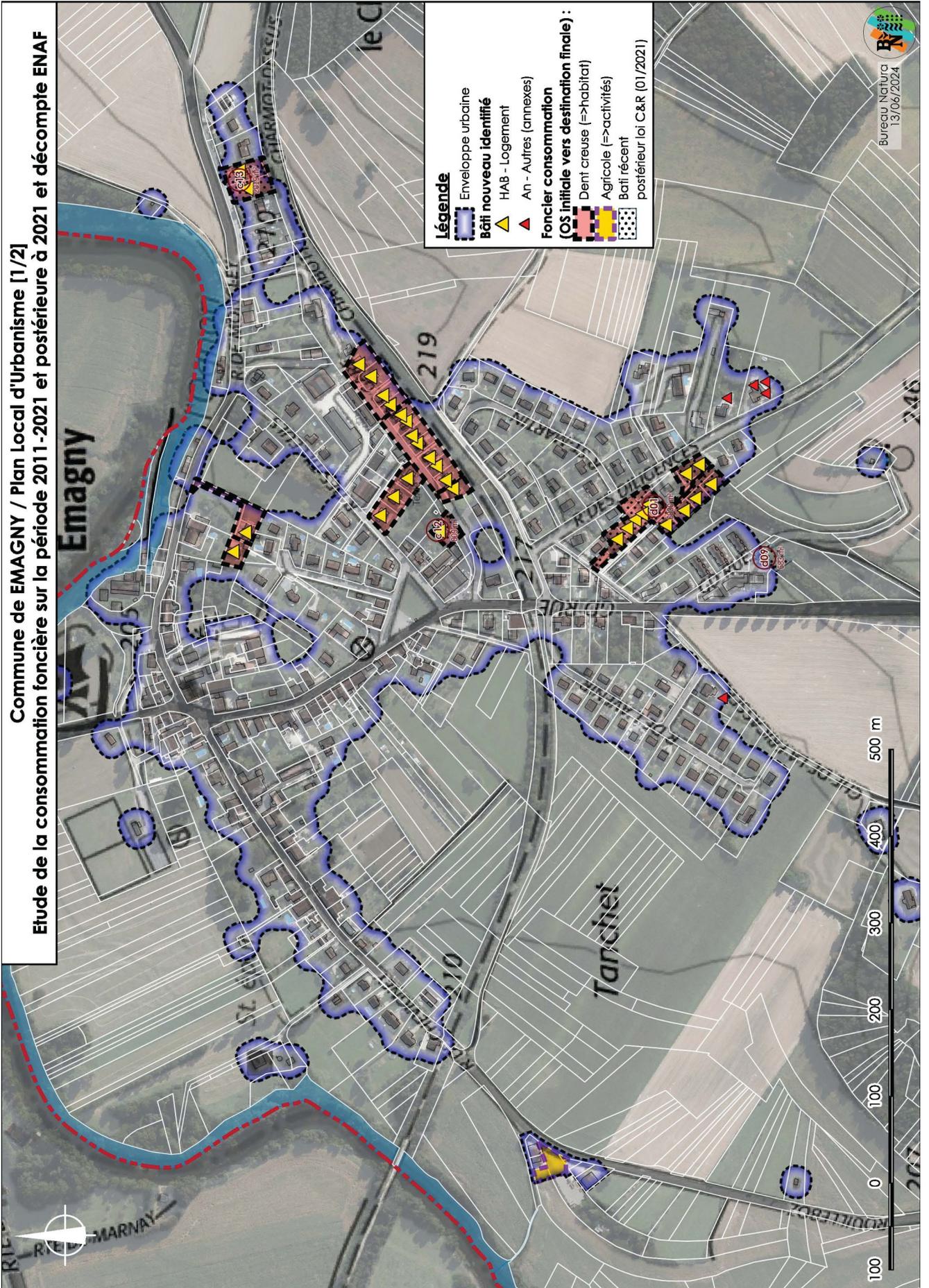
Cette approche offre l'avantage d'une analyse infra-parcellaire en comparant les millésimes des campagnes photographiques de l'IGN (en l'occurrence 2011 et 2020).

La cartographie et le tableau qui suivent font apparaître les consommations d'espace observées sur la période (intégralement en zone urbaine et 1AU du P.L.U. en vigueur), sur des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dents creuses. La consommation totale d'espace s'établit à 1,32 ha.

Aucun espace en ENAF n'a été consommé à l'exception d'une extension (non conforme à l'usage strictement agricole qu'elle devrait avoir) d'une plateforme d'activité en zone agricole.

<sup>11</sup>MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastrales : donnée fiscale servant à calculer la taxe foncière en particulier.

<sup>12</sup>DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques





## Récapitulatif à 10 ans :

Bilan des consommations d'espace  
Période 2011-2021 :

Foncier bâti sur 10 ans

Foncier consommation  
(OS initiale vers destination  
finale) 2011-2021

## RECAPITULATIF 2011-2021 / SYNTHÈSE A 10 ANS) ENAF POSTERIEURE 2021

Bilan du :  
13/06/2024

### CONSUMMATION PAR DESTINATION FINALE :

2011-2021 : (10 ans)

- ✓ Consommation par l'habitat : ► 1,23 ha. dont :
  - 0,00 ha. Agricole :
  - 0,00 ha. Naturel :
- DC : ► 1,23 ha.
- ✓ Consommation par les activités : ► 0,09 ha. dont :
  - 0,09 ha. Agricole :
  - 0,00 ha. Naturel :
  - 0,00 ha. DC :
- ✓ Consommation par l'agriculture : ► 0,00 ha. dont :
  - 0,00 ha. Agricole :
  - 0,00 ha. Naturel :
  - 0,00 ha. DC :
- ✓ Consommation par les équipements : ► 0,00 ha. dont :
  - 0,00 ha. Agricole :
  - 0,00 ha. Naturel :
  - 0,00 ha. DC :
- ✓ **TOTAL CONSOMME :** ► ► 1,32 ha.  
soit 0,12 ha./an

Détail habitat 2011 - 2021 : (10 ans)

- 17 logements individuels
- 0 logements groupés/collectifs/en hébergement
- Total : 17 logements**

Sur 1,23 ha. (1,23 ha. en 10 ans)

soit 723 m<sup>2</sup>/logt.

► ► 13,84 logts/ha

Rythme annuel : 1,7 logts/an

Consommation de : 0,12 ha/an pour l'habitat seul

### CONSUMMATION PAR NATURE D'ESPACE UTILISE :

2011 - 2021 (10 ans) :

- ✓ **Consommation d'espace agricole ENAF :** ► 0,09 ha. pour :
  - 0,00 ha. Habitat :
  - 0,09 ha. Activités (non agri) :
  - 0,00 ha. Equipements :
- [Activités agricoles : ► 0,00 ha. non décomptés ENAF]
- ✓ **Consommation d'espace naturel ENAF :** ► 0,00 ha. pour :
  - 0,00 ha. Habitat :
  - 0,00 ha. Activités :
  - 0,00 ha. Equipements :
  - 0,00 ha. [Activités agricoles :
- 0,00 ha. non décomptés ENAF]
- ✓ **Consommation d'espace en dents creuses :** ► 1,23 ha. pour :
  - 1,23 ha. Habitat :
  - 0,00 ha. Activités :
  - 0,00 ha. Equipements :
  - 0,00 ha. Activités agricoles :
- ✓ **TOTAL CONSOMME :** ► ► 1,32 ha.  
soit 0,13 ha./an
- ✓ **DONT TOTAL CONSOMME EN ENAF :** ► ► 0,09 ha.  
soit 0,01 ha.

### CONSUMMATION D'ESPACE (ENAF ET NON ENAF) POSTERIEURE A

#### L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI CLIMAT & RESILIENCE :

Consum. NON ENAF 2021-2031 : 0,95 ha.

Consum. ENAF 2021-2031 : 0,00 ha.

①

L'article 191 de la Loi Climat & Résilience exprime que :

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »

Informations clés à retenir sur la mise en œuvre :

- Entre 2021 et 2031 à l'échelle de la région, il est demandé de diviser par 2 la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mesurée entre 2011 et 2021.
- D'ici février 2024, les SRADDET territorialiseront les objectifs de diminution pour chaque ScoT.

### Données portail de l'artificialisation (SPARTE)

L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Même si cet article peut sembler rester dans le flou, le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Ce n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclues), qui représente pour Émagny une surface de 0,92 hectares. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le ScoT de votre territoire – la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 0,46 hectares environ. Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Céréma depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC1 de la DGFIP2.



### 3. Les potentialités foncières au sein de l'existant

#### 3.1. Méthodologie et principes

La réglementation de l'urbanisme impose de rechercher un développement prioritaire au sein de l'enveloppe bâtie existante, ou enveloppe urbaine, afin de limiter strictement toutes les extensions consommatrices d'espaces naturels ou agricoles. A ce titre les extensions urbaines deviennent des exceptions à justifier et le renouvellement urbain une priorité.

##### → La première étape consiste à définir l'enveloppe urbaine :

L'enveloppe urbaine se compose de l'enveloppe bâtie (agrégats de constructions proches) à laquelle s'ajoutent les espaces artificialisés non bâtis (par exemple un cimetière, un espace de stationnement, un stade – ces espaces artificialisés apparaissent en effet "en blanc" sur un relevé cadastral, mais sont partie intégrante de l'enveloppe urbaine : ils n'ont plus de statut agricole ou naturel et ont perdu leur fonctionnalité d'origine).

**Enveloppe bâtie** : Cette démarche se fait à partir d'une analyse du bâti via SIG (Système d'Information Géographique) : en agrégeant tous les bâtis principaux proches (distants de moins de 50 mètres les uns des autres), et en laissant une enveloppe d'une quinzaine de mètres autour de ce bâti, le résultat bien que théorique laisse apparaître de manière très pertinente une image de l'enveloppe bâtie que l'on identifie aisément, et que l'on peut mettre en cohérence via une comparaison avec les photos aériennes haute définition existantes.

**Espaces artificialisés** : Bien que l'enveloppe bâtie se superpose la plupart du temps avec les espaces artificialisés, ces derniers ne s'y trouvent pas tous inclus. L'étape suivante consiste donc à délimiter les éventuels espaces artificialisés hors enveloppe urbaine, identifiables par photo-interprétation ou reconnaissance de terrain.

L'enveloppe urbaine sera donc in fine constituée de la fusion de l'enveloppe bâtie et des espaces artificialisés non bâtis. Des corrections manuelles sont effectuées afin de faire correspondre l'ensemble à l'occupation réelle du sol et aux limites naturelles observables sur le terrain.

##### → La seconde étape consiste à déterminer le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie :

L'analyse vise ainsi dans un premier temps à évaluer un **potentiel global brut** au sein de l'enveloppe urbaine : sont identifiés tous les terrains ou parties de terrains susceptibles d'accueillir différents usages (espaces "en blanc" sur le plan cadastral). Cette surface brute n'indiquant pas si ces terrains sont effectivement **mobilisables ou non mobilisables**, l'analyse va dans un second temps s'intéresser à cette question, en discriminant les terrains pour une échéance de 10 à 15 années. Il ne s'agit pas de déterminer avec une certitude absolue le devenir de chaque terrain dans les 10 ou 15 ans à venir, ce qui est rigoureusement impossible, mais d'estimer un potentiel mobilisable indicatif.

Pour mémoire, avec l'adoption en septembre 2021 de la loi dite "climat et résilience", les documents d'urbanisme doivent tendre (sauf compensation) vers une réduction drastique de la consommation d'espaces naturels et agricoles : à l'horizon 2031 dans un premier temps (réduction de 50 % de la consommation d'espace par rapport aux 10 années précédentes), puis à l'horizon 2050 (atteinte du "zéro artificialisation nette).

On ne s'intéressera pour cette raison que dans une étape ultérieure, d'éventuels développements à l'extérieur de l'enveloppe urbaine (ce que l'on appelle les secteurs d'extension urbaine). Cela uniquement si le potentiel mobilisable en dents creuses s'avère insuffisant ou non mobilisable en raison de contraintes ou d'enjeux de préservation.



L'analyse du foncier cherche donc à identifier, au sein de différentes configurations foncières et parcelaires, déjà bâties (unités foncières où existent déjà des constructions) ou non bâties ("dents creuses" ou espaces résiduels plus importants), les surfaces **mobilisables (MOB)** et **non mobilisables (NM)** dans le cadre du futur projet de P.L.U.

Le terme **mobilisable** indique que l'on est quasi-assuré (ou que l'on a une certaine probabilité que ça se produise) que la parcelle pourra être utilisée pour construire dans les 10-15 prochaines années que couvre le document d'urbanisme.

Le terme **non mobilisable** indique que l'on est assuré (ou que l'on estime que la probabilité est très forte) qu'une parcelle ne sera pas ou ne pourra pas être utilisée au cours des 10 à 15 prochaines années couvertes par le document d'urbanisme. La rétention foncière (le fait qu'un propriétaire ne soit pas vendeur à l'instant T) n'entre pas en ligne de compte pour déterminer qu'une parcelle n'est pas mobilisable au regard des doctrines de l'État.

L'analyse du potentiel foncier mobilisable et non mobilisable permet d'obtenir un **potentiel net effectivement mobilisable** pour le projet à venir.

### Une fois déterminé le potentiel foncier brut mobilisable et non mobilisable...

Afin de concrétiser cette approche, au cours des études du P.L.U., le foncier brut au sein de l'enveloppe urbaine va encore être réparti entre différentes affectations répondant aux besoins déterminés par le P.A.D.D. : terrains affectés à l'habitat, aux équipements et services, commerces, activités économiques... afin d'avoir la vision la plus précise possible du potentiel

### Les catégories étudiées pour le foncier situé au sein de l'enveloppe urbaine sont les suivantes :

Pour tenir compte des différentes configurations foncières observées, les catégories suivantes ont été déterminées (l'ensemble de ces éléments spatiaux sont intégrés à un SIG permettant une mise à jour en continu si nécessaire). Il est précisé pour les différentes catégories leur caractère mobilisable (MOB) ou non mobilisable (NM) :

**h0 : (NM)** un espace libre de constructions identifié, mais qu'une contrainte ou un enjeu spécifique ne permet pas d'envisager pour l'urbanisation : zone de risque ou de nuisances fortes, recul agricole, topographie rendant la construction impossible, impossibilité de réalisation d'un aménagement en raison de contraintes techniques, foncières ou physiques spécifiques...

**h0p : (NM)** un espace libre de constructions identifié, mais qu'il est nécessaire de préserver pour des raisons de paysage, de biodiversité ou de lutte contre le dérèglement climatique : zone paysagère sensible que la commune a décidé de protéger, présence d'éléments environnementaux à protéger ou de continuité écologique (nature en ville), zone humide, espace vert ou non imperméabilisé permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains, etc.).

**h00 : (NM)** espace en extension sujet à des contraintes spécifiques, à maintenir en espace naturel ou agricole ou non artificialisé.

**h000 : (NM)** il s'agit d'espaces actuellement classés en zone U ou AU du P.L.U. en vigueur, dont le déclassement est envisagé par le biais d'une procédure en cours. Ces espaces sont excédentaires par rapport aux besoins ou sujets à des contraintes spécifiques (environnementales, paysagères, physiques, foncières...).

**h000AU2 : (NM)** il s'agit d'espaces actuellement classés en zone 2AU du P.L.U. en vigueur depuis plus de 6 ans, dont le déclassement a de facto été opéré par la loi Climat et Résilience.

### Statut du foncier :

	h0 - NM Terrains à enjeux ou contraintes au sein env. urbaine
	h0p - NM Enjeux de protection (paysage ou "nature en ville") au sein env. urbaine
	h00 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (extensions à éviter ou non retenues)
	h000 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (reclassement en A ou N des extensions du PLU initial à envisager)
	h000AU2 - NM Déclassement de facto (reclassement en A ou N des extensions AU2 > 6 ans)
	h3 - MOB Habitat / Dent creuse 500-1200 m2
	h03 - MOB Habitat / Dent creuse > 1200 m2
	h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
	h4nb - NM Activités existantes - emprise non bâtie
	h04e - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés en extension
	h5b - NM Public / bâti existant
	h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à conserver
	hA - NM Aisance bâti exist. non mobilisable
	hBcr - MOB Bâti récent ou en cours postérieur à la loi C&R
	hX - Statut à préciser



**h3 : (MOB)** il s'agit de dents creuses mobilisables de petite taille (à partir de 600-700 m<sup>2</sup> jusqu'à environ 1200 m<sup>2</sup> – ces valeurs sont indicatives et correspondent à un espace plutôt rural ou de bourgs ; ce seuil peut donc varier selon les cas : ainsi, une petite parcelle très bien agencée de l'ordre de 400 m<sup>2</sup> peut très bien être considérée comme étant une dent creuse mobilisable dans un contexte urbain donné). La taille de ces espaces fait qu'on n'y impose en général pas d'orientations d'aménagement.

**h03 : (MOB)** il s'agit de dents creuses mobilisables plus grandes ou d'espaces urbains de plus grande taille (> 1200 m<sup>2</sup>), qui pourraient impliquer la définition éventuelle d'orientations d'aménagement imposant la réalisation d'un nombre minimal d'habitations ou de constructions afin que l'espace ne soit pas sous-utilisé (enjeu de densification) avec, par exemple, une seule habitation sur 2500 m<sup>2</sup>, alors que les règles de densités retenues par le P.L.U. imposeraient (à titre d'exemple) une construction pour 700 m<sup>2</sup> (14,3 logts/ha)...

**h4b : (NM)** espaces bâtis utilisés par des activités économiques, non mobilisables ;

**h4nb : (NM)** des espaces non bâtis mais utilisés par des activités, donc non mobilisables (emprises utilisées pour du stockage ou pour du stationnement, etc...).

**h04u : (MOB)** espaces envisageables pour l'accueil spécifique d'activités au sein de l'enveloppe urbaine – non représenté à EMAGNY.

**h04e : (MOB)** espaces envisageables pour l'accueil d'activités en extension urbaine, engendrant une consommation d'espace agricole ou naturel – zone d'activité existante dans le P.L.U. en vigueur d'EMAGNY – secteur du Charmot.

**h5b : (NM)** espaces bâtis utilisés par des équipements, espaces publics ou infrastructures, non mobilisables.

**h5nb : (NM)** espaces majoritairement non bâtis utilisés par des espaces, équipements ou infrastructures publics (stationnement, parcs, espaces verts, équipements de sports ou de loisirs non bâtis, cimetières, emprises d'infrastructures de transport, etc...).

**h05u : (MOB)** espaces envisageables pour l'accueil d'équipements, d'infrastructures, ou d'espaces publics au sein de l'enveloppe urbaine – non présents à EMAGNY.

**h05e : (MOB)** espaces envisageables pour l'accueil d'équipements, d'infrastructures, ou d'espaces publics, engendrant une consommation d'espace agricole ou naturel – non présents à EMAGNY.

**hA : (NM)** terrains d'aisance directement rattachés à une habitation ou à un groupe d'habitations collectif, non mobilisables a priori, soit en raison de leur faible taille, d'une absence d'accès, de la présence d'annexes, de la forme de la parcelle, de la topographie, de contraintes physiques, ou de la nécessité de préserver les espaces verts rattachés notamment à de l'habitat collectif dense...

**hBcr : (MOB)** espace urbanisé ou en cours d'urbanisation postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (période 2021-2031), à déduire des potentialités de développement.

**hBcrNAF : (MOB)** espace urbanisé ou en cours d'urbanisation postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (période 2021-2031), à déduire du potentiel foncier mobilisable en ENAF.

**hX : (MOB)** Il s'agit de sites bâtis offrant un potentiel de requalification ou de densification à échéance du P.L.U.. Ces espaces peuvent donc donner lieu à un renouvellement urbain permettant de répondre aux besoins du P.L.U.

**Ces éléments permettent d'apprécier le dimensionnement du projet communal, en évaluant les possibilités de répondre aux besoins, tels qu'ils sont notamment déclinés dans le P.A.D.D., et en fonction des évolutions constatées sur le territoire.**

**Ces éléments identifiés permettent de construire le projet en évaluant les possibilités de réponse aux besoins, tels qu'ils sont notamment déclinés dans le projet communal**



### 3.2. Les résultats de l'étude de densification et les potentialités foncières identifiées

Synthèse spatiale et chiffrée en pages suivantes.

#### A. POTENTIALITÉS FONCIÈRES OFFERTES DANS LE CADRE DU P.L.U. EN VIGUEUR

L'analyse des potentialités foncières identifie 1,91 ha de dents creuses mobilisables en zone urbaine dans le P.L.U. en vigueur.

Ce dernier offre également 0,92 ha de foncier à vocation d'activités en extension (ENAF).

0,92 ha peuvent également être mobilisés en potentiel de densification.

*Les cartographies et tableaux repèrent non seulement le bâti mobilisable ou soumis à des contraintes (risques, accès, nuisances...) ou des enjeux de protection spécifiques (paysage, environnement, patrimoine...), mais également sur l'usage de certaines emprises spécifiques utilisées soit par des activités (agricoles ou autres) ou pour un usage public (stationnement, espaces verts, sports et loisirs, espaces publics...). Ces informations complémentaires donnent un aperçu plus complet du contexte urbain.*

**Cette analyse est effectuée à la date de la mi-septembre 2024. Elle est destinée à servir de support de référence afin de quantifier les besoins qui mis en oeuvre dans le cadre du P.A.D.D.**







## Légende

### Type de foncier mobilisable ou non :

	h0 - NM Terrains à enjeux ou contraintes au sein env. urbaine
	h0p - NM Enjeux de protection (paysage ou "nature en ville") au sein env. urbaine
	h00 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (extensions à éviter ou non retenues)
	h000 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (reclassement en A ou N des extensions du PLU initial à envisager)
	h000AU2 - NM Déclassement de facto (reclassement en A ou N des extensions AU2>6 ans)
	h3 - MOB Habitat / Dent creuse 500-1200 m2
	h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1200 m2
	h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
	h4nb - NM Activités existantes - emprise non bâtie
	h04e - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés en extension
	h5b - NM Public / bâti existant
	h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à conserver
	hA - NM Aisance bati exist. non mobilisable
	hBcr - MOB Bati récent ou en cours postérieur à la loi C&R
	hX - Potentiel de renouvellement urbain ou densification

\*MOB = mobilisable

\*NM = non mobilisable

\*EU : Enveloppe urbaine (incluant les espaces bâtis et les espaces artificialisés occupés par les fonctions urbaines)

\*DC : dent creuse

\*C&R : Loi Climat et Résilience

\*hE : Surfaces supplémentaires à l'étude (non représenté)

### POTENTIEL FONCIER DETAILLE NET MOBILISABLE ET NON MOBILISABLE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE :\*

h0 :	0,21 ha. - NM
h0p :	1,13 ha. - NM
h00 :	0,42 ha. - NM
h000 :	2,57 ha. - NM
h000AU2 :	3,22 ha. - NM
h3 :	0,31 ha. - MOB
h03 :	1,60 ha. - MOB
h4b :	0,29 ha. - NM
h4nb :	0,09 ha. - NM
h04e :	0,92 ha. - NM
h5b :	1,85 ha. - NM
h5nb :	3,91 ha. - NM
hA :	0,94 ha. - NM
hBcr :	0,95 ha. - NM
hX :	0,92 ha. - NM

Etat au :  
23/09/2024

**[3/3]**

### Bilan (net mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine) :

Mobilisable hab :	1,91 ha.
Mobilisable Act :	0,92 ha.
Mobilisable Pub :	0,00 ha.
Total ==>>>	
hab+act+pub :	2,83 ha.
+ statut à préciser :	0,92 ha.

### Bilan :

L'ensemble des terrains mobilisables, quel que soit leur usage futur, totalise **1,91 ha.**

Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour l'habitat, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **1,91 ha** (en h3+h03)

Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour les activités, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **0,92 ha** (en h04u)

Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour les équipements publics, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **0,00 ha** (en h05u)

### ✓ Rappel :

Consommation d'espace totale 2011 - 2021 : **1,32 ha. (1,32 ha. en 10 ans)**

dont habitat : **1,23 ha. à 13,84 logts/ha (1,23 ha. en 10 ans)**

dont activités : **0,09 ha. (0,09 ha. en 10 ans)**

dont agriculture : **0,00 ha. (0,00 ha. en 10 ans)**

dont équipements publics ou d'intérêt collectif : **0,00 ha. (0,00 ha. en 10 ans)**

Bureau Natura  
23/09/2024





## 4. Synthèse des potentialités

### 4.1. Définition du potentiel mobilisable

Afin de déterminer le potentiel mobilisable, et sa capacité à satisfaire les besoins (notamment en matière de logements), la logique de limitation de la consommation d'espaces agricoles ou naturels tient compte des disponibilités suivantes, par ordre de priorité :

- mobilisation du bâti existant (sans consommation d'espace) : possibilités de levée de vacance et de renouvellement urbain (mutation de l'existant : changements de destination, création de logements sur locaux inoccupés, densification de parcelles déjà urbanisées...) ;
- de la mobilisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine : urbanisation de dents creuses ou espaces résiduels non soumis à des contraintes (risques, biodiversité, paysage, caractéristiques physiques...), possibilités de mobiliser des friches industrielles ou bâties après dépollution si nécessaire ;
- enfin, des extensions sont possibles si le bâti existant ou le foncier précédemment identifiés ne permettent pas de satisfaire les besoins mis en avant.

### 4.2. Potentiel offert par le bâti

Des ensembles bâtis ont été identifiés (statut à préciser) précédemment. Certains peuvent donner lieu à des requalifications utilisables pour l'habitat ou des activités (ancien moulin, dépôts de produits agricoles à requalifier dans le village). Ce dépôt offre notamment **un potentiel d'une douzaine de logements** d'après l'analyse effectuée par la commune dans le cadre de la révision du S.Co.T. en cours.

Plus généralement, on constate que les potentialités de mutation du bâti existant (créations par aménagement de locaux existants, divisions de grands logements, réhabilitations, etc.) génèrent entre 1 et 2 % de nouveaux logements (par rapport au volume du parc) sur une période de 10 à 15 ans. Appliqué au parc de logements d'Emagny (291 logements), cela correspond à **un potentiel de 3 à 6 logements**.

Logements vacants : le taux communal de vacance s'établit à 5,2 % en 2020 (dernières données INSEE disponibles). Ce taux se situe en dessous du taux moyen de vacance dite "frictionnelle" ordinairement constaté et pris en compte dans les S.Co.T. et autres documents de planification (en général de l'ordre de 6 à 7%). Il traduit donc un marché du logement plutôt tendu. Du fait de l'absence de vacance structurelle, **la levée de vacance n'est par conséquent pas susceptible de générer de nouveaux logements mobilisables de façon notable**.

**Un total de 15 à 18 logements peut donc être potentiellement mobilisé sur le bâti existant.**

### 4.3. Potentiel offert par le foncier

Il dépend d'une part des espaces dont le statut est à préciser, et d'autre part de la densité qui sera appliquée dans le futur P.L.U.

Le S.Co.T. fait d'Emagny une "commune équipée" au sein de son armature territoriale. Actuellement le DOO définit les dents creuses comme des espaces de l'enveloppe urbaine supérieurs à 2500 m<sup>2</sup>. Il prévoit une densité minimale de 15 logts/ha (667 m<sup>2</sup>/logt). Il est donc cohérent de considérer tout espace supérieur ou égal à cette superficie comme une potentialité à étudier afin de déterminer son caractère mobilisable ou non.

*Le S.Co.T. rappelle que ces densités sont calculées nettes : hors voirie, espaces publics et équipements. Seules les parcelles accueillant les nouveaux logements sont prises en compte. La densité s'apprécie à l'échelle de la commune et non à l'opération. Elle s'évalue en tenant compte du potentiel de construction de nouveaux logements en extensif et en renouvellement urbain.*



Sur la base du potentiel identifié en dents creuses (1,91 ha en date du 23/09/2024) et de la densité préconisée par le S.Co.T., le potentiel est de 29 logements.

On notera que le futur S.Co.T. en cours d'élaboration est susceptible de proposer une densité plus élevée qui modifie ce potentiel.

#### LOGEMENT :

Au final, l'addition du potentiel foncier (dents creuses) et du potentiel de renouvellement urbain (bâti existant mutable) peut être estimé à :

- 29 (logements pouvant potentiellement être créés en dents creuses)
- +
  - 15 à 18 (logements pouvant potentiellement être créés par renouvellement urbain et requalification de bâti existant)

**=> soit 44 à 47 logements<sup>13</sup>**

*Ce chiffrage ne tient pas compte, à ce stade des études des éventuels projets communaux (béguinage...), dont la prise en compte interviendra au niveau de la définition du P.A.D.D. et de la définition des objectifs de développement.*

#### ACTIVITES :

Le P.L.U. en vigueur offre à l'heure actuelle une petite zone d'activités (0,97 ha) en extension urbaine au Nord-Est du village. Son devenir sera également à étudier, notamment en lien avec un projet de modernisation et de relocalisation du centre de premier secours d'Emagny, et de demandes d'artisans locaux.

<sup>13</sup>développements au sein de l'existant uniquement (c'est-à-dire les développements urbains intra-muros tels que le P.L.U. en vigueur le permet encore).



## G. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes

Les principales caractéristiques de la commune sont notamment :

- une commune rurale sous influence périurbaine du Grand Besançon, bien située, et plutôt bien dotée en équipements et services, traversée par les RD8 et RD14 entre Marnay et l'agglomération bisontine ;
- une évolution démographique qui a été favorable sur la dernière décennie, en cours de ralentissement et de stabilisation ;
- un vieillissement de la population d'après les derniers chiffres de l'INSEE, mais un maintien de familles plus jeunes avec enfants ;
- un desserrement des ménages qui reste modéré, mais qui une amorce de baisse qui impactera les prochaines années ;
- une parc de logements qui a évolué avec la réalisation de constructions neuves (quartier de la gare) ;
- une vacance faible traduisant un bon niveau d'occupation du parc ;
- un taux d'emploi faible sur le territoire communal ;
- un nombre d'emplois disponibles sur place déficitaire, impliquant des migrations alternantes et une dépendance de la commune aux pôles d'emplois du secteur ;
- un tissu économique axé principalement sur l'agriculture, mais également sur les commerces et services présents sur place ;
- la présence de commerces, équipements et services de proximité **qui sont un facteur notable de la vitalité et de l'attractivité de la commune** ;
- plusieurs exploitations agricoles pérennes avec des préoccupations d'évolution pour l'une d'entre elles, une agriculture relativement homogène, et un bâti agricole hébergeant des animaux situé à l'écart d'EMAGNY et des zones habitées, générant des périmètres de réciprocité ;
- un territoire dominé par les espaces agricoles, dont une proportion de prairies permanentes bocagères et des espaces forestiers, qui constituent des ensemble naturel de valeur ;
- un environnement naturel intéressant, et des continuités écologiques à préserver ;
- l'existence de quelques risques naturels dont il faut tenir compte (inondabilité...) ;
- des enjeux forts de requalification et de renouvellement urbain sur un site à remobiliser dans le village ;
- des besoins en matière d'équipements publics (centre de premier secours du SDIS) et d'activités présentes sur la commune.

***La carte des enjeux, présentée en pages suivante, synthétise spatialement les éléments prégnants de l'aménagement du territoire communal.***



## Les enjeux d'aménagement et de développement durables à EMAGNY

### Planifier un urbanisme et un développement durables du territoire :

- D1 - Densifier au sein du bourg ou à sa périphérie immédiate, économiser le foncier
- D2 - Ne pas développer les hameaux secondaires et écarts
- C - Conforter la centralité\_(commerces, services...)
- Planifier et anticiper les besoins futurs d'urbanisation et de développement (habitat, activités, équipements et services...)
- Répondre aux enjeux prioritaires d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie

### Protéger les espaces agricoles, anticiper et favoriser les évolutions des exploitations :

- D2 - Ne pas développer les hameaux secondaires et écarts
- A - Protéger les espaces et terres agricoles

### Garantir le fonctionnement et l'évolution des exploitations agricoles et de leurs abords :

- Bâtiments et équipements agricoles à prendre en compte

### Périmètres de réciprocité

- Abords à protéger prioritairement (réciprocités)
- Projet agricole - évolution du périmètre de réciprocité selon statut actuel

### Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances :

Prendre en compte l'existence de sites en activité ou anciens pouvant être nuisants ou pollués

- Site présentant un risque potentiel

### Anticiper et prendre en compte l'existence de risques naturels :

#### Liés aux inondations ou aux ruissellements

Intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

- Prescriptions
- Interdiction

#### Liés aux mouvements de terrain

##### Risque d'effondrement (atlas DDT25)

- EAU - Fontaine, source, résurgence, émergence
- GP - Gouffre et perte
- KA - Effondrements de cavités, indices karstiques (dolines)
- ZP - Chutes de pierres et de blocs
- Risque d'éboulement (atlas DDT25)

##### Indices affaissement-effondrement (commune)

- KA1 - Complément commune : effondrements\_de cavités, indices karstiques (dolines)
- KA2 - Complément commune : Doline remblayée

### Veiller à la sécurisation des déplacements de tous les usagers (véhicules et modes doux) et s'assurer de la compatibilité des développements envisagés avec les infrastructures

- S - Développer ou renforcer les aménagements dédiés à la sécurisation des déplacements et des mobilités douces dans le village

### Protéger le patrimoine et les paysages :

- Intégrer la présence des principaux points de vue et espaces sensibles dans les réflexions d'aménagement
- Éléments d'intérêt patrimonial et/ou paysager à préserver
- Éléments dépréciant ou insuffisamment intégrés à résorber

### Protéger la biodiversité, les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques :

Protéger les espaces naturels et éléments spécifiques de la trame verte

- Les ensembles naturels et continus écologiques

#### Les forêts et boisements

- Forêt, boisement >4ha
- Bosquet <4ha
- Les haies et le bocage

#### Protéger les milieux humides et la trame bleue :

- Milieux et zones humides
- Réseau des mares (ZNIEFF de type 1)
- Mares
- Les continus de la trame bleue



